

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

---

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2021

---

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE s'est réuni en séance plénière le jeudi 10 juin 2021 à 18h30, à La Barroise à Bar-le-Duc, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Maire de Bar-le-Duc, suite à convocation du 28 mai 2021.*

#### Sont présents :

Martine JOLY, Présidente ; Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Bertrand PANCHER, Conseiller Communautaire ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Fabrice COLLIGNON, Conseiller Délégué ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Alain HAUET, Vice-Président ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Sylvie JOLLY, Conseillère Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Gérard FILLON, Vice-Président ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Marc DEPRez, Vice-Président ; Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Conseillère Communautaire ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; Céline MAYEUR, Conseillère Déléguée ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Didier SUGG, Conseiller Communautaire ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Claudine BARBIERI, Conseillère Communautaire ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Guillaume MAIRE, Conseiller Communautaire Suppléant ; Jean-Claude MIDON, Conseiller Communautaire

#### Sont en audioconférence :

Patricia CHAMPION, Conseillère Communautaire ; Juliette BOUCHOT, Conseillère Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Emmanuelle SIMON, Conseillère Communautaire ; Christophe GALOPIN, Conseiller Communautaire ; Hervé VUILLAUME, Conseiller Communautaire ;

#### Sont excusés avec pouvoir de vote :

Emilie ACHARD par pouvoir à Sébastien FRANZ, Frédéric VERLANT par pouvoir à Pierre-Etienne PICHON, Sylvain GILLET par pouvoir à Fabrice COLLIGNON

.../...

Sont excusés :

Atissar HIBOUR, Atika BENZAADI-TRAMONTANA, Nathalie MATHIEU, Lydéric ENCHERY, Patrick BERNARD, Loup KNAVIE, Philippe GERARD, Luc FLEURANT, François GATINOIS, Marie-France BERTRAND

Secrétaire de séance : Alexandre AUBRY

Nombre de Conseillers en exercice : 62 - le quorum est donc atteint.

---

---

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Alexandre AUBRY comme secrétaire de séance.

---

#### APPROBATION DE PROCES-VERBAL

---

Les procès-verbaux des séances des 18 février et 15 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

#### **Mme la Présidente**

Mes Chers Collègues, ces dernières semaines, les effets de la vaccination et la poursuite des gestes barrières ont produit des effets positifs. Les chiffres relatifs au COVID 19 dans notre département se sont considérablement améliorés. C'est à la fois une très bonne nouvelle et la nécessité de poursuivre dans cette voie. Nous ne pouvons que nous réjouir des réouvertures de tous les commerces, des gymnases, des restaurants et des lieux publics. Une vie sociale qui reprend, ce qui doit apaiser la société et d'un autre côté, une vie économique qui redémarre, c'est important pour celles et ceux qui investissent sur le territoire et notre vie économique. Dans ce contexte, nous devons rester vigilants pour accompagner les plus fragiles et c'est la vocation de notre CIAS.

L'Agglomération Meuse Grand Sud qui porte une réhabilitation programmée de l'habitat ambitieuse a vu sa stratégie de revitalisation du territoire renforcée. D'abord par la mise en place du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) qui va se déployer grâce à une action conjointe de la Région Grand Est, du Département de la Meuse et des acteurs de la rénovation énergétique. Ce programme va permettre de développer sur tout le territoire un conseil et un accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé, ainsi que les actions de mobilisation de tous les acteurs professionnels et institutionnels. Le but est de proposer un accompagnement unique dans la rénovation énergétique et d'apporter des garanties et de la confiance pour les particuliers.

Progressivement, nous structurons autour de tels dispositifs notre politique d'équilibre social de l'habitat en répondant ainsi au défi de la transition écologique et énergétique.

Après la validation du programme OPAH et OPAH-RU, il vous est proposé ce soir de mettre en place une autorisation préalable de mise en location dans les centres anciens de Bar-Le-Duc et de Ligny-en-Barrois -plus communément appelée « permis de louer »- qui rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce dispositif vise clairement à lutter contre l'habitat insalubre qui existe encore ici ou là mais en aucun cas à contraindre la mise en location de biens tout à fait conformes aux obligations réglementaires. C'est d'ailleurs en concertation avec les représentants des bailleurs que ce dispositif se mettra en place. Il ne concernera pas les logements sociaux ou conventionnés par l'Etat.

.../...

Par ailleurs, l'OPH de la Meuse a présenté son plan stratégique de patrimoine, plan éminemment ambitieux :

- Plus de 45 millions d'€ d'investissement sur notre territoire,
- Plus de 776 logements rénovés
- 1 205 logements qui vont faire l'objet de gros entretiens.

Des investissements rendus possibles grâce à l'appui financier très important du Conseil Départemental de la Meuse. Il convient de le mesurer. Un programme ambitieux du parc de logements de l'OPH concerté avec notre Agglomération. C'est une bonne nouvelle sur le plan de la qualité de vie de nos habitants, de la transition énergétique et sur le plan de l'économie locale.

Cette redynamisation du territoire qui se poursuit se traduit également dans l'engagement de notre Communauté d'Agglomération dans le programme « Petites Villes de Demain » qui vous a été présenté en commission et qu'il vous est proposé d'adopter ce soir. Ligny en Barrois, sélectionnée dans ce programme national, va en bénéficier. C'est l'occasion de soutenir la redynamisation du territoire sur des axes d'amélioration de l'offre de logement, du soutien au commerce et à l'économie, du développement de la mobilité et de la transition écologique. Notre Communauté d'Agglomération bénéficie donc du programme « Petites villes de demain » et du programme « Action Cœur de Ville ». Ces deux programmes qui vont conforter et renforcer nos deux pôles urbains de Bar le Duc et Ligny en Barrois vont aussi bénéficier à l'ensemble des communes du territoire.

Comment ne pas se réjouir encore ce soir pour Ligny-en-Barrois et notre territoire, qu'après la confirmation récente des investissements d'EDF sur la Zone de Velaines, nous ayons obtenu, grâce à la mobilisation de la Ville de Ligny-en-Barrois et de l'Agglomération, l'engagement d'un projet d'investissement important du groupe DAIMLER sur son site EVOBUS de Ligny-en-Barrois, lui permettant tout à la fois de moderniser sa logistique de production, mais aussi d'offrir de nouvelles possibilités d'accueil de ses clients notamment lors de la livraison des véhicules neufs. Nous reviendrons dans les mois à venir sur ce nouveau très beau projet de développement économique sur notre territoire que nous allons bien sûr accompagner, EVOBUS ayant besoin de nos collectivités pour le rendre parfaitement opérationnel.

Cette redynamisation du territoire s'inscrit également dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique que nous vous proposons d'adopter ce soir. C'est effectivement le moyen pour notre Agglomération de bénéficier du Plan National de Relance. Grâce à la Région Grand Est, nous bénéficions d'une innovation particulière et d'un accompagnement singulier de la Région. Ce PTRTE sera porté par le Pays Barrois en s'appuyant sur le travail important du Conseil Départemental sur le Contrat de Transition écologique.

C'est vraiment une opportunité inédite pour notre territoire de s'inscrire dans le plan de relance dont nos priorités ont déjà été identifiées (requalification de la friche SODETAL, accompagnement du développement des entreprises locales comme EVOBUS, Saraya, EDF, mise en œuvre d'un PPI sur les équipements sportifs, sur la création d'une maison des internes et de professionnels de santé, ou encore de la mise en tourisme du Chemin Historique de la Voie Sacrée...). C'est un moyen d'accroître nos possibilités d'investissements. La Ville de Bar le Duc a d'ailleurs pu en bénéficier en 2020 sur le programme de DSIL relance en 2020 pour près d'un million d'euros dans le cadre de la rénovation de l'église Notre Dame. La preuve que nos projets sont réfléchis, pensés en fonction des besoins du territoire, bien travaillés par nos services et nos élus et bien défendus auprès des services de l'Etat.

Je voudrais aussi rappeler que si le PTRTE à l'échelle du Pays Barrois concentrera des moyens importants sur des dossiers structurants notamment autour des vocations de centralité de Bar-Le-Duc et Ligny-en-Barrois, notre développement local reste fortement soutenu par l'Etat, la Région, le Département et le GIP Objectif Meuse et cette année par le nouveau fonds de concours de l'Agglomération aux communes. Seules Bar-Le-Duc et Ligny en Barrois n'en bénéficieront pas, puisque concernées par d'autres contractualisations.

.../...

C'est ainsi que nous déciderons ce soir d'accompagner 9 projets communaux à Chanteraine, Chardogne, Menaucourt, Longeville-en-Barrois, Tannois, Behonne, Fains-Véel, Resson et Vavincourt sur des enjeux divers : la sécurité publique, le patrimoine historique, l'amélioration énergétique des bâtiments, l'habitat. Le 8 juillet prochain, d'autres dossiers seront présentés à notre assemblée.

C'est également dans ce cadre des investissements utiles au développement de notre territoire qu'il vous est demandé ce soir de valider le schéma directeur des sports. Valider un schéma, c'est affirmer une ambition auprès de nos partenaires dans l'intérêt des usagers des équipements, mais aussi de celui du développement de toutes les pratiques sportives. Une fois validé, nous pourrions donc engager un travail de court, moyen et long terme sur la réhabilitation des équipements sportifs d'intérêt communautaire. C'est dans le cadre de notre projet de territoire et de notre PPI que nous arbitrerons l'ordonnancement de nos priorités au-delà de celles que nous avons déjà affirmées.

Ces choix seront bien évidemment dictés aussi par la capacité à maîtriser nos dépenses de fonctionnement et par la prospective de l'évolution de nos ressources, car sans une capacité d'autofinancement suffisante, nous ne pourrions pas faire aboutir tous les projets présentés.

Par ailleurs, en cette fin d'année scolaire, un avenant à notre contrat de DSP Mobilité passé avec Bus Est vous est présenté. Il nous permettra de prolonger la convention jusqu'au 31 juillet 2022 avant l'aboutissement de la procédure de mise en concurrence nouvelle. Cet avenant intègre aussi la réponse à des besoins nouveaux, notamment la desserte de notre nouvel EHPAD à Bar-le-Duc début octobre prochain et celui du quartier Saint-Jean sur lequel se sont implantés le nouveau complexe cinématographique et la résidence autonomie. L'ensemble des changements, hormis celui concernant l'EHPAD, aura lieu le 23 août prochain. Nous y reviendrons à travers une communication forte auprès de nos usagers.

Comme vous pouvez le constater, notre séance de ce soir témoigne de l'engagement de la Communauté d'Agglomération sur des politiques publiques structurantes, parfaitement concertées avec nos partenaires qui jouent leurs rôles à nos côtés et surtout répondant aux besoins des habitants de notre territoire.

Je soulignerai une dernière délibération ce soir qui va faire rentrer notre intercommunalité dans une nouvelle ère de coopération avec les communes et d'affirmation de son ambition. Il s'agit de celle qui porte sur le lancement de notre PLUI. Pour la première fois, et en même temps que la révision du SCOT du Pays Barrois, nous allons non seulement rester toutes et toutes fidèles à l'identité et à l'histoire de nos communes mais aussi nous projeter sur l'aménagement durable et ambitieux de notre territoire. Montrons-nous à la hauteur des enjeux en recherchant des réponses partagées et solidaires sur l'aménagement de notre espace et cadre de vie, sur les services à la population que nos communes ne peuvent pas seules supporter.

Pour réussir ce travail collaboratif, nous validerons ce soir toutes les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes pour le pilotage du PLUI rappelées dans une charte d'engagements qui garantira à chaque commune une place identique dans le comité de pilotage, la saisine régulière de la conférence des maires, de groupes de travail géographiques et thématiques et des consultations des conseils municipaux et de l'assemblée générale de ces conseils.

Avant de débiter notre séance publique, nous accueillons Madame Sylvie JOLLY, suite à la démission de Madame CAMONIN en qualité de conseillère communautaire de la Ville de BAR-LE-DUC. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre assemblée.

Permettez-moi, enfin, de revenir sur l'attaque subie par le Président de la République. Cela vient après le décès l'année dernière d'un maire qui ne faisait que son travail et la mise à mal de l'intégrité des élus même locaux. Quand le débat d'idées n'existe plus et que la violence est le seul argument, il est nécessaire de s'interroger sur notre modèle démocratique et républicain. Nous savons que l'engagement d'un élu au quotidien est exigeant. Nous l'avons souhaité -bien sûr- mais ce n'est pas concevable que l'on s'attaque aux élus de la République ainsi. Nous avons tous une responsabilité sur cette situation et j'espère vivement que l'on puisse retrouver un débat apaisé dans notre République. Je vous remercie de votre attention

.../...

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Installation d'un nouveau représentant de la commune de Bar-le-Duc
  2. Recours contrôle d'assainissement erroné - 4 allée des Jonquilles à Bar-le-Duc
  3. Sécurisation de la production d'eau potable : doublement du forage de Neuville Rive Gauche - demande de subventions
  4. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement
  5. Déviation de la RN 135 à VELAINES, TRONVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS - 2ème phase relative aux travaux de l'échangeur de LIGNY-EN-BARROIS - mise en compatibilité du réseau d'eau potable - convention avec l'ETAT (DREAL GRAND EST)
  6. P.L.U. Commune de Velaines - arrêt du projet de P.L.U/Bilan de la concertation
  7. Convention servitude GRDF sur parcelle AB 186 - ZAC Grande Terre
  8. Modification du P.L.U de la commune de Beurey sur Saulx
  9. Initiation d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Longeville en Barrois
  10. Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
  11. Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une foncière de revitalisation de centre-ville
  12. Inscription des projets de la Communauté d'Agglomération dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays Barrois
  13. Engagement de la Communauté d'Agglomération dans le programme "Petites Villes de Demain"
  14. Instauration de l'autorisation préalable de mise en location dans les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois
  15. Appartenance du Musée Barrois au réseau départemental des musées de France meusiens et demande de subvention
  16. Fermeture du Musée barrois
  17. Demande de subvention DRAC pour accompagner le projet d'établissement du CIM
  18. Demande de subvention Conseil Départemental de la Meuse pour accompagner les actions menées par le CIM
  19. Répartition budgétaire des subventions demandées dans le cadre du PLEA/CTEAC - Année scolaire 2020-2021
  20. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la participation des Médiathèques Communautaires à l'événement national "Partir en livre"
  21. Validation du Schéma Directeur des Sports
  22. Financement par le GIP Objectif Meuse des dépenses liées à la crise sanitaire et économie liée au Covid 19
  23. Transformation de postes
  24. Convention avec le comité d'action sociale
  25. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement
  26. Convention Losange sur le très haut débit signée avec la Région Grand Est
  27. Meuse Attractivité - Désignation d'un représentant
  28. Convention tripartite relative à la mise en tourisme du Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée - Avenant 1
  29. Avenant n°9 à la délégation de services publics de transport - prolongation du contrat
  30. Attribution d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération – Programme 2021 – Tranche 1
- Affaires diverses.

---

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BAR-LE-DUC

---

2021-06-10-01

Le 16 juillet 2020, Madame Pascale CAMONIN, Conseillère Municipale de BAR LE DUC, avait été installée en qualité de Conseillère Communautaire titulaire. Par courrier en date du 25 mai dernier, elle a fait part de sa démission en tant que Conseillère Communautaire.

.../...

En vertu de l'article L 273-10 du Code Electoral qui prévoit que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu », lui succède Madame Sylvie JOLLY domiciliée 6 Passage des Coudraies à Bar-le-Duc.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Procéder à l'installation de Madame Sylvie JOLLY en tant que Conseillère Communautaire titulaire représentant la commune de Bar-le-Duc,
  
- ⑩ Désigner Madame JOLLY pour siéger, en lieu et place de Madame CAMONIN, au sein :
  1. de la commission « Aménagement de l'espace – Politique de la ville – Habitat – Logement – Social – Développement local et soutien aux communes – Sport – Culture »,
  2. de la commission « Administration générale – Ressources humaines – Finances – Economie – Tourisme – Transports »,
  3. Du conseil d'établissement du lycée professionnel Emile Zola de Bar-le-Duc.

#### **Mme la Présidente**

Madame JOLLY, vous voilà installée officiellement membre de notre Communauté d'Agglomération.

#### **Mme JOLLY**

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de m'accueillir au sein de cette assemblée. Je voudrais remercier aussi Pascale CAMONIN pour son travail, son implication et je lui souhaite beaucoup de courage et beaucoup d'ambition dans son projet professionnel et personnel, ainsi que beaucoup de réussite.

---

### **RECOURS CONTROLE D'ASSAINISSEMENT ERRONE 4 ALLEE DES JONQUILLES A BAR-LE-DUC**

---

2021-06-10-02

#### **M. MICHEL**

Je m'empresse toutefois de dire que ça arrive quand même très rarement. Aujourd'hui, les contrôles ont été renforcés et on essaie justement de déceler tous ces problèmes. Mais en 2007, on n'avait peut-être pas tous les éléments pour pouvoir déceler de tels problèmes et je tenais à donner cette information.

#### **M. VUILLAUME**

A travers ce rapport, on voit toute la complexité de ces installations, tant dans la technicité que revêt l'assainissement collectif que dans son coût puisqu'on voit que très rapidement, les sommes approchent les 3.000. Il y a aussi tout l'enjeu environnemental, puisqu'on peut passer à côté des mises en conformité qui finalement pénalisent encore l'environnement.

A travers ce rapport, je souhaitais informer le Conseil Communautaire et les communes qui aujourd'hui vont accéder à l'assainissement collectif, notamment au niveau de Tannois et de Resson, que ces enjeux financiers ne sont pas anodins.

Dans ton préambule, j'ai bien entendu parler d'aide au développement économique, d'aide aux administrés et il faut savoir qu'aujourd'hui, sur ces installations, il y a des aides qui nous sont dues, puisque ce sont les redevances des particuliers qui les financent pour être raccordés à un nouveau réseau. J'ai plusieurs fois fait la demande, mais tu m'as répondu sous la forme négative. Sachez qu'aujourd'hui, pour Resson, c'est un

.../...

demi-million d'euros qu'on laisse sur la table, alors qu'il pourrait être attribué directement aux administrés du service de l'assainissement à travers une subvention de réalisation de 3.000 € par installation -ce n'est pas anodin.

Derrière, ça nous amenait aussi à avoir un taux de conformité, puisque comme Gérard l'ai dit, là-aussi c'est compliqué ; un particulier n'a pas toutes les capacités notamment dans les villages rues tel que Resson. Quand il s'agit d'un pavillon, il est beaucoup plus simple d'expertiser son installation, mais quand ce sont des anciennes installations où les fosses septiques se trouvent parfois même à l'intérieur des maisons, c'est plus compliqué. Donc il nous faudrait un support technique et le service assainissement peut répondre à ces besoins. Sans compter l'impact fort sur la vallée de l'Ornain, puisqu'il y a encore quelques communes qui ne sont pas assainies.

Je trouve donc bien dommageable qu'aujourd'hui, à travers tes propos de relance et d'aide économique, on ne fasse pas l'effort suffisant pour aller chercher ce demi-million d'euros, à savoir 3.000 € par installation. Quand on me dit que ça correspond à 2 SMCI, ce n'est pas tout à fait ça, parce que pour une famille au SMIC, trouver 3.000 € représente plusieurs années d'économies. Cet aide est disponible, c'est prêt, je t'ai donc envoyé un mail cet après-midi pour te donner toutes les conditions.

On a une assistance technique qui peut être subventionnée à 50 %, on a un service qui a les qualités et les compétences requises pour nous aider, donc il est dommage qu'aujourd'hui, je sois obligé de solliciter la Préfecture pour retrouver une compétence. Je ne sais pas quelle forme ça va prendre pour redonner la compétence à la commune de Resson, afin qu'elle puisse porter ce dossier, alors que l'Agglomération a quand même des services compétents et que l'Agence de l'Eau attend notre feu vert pour démarrer le raccordement des particuliers qui ne sont que des administrés de nos service.

Je n'ai pas du tout d'animosité par rapport à cela, mais un demi-million sur la table et des services compétents, il est dommage de se priver de tant de capacité d'intervention auprès de nos administrés.

#### **Mme la Présidente**

Merci, Hervé, pour ton intervention. Pour éclairer tout le monde, j'avais fait demander que les courriers de réponse sur la problématique que soulève Hervé VUILLAUME depuis plusieurs temps maintenant soient envoyés à tous les membres du Bureau. Pour répondre très rapidement encore une fois à Hervé et à l'ensemble de la collectivité, ce sont des travaux réalisés sur l'espace privé. Jusqu'à maintenant, notre règlement a été appliqué à la lettre et je ne peux que redire -et c'est ce que nous avons dit au Maire de Resson- que nous pouvons faire une délégation de compétence et aider le Maire de Resson à aller chercher ces subventions, mais il n'est pas en notre capacité, pour l'instant, de le faire au niveau de l'Agglomération.

---

Le Service Assainissement de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc a réalisé en novembre 2007, dans le cadre d'une demande liée à une vente immobilière, un contrôle du raccordement assainissement de l'habitation sise 4 allée des Jonquilles à BAR-LE-DUC. Le raccordement des eaux usées a été jugé conforme (certificat administratif du 26/11/2007). Le bien a été vendu en juin 2010 sur la base de ce certificat administratif.

Suite au décès des propriétaires, le bien a été remis en vente en 2020, et un contrôle d'assainissement a été demandé par les héritiers. Le contrôle d'assainissement a été effectué par le Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération le 21/02/2020.

Lors de ce contrôle, le Service Assainissement a constaté que les eaux usées étaient raccordées au réseau d'assainissement collectif, avec cependant un défaut de raccordement pour un WC (présence d'une fosse septique en service).

Étant précisé que la fosse septique était dissimulée et très difficilement décelable, et qu'en 2007 le test d'écoulement a pu être correct compte tenu que l'exutoire de la fosse était raccordé au réseau d'assainissement.

.../...

Les propriétaires héritiers ont fait réaliser en mai 2020 les travaux de vidange, déconnexion et suppression de la fosse septique, et ont sollicité le Service Assainissement pour un recontrôle. Lors de cette contre-visite effectuée le 24/06/2020, le Service Assainissement a constaté que le défaut de raccordement n'était plus présent.

Le raccordement d'assainissement ayant été signalé conforme lors de l'achat du bien en 2010, les propriétaires héritiers sollicitent la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du montant des frais engagés, qui s'élèvent à plus de 2 600 € TTC.

Compte tenu que l'habitation a été acquise sur la base d'un contrôle d'assainissement jugé conforme par le Service Assainissement, la responsabilité de la Communauté d'Agglomération est engagée. Il est proposé la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du montant du litige, soit 2 617,09 € TTC. Cet accord sera transcrit dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ accepter la prise en charge du montant du litige, soit 2 617,09 € TTC ; cet accord sera transcrit dans le cadre d'un protocole transactionnel signé entre la Communauté d'Agglomération et les propriétaires ayant pris en charge les frais de mise en conformité du raccordement d'assainissement,
- ⑩ donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**SECURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE : DOUBLEMENT  
DU FORAGE DE NEUVILLE RIVE GAUCHE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

2021-06-10-03

**M. MICHEL**

Je voudrais rappeler qu'on rencontre d'énormes problèmes sur ce forage et notamment sur les canalisations. Je me suis permis de faire une synthèse des difficultés pour mettre en exergue certains éléments sur la problématique de l'eau, de l'assainissement et du SPANC. On va donc être amené à dérouler cette opération qui va nécessiter de procéder à un deuxième forage, c'est-à-dire qu'il y a un forage qui va rester opérationnel et qu'on va en faire un deuxième pour pouvoir y raccorder cette nouvelle canalisation.

Je rappelle également que d'après l'évaluation faite, on va gagner 10 points sur le rendement au niveau du service de l'eau, ce qui n'est quand même pas neutre, sachant que cette canalisation permet l'alimentation de Bar-le-Duc et d'une grande partie de l'Agglomération sur la façade ouest du territoire.

---

Le plan d'actions « Eau » (P.P.I. Eau), visant à réduire les pertes sur les réseaux d'eau potable, améliorer la qualité de l'eau et sécuriser l'alimentation en eau potable, a été approuvé par délibération du 28 septembre 2015, et son financement précisé et confirmé par l'étude sur l'évolution du prix de l'eau menée en 2016.

Conformément à ce plan d'actions « Eau », il est prévu la sécurisation de la production d'eau potable par le doublement du forage de Neuville Rive Gauche.

Ce forage est l'une des principales ressources en eau de la Communauté d'Agglomération (ressource de l'Unité de Distribution « Bar-le-Duc / Behonne / Naives-Rosières » (appelée UD BAR-LE-DUC), assurant également le secours de plusieurs autres unités de distribution\*).

.../...

UD	Population desservie
UD BAR-LE-DUC	17 150
*UD COMBLES/VEEL	1 350
*UD FAINS/CHARDOGNE	2 000
*UD SAVONNIERES	500
*UD VAL D'ORNAIN	1 000
<b>Total</b>	<b>22 000</b>

Cette ressource doit être sécurisée en termes d'exploitation, en effet le forage (un seul puits) est équipé d'une seule pompe. En cas de défaillance de la pompe, la ressource n'est plus disponible pendant plusieurs jours.

Il est donc nécessaire de créer un nouveau puits pour y mettre en place une seconde pompe afin de fonctionner en alternance sur les deux puits, et ainsi sécuriser la production d'eau.

À ce titre, une somme de 150 000 €HT a été inscrite et votée au BP 2021, et la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre va être engagée.

Les études relatives à ce projet (phases AVP, PRO et ACT de la mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que les études complémentaires), estimées à 26 000 € HT, peuvent bénéficier d'aides financières. Seront sollicités l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Département de la Meuse, et le G.I.P. Objectif Meuse.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ autoriser la Présidente à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le G.I.P. Objectif Meuse et le Département de la Meuse,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

---

2021-06-10-04

**M. MICHEL**

Il s'agit d'une obligation réglementaire qui consiste à informer tant le Conseil Communautaire que les Conseils Municipaux sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Je vais profiter de cette occasion pour informer les nouveaux Maires ou élus qui ne connaissent peut-être pas encore le service dans sa globalité. Je ne vais pas vous assommer avec des chiffres, mais il y a des éléments parlants, saillants qu'il faut quand même connaître pour avoir vraiment une vision d'ensemble du service, quelquefois même de ses problématiques et connaître également les enjeux à venir en termes d'investissement.

Je voudrais mettre en relief ce qui nous attend dans les mois à venir, puisqu'on va être directement concerné au niveau du Conseil Communautaire, par la mise en place des régies autonomes. Aujourd'hui, un comité de pilotage a été mis en place et on travaille pour que ça se passe bien au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

.../...

Je voudrais aussi évoquer rapidement la DSP de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois qui normalement expire au 31 décembre, mais compte tenu des enjeux et de tous les paramètres qu'il va falloir intégrer pour que cette DSP s'achève bien et qu'un relais se fasse sous une autre forme, peut-être qu'on ira jusqu'au 30 juin.

Enfin, je voudrais profiter de cette occasion pour évoquer les eaux pluviales et la nécessité que nous disposions rapidement d'un technicien, parce qu'on est de plus en plus sollicité sur ce domaine.

**Mme la Présidente**

Merci beaucoup, Monsieur MICHEL, c'était complet. A la lecture du rapport, j'ai vu que la qualité de notre eau qui est distribuée est assez irréprochable, puisque seulement trois contrôles étaient non conformes. Et quelque chose qui casse un peu en brèche les idées reçues, c'est que sur l'assainissement non collectif, le taux de conformité est très bon contrairement à ce que certains pourraient penser, donc il faut garder ces chiffres en mémoire.

**M. RAULOT**

Monsieur MICHEL, vous nous avez donné beaucoup de détails techniques -merci- donc j'aurais une question : est-ce que vous auriez un élément de réponse sur les quantités d'eau de la station d'épuration qui auraient été reversées dans l'Ornain, suite aux pluies diluviennes qu'on a connues ces derniers jours ? Je suppose qu'il y a un déversoir qui rejette, quand les cuves sont trop atteintes ou un système de ce type. Est-ce que vous avez une information sur ce sujet ?

**M. MICHEL**

Non, je n'ai pas d'information, mais je vous la donnerai. Il faut savoir qu'il y a effectivement la grosse problématique des stations d'épuration et je l'ai rapidement évoqué tout à l'heure, puisque les systèmes unitaires rejettent en cas de fortes pluviosités, des eaux claires, ce qu'il n'y a rien de pire pour une station d'épuration. Une station d'épuration qui reçoit des eaux claires ne fonctionne plus et rejette malheureusement dans le milieu naturel avec souvent des difficultés. Je n'ai pas eu de remontées particulières par rapport à des problématiques sur nos stations d'épuration, mais on communiquera -il n'y a aucun problème-. On vous apportera l'information, Monsieur RAULOT.

La problématique que nous avons eue concernait la station d'épuration de Tronville-en-Barrois, mais c'était un problème technique notamment par rapport à un by-pass qui a cédé, d'où un rejet important en milieu naturel qui a mobilisé tant les services que les élus.

**Mme la Présidente**

Il y a des rejets, mais qui sont conformes. J'ose d'ailleurs imaginer que s'il y avait eu quelque chose de dysfonctionnant, on aurait été alerté.

---

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) relatif à l'année 2020 doit être établi et présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre 2021.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement comporte trois volets :

1. Eau potable
2. Assainissement collectif
3. Assainissement Non Collectif (SPANC).

**NOTA BENE : L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Comme dans tout le pays (et dans le monde entier), les activités du Service Eau Assainissement communautaire ont été impactées.**

.../...

**SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'EAU POTABLE :**

**Territoire et nombre d'habitants desservis :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
communes	28	31	31	31	31	31
population	35 133	37 038	36 711	36 475	35 973	35 378

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. BAR-LE-DUC             | 17. NAIX-AUX-FORGES        |
| 2. BEHONNE                | 18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN     |
| 3. BEUREY-SUR-SAULX       | 19. NANT-LE-GRAND          |
| 4. CHANTERAINÉ            | 20. NANTOIS                |
| 5. CHARDOGNE              | 21. RESSON                 |
| 6. COMBLES-EN-BARROIS     | 22. ROBERT-ESPAGNE         |
| 7. CULEY                  | 23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN |
| 8. FAINS-VÉEL             | 24. SALMAGNE               |
| 9. GIVRAUVAL              | 25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR |
| 10. GUERPONT              | 26. SILMONT                |
| 11. LIGNY-EN-BARROIS      | 27. TANNOIS                |
| 12. LOISEY                | 28. TRÉMONT-SUR-SAULX      |
| 13. LONGEAUX              | 29. TRONVILLE-EN-BARROIS   |
| 14. LONGEVILLE-EN-BARROIS | 30. VAL D'ORNAIN           |
| 15. MENAUCOURT            | 31. VELAINES               |
| 16. NAIVES-ROSIÈRES       |                            |

**Linéaire de canalisations (hors branchements) :**

**406 km**

**Volume prélevé, volume consommé, et pertes :**

	2016	2017	2018	2019	2020	évolution
COMMUNES	31	31	31	31	31	
volume produit	3 632 311	3 482 761	3 539 563	3 429 680	3 426 607	- 0,1 % (- 3 073 m3)
volume consommé + exporté + service (m3)	2 028 455	1 934 904	1 956 171	1 965 325	1 875 310	- 4,6 % (- 90 015 m3)
Pertes (m3)	1 603 856	1 559 295	1 583 392	1 464 355	1 534 958	+ 4,8 % (+ 70 603 m3)
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/jour)	10,8	10,5	10,6	9,9	10,4	+ 0,5 (m3/km/jour)

Rendement : cf. tableau des indicateurs ci-dessous

.../...

## Qualité de l'eau : taux de conformité

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2018	Nombre de prélèvements non-conformes en 2018	Nombre de prélèvements réalisés en 2019	Nombre de prélèvements non-conformes en 2019	Nombre de prélèvements réalisés en 2020	Nombre de prélèvements non-conformes en 2020
Microbiologie	220	0	203	0	186	0
Paramètres physico-chimiques	220	2	203	1	203	3

Taux de conformité : cf. tableau des indicateurs ci-dessous.

## Principaux indicateurs

		2019	2020
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	35 973	35 378
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³] [dans la commune la plus importante]	2,43	2,42
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,5%	98,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	9,9	10,4
P104.3	Rendement du réseau de distribution	57,3%	55,2%
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,29%	0,27%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,42	1,29

.../...

**SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**Territoire et nombre d'habitants desservis :**

	2016	2017	2018	2019	2020
Périmètre Eau Assainissement de la C.A. (nombre de communes)	31	31	31	31	31
Population totale	37 038	36 711	36 475	35 973	35 398
Nombre de communes desservies par un système d'assainissement collectif	23	23	24	24	24
Population	33 457	33 094	33 222	32 708	32 197

**24 communes desservies par un système d'assainissement collectif :**

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. BAR-LE-DUC             | 13. NAIX-AUX-FORGES        |
| 2. BEHONNE                | 14. NANÇOIS-SUR-ORNAIN     |
| 3. BEUREY-SUR-SAULX       | 15. NANT-LE-GRAND          |
| 4. COMBLES-EN-BARROIS     | 16. ROBERT-ESPAGNE         |
| 5. FAINS-VÉEL             | 17. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN |
| 6. GIVRAUVAL              | 18. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR |
| 7. GUERPONT               | 19. SILMONT                |
| 8. LIGNY-EN-BARROIS       | 20. TRÉMONT-SUR-SAULX      |
| 9. LONGEAUX               | 21. TANNOIS                |
| 10. LONGEVILLE-EN-BARROIS | 22. TRONVILLE-EN-BARROIS   |
| 11. MENAUCOURT            | 23. VAL D'ORNAIN           |
| 12. NAIVES-ROSIÈRES       | 24. VELAINES               |

**Linéaire de canalisations (hors branchements) :**

251 km

**Ouvrages d'épuration : 8**

- |  |            |
|--|------------|
| 1. LA HERONNIERE                                 | (35000 EH) |
| 2. Station d'épuration de LONGEAUX               | (250 EH)   |
| 3. Station d'épuration de MENAUCOURT             | (250 EH)   |
| 4. Station d'épuration de MUSSEY                 | (1100 EH)  |
| 5. Station d'épuration de NAIX-AUX-FORGES        | (250 EH)   |
| 6. Station d'épuration de NANT-LE-GRAND          | (65 EH)    |
| 7. Station d'épuration de SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN | (80EH)     |
| 8. Station d'épuration de TRONVILLE-EN-BARROIS   | (15000 EH) |

**Quantité de boues issue des ouvrages en 2020 :**

648 tonnes de Matière Sèche, 100 % des boues évacuées en filière conforme à la réglementation :

- La Héronnière : 536 tMS (compost normalisé)
- Station d'épuration de Longeaux : 2 tMS (vers La Héronnière > compost normalisé)
- Station d'épuration de Mussey : 8 tMS (vers La Héronnière > compost normalisé)
- Station d'épuration de Tronville : 102 t MS (épandage agricole).

.../...

## Principaux indicateurs

		2019	2020
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	32 708	32 197
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	681	648
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ] [dans la commune la plus importante]	2,09	2,12
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91 %	91 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	0,01 %
P254.3	(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,6%	100%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,44	0,36

## SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :

## Territoire et nombre d'habitants en Assainissement Non Collectif :

	2016	2017	2018	2019	2020
Périmètre Eau Assainissement de la C.A. (nombre de communes)	31	31	31	31	31
Population totale	37 038	36 711	36 475	35 973	35 398
Population en ANC	3 581	3 617	3 253	3 265	3 201
% Population en ANC	9,7%	9,9%	8,9%	9,1%	9,0%

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. CHANTERAIN
5. CHARDOGNE
6. COMBLES-EN-BARROIS
7. CULEY
8. FAINS-VÉEL
9. GIVRAUVAL
10. GUERPONT

17. NAIX-AUX-FORGES
18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
19. NANT-LE-GRAND
20. NANTOIS
21. RESSON
22. ROBERT-ESPAGNE
23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
24. SALMAGNE
25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
26. SILMONT

.../...

11. LIGNY-EN-BARROIS  
 12. LOISEY  
 13. LONGEAUX  
 14. LONGEVILLE-EN-BARROIS  
 15. MENAUCOURT  
 16. NAIVES-ROSIÈRES

27. TANNOIS  
 28. TRÉMONT-SUR-SAULX  
 29. TRONVILLE-EN-BARROIS  
 30. VAL D'ORNAIN  
 31. VELAINES

**Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Indicateur descriptif D302.0) : 80**

**Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Indicateur de performance P301.3) :**

	2018	2019	2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	154	166	173
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	811	847	857
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	550	570	577
Taux de conformité en %	86,8	86,9	87,5

**Tarifs :**

	Tarif au 01/01/2019	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2021
<b>CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES</b>			
Contrôle diagnostic	81,00 € HT	81,00 € HT	81,00 € HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	70,00 € HT	70,00 € HT	70,00 € HT
<b>CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES</b>			
Contrôle de conception	60,00 € HT	60,00 € HT	60,00 € HT
Contrôle de bonne exécution	80,00 € HT	80,00 € HT	80,00 € HT

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ donner acte à la Présidente de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**DEVIATION DE LA RN 135 A VELAINES, TRONVILLE-EN-BARROIS ET LIGNY-EN-BARROIS –  
 2EME PHASE RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'ECHANGEUR DE LIGNY-EN-BARROIS - MISE EN COMPATIBILITE  
 DU RESEAU D'EAU POTABLE - CONVENTION AVEC L'ETAT (DREAL GRAND EST)**

2021-06-10-05

L'Etat, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), projette la construction de la Déviation RN135 de Velaines (55).

.../...

Des réseaux d'eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) ou d'eaux pluviales urbaines (EPU) de la Communauté d'Agglomération sont présents dans l'emprise du projet routier, et nécessitent d'être mis en compatibilité avec le projet routier de l'Etat (cf. délibération du 11 juillet 2019).

Pour la 1<sup>ère</sup> phase du projet routier, qui concerne la construction du giratoire de Tronville-en-Barrois (situé à la sortie Est de Tronville-en-Barrois), les travaux de mise en comptabilité des réseaux AEP, EU et EPU ont eu lieu en octobre/novembre 2020.

La 2<sup>ème</sup> phase du projet routier concerne la construction de l'échangeur de Ligny-en-Barrois.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase, il est nécessaire d'engager des travaux de mise en compatibilité du réseau d'eau potable sur deux secteurs :

1. Secteur 1 - rue de l'Industrie / passage sous RN 4 : dévoiement du réseau AEP DN 200 sur environ 192 mètres dont 92 mètres sous fourreau Acier, y compris passage sous pont cadre ouvert de la RN 4, et déplacement de la chambre de vannes & comptages ;

En option, si la canalisation de sortie du bassin d'eaux pluviales projeté par la DREAL l'exige, l'approfondissement de la canalisation AEP DN 200 mm sur 120 mètres, y compris la pose d'une ventouse et la reprise des branchements desservis ;

2. Secteur 2 - bretelle de jonction avec la rue Leroux / chemin des Battants / Usine Essilor Battants / passage sous RN 4 : reprise du réseau AEP DN 200 Chemin des Battants, y compris reprise du branchement & comptage de gros diamètre alimentant l'Usine Essilor ; ces travaux nécessitant la prolongation/reprise du fourreau de l'actuel passage sous la RN 4 et la reprise de la canalisation sous RN 4 ; soit au total environ 171 mètres de canalisation DN 200, dont 135 mètres sous fourreau Acier.

Plan de situation :



Les travaux sont estimés à :

- ⑩ Secteur 1 : 102 000 € HT
- ⑩ Secteur 1 - option : 53 000 € HT
- ⑩ Secteur 2 : 99 000 € HT.

Ces travaux sont à effectuer par le Service Eau de la Communauté d'Agglomération.

Le financement de ces travaux est supporté par l'Aménageur (Etat/DREAL) qui s'acquittera auprès de la C.A./Budget Eau du montant réel des frais engagés.

.../...

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase, une convention est à établir avec l'Etat (DREAL) pour définir les conditions administratives, financières et techniques relatives à la mise en compatibilité du réseau public d'eau potable avec le projet de la Déviation RN135 de Velaines.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la Présidente à signer cette convention avec la DREAL, et engager ces travaux suivant le calendrier qui sera communiqué par la DREAL.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 49 voix pour

3 abstentions : M. DEJAIFFE, Mme JOLLY, M. RAULOT

- ⑩ autoriser la Présidente à signer la convention avec la DREAL relative à la mise en compatibilité du réseau d'eau potable pour la 2ème phase du projet routier (construction de l'échangeur de Ligny-en-Barrois), et engager les travaux,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**P.L.U COMMUNE DE VELAINES - ARRET DU PROJET  
DE P.L.U/BILAN DE LA CONCERTATION**

---

2021-06-10-06

La Commune de Velaines a prescrit par une délibération de son conseil municipal, en date du 03 octobre 2014, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Par une délibération du 5 janvier 2020, la commune tire un bilan favorable de la concertation et arrête le projet de PLU. Cependant les services de l'Etat ayant émis un avis défavorable à ce projet, celui-ci est corrigé pour tenir compte de remarques émises. Celui-ci fait donc l'objet d'un nouvel arrêt par une délibération du conseil municipal de la commune en date du 19 mars 2021 en vue d'être soumis une nouvelle fois à la consultation des personnes publiques associées.

Cependant, depuis le 19 mars dernier, le transfert de compétence en matière de document d'urbanisme est acquis au profit de la communauté d'agglomération et par conséquent la commune de Velaines n'était plus compétente pour arrêter ce projet.

Au regard des effets juridiques liés au transfert de la compétence urbanisme et à la charte de gouvernance délibérée le 18 décembre 2020 par le conseil communautaire portant les engagements de la communauté d'agglomération et notamment celui de poursuivre les procédures en cours, il appartient au conseil communautaire d'arrêter de nouveau le projet de PLU de la commune de Velaines afin de le soumettre à la consultation des personnes publiques associées.

En conséquence et vu l'exposé qui précède :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 151-1 à R 151-55, 153-3 et suivants et L 103-6,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Velaines en date du 3 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

.../...

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 4 décembre 2015 et le 24 mai 2019 au sein du conseil municipal de la commune de Velaines,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 juin 2017 décidant de ne pas soumettre l'élaboration du PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Velaines en date du 5 juin 2020 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de PLU préalablement à la consultation des personnes publiques associées,

Vu la seconde délibération du conseil municipal de la commune de Velaines en date du 19 mars 2021 arrêtant une deuxième fois ce projet corrigé suite à l'avis défavorable des services de l'Etat,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Velaines pour élaborer ce projet, à savoir répondre aux exigences des habitants en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable,

Considérant les modalités de la concertation avec la population telles que définies dans la délibération du 3 octobre 2014 et qui met l'accent sur la nécessité de préserver les espaces pour la construction de nouveaux logements tout en respectant les règles du SCOT,

Considérant la volonté communale d'intégrer les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU dans ses articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Tirer un bilan favorable de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,
- ⑩ Arrêter le projet de PLU de la commune de Velaines tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme,
- ⑩ Soumettre pour avis le projet de PLU conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - \* aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
  - \* à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés.

Dès la phase de consultation achevée, le projet de PLU arrêté sera soumis à l'enquête publique et réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement par la présidente de la communauté d'agglomération.

.../...

La présente délibération sera affichée pour un mois au siège de la communauté d'agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis au Préfet de la Meuse et au Directeur Départemental des Territoires.

- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**CONVENTION SERVITUDE GRDF SUR  
PARCELLE AB 186 - ZAC GRANDE TERRE**

---

2021-06-10-07

Une convention de servitude a été signée le 05 mai 2021 entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et GRDF concernant le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle AB N° 186 et en partie sur la voirie publique (longueur totale de 270 ml), sur la ZAC de la Grande Terre, commune de Longeville en Barrois.

Cette servitude étant consentie à titre gracieux.

Aux fins d'authentification, une étude notariale a été sollicitée par GRDF, à ses frais, pour procéder à l'enregistrement de cette servitude auprès du service de la publicité foncière.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ valider la convention avec GRDF concernant une servitude de passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle AB N° 186, commune de Longeville en Barrois, et de procéder, aux frais de GRDF, à la publication de cette convention auprès du service de la publicité foncière, par une étude notariale,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**MODIFICATION DU P.L.U DE LA COMMUNE  
DE BEUREY SUR SAULX**

---

2021-06-10-08

La commune de Beurey sur Saulx a approuvé son PLU en date du 28 février 2020. Souhaitant apporter des modifications à ce document, la commune a, par un courrier en date du 18 avril 2021, saisi la communauté d'agglomération, devenue compétente en matière d'urbanisme, depuis le 19 mars dernier, pour engager cette procédure.

Par conséquent,

VU les articles L153-36 à L153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois approuvé le 19 décembre 2014,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2008, modifié le 09 aout 2012 et révisé le 28 février 2020,

Madame la Présidente présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Beurey-sur-Saulx est rendue nécessaire.

.../...

L'objet de la modification porte sur :

- ⑩ La modification des prescriptions du règlement littéral qui s'appliquent aux constructions isolées (permettre des extensions et des constructions d'annexes sur constructions existantes en zone agricole),
- ⑩ La modification des prescriptions du règlement littéral afin de prendre en compte les orientations du SCoT du Pays Barrois concernant les reculs vis-à-vis des cours d'eau et des espaces boisés,
- ⑩ Le classement de la pierre De Gaulle comme Élément Remarquable du Paysage,
- ⑩ La modification des prescriptions du règlement littéral afin de faciliter l'implantation des constructions (modifier les règles de recul en zone UB).

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone A, de l'ensemble des règles du plan,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative de la Présidente,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Engager la procédure de modification du PLU de BEUREY SUR SAULX portant sur les points suivants :
  - ⑩ Modification des prescriptions du règlement littéral qui s'appliquent aux constructions isolées en zone agricole,
  - ⑩ Modification des prescriptions du règlement littéral afin de prendre en compte les orientations du SCoT du Pays Barrois concernant les reculs vis-à-vis des cours d'eau et des espaces boisés,
  - ⑩ Classement de la pierre De Gaulle comme Élément Remarquable du Paysage,
  - ⑩ Modification des prescriptions du règlement littéral afin de faciliter l'implantation des constructions dans la zone UB,

Le projet sera porté à la connaissance du public pendant toute la durée de son élaboration par le biais d'un cahier de concertation mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

.../...

- ⑩ Notifier le projet au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- ⑩ Autoriser la modification qui fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme et qu'à l'issue de l'enquête publique, la Présidente en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de modification du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivé ;

La présente délibération sera affichée en Mairie de la Commune de Beurey sur Saulx et au siège de la communauté d'agglomération,

- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

### INITIATION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS

---

2021-06-10-09

La commune de Longeville en Barrois dispose d'un PLU approuvé depuis le 10 avril 2018. Dans le cadre du dépôt d'un permis de construire intéressant l'enseigne « Litrimarché », sur la ZAC Grande Terre II, commune de Longeville en Barrois, il s'avère que les dispositions de l'article 1Aux 12 –Stationnement – du PLU sont incompatibles avec le projet présenté. En effet, ce projet envisage un bâtiment doté d'un parking implanté principalement à l'avant de ce dernier. Or l'article 1Aux 12 prévoit une implantation des places de stationnement à l'arrière du bâtiment par rapport à la voie de contournement.

Cette règle ne présente pas une logique commerciale et constitue une contrainte au regard de l'implantation du projet outre qu'elle s'imposera de la même façon aux implantations futures situées le long de la RN 1135.

Il est donc nécessaire de faire évoluer cette disposition. La commune de Longeville en Barrois a, par conséquent, par un courrier du 6 mai dernier, saisi la Présidente de la communauté d'agglomération pour initier une procédure de modification du PLU.

Cette procédure de modification sera soumise aux formalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet :

- ⑩ De majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- ⑩ De diminuer les possibilités de construire,
- ⑩ De diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecter les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28,

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

.../...

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé le 19 décembre 2014

Vu cet exposé,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Présidente de la communauté d'agglomération,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de la commune de Longeville en Barrois, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme (mise à disposition du public d'un registre au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Longeville en Barrois).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Initier une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Longeville en Barrois par le biais d'un arrêté en vue de modifier les dispositions règlementaires de l'article 1Aux 12 du règlement,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

#### PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

---

2021-06-10-10

Vu l'article L103-2 du code de l'urbanisme qui dispose la nécessité de concertation dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'article L110 du code de l'urbanisme qui dispose que les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace et que leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Vu l'article L121-1 du code de l'urbanisme qui dispose « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

.../...

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Vu l'article L153-11 du code de l'urbanisme qui dispose que l'autorité compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme prescrit par délibération l'élaboration du document en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'article L153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat doit avoir lieu dans les conseils municipaux deux mois au plus tard avant l'examen du projet de PLUi,

Vu le SCOT du Pays Barrois approuvé le 19 décembre 2014 et la délibération du comité syndical du PETR Pays Barrois prescrivant une révision de ce document le 17/03/2021

Vu la Conférence des maires réunie le 20 mai 2021 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020 engageant le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme et approuvant la proposition de charte de gouvernance,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'engager l'élaboration d'un PLUi, notamment au regard du nombre important de documents communaux n'étant pas compatibles avec le SCOT du Pays Barrois,

Considérant que l'élaboration d'un PLUi permettra de construire une politique d'aménagement du territoire à une échelle pertinente pour traiter de questions essentielles comme la consommation foncière, l'économie, l'habitat, la mobilité, les enjeux environnementaux...

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse de se doter d'ambitions renforcées dans son développement à travers l'élaboration de son projet de territoire,

### **Objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération**

L'élaboration du PLUi s'inscrira dans les objectifs définis par la loi qui sont notamment visés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme. Au-delà, l'élaboration du document d'urbanisme permettra de consolider l'identité du territoire communautaire et s'inscrira dans les piliers du projet de territoire :

- ⑩ Une politique dynamique de développement économique, touristique et numérique
- ⑩ Une agglomération au service de ses habitants dans un cadre privilégié et équilibré
- ⑩ Une agglomération de partage, d'échanges et de dialogue

.../...

En définissant les principes d'intégration de ces objectifs dans un projet cohérent et équilibré dans le temps et dans l'espace, il s'agit de concrétiser et d'enrichir le projet de territoire, irriguant toutes les échelles : les quartiers, les villes et les villages, en cohérence avec les grands bassins de vie. L'ambition de cette démarche est de concevoir un grand projet intégré pour aménager un territoire de référence en matière de développement durable.

Le projet sera alimenté par chaque politique publique communautaire ayant une portée territoriale, auxquelles il devra offrir une traduction et une cohérence spatiale. Au final, le projet constituera le socle programmatique des démarches de planification territoriale en cours et à venir : révision du SCoT, achèvement du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), application du Programme Local de l'Habitat (PLH), réflexion autour d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU)

### **Répondre aux enjeux démographiques**

Alors que le SCOT adopté en 2014 prévoyait un objectif de croissance démographique à horizon 2030, la dynamique démographique a poursuivi une évolution négative entamée depuis les années 80. A ce titre, le scénario d'accueil proposé qui sert de base de travail pour l'élaboration du PLH fixe un objectif de maintien de la population d'ici 2027.

Cet objectif, ambitieux pour un territoire en déprise, impose un travail concerté des acteurs et un engagement fort de la Communauté d'Agglomération dans le domaine de l'Habitat. Au-delà de cet objectif de stabilisation à moyen terme, le territoire veut se donner les moyens d'un retournement de la tendance démographique d'ici la fin de la prochaine décennie.

### **Accompagner le développement économique**

Priorité affirmée dans le projet de territoire communautaire, le développement économique sera une base de travail et de réflexion pour l'aménagement du territoire. L'enjeu de renouvellement de la dynamique économique comme facteur d'attractivité se traduira par la définition d'une offre foncière équilibrée sur le territoire avec une prise en compte importante de la requalification des friches économiques pour constituer une offre économique adaptée aux besoins des entreprises, et pour favoriser la création.

Il convient aussi de chercher parallèlement à réintroduire l'emploi en ville (activités tertiaires mais aussi certaines activités artisanales) et à réinvestir les zones d'activités, afin de créer une offre foncière renouvelée adaptée aux besoins des entreprises

S'agissant des implantations commerciales, des créations de nouvelles surfaces, notamment alimentaires, ne sont pas une priorité au regard des différentes analyses menées qui aboutissent au constat d'une offre importante déjà présente, au-delà de la moyenne nationale, notamment sur le cœur urbain. Le PLUi s'attachera à décliner localement les orientations du SCoT révisé en visant un équilibre entre d'une part le renforcement des commerces de centre-ville et de centre bourg et des tissus urbains constitués et d'autre part le réinvestissement des activités de périphérie.

### **Promouvoir un développement équilibré renforçant l'armature urbaine**

Le PLUi devra rechercher une complémentarité entre les espaces et les espaces ruraux en harmonie avec les modes de vie et usages des habitants. Ce sujet transversal s'appuiera sur le volet habitat, le volet économique et les services. Dans le contexte de la révision du SCOT, le PLUi viendra alimenter l'armature définie par celui-ci.

.../...

La Communauté d'Agglomération s'est engagée ces dernières années dans plusieurs dispositifs de renforcement de ses centralités (Cœur de Ville pour Bar-le-Duc ; Centre-bourg puis petites villes de demain pour Ligny-en-Barrois), le PLUi devra intégrer ces travaux et les logiques de développement qu'ils intègrent.

En parallèle de ces deux programmes nationaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité lancer un dispositif d'accompagnement individuel pour soutenir les autres communes du territoire afin qu'elles trouvent un modèle de développement leur correspondant, visant à soutenir la diversité des modes d'habiter tirant partie de la richesse et de la variété des formes urbaines des villes et villages du territoire pour satisfaire à la pluralité des aspirations de la population présente et à venir.

Il est attendu une attention particulière sur le volet patrimonial, notamment sur les deux centres de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, en mobilisant au mieux les possibilités offertes par l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Cette approche devra également être mise en œuvre dans les centres-bourgs des différentes communes.

Au-delà du secteur sauvegardé existant sur Bar-le-Duc, il est attendu de la démarche d'élaboration du PLUi qu'elle puisse favoriser le débat sur la pertinence ou non de création future de nouveaux SPR via des PVAP dans les deux communes centres.

### **Assurer un maillage cohérent de l'offre de service**

La répartition géographique des équipements municipaux et intercommunaux est un élément garantissant l'attractivité, notamment résidentielle, des différentes communes du territoire.

Le travail d'élaboration du PLUi s'appuiera les réflexions thématiques sur l'organisation des compétences propres de la Communauté d'Agglomération et les alimentera (Sport ; culture...). La concertation viendra également répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire de proximité de la structure par rapport aux habitants.

Au-delà des compétences propres de la Communauté d'Agglomération, l'élaboration du PLUi sera un temps privilégié de réflexions et d'échanges sur le futur des services offerts par les communes et les enjeux de mutualisation et de coordination, notamment sur le champ de la compétence scolaire.

En raison du caractère rural du territoire, la question de l'offre de service répond également aux enjeux de mobilités, une approche transversale de ces deux enjeux sera indispensable.

L'aménagement du territoire passera par un maillage cohérent de l'offre de service, avec un équilibre au niveau territorial dans l'offre communale comme intercommunale.

### **Valoriser la richesse environnementale**

La qualité de l'environnement de l'Agglomération constitue son premier facteur d'attractivité. Celle-ci est cependant potentiellement menacée si ses ressources ne sont pas intégrées au cœur même du projet de PLUi. Il s'agira, en particulier, de mieux intégrer le « grand paysage » au développement de l'agglomération ainsi que les enjeux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques, pour conforter son identité, facteur d'attractivité.

Il s'agira, par ailleurs, de définir des modalités d'accompagnement de la mise en œuvre d'une politique agroécologique et d'alimentation de référence et de mieux encadrer les occupations et utilisations admises au sein de l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers afin de répondre plus efficacement à la diversité des fonctionnalités de ces espaces (écologique, productif, récréatif...).

.../...

## **Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets**

Les objectifs énoncés précédemment répondent pour la plupart à cette préoccupation désormais essentielle, pour promouvoir un territoire soucieux d'éviter les impacts environnementaux et climatiques de l'urbanisation chaque fois que possible, compenser ceux qui ne peuvent être évités et réduire les conséquences de leurs effets inévitables à travers une urbanisation et des aménagements plus résilients

Dans un contexte de changement climatique, il s'agira de mieux prendre en compte les risques et les aléas, notamment ceux liés aux inondations générées par le ruissellement urbain, en consolidant la connaissance des zones les plus sensibles et ce, en allant si possible au-delà des prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) établis par l'État afin de mieux les anticiper et de mieux protéger les populations. Par ailleurs, le PLUi intégrera les contraintes naturelles pour en faire des éléments participant, de manière positive, à la définition de l'identité du territoire. Il déterminera également les usages pouvant être promus en compatibilité avec une gestion adaptée des risques.

## **Renforcer l'offre de mobilité du territoire**

Au regard du caractère rural du territoire, la mobilité est un élément essentiel pour assurer l'accessibilité des différentes fonctionnalités aux habitants.

Le travail d'élaboration du PLUi, devra assurer l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, en tenant compte de la nécessaire limitation de l'étalement urbain.

Il devra également prévoir le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Il visera à assurer le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied.

Le PLUi s'intéressera à l'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue l'état actuel de la réflexion intercommunale.

## **Modalités de collaboration avec les communes membres**

### **Modalité de coopération avec les communes**

L'article L153-8 du code de l'urbanisme prévoit que l'Organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale arrête les modalités de collaboration avec les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de sa Présidente, l'ensemble des maires des communes membres.

### **Comité de pilotage**

Organe de travail pour la construction du projet :

- il définit les objectifs et orientations au cours des différentes étapes du PLUi sur proposition du Comité Technique ;
- il formule des propositions à la Conférence des Maires ;

.../...

Il est construit par thématique, il valide les étapes majeures de la procédure, organise la concertation avec la population, suit régulièrement l'avancement de l'étude en lien avec le bureau d'études.

L'ensemble des communes disposent d'un membre au comité de pilotage (le Maire ou son représentant).

### **Conférence intercommunale des Maires :**

Composée du Président de la Communauté d'Agglomération, de son exécutif et de l'ensemble des maires. Elle se réunit à deux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi :

Elle examine les modalités de collaboration avec les communes avant que celle-ci avant que celles-ci soient arrêtées par le conseil communautaire

Elle fait l'objet d'une présentation après enquête publique, des avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

### **Groupes de travail géographiques et thématiques**

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, des réunions géographiques et thématiques.

Les réunions géographiques réuniront un nombre défini de communes dont la situation géographique sur le territoire entraîne le partage d'enjeux spécifiques communs. A titre d'exemple, le cœur urbain, tel que défini dans le SCOT, constituera un groupe géographique. Ces groupes devraient être au nombre de 6 ou 7 suivant les travaux qui seront menés dans le cadre du diagnostic.

Les réunions thématiques porteront sur des thèmes bien définis et pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou, si besoin, sur un secteur géographique particulier. Leur nombre devrait être de 4.

Ces réunions doivent permettre aux Maires ou à leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

### **Conseils municipaux**

Les conseils municipaux seront mobilisés pour :

- ⑩ Débattre sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi (Article L.153-12 du Code de l'Urbanisme). Si ce débat n'a pas eu lieu deux mois avant l'arrêt du PLUi, il est réputé avoir été tenu.
- ⑩ Donner un avis dans les trois mois de l'arrêt du projet de règlement par le Conseil communautaire. **Si une commune membre émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire délibère à nouveau et doit arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Une commune n'émettant pas d'avis dans un délai de deux mois après sa saisine est supposée avoir émis un avis favorable.**

Au-delà de ces deux temps de mobilisation réglementaires, les conseils municipaux pourront bénéficier de temps d'échange dédiés afin d'établir des éléments spécifiques à leur commune (définition des OAP par exemple).

.../...

## **Assemblée générale des conseils municipaux**

Instance de concertation et d'échange direct entre la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, l'assemblée générale des conseils municipaux se réunit deux fois par an. A chaque réunion, un point d'étape sur l'avancement de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera réalisé et fera l'objet d'échanges.

### **Modalités de concertation**

Elément essentiel de réussite du PLUi, de son acceptation et de la maîtrise du calendrier projeté, la concertation doit être au cœur de l'élaboration du document d'urbanisme.

Le document d'urbanisme ayant vocation à s'appliquer sur un territoire composé de 33 communes, la collectivité attache une grande importance à la qualité de la concertation devant présider à son élaboration.

Les modalités de concertation avec le public seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à savoir au minimum :

- ⑩ affichage du calendrier d'élaboration du PLUI dans les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération
- ⑩ développement et mise à jour permanente d'une partie dédiée au PLUi sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ;
- ⑩ présentation de l'avancement du dossier sous forme d'articles, notamment dans le journal intercommunal ;
- ⑩ mise en place d'une exposition présentant les résultats des études et les orientations retenues pour le territoire ;
- ⑩ mise à disposition du public de registres où toutes les observations pourront être consignées, au siège de la communauté d'agglomération, dans les 33 mairies et sur le site internet ;
- ⑩ réponses apportées aux observations ou remarques inscrites dans ces registres dans le bilan de la concertation qui sera mis à disposition sur le site internet et, sous sa forme papier, au siège de la collectivité avant d'être versé au dossier d'enquête publique ;
- ⑩ organisation, en phase de travail sur la définition du projet de territoire, et en amont de l'arrêt de projet, de réunions publiques sur chacun des sous-secteurs géographiques définis ;
- ⑩ diffusion d'un dossier de synthèse des différentes études via le site internet ;
- ⑩ fourniture du dossier d'enquête pour mise en ligne publique dès que possible sur le site internet.

D'autres modalités de concertation pourront venir compléter ces éléments suite à la sélection d'un prestataire par la Communauté d'Agglomération.

### **Notification de la délibération**

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées. (Etat ; Conseil Régional du Grand Est ; Conseil Départemental de la Meuse ; PETR Pays Barrois ; Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse ; Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Meuse ; Chambre d'Agriculture de la Meuse ; SNCF)

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

.../...

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

1 abstention : M. BRIEY

- ⑩ prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse qui viendra se substituer aux dispositions des Cartes communales et PLU existants,
- ⑩ approuver les objectifs poursuivis tels que précisés par la présente délibération,
- ⑩ arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les 33 communes membres telles que présentées dans la présente délibération et en conférence des maires le 20 mai 2021,
- ⑩ définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations énoncées dans la présente délibération,
- ⑩ confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un prestataire non choisi à ce jour,
- ⑩ solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- ⑩ associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,
- ⑩ Consulter en cours de procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA CREATION  
D'UNE FONCIERE DE REVITALISATION DE CENTRE-VILLE**

---

2021-06-10-11

**Mme la Présidente**

Lorsque j'ai fait la présentation du travail antérieur au CPER vers le 15 mai, la création de cette foncière a retenu l'attention des services de l'Etat et de la Région, ainsi que la Banque des Territoires, comme étant quelque chose de particulièrement intéressant pour aller chercher des financements privés grâce à cette foncière. Ils ont vraiment entendu ce projet. Pour avoir présenté le projet, j'ai eu un retour très positif sur cette foncière.

**M. DEJAIFFE**

Je souhaiterais savoir ce qui justifie le montant de 60.000 € d'expertise ; qu'est-ce qu'il y a dans le devis ? Pourquoi est-ce estimé à ce montant ? Qu'est-ce qui justifie ce montant qui est quand même important ?

**M. RIEBEL**

Je n'ai pas la réponse exacte, mais c'est une étude menée en trois phases. On a longuement discuté de ces thématiques lors de la commission. A cette occasion, il y a aussi eu une question portant sur la date à partir de

.../...

laquelle va démarrer cette étude, donc elle va démarrer à partir de septembre et va se prolonger entre six et huit mois. Cette étude a comme objet trois phases :

- ⑩ Une première phase d'étude d'opportunité, visant à objectiver la pertinence de la constitution d'un nouvel outil au regard des besoins du territoire et de leur couverture par les dispositifs actuels,
- ⑩ Une deuxième phase d'étude de faisabilité du projet en définissant les moyens et la structuration de la foncière : ses modes d'intervention et les éventuelles modalités contractuelles avec d'autres opérateurs nationaux et locaux, son portefeuille d'affaires potentiel et son modèle économique ainsi que ses modalités de fonctionnement et de gouvernance
- ⑩ Une troisième phase optionnelle d'appui dans les démarches de constitution de la foncière de revitalisation.

Voilà le contenu de l'étude qui va être menée pour définir si cette foncière est opportune et faisable.

**Mme la Présidente**

Il faut dire aussi que cette somme n'est pas « sortie d'un chapeau » ; le chiffrage a été étudié et validé par la Banque des Territoires qui a l'habitude. Ensuite, il y aura de toutes façons un appel d'offres et on verra qui y répond et sa conclusion.

**M. DEJAIFFE**

Madame la Présidente, je comprends, mais puisqu'on nous demande de voter, ça serait bien qu'on sache la méthodologie utilisée, etc... 60.000 €, ce n'est pas rien, donc il me semble quand même que ça serait bien, quand on a ce type de rapport où on nous demande de voter pour avoir recours à un Cabinet, qu'on connaisse la méthodologie de travail et qu'on puisse savoir ce qui justifie les montants.

**Mme la Présidente**

La méthodologie, Monsieur DEJAIFFE, est décrite dans le rapport qui vous dit que cette étude sera menée en trois phases...

**M. DEJAIFFE**

Non.

**Mme la Présidente**

Dans le rapport, vous avez les trois phases de l'étude...

**M. DEJAIFFE**

Ce n'est pas la méthodologie, c'est juste les trois étapes, mais qu'est-ce qu'on y fait à l'intérieur ? Combien de personnes travaillent ? Combien d'heures sur le terrain ? Qu'est-ce qui est produit à la fin comme document ? C'est ça, la méthodologie ; ce n'est pas les trois étapes.

**M. MIDON**

Ça fera l'objet de l'appel d'offres.

**Mme la Présidente**

Tout à fait, un cahier des charges va être monté, l'appel d'offres sera publié et on aura ce travail-là.

**Mme CHAMPION**

Je me réjouis qu'on puisse enfin passer à l'action. Je rappelle que ce montant correspond globalement aux études qui sont faites et que ça doit effectivement être affiné par le cahier des charges. C'est une somme qui avait été réservée et ça fait également partie du processus « Action Cœur de Ville ». C'était attendu et ça va nous permettre d'avancer.

En commission, certains ont souligné l'urgence, mais pour moi ce n'est pas urgent, c'est important, l'urgence étant de prendre en considération le sujet à la suite de « Ateliers du Territoire », puis d'« Action Cœur de Ville ». Ça a été présenté et comme tu l'as déjà dit, c'était très suivi par l'Etat dans le cadre du comité de pilotage

.../...

d'Action Cœur de Ville. Donc je me réjouis ce soir qu'on puisse enfin passer ce rapport et qu'on puisse enfin travailler.

Rassurez-vous, Monsieur DEJAIFFE, cette somme n'est pas une somme extraordinaire par rapport au travail qui va être engagé et ça répondra bien à un cahier des charges qui sera beaucoup plus précis, mais il faut qu'on avance. Merci à la Communauté d'Agglomération.

---

En réponse à une dynamique d'extension urbaine passant par le développement de nouvelles zones d'activités, zones commerciales et zones pavillonnaires, la revitalisation d'espaces déjà urbanisés est devenue une priorité partagée par les acteurs publics tant à l'échelle nationale que locale. Cette tendance de dévitalisation du territoire s'illustre avec diverses conséquences : fermeture des commerces et des services, réduction du nombre d'emplois, vacance de logements, parfois anciens et inadaptés aux attentes actuelles, dégradation des bâtiments, perte de lien entre le centre et la périphérie, émergence ou renforcement d'inégalités territoriales.

A l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération, une réflexion est menée sur les modalités d'accompagnement de la revitalisation, dans une logique de coopération avec les dispositifs nationaux, notamment les programmes Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain et le déploiement de 100 foncières annoncé par l'Etat avec l'aide de la Banque des Territoires, pour rénover les petits commerces.

La communauté d'Agglomération fait face à différentes problématiques, liées à son histoire sociale et économique, avec des enjeux de déprise démographique et un vieillissement de la population, une carence de l'investissement privé, une offre commerciale en difficulté, et peu de ressources liées au tourisme.

La collectivité a entrepris diverses actions sur son territoire pour favoriser le bon équilibre de son tissu commercial. A cet égard, par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté une délibération portant sur la mise en place d'une Opération de Revitalisation du territoire. Signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020, cette ORT multisites, constituée de 2 périmètres d'actions, sur les centres-villes de Bar-le-Duc et Ligny en Barrois, a notamment instauré un droit de préemption communal sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, établissant la délimitation d'un périmètre de sauvegarde sur le territoire de la commune.

L'action d'une société dite « foncière » semblerait en adéquation avec les objectifs de la Communauté d'Agglomération : cette structure aurait vocation à intervenir à l'échelle du territoire, en mobilisant sa capacité d'investissement au service des projets, sous l'impulsion d'une gouvernance publique, pour pallier la carence de l'initiative privée et impulser une démarche de redynamisation économique. La foncière n'aurait pas vocation à intervenir sous l'égide de la commande publique mais en opérations d'investissement en propre.

A ce stade de la réflexion, un certain nombre de questions se posent et la Communauté d'Agglomération souhaite recruter un cabinet, afin de réaliser une étude pour la création d'une foncière de revitalisation des centres-villes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.

Si l'objectif premier de la Communauté d'Agglomération est de porter des actions sur les centres-villes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, sur les thématiques du commerce et de la santé, il n'est pas exclu d'intégrer des actions relatives à des opérations mixte commerce/habitat et des opérations d'immobilier d'entreprise si des hypothèses émergent au cours de l'étude.

Cette étude sera menée en trois phases :

- ⑩ Une première phase d'étude d'opportunité, visant à objectiver la pertinence de la constitution d'un nouvel outil au regard des besoins du territoire et de leur couverture par les dispositifs actuels,
- ⑩ Une deuxième phase d'étude de faisabilité du projet en définissant les moyens et la structuration de la foncière : ses modes d'intervention et les éventuelles modalités contractuelles avec d'autres

.../...

opérateurs nationaux et locaux, son portefeuille d'affaires potentiel et son modèle économique ainsi que ses modalités de fonctionnement et de gouvernance

- ⑩ Une troisième phase optionnelle d'appui dans les démarches de constitution de la foncière de revitalisation.

La Communauté d'Agglomération sera accompagnée par la Banque des Territoires pour le financement de cette étude estimée à 60 000€ TTC à hauteur de 50%.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ approuver la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une foncière de centre-ville
- ⑩ approuver la demande de soutien à la Banque des Territoires
- ⑩ lancer le recrutement d'un cabinet pour réaliser l'étude
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**INSCRIPTION DES PROJETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DANS LE PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS BARROIS**

---

2021-06-10-12

### **Le plan de relance**

Annoncé par le Président de la République le 14 juillet 2020, le plan de relance de 100 milliards d'euros vise à apporter une réponse aux difficultés économiques issues de la crise sanitaire du COVID 19 et aux contraintes imposées par les mesures de confinement qui pèsent sur l'activité et l'emploi depuis près d'un an.

Ce plan vise à apporter des réponses financières aux entreprises, aux associations et aux collectivités. Il s'appuie sur trois piliers principaux que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Pour les collectivités, l'enjeu majeur est de permettre le maintien voire l'accroissement des investissements pour soutenir l'activité locale tout en apportant des réponses aux sujets de rénovation du patrimoine et de maintien ou d'évolution des services.

Cet engagement se traduit par un abondement spécifique des fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) autour d'enveloppes de DSIL relance et de DSIL rénovation thermique. Au-delà de ce dispositif principal au niveau financier, les collectivités sont également éligibles à nombre d'appels à projet thématiques portés soit au niveau national, soit au niveau local, par les administrations de l'Etat.

Il est à souligner que la ville de Bar-le-Duc a déjà bénéficié d'un soutien exceptionnel d'un million d'euros, fin 2020, par la DSIL-relance dans le cadre du projet de rénovation de l'église Notre Dame, ce qui lui permettra de mener une opération d'une envergure supérieure à ce qu'elle envisageait initialement et de traiter l'ensemble de la structure de l'église et non seulement le clocher.

### **Cadre de contractualisation**

Afin de déployer le plan de relance au niveau local de manière opérationnelle, dès 2021, l'Etat souhaite mettre en œuvre des contrats de relance et de transition écologique pour toutes les intercommunalités de France.

.../...

Pour ce qui concerne la Région Grand Est, une dynamique avait été lancée mi 2020 visant la signature de pactes régionaux à conventionner avec la Région sur un projet commun, partagé au niveau des EPCI et avec des déclinaisons opérationnelles. Le Pays Barrois avait été ciblé comme structure pilote et des premiers échanges démarrés dès le mois de septembre.

Ces deux démarches étant relativement similaires et concordantes, le choix a été fait, en accord entre l'Etat, la Région et les structures locales de confondre ces deux dispositifs dans la signature d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE).

Ce dispositif visera à mettre autour de la table l'ensemble des partenaires institutionnels, les opérateurs de l'Etat, les représentants du monde économique et de la vie locale. Somme des expériences des contractualisations précédentes (contrat de ruralité, contrat Cœur de ville ; Pacte territoire d'industrie...), ce pacte visera à établir une stratégie territoriale cohérente, partagée par les acteurs, notamment les financeurs et disposant d'un outil de suivi régulier permettant de s'assurer de sa mise en œuvre.

Les échanges de préfiguration ont confirmé la pertinence d'un travail partagé au niveau du Pays Barrois. Ce périmètre a été proposé et validé par l'Etat.

Un diagnostic du territoire a été piloté par la Région et réalisé par le cabinet PORTIER. Cette étude a servi de base de discussion pour les échanges et a permis de dégager trois leviers pour la redynamisation du territoire :

- ⑩ 1. Redynamiser la composante productive en valorisant et diversifiant les activités productives (agricoles, industrielles, filières...), en redynamisant l'écosystème d'affaires local, en développant l'offre de formation, en faisant des clauses sociales et environnementales des leviers de la dynamique productive.
- ⑩ 2. Stimuler et diversifier l'économie résidentielle par la valorisation des aménités territoriales, notamment touristiques et environnementales en soutenant la consommation locale, en développant l'attractivité touristique, les mobilités et les usages numériques, en favorisant de nouvelles pratiques sociales et culturelles, en encourageant la rénovation énergétique.
- ⑩ 3. Développer des coopérations interterritoriales avec les territoires voisins pour favoriser et promouvoir les échanges, les complémentarités et les événements dans des domaines variés tels que l'enseignement supérieur et la recherche, la santé, le patrimoine et le tourisme, la culture, la coopération transfrontalière, la mobilité, l'alimentation, l'habitat, la solidarité, la transition écologique.

Le travail se poursuit par la mise en œuvre d'Ateliers réunissant les élus, techniciens et forces vives du territoire les 19 avril et 17 mai 2021. L'objectif de ces échanges étant d'aboutir à des pistes d'actions pour le territoire.

Le Comité Départemental de suivi du PTRTE s'est réuni le 26 avril 2021 et l'Etat y a affiché une volonté de signer une lettre d'intention en juin puis le pacte à la rentrée 2021.

### **Enjeux pour la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération vient d'achever un mandat où les investissements ont été nombreux, importants et ont commencé à modifier l'image de la collectivité. Par exemple, la création de la salle multifonction La Barroise offre un nouvel équipement performant et attractif pour les habitants du territoire et plus largement pour le Pays Barrois et les départements voisins.

Les réflexions engagées autour du projet de territoire ont permis de dégager trois axes stratégiques de développement que sont l'économie, les services à la population et la mutualisation et de faire émerger des besoins et enjeux en termes d'aménagement du territoire.

.../...

La situation économique va impacter l'activité locale et son effet sur le commerce devrait se faire ressentir au cours de l'année 2021. La nécessité de maintenir une approche ambitieuse pour la collectivité en sera renforcée. Pour aller plus loin que ce qui a déjà été réalisé, il sera nécessaire pour la ville de mobiliser tous les acteurs et d'inciter à l'investissement privé dont les capacités sont supérieures à une seule action publique.

En complément de cette ambition forte sur les cœurs urbains de Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc, la collectivité aura un regard attentif sur la rénovation de son patrimoine, dans un double objectif d'améliorer la qualité d'accueil et de s'orienter vers des économies de coûts de fonctionnement, notamment sur les fluides.

Aussi, le programme d'investissement à venir recoupera pour partie les priorités du plan de relance, ce qui devrait permettre d'obtenir des financements sur nos projets.

**Parmi les projets communautaires, les premières grandes priorités identifiées sont :**

- ⑩ La création d'une foncière de revitalisation
- ⑩ Requalification de la Friche SODETAL
- ⑩ Accompagnement du développement des entreprises locales (Evobus, Saraya, EDF)
- ⑩ Réalisation du schéma directeur des équipements culturels
- ⑩ Elaboration et mise en œuvre d'un PPI sur les équipements sportifs
- ⑩ Programme de création de maisons de santé (Côte Sainte Catherine, Ville Basse, Fains-Veel, Tronville -en-Barrois)
- ⑩ Création d'une maison des étudiants et professionnels de santé
- ⑩ Programme de rénovation des multi-accueils
- ⑩ Restructuration des aires d'accueil des gens du voyage
- ⑩ Mise en tourisme du Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée et du Sentier Karstique

Pour la Communauté d'Agglomération l'enjeu dans les prochains mois sera d'actualiser le plan d'action du projet de territoire communautaire et d'établir un Plan Pluriannuel d'Investissement qui cadrera les capacités d'investissement de la collectivité et cadencera ces différentes opérations afin d'avoir une approche financière et technique cohérente.

Autour de ces grands aménagements, il conviendra pour la collectivité de continuer à moderniser son action en s'appuyant sur les différents appels à projet (numérisation...) mais également d'inciter les partenaires locaux, principalement associatifs, à s'y inscrire également pour déployer des projets et contribuer à relancer et enrichir la vie locale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

1 abstention : M. BRIEY

- ⑩ Approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays Barrois,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DANS LE PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"**

---

2021-06-10-13

En octobre 2020, le gouvernement a lancé le programme Petites villes de demain qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de

.../...

centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La commune de Ligny-en-Barrois a exprimé sa candidature au programme le 26 octobre 2020. Elle a exprimé ses motivations à poursuivre les études engagées au cours des années précédentes et à mener des actions concrètes pour initier la revitalisation du centre-ville. Elle a reconnu dans le même temps avoir besoin d'ingénierie et de financements supplémentaires afin d'atteindre ses objectifs, ce qui expliquait son souhait d'obtenir la labellisation.

La commune de Ligny-en-Barrois a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de la Meuse et la Région Grand Est le 16 décembre 2020.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

Pour formaliser leur engagement dans le programme Petites Villes de Demain, la commune de Ligny-en-Barrois, la Communauté d'Agglomération et l'Etat ont rédigé une convention d'adhésion qui sera signée par l'ensemble des partenaires locaux. Cette convention a pour objet :

- ⑩ De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- ⑩ D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- ⑩ De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- ⑩ De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- ⑩ D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La Convention engage la commune de Ligny-en Barrois et la Communauté d'Agglomération à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par un avenant à la convention d'ORT.

.../...

La Ville de Ligny-en-Barrois, accompagnée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, s'est investie dans plusieurs études en vue de la rénovation et redynamisation de son centre-bourg : une pré-étude avec le CAUE pour définir un fil rouge de rénovation de la place centrale avec une vue périphérique sur l'ensemble des besoins en gestion des places de stationnement ; une étude avec l'architecte Jean-Paul Deschamps sur l'aménagement paysager du centre et des entrées de ville et la gestion de l'habitat ; une étude pilotée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) afin de définir un plan-guide du centre-bourg et définir les axes de revitalisation.

Ces études ont servi de support à la construction du projet de développement de la Ville de Ligny-en-Barrois et à la mise en œuvre de l'ORT multisite en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Signée le 1er octobre 2020, cette convention pluriannuelle a établi 6 axes de développement, déclinés en un programme d'actions composé de 22 mesures :

- ⑩ Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- ⑩ Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- ⑩ Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- ⑩ Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- ⑩ Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics ;
- ⑩ Axe 6 - La transition énergétique et écologique.

L'objectif principal est le maintien des populations en place et l'attractivité pour accueillir de nouveaux ménages. Pour cela, la commune de Ligny-en-Barrois entend concentrer ses efforts sur quatre volets thématiques, reprenant de manière transversale les six axes inscrits dans l'ORT en vigueur :

1. Améliorer l'habitat et renforcer son attractivité,
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
3. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
4. Garantir l'accès à des équipements scolaires, culturels et sportifs de qualité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Approuver le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,
- ⑩ Lancer la phase d'initialisation du projet,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**INSTAURATION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION  
DANS LES CENTRES ANCIENS DE BAR-LE-DUC ET DE LIGNY-EN-BARROIS**

---

2021-06-10-14

**M. ABBAS**

L'objectif, dans le cadre de la mise en place de l'OPAH, c'est bien sûr d'inciter les propriétaires bailleurs à faire des travaux dans leurs immeubles, de façon à pouvoir mettre sur le marché des logements corrects et décents. L'UNPI (Union Nationale des Propriétaires Immobiliers) -qui avait marqué quelques réticentes préalablement- a été rencontrée et lors de cette rencontre, on s'est mis d'accord sur un travail en commun, c'est-à-dire qu'il y aura une communication commune de la Communauté d'Agglomération et de l'UNPI à l'ensemble des propriétaires du secteur concerné par le permis de louer.

De plus, l'UNPI se propose d'accompagner en amont les propriétaires en leur expliquant ce qu'est le permis de louer, ce que ça aura comme conséquence dans les démarches et les pièces nécessaires, et même de faire

.../...

la promotion des aides qui seront disponibles pour leur permettre d'améliorer leur logement. C'est donc assez positif comme travail que l'on pourra faire avec eux.

Par ailleurs, l'UNPI nous a précisé qu'elle n'avait pas eu d'avis particulièrement négatif de la part des propriétaires bailleurs de Stenay qui ont déjà engagé le processus. On est donc dans une position assez positive de l'action que nous allons mener.

**Mme la Présidente**

A titre de précision, on estime en fourchette haute à près de 3 % le nombre de logements qui seraient dans cette probabilité. En ce qui me concerne, c'est une préoccupation de lutter contre certains propriétaires peu scrupuleux qui se permettent vraiment de louer des choses assez indignes.

**M. DEJAIFFE**

J'aurais une question que j'ai d'ailleurs déjà posée : qui sera chargé de la réalisation des visites ? Il est indiqué que sera réalisée une visite du logement le cas échéant et je voudrais donc savoir qui en sera chargé parmi les agents, les élus ?

**M. ABBAS**

Le suivi des logements insalubres est de la compétence de l'Etat, donc il est évident que l'Etat sera présent dans le suivi de l'opération, d'autant plus qu'il octroie un certain nombre de subventions dans le cadre de l'OPAH. Mais il y aura bien entendu un suivi conjoint avec nos services de la Communauté d'Agglomération, puisque nous sommes dans un dispositif de proximité.

**M. RAULOT**

Si j'ai bien compris, ce sont des membres des services qui iront faire ces visites ou ces contrôles ? Monsieur ABBAS nous parle de deux choses, donc pour qu'on comprenne bien, ce sont les services qui effectueront les contrôles de ces logements ?

**M. ABBAS**

Je précise que l'Etat est le premier interlocuteur pour s'assurer que les logements sont conformes à leur mise en location. Mais nous sommes partie prenante dans l'opération de l'OPAH, donc on ne pourra pas se désintéresser de la façon dont les choses seront conduites. Je ne veux pas dire que les services seront en permanence sur le terrain, mais il y aura bien entendu des prises de contact.

Je précise également que dans le cadre de l'instruction des permis et que des choses ne sont pas régulières, on a aussi la possibilité de faire des enquêtes. D'ailleurs, la police municipale est aussi habilitée à le faire, mais évidemment ça ne peut être que lors de cas extrêmes. Ce sont des agents assermentés, bien entendu.

**Mme la Présidente**

Si on estime à 3 % en fourchette haute le nombre de logements qui peuvent rentrer dans cette classification, on aura effectivement un agent assermenté qui ira faire ces visites avec les services de l'Etat.

---

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est engagée dans une démarche volontariste d'amélioration du parc de logements du territoire, avec l'objectif de lutter contre l'habitat indigne, dégradé. Cette orientation est notamment intégrée au travail d'élaboration de son premier Programme local de l'habitat (PLH), en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cet enjeu est complémentaire de la dynamique de revitalisation des centralités, portée par la Communauté d'Agglomération et les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, avec le déploiement du programme Action Cœur de Ville à Bar-le-Duc en 2018, l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) en 2020 et le dispositif « Petites Villes de Demain » à Ligny-en-Barrois en 2021.

.../...

En matière d'habitat, la Communauté d'Agglomération a lancé en 2019 une étude-pré-opérationnelle visant à la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle du territoire intercommunal. Son diagnostic a mis en évidence un enjeu de repérage et de lutte contre l'habitat dégradé dans les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

### **Une intervention globale sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois**

Deux OPAH vont ainsi être mises en œuvre à partir de juin 2021 sur le territoire : une OPAH sur l'ensemble des 33 communes à l'exception des deux centres anciens et une OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour ces deux secteurs spécifiques. Cette dernière, d'une durée de 5 ans, reposera sur le déploiement d'aides incitatives en faveur de l'amélioration des logements, des mesures d'animation renforcées et la mobilisation d'outils coercitifs pour traiter les situations les plus complexes. Enfin, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bar-le-Duc et la Ville de Ligny-en-Barrois portent chacune une campagne d'aide au ravalement de façades afin de contribuer à l'amélioration du cadre architectural et urbain des centres villes.

Cet effort important des trois collectivités en faveur de la requalification et la revalorisation des centres anciens nécessite par ailleurs un travail de repérage de l'habitat insalubre ou pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants. L'équipe de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU travaillera en ce sens avec la Communauté d'Agglomération, mais cette démarche n'offrira qu'un aperçu partiel de l'état du parc. A ce titre, le permis de louer, introduit par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), peut constituer un outil permettant de compléter le repérage et par conséquent de limiter la mise sur le marché de logements présentant cette problématique.

### **L'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location**

Le permis de louer désigne deux régimes distincts : la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable à la mise en location, toutes deux précisées par le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016.

La Communauté d'Agglomération souhaite instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location, comme défini aux articles L. 635-1 à L. 635-11 et R. 635-1 à R. 635-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois dans les périmètres joints à la présente délibération.

Le dispositif entrera en vigueur sur les périmètres définis à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat (aide personnalisée au logement) en application de l'article L. 351-2 (L. 635-1 CCH).

Conformément à l'article R. 635-3 du CCH, l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. Cette autorisation est à renouveler à chaque nouvelle mise en location (L. 635-4 CCH).

### **La procédure**

Les demandes d'autorisation préalable de mise en location doivent être adressées à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération à l'adresse [location@meusegrandsud.fr](mailto:location@meusegrandsud.fr) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Service Urbanisme – Permis de louer**  
**Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud**  
12 rue Lapique  
55 000 BAR-LE-DUC

La demande doit comporter le formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location (Cerfa n°15652\*01) et le dossier de diagnostic technique du logement, conformément à l'article L. 635-4 du CCH.

.../...

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé.

Lorsque le dossier est incomplet, un accusé de réception indique la date de dépôt de la demande, les pièces ou informations manquantes et invite le demandeur à fournir ces pièces ou informations dans un délai d'un mois.

Si le demandeur ne produit pas l'ensemble des pièces ou informations demandées dans le délai qui lui est imparti, il doit procéder au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de mise en location.

En complément du dossier, le service instructeur pourra solliciter auprès du propriétaire la fourniture de photographies du logement concerné ou son accord pour la réalisation d'une visite de ce logement.

Enfin, à l'issue de l'instruction du dossier, la Présidente peut délivrer une autorisation de mise en location sous conditions de réalisation de travaux, pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité (L. 635-3 du CCH). Le propriétaire dispose alors d'un délai d'un an pour réaliser les travaux décrits. A défaut de réalisation desdits travaux, sa prochaine demande d'autorisation préalable de mise en location pourra être refusée jusqu'à remise en état du logement.

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par la Présidente de la Communauté d'Agglomération vaut autorisation préalable de mise en location (L. 635-4 du CCH).

### **Périmètres d'application**

Conformément aux plans joints, les périmètres d'application du régime d'autorisation préalable de mise en location sont les suivants :

#### **Bar-le-Duc :**

- ⑩ Rue Notre Dame
- ⑩ Rue du Cygne
- ⑩ 2 à 18 (pairs) Boulevard Raymond Poincaré
- ⑩ Rue de l'Equerre
- ⑩ Rue Dom Ceillier
- ⑩ 2 à 8 (pairs) Impasse du Pont Génin
- ⑩ 1 à 13 (impairs) et 2 à 24bis rue des Foulans
- ⑩ 1 à 83 (impairs) et 2 à 108 (pairs) Rue de Véel
- ⑩ 1 à 7 (impairs) et 2 à 10 rue Montant
- ⑩ Rue du 14 Juillet
- ⑩ Rue des Fossés
- ⑩ Rue du Coq
- ⑩ Rue du Petit Bourg
- ⑩ Rue Konarski
- ⑩ Rue du Bourg
- ⑩ Rue d'Arros
- ⑩ Rue Henry Dunant
- ⑩ Place de la Couronne (sauf n°11)
- ⑩ Rue Gilles de Trèves
- ⑩ Rue de la Couronne
- ⑩ Rue Jean Errard
- ⑩ Place Reggio
- ⑩ Rue Jean Jacques Rousseau
- ⑩ Rue André Maginot
- ⑩ 1, 1 bis (impairs) et 2 à 16 Rue de l'Horloge

.../...

- ⑩ Rue Oudinot
- ⑩ Rue Saint-Antoine
- ⑩ 1 à 19 (impairs) et 2 à 22 (pairs) Avenue du Château
- ⑩ Rue des Quatre Vingt Degrés
- ⑩ 1 à 7 (impairs) et 2 à 20 bis (pairs) Rue du Roat
- ⑩ Rue Moulotte
- ⑩ Rue du Docteur Nève
- ⑩ Rue Martelot
- ⑩ Impasse Martelot
- ⑩ Rue Voltaire
- ⑩ Rue Lapique
- ⑩ 1 à 13 (impairs) et 2 à 32 (pairs) Rue de la Maréchale
- ⑩ 1 et 2 à 32 (pairs) Rue Werly
- ⑩ 1 à 89 (impairs) et 2 à 116 (pairs) Boulevard de la Rochelle
- ⑩ 1 à 47 ter Quai Victor Hugo
- ⑩ 1 à 9 (impairs) et 2 à 12 (pairs) Rue du Général de Gaulle
- ⑩ Rue des Minimes
- ⑩ Rue du Gué
- ⑩ Passage du Gué

#### Ligny-en-Barrois :

- ⑩ 1 à 87 (impairs) et 2 à 92 (pairs) Rue Leroux
- ⑩ 2 à 16 (pairs) Boulevard de l'Ornain
- ⑩ Rue des Glacis
- ⑩ Rue Labarre
- ⑩ Rue du Nord
- ⑩ 1 à 39 (impairs) et 2 à 48 (pairs) Rue Bontems
- ⑩ Rue Sainte-Marguerite
- ⑩ Cour Sainte-Marguerite
- ⑩ Passage Sainte-Marguerite
- ⑩ Rue des Poteaux
- ⑩ Place du Tripot
- ⑩ Rue du Tripot
- ⑩ Passage du Tripot
- ⑩ Place de la République
- ⑩ Rue Notre Dame des Fossés
- ⑩ Ruelle Notre Dame des Fossés
- ⑩ Rue de la Scierie
- ⑩ 9 rue de l'Abattoir
- ⑩ Rue de la Tour
- ⑩ Rue du Four
- ⑩ Rue Notre Dame
- ⑩ Place Notre Dame
- ⑩ Rue Pavée
- ⑩ Rue du Luxembourg
- ⑩ 1 à 75 (impairs) et 2 à 72 (pairs) Rue de Strasbourg
- ⑩ 1 à 19 (impairs) et 2 à 16 (pairs) Rue du Rempart
- ⑩ 1 à 4 rue du Parc
- ⑩ Ruelle du Parc
- ⑩ Rue Bayard
- ⑩ Rue Sainte-Anne
- ⑩ 1 à 5 (impairs) et 2 à 8 (pairs) Rue Jules Ferry
- ⑩ 1 à 5 Rue Lucien Muller
- ⑩ 1 à 17 (impairs) et 2 à 22 (pairs) Rue de l'Abreuvoir

.../...

- ⑩ 2 à 10 (pairs) Rue des Buttes
- ⑩ 1 à 97 (impairs) et 2 à 106 (pairs) Rue du Général de Gaulle
- ⑩ 38 à 42 (pairs) Impasse Léo Lagrange
- ⑩ 2 à 26 (pairs) Rue du Sud
- ⑩ 2 Rue Saint-Christophe
- ⑩ Rue du Maréchal de Luxembourg
- ⑩ 1 à 5 (impairs) et 2 à 18 (pairs) Rue Saint-Georges
- ⑩ 29 et 31 Boulevard Raymond Poincaré
- ⑩ 1 à 3 (impairs) et 2 à 16 (pairs) Rue de la Terrasse
- ⑩ Rue de l'Asile (sauf parcelle AC22 / 7 rue de l'Asile)
- ⑩ Rue de l'Eglise
- ⑩ Place de l'Eglise (sauf parcelle AC22)
- ⑩ Passage Saint Augustin
- ⑩ Rue de la Rose Eputée
- ⑩ 1 à 17 (impairs) et 2 à 16 (pairs) Rue des Etats-Unis
- ⑩ 1 à 65 (impairs) et 2 à 12 Rue Marguerite de Savoie

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Approuver la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location au sein des deux périmètres décrits dans la présente délibération et représentés en annexe, à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**APPARTENANCE DU MUSEE BARROIS AU RESEAU DEPARTEMENTAL  
DES MUSEES DE FRANCE MEUSIENS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

---

2021-06-10-15

**M. RAULOT**

J'aurais deux questions, l'une concernant le devenir des projets scolaires avec le musée ; je suppose qu'ils sont maintenus, mais bien sûr en dehors des murs de l'établissement ? Quant à la deuxième -mais pour y avoir travaillé, je sais que c'est très compliqué-, est-ce qu'il est quand même envisagé une politique de mise en valeur des œuvres ?

**M. FILLON**

Oui et ça vient un peu en annexe de la délibération suivante, c'est-à-dire que nous aurons à revoir l'ensemble de l'action culturelle de trois établissements culturels et ce que vous indiquez entrera complètement là-dedans.

---

Le Conseil départemental de la Meuse, dans son rôle de conseil technique et scientifique auprès des Musées de France meusiens, à travers le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées, souhaite soutenir les projets et réalisations du Musée barrois susceptibles de développer, à l'échelle départementale, les axes suivants :

- un accroissement de la fréquentation,
- un développement des types de publics (scolaire, familial, en groupes, etc.),
- une politique volontariste d'animations des musées,
- une communication plus importante autour des manifestations mises en place.

.../...

Pour ce faire, le Conseil départemental de la Meuse souhaite – outre l'implication des personnels du Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées d'une part, et de son Service Communication d'autre part – apporter un soutien financier à la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Une subvention de 50% des dépenses effectuées par le musée, pour la mise en place de ses actions, est susceptible d'être octroyée à la Communauté d'agglomération, pour une participation maximum de 4 500 €.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit s'engager à participer aux actions pilotées par le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées, à harmoniser sa communication avec celle mise en place par cette structure, à participer à l'animation initiée par le Service pédagogique des musées de Meuse, et à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds départementaux.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Acter l'appartenance du Musée barrois au réseau départemental des Musées de France meusiens,
- ⑩ Solliciter une subvention de 4500 € pour la mise en place d'animations au sein du Musée barrois,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

## FERMETURE DU MUSEE BARROIS

---

2021-06-10-16

### **Mme la Présidente**

En exergue, je voudrais vous dire que ce matin, j'ai échangé avec Madame CREFF, Directrice de la DRAC Grand Est, et j'ai bien sûr abordé ce sujet avec elle. J'en parlais à Monsieur FILLON tout à l'heure, elle se propose de venir nous voir début juillet pour travailler avec nos services sur la suite à donner et le travail qu'on peut faire sur ce musée.

Je rappelle aussi que ce n'est pas parce que le musée est fermé au public que les agents et le personnel ne font rien, y compris à destination d'un certain nombre de communication sur les œuvres ; ils continuent à rester en contact. Et on va effectivement voir comment travailler avec les scolaires malgré la fermeture du musée.

### **M. PICHON**

Comme abordé par Monsieur FILLON en commission, il faut trouver la possibilité de faire évoluer ce musée et de proposer d'autres choses et pourquoi pas des choses sur le vélo notamment, puisqu'on a quand même l'histoire du vélo qui est très marquée à Bar-le-Duc, mais qu'on n'exploite pas suffisamment. Il y a certainement d'autres choses comme notre bassin industriel. On pourrait ainsi étendre notre musée en mettant davantage en valeur notre territoire, son histoire et pas seulement avec les collectivités qu'on a actuellement. C'est donc l'occasion de repenser ce musée et les services, de le moderniser aussi par rapport à son attractivité sur l'ensemble de questions qu'on a abordées, qu'elles soient touristiques, économiques et même culturelles.

### **M. FILLON**

Oui, j'ai abordé cette question en commission -vous avez raison. La fermeture du musée n'obère pas les décisions que nous aurons à prendre un peu plus tard, lorsque nous aurons le rendu des études avec le cahier des charges sur l'avenir culturel de notre territoire, un vrai projet culturel. Il est évident qu'à ce moment-là, nous aurons à nous positionner notamment sur cette problématique bâimentaire qui est vraiment le point compliqué de notre action culturelle. A ce moment-là, je dirais qu'en tout état de cause, selon que le musée

.../...

reste là où il est parce qu'on y a fait des restaurations ou si le musée venait à se situer dans un autre environnement, il est certain que la scénographie devra être différente.

J'avais déjà abordé différentes thématiques qui ne sont pas suffisamment présentées actuellement. Vous évoquez le passé artisanal et industriel de notre secteur, mais il n'y a pas que celui-là ; il y a aussi la cité des Leuques qui mérite un certain développement. Il est certain que nos services -et notamment les agents du musée- vont pendant toute cette période travailler sur le devenir du musée. Nous avons une mémoire collective importante dans des domaines très différents -et vous avez évoqué le vélo- et ça va naturellement dans le cadre de ces inventions et de tout l'apport que notre territoire a eu dans l'évolution de l'industrie. On peut parler du diésel, des machines à traire, etc... et je crois que tout cela devra être repensé intelligemment avec des scénographies qui intégreront aussi des présentations modernes et actuelles du XXI<sup>ème</sup> siècle pour faire que ce musée soit plus attractif.

#### **Mme la Présidente**

En tout cas, en lisant le rapport et en regardant le calendrier prévisionnel, je vois qu'il est prévu une étude muséographique et c'est vraiment de ça qu'on parle. Qu'est-ce qu'un musée aujourd'hui ? Qu'est-ce qu'on veut y mettre dedans ? Qu'est-ce que nous voulons présenter au public de nos collections, de nos œuvres d'art et aussi d'un certain nombre de choses ?

#### **M. PANCHER**

Je voulais quand même rappeler que les richesses de notre département sont très nombreuses, mais que le coût de fonctionnement d'un musée est considérable pour une collectivité de notre taille. Les recettes étant nulles, plus on veut développer un musée, plus ça coûte -il ne faut pas se raconter d'histoire-. Et pour une commune de 17.000 habitants et pour une Communauté d'agglomération d'un plus de 30.000 habitants, c'est un défi qui est vraiment très lourd. On l'a vu d'ailleurs lors du précédent mandat à travers l'idée de mettre en valeur l'histoire des Leuques autour de Ligny-en-Barrois ; quand on a vu le coût de ces investissements, puis le coût du fonctionnement, chacun a été très refroidi.

Je trouve que c'est déjà bien -personnellement- qu'on se fixe comme objectif au moins d'entretenir ce musée qui est quand même dans une situation un peu compliquée en termes d'entretien. Il faut aussi qu'on fasse tourner toutes les réserves, qu'on crée des animations et rien que ça, c'est un coût qui est à peine à la portée pour le moment de notre Communauté d'Agglomération, dans un contexte où -je le rappelle- l'Etat n'apporte absolument rien.

Je pense que la bonne idée aurait sans doute été d'avoir une stratégie de départementalisation de nos musées, mais je comprends que le Département, à un moment, ait un peu hésité, compte tenu du transfert de coûts que ça pouvait aussi engendrer.

#### **Mme la Présidente**

Tu as tout à fait raison, Bertrand, quand tu dis que ça coûte, mais comme on le disait tout à l'heure dans les objectifs de Meuse Attractivité, par un musée rénové, modernisé, en complémentarité avec les musées alentours qui existent, il y a aussi des produits touristiques à vendre.

Effectivement la culture coûte cher, mais elle est nécessaire et encore plus dans nos territoires ruraux. Je pense que ce n'est pas un combat qu'il faut laisser tomber, mais on fera en fonction des projets qu'on a, des ressources qu'on a, de celles qu'on ira chercher et de l'investissement qu'on peut avoir.

#### **M. FILLON**

Bertrand évoquait le coût et la position de l'Etat, mais moi, je n'anticipe pas pour l'instant ce que sera cette position. Je crois que l'Etat est très intéressé par l'ensemble de nos réflexions dans le domaine culturel et je pense qu'on doit pouvoir retrouver des solutions favorables.

Quant à l'adéquation entre un tel musée et notre territoire, les études qui seront faites pourront exactement nous donner notre marge de manœuvre. Par exemple, quand on évoque la présentation de l'histoire des Leuques, je ne rapproche pas cela du projet qui avait été fait, situé dans un cadre difficile et avec une ambition

.../...

qui effectivement était impossible à gérer pour notre territoire, mais à l'intérieur du musée, rien n'empêche, dans le cadre qui est le nôtre, de redéployer, de présenter d'autres pièces qui rappellent cette histoire. Il ne faut pas oublier que pour la cité des Leuques, il y a des pièces archéologiques qui se retrouvent dans des grands musées -je crois même qu'il y en a au British Muséum, etc... - et on peut donc avoir l'occasion de présenter des choses sans que forcément cela ait un coût exagéré.

Il faudra qu'on s'adapte et j'entends bien le message que tu tiens, Bertrand, mais je pense qu'on doit être en mesure quand même de faire mieux, de revoir notre fonctionnement, notre cadre et dans chaque étape que nous aurons à connaître sur ce projet culturel, nous verrons au fur et à mesure les propositions qui seront faites.

#### **M. DEJAIFFE**

Je vous remercie pour ce que vous avez dit, Madame la Présidente ; effectivement, quand on écoute Meuse Attractivité, c'est quand même un enjeu important du territoire. On peut aussi avoir un musée qui n'est pas uniquement un musée identitaire, mais un musée qui s'ouvre sur l'Europe comme l'a toujours été notre ville, un musée qui nous permet une ouverture d'esprit et pas seulement quelque chose qui nous enferme dans notre « barisianisme » même s'il est important et qu'il est évidemment de le montrer-, mais il est aussi important qu'on ait une ouverture vers l'extérieur vis-à-vis de ce musée.

La vraie politique culturelle, c'est un choix politique de la collectivité, c'est une vraie décision comme il peut y en avoir d'autres. La collectivité a sans doute fait le choix du sport, mais on pourrait très bien faire le choix de la culture, d'autres mandatures avaient d'ailleurs fait d'autres choix. Mais quand ça concerne la culture, on ramène toujours cela à des coûts, ce qu'on ne fait pas pour d'autres investissements comme la réfection des routes ou l'entretien des infrastructures sportives. On voit bien dans notre quotidien, dans ce que l'on peut voter comme rapport, qu'il y a des questions de coût pour lesquelles qu'on n'interroge pas, mais dès qu'il s'agit de la culture, on s'interroge. C'est donc aussi une attention qu'on doit avoir.

#### **M. BRIEY**

C'est juste en réaction de l'intervention de Bertrand PANCHER. J'avais posé cette question en commission, parce qu'effectivement la logique du coût de fonctionnement de la culture peut poser un certain nombre de problèmes, d'interrogations et de questions -et je rejoins assez Monsieur DEJAIFFE-, mais ça peut aussi être une priorité du territoire et on revient toujours sur cette logique de ce projet de territoire.

A Ligny-en-Barrois, dans le cadre de « Petites villes de demain », on parle d'un musée de la Paix. J'ai donc posé la question en commission, en demandant si ça va être quelque chose d'intégrer dans le cadre du projet de territoire, dans le cadre d'une politique culturelle et de ces éléments ; or, on m'a répondu qu'on ne savait pas, qu'on verra, etc...

Ce que je veux dire, c'est qu'on arrive toujours à cet écueil, c'est-à-dire qu'on ne sait toujours pas à la date d'aujourd'hui vers quoi on agit et vers quoi on tend ; on est toujours sur quelque chose -je m'excuse- qui ressemble beaucoup plus à de l'opportunisme et de l'opportunité que des réelles actions où le territoire serait regroupé.

Monsieur DEJAIFFE pose effectivement une question qui est juste : quels vont être les orientations fortes de notre territoire avec Meuse Attractivité et l'ensemble des partenaires pour qu'on puisse au moins le coordonner ? Parce que si chacun y va de son action et de ses éléments, on va rapidement se retrouver dans des situations de blocage financier. Et comme l'a dit fort justement Bertrand PANCHER, nous n'avons pas non plus des moyens et une population qui nous permettent de pouvoir développer autant d'éléments de cette nature.

#### **Mme la Présidente**

Un schéma de la culture va être lancé, donc on aura l'occasion d'aborder toutes ces questions. Je ne veux pas précipiter les choses, là on parle de la fermeture du musée tel qu'il existe aujourd'hui, pour pouvoir justement faire un recollement de toutes ses collections. Si vous suivez un peu les posts que font les agents, ils en découvrent -pardonnez-moi l'expression- un peu tous les jours et des pépites. Donc ça va venir, on s'y attèle

.../...

et on commence à y travailler, mais croyez bien qu'en ce qui me concerne, ainsi que le Bureau, la culture n'est pas quelque chose à brader.

**M. PICHON**

Je considère qu'il ne faut pas opposer culture et économie, au contraire. Le développement économique passe certainement par le développement culturel et on l'a vu tout à l'heure avec l'agence d'attractivité ; ce sont des idées, de la créativité, de l'audace et ça s'apprend avec l'ouverture, la culture. Monsieur DEJAIFFE a parlé d'un musée qui serait plus ouvert, pas forcément centré sur un musée identitaire, fermé et je crois que Bar-le-Duc a justement besoin d'ouverture...

**Mme la Présidente**

Ce n'est pas Bar-le-Duc, Monsieur PICHON, c'est l'Agglomération.

**M. PICHON**

Oui, vous avez raison. On a besoin d'ouverture sur notre territoire, hors de nos frontières départementales et de celles de l'Agglomération, et cette ouverture n'est pas seulement géographique, mais aussi culturelle. Elle nous permettra de développer de nouvelles idées pour créer des événements et autres qui vont nous rendre plus attractifs et qui vont nous permettre de développer des initiatives dans le cadre notamment de ce que nous a expliqué Meuse Attractivité tout à l'heure.

---

Depuis de nombreuses années, les collections du Musée barrois souffrent de conditions de conservation non adaptées. En effet, les réserves installées dans les combles de l'ancien château, tout comme les réserves extérieures, déployées dans le centre technique municipal et l'église Saint-Jean, ne permettent plus d'appliquer les règles les plus élémentaires de conservation préventive. Les services de l'État ont émis un avis de mise en péril des collections, dès 2004, lors d'une mission associant différents services de la Direction des musées de France.

De plus, des diagnostics bâtimentaires, réalisés en 2017 et 2019, ont pointé l'urgence à intervenir sur la structure du bâtiment, en particulier sur la toiture. Ces dégradations ne font qu'augmenter au fil du temps, rendant difficile la gestion quotidienne du bâtiment et risquant la mise en danger du public.

Les espaces dédiés aux réserves dans le centre technique municipal présentent eux aussi de graves défauts, non réparables, portant atteinte aux collections.

Par ailleurs, alors que jusqu'à présent, aucun bâtiment ne pouvait être investi pour déménager les réserves du musée, la Communauté d'Agglomération a la possibilité d'acquérir ou de louer un ancien local de la Cité administrative de Bar-le-Duc, propriété de l'État. L'étude de ce dossier est en cours avec la Préfecture de la Meuse.

Par conséquent, il a été décidé, dans un souci de préserver au mieux le patrimoine, d'engager un vaste chantier des collections qui nécessitera une fermeture de l'établissement pour plusieurs années. Une phase-test de ce chantier a été réalisée en début d'année 2021, avec le récolement des *militaria* et des arts extra-européens. À terme, ce sont tous les objets conservés par le Musée barrois, soit environ 30 000 items, qui devront être récolés et conditionnés pour un déménagement dans de nouvelles réserves adaptées.

Ce chantier des collections s'intégrera dans le cadre d'une réflexion globale posée par l'élaboration d'un projet scientifique et culturel (PSC). Document d'état des lieux et de prospective, il constituera un nouveau projet d'établissement à part entière destiné à repenser le Musée barrois pour en faire un musée moderne, accueillant, pédagogique : un musée du XXI<sup>e</sup> siècle, lieu de rencontre, de transmission et d'échanges.

Ce travail s'effectuera en concertation avec la DRAC Grand Est et les autres partenaires institutionnels. La DRAC Grand-Est a confirmé le 27 avril dernier le bien-fondé de l'opération, la nécessité d'établir un PSC et a

.../...

proposé son ingénierie. Dans une optique plus large de repenser la place du musée au sein du territoire et, dans le cadre des politiques culturelles, il sera intégré aux réflexions du diagnostic culturel de territoire.

Fermeture au public ne veut dire arrêt de l'activité : pendant toute la durée du chantier des collections et des travaux, le Musée barrois poursuivra ses missions de médiation auprès de tous les publics à travers des actions hors-les-murs. Cela signifiera de consolider des partenariats existants ou d'en créer de nouveaux avec des institutions mais aussi des associations actives sur le territoire et au-delà.

Calendrier prévisionnel :



En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Acter la fermeture au public du Musée barrois pour engager le chantier des collections en vue d'un déménagement des réserves du musée et de travaux sur le bâtiment de l'ancien château des ducs de Bar,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR ACCOMPAGNER  
LE PROJET D'ETABLISSEMENT DU CIM**

---

2021-06-10-17

L'État, par l'intermédiaire de la DRAC Grand Est, souhaite soutenir les projets et réalisation du Cim / CRI pour l'année 2021 et de ce fait apporter un soutien financier à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, pour une participation de 25 000 €.

Depuis 2015, l'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, apporte son concours financier aux établissements agréés par le Ministère de la Culture.

Ce concours est normalement réservé aux établissements qui ont le rang de Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional.

.../...

Le Cim / CRI qui est labellisé **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal**, est exceptionnellement soutenu par la DRAC qui reconnaît l'excellence du projet artistique et pédagogique de notre conservatoire et son rôle déterminant pour le département de la Meuse.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit s'engager à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds régionaux et faire figurer sur les documents de communication le soutien de l'État ou son logo.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Solliciter une subvention auprès de la DRAC Grand Est de 25 000 €
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE  
POUR ACCOMPAGNER LES ACTIONS MENEES PAR LE CIM**

---

2021-06-10-18

Le Conseil départemental de la Meuse souhaite soutenir les projets et réalisation du Cim / CRI pour l'année 2021 et de ce fait apporter un soutien financier à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, pour une participation de 60 000 €.

Le Conseil Départemental soutient les conservatoires en leur apportant une aide financière sur la partie fonctionnement (nombre de profs, leur statut, nombres d'élèves, de disciplines enseignées...) et pour une partie sur les projets pédagogiques et artistiques de l'année.

Pour 2021, l'aide au fonctionnement s'élève à 40 000€ l'aide aux projets à 20 000€.

A signaler que les conservatoires et écoles de musiques soutenus par le Conseil Départemental sont au nombre de 15, et que le Cim / CRI est la structure qui reçoit l'aide la plus conséquente. Le département souligne ainsi l'engagement de notre collectivité à porter un projet d'enseignement artistique d'excellence pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et pour le département de la Meuse.

En contrepartie la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit s'engager à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds départementaux et faire figurer sur les documents de communication le soutien du Conseil Départemental ou son logo.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Solliciter une subvention de 60 000 € pour le fonctionnement du Cim / CRI au titre de l'année 2021,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

---

**REPARTITION BUDGETAIRE DES SUBVENTIONS DEMANDEES  
DANS LE CADRE DU PLEA/CTEAC - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

---

2021-06-10-19

Le Plan Local d'Education Artistique, futur CTEAC, est un dispositif soutenu par l'Etat (DRAC), le Département de la Meuse et la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

Les montants alloués par les partenaires sont ensuite répartis entre les porteurs des projets culturels qui sont habituellement le Conservatoire Intercommunal de Musique, la Médiathèque Jean Jeukens et le Musée Barrois, pour les établissements culturels communautaires et l'ACB Scène Nationale.

Concernant cette dernière, la DRAC lui verse directement la subvention allouée, alors que le Département verse à la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse. La Communauté d'Agglomération versera à l'ACB Scène Nationale la subvention du Conseil Départemental perçue au titre des projets portés par l'ACB.

La présente délibération permet de répartir les subventions obtenues au titre de l'année 2020-2021 entre les différents porteurs de projets (voir également tableau ci-joint) :

**Ministère de la Culture (DRAC Lorraine) :**

CIM/PLEA :	30 100€
Médiathèque Jean Jeukens/PLEA :	6 400€
<b>TOTAL :</b>	<b>36 500€</b>

**Conseil Départemental de la Meuse :**

CIM/PLEA :	19 900€
Médiathèque Jean Jeukens/PLEA :	850€
Acb/Scène Nationale	200€
Gestion coordination, 5% par le CD	7 489€

**TOTAL :28 439€**

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Autoriser la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse à percevoir les aides financières du Conseil Départemental de la Meuse, à savoir 28 439€, ainsi que de la DRAC Lorraine, soit 36 500€ sur la fonction 3112190,
- ⑩ Autoriser la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse à verser la somme de 200€ à l'ACB Scène Nationale, subvention perçue par la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse du Conseil Départemental, sur l'imputation 6574 et la fonction 3112190,
- ⑩ Autoriser la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse à verser la somme de 800€, subvention perçue par la Communauté d'Agglomération du Conseil Départemental de la Meuse, sur l'imputation 6574 et la fonction 3112190,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

---

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA PARTICIPATION  
DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES A L'EVENEMENT NATIONAL "PARTIR EN LIVRE"**

---

2021-06-10-20

**M. FILLON**

Lors de la commission, un élu de Ligny-en-Barrois s'étonnait qu'il n'y ait rien de prévu sur son territoire. En fait, ce qui va être fait consiste en une lecture de contes sur la thématique « Mer et Merveilles » et comme elle sera faite en interne, il n'y aura donc pas d'incidence financière ; c'est pour cette raison qu'elle n'apparaît pas dans la demande de subvention.

**M. DEJAIFFE**

C'est une action qui a lieu le mardi 30 juin et même si je sais bien qu'il est compliqué de trouver des dates, ce n'est peut-être pas la date qui me semble la plus propice, même si peut-être que l'artiste n'est disponible que ce jour-là. Pour se rendre en semaine, le mardi, avec son enfant à ce genre d'activité, ça ne me semble pas très attractif comme moment, mais c'est juste une remarque.

**Mme la Présidente**

Que nous prenons en compte.

---

« Partir en livre » est une manifestation nationale, impulsée par le Ministère de la Culture et organisée par le Centre National du Livre (CNL). Elle a pour vocation de célébrer la littérature jeunesse et d'organiser dans la France entière des événements autour du livre et des auteurs jeunesse. Du 30 juin au 25 juillet aura lieu la 7<sup>e</sup> édition de cet événement national, qui aura pour thème « Mer et Merveilles ».

Les Médiathèques Communautaires ont participé chaque année à cette manifestation. On se souviendra ainsi de la cabane à lire de Zemanel sur les quais de l'Ornain, durant Bar-le-Duc plage, ou encore de la Poète foraine de la Compagnie l'Autre moitié du ciel dans le parc de Marbeaumont, pour ne citer que deux exemples qui ont su attirer un public nombreux.

Cette année encore, le service des Médiathèques Communautaires souhaite proposer une action qui marquera sa participation à cet événement, tout en respectant les règles sanitaires en vigueur. Il est donc proposé un atelier parent/enfant d'initiation à la photographie, sous la houlette de la photographe Nicolette HUBERT. Nicolette HUBERT est une photographe professionnelle qui a à son actif de nombreux albums et imagiers pour la jeunesse. Elle est actuellement publiée aux éditions La Joie de Lire.

L'atelier sera gratuit et se déroulera le mardi 30 juin, jour de lancement de l'événement national Partir en livre. La séance sera proposée sous forme de parcours découverte des sites de Bar le Duc : Médiathèque, canal de la Marne au Rhin, l'Ornain, la Ville Haute. Durant ce cheminement, les participants seront invités à chercher et à photographier des éléments architecturaux relatifs à l'eau, à la mer. Les participants pourront bénéficier durant cette journée des outils numériques proposés par l'Atelier le Médiabus de la Bibliothèque Départementale de la Meuse.

De cet atelier découleront les éléments d'une exposition pouvant être visible dans l'espace urbain lors du festival RenaissanceS, ainsi que dans les deux médiathèques du réseau communautaire.

Au titre de cette action, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc souhaite solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse, au titre de l'accompagnement à l'action culturelle.

Une participation de 50% du montant global est ainsi demandé au Conseil Départemental, soit 450 euros.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Valider une demande de subvention de 450 euros au Conseil Départemental au titre de la participation des Médiathèques Communautaires à l'événement national Partir en livre,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

## VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SPORTS

---

2021-06-10-21

### Mme la Présidente

Comme je le disais dans mon propos liminaire, valider un schéma, c'est d'abord affirmer une ambition politique auprès de nos partenaires, bien sûr dans l'intérêt des usagers, mais également dans l'intérêt du développement de toutes les pratiques sportives et c'est important. Une fois que nous aurons validé ce schéma directeur comme je l'espère, on pourra donc engager tout le travail de court, moyen et long termes -Madame GUERQUIN visait une dizaine d'années- sur la réhabilitation ou construction des équipements sportifs d'intérêt communautaire ; c'est une étape. Le schéma directeur est vraiment ce que nous présentons à nos partenaires pour affirmer cette ambition au niveau sportif.

### M. DEJAIFFE

Vous rappelez que c'est un schéma qui permet d'afficher une ambition, etc... mais quand on reçoit le document, on a l'impression de quelque chose qui a été bien travaillé et qui est assez ficelé, donc il y a des commentaires à faire sur le document qui nous est fourni. En tout cas, il me semble qu'il y a quand même un certain nombre de questions qui restent en suspend et peut-être que vous pourrez y répondre.

On voit quand même que beaucoup d'infrastructures sont aujourd'hui en mauvais état ou sont à renouveler, parce qu'elles n'ont pas été entretenues et c'est un regret qu'on peut avoir. Il y a des infrastructures qui ont une trentaine d'années et qu'on veut déjà démolir, parce qu'on considère qu'elles ne sont plus adaptées -je pense notamment aux vestiaires à la côte Sainte-Catherine qui sont des bâtiments qui n'ont que 30 ans et on voit que la durée et la qualité des constructions qui sont faites nous amènent sans arrêt à consommer et à dépenser beaucoup d'argent sur des temps très courts.

La question de l'entretien des bâtiments est extrêmement importante si on veut pouvoir continuer à avoir une offre de qualité et si on ne veut pas à avoir, tous les 25 ou 30 ans, à raser des infrastructures pour en reconstruire d'autres. Dans le schéma, on voit bien que la plupart des infrastructures concernent les villes de Bar-le-Duc ou Ligny-en-Barrois, mais il y a des communes qui ont investi il y a quelques années dans des infrastructures sportives importantes. J'ai vu encore un article dans le journal il n'y a pas longtemps sur des communes qui veulent engager d'autres travaux, notamment pour leur stade, et qui ne figurent pas dans ce schéma. Les communes sont libres de faire ce qu'elles veulent, mais est-ce que c'est d'intérêt communautaire ou pas ? Est-ce qu'à terme, ces infrastructures qui ont été construites ou qui vont l'être passeront dans le giron de la Communauté d'Agglomération ? Parce que ça a aussi des coûts de fonctionnement et sans doute que ces infrastructures sont vraiment d'intérêt communautaire, donc ça pourrait être intéressant pour l'Agglomération d'en disposer.

Il y a des choses dans le schéma qui sont intéressantes, mais en même temps, il y a un certain nombre de limites. On voit bien la rénovation d'un certain nombre de bâtiments et je pense par exemple au gymnase Bradfer ou au stade Jean Bernard qui ne disposent pas de parking. C'est vrai que dans la réflexion qu'on doit avoir dans les investissements sportifs, la question du stationnement est quand même primordiale. Dans quelques semaines, quand les matchs de hand-ball vont reprendre le samedi soir, avec le cinéma, ça risque de pas mal embouteiller à cet endroit.

.../...

Et puis dans ce schéma, peut-être qu'on pourrait aussi anticiper le changement de la pyramide des âges. Même s'il y a des petits morceaux d'infrastructures qui seront créées pour le sport-santé, on voit bien quand même qu'il y a peu d'infrastructures à destination des séniors, mais aussi peu d'infrastructures construites pour les personnes en situation de handicap. Je crois que ça serait important que ça y figure, au moins que les termes figurent dans ce schéma et qu'à un moment, on le mette en avant et qu'on aille dans ce sens. Dans un schéma directeur des sports, c'est important d'y penser en permanence pour permettre la pratique sportive de tout le monde.

#### **Mme GUERQUIN**

Pour reprendre sur les infrastructures, vous soulignez effectivement qu'elles sont vieillissantes et peut-être que l'entretien n'a pas été fait suffisamment. N'étant pas là l'époque, je ne peux pas vous répondre. En général, chaque gymnase a été construit à la même date que les collègues, puisque ça allait de pair, donc ça date des années 60/70. Il faut donc reprendre tout ça et c'est pour cette raison que ce schéma directeur des sports va nous donner une visibilité avec un PPI. Cette vision à 2030 est toutefois très optimiste, parce que même avec des financements conséquents, on aura du mal à tout faire.

Concernant les infrastructures qui se construisent ailleurs, sans la Communauté d'Agglomération, c'est un choix des municipalités. Peut-être qu'après elles rejoindront en effet le giron de la Communauté d'Agglomération, mais c'est d'abord le choix des municipalités.

Quant au handicap et les séniors, chaque ERP construit actuellement est naturellement l'objet d'adaptations pour les séniors.

#### **Mme la Présidente**

Monsieur DEJAIFFE, je voudrais vous dire encore une fois que ce schéma qui vous est proposé n'est pas une prescription ficelée ; c'est vraiment un regard extérieur, en s'appuyant sur les pratiquants eux-mêmes qu'un certain nombre de choses ont été posées. Encore une fois, ça n'obère pas des objectifs et de la politique qu'on va se donner sur ces 5, 10 ou 15 années.

Concernant les équipements, c'est le renouvellement ordinaire des équipements qui demandent à être réhabilités, rénovés et peut-être simplement entretenus pour la plupart, mais en tout cas, aujourd'hui, un gymnase qui a été construit il y a une trentaine d'années -on en connaît, on en voit- n'est plus forcément très adapté aux pratiques ou surtout aux nouvelles pratiques.

Quant à la question des infrastructures spécifiques, qu'elles soient réservées aux séniors ou aux personnes porteuses de handicap, ce n'est pas comme cela que je vois l'inclusion. Je vois l'inclusion -comme l'a dit Madame GUERQUIN- en facilitant l'accès aux infrastructures ordinaires et c'est comme ça qu'on travaillera l'inclusion.

#### **M. DEJAIFFE**

Madame JOLY, je comprends ce que vous voulez dire, mais il y a des pratiques sportives et des sports qui ne peuvent pas se faire avec des infrastructures ordinaires, donc il y a aussi une nécessité d'adapter et de construire des bâtiments pour permettre la pratique du sport. Il ne s'agit pas uniquement de rendre accessible, parce qu'il y a certains sports qu'on ne peut pas faire si la structure n'a pas été pensée pour les personnes en situation de handicap. Et je crois que c'est important de le redire.

Après, on voit bien que ce sont des bâtiments qui s'abîment très vite. Il y a quelques mois, j'étais sur les terrains de tennis de la côte Sainte-Catherine et il y avait des gouttières partout, alors que c'est un bâtiment qui a 2 ou 3 ans. Ça questionne quand même, quand on arrive dans un bâtiment qui vient d'être construit et qui a coûté plusieurs millions d'euros, de voir qu'on y est accueilli par des seaux d'eau. Je vous avoue qu'en terme d'attractivité du territoire et de l'image, ça interpelle. Quand je parle de l'entretien de tous ces bâtiments, effectivement c'est aussi une réalité et on est souvent interpellé -encore il y a quelques jours- sur l'état du stade Jean Bernard et de la piste d'athlétisme ; là encore il y a une part d'entretien qui est nécessaire.

.../...

Sur la question par exemple du pumtrack -parce que c'est l'Arlésienne dans toutes les villes-, il y a aussi des collectivités qui font d'autres choix que ceux qui nous sont présentés. Alors je sais bien que c'est un schéma, mais quand on nous le présente, c'est peut-être qu'on a une idée et que ça pourrait être construit comme ça.

**Mme la Présidente**

Il faut arrêter de prêter des intentions là où il n'y en a pas, Monsieur DEJAIFFE.

**M. DEJAIFFE**

Si vous nous donnez un document, c'est pour qu'on puisse le commenter, sinon il ne faut pas le transmettre.

**Mme la Présidente**

Oui, pour le commenter, mais pas pour prêter des intentions où il n'y en a pas, pardonnez-moi.

**M. DEJAIFFE**

Quand il est indiqué dans ce rapport qu'il y aura un pumtrack qui sera goudronné, ce n'est pas prêter des intentions, puisque c'est indiqué et ce n'est pas moi qui l'invente. Je dis juste qu'il faut tenir compte aussi de la vétusté, des conditions climatiques et il y a des collectivités qui font donc d'autres choix que celui de goudronner le futur pumtrack. Je me permets, en tant que Conseiller Communautaire, de conseiller et c'est tout.

**Mme la Présidente**

Quant aux désordres que vous évoquez sur le nouveau tennis, pardonnez-moi, mais vous savez bien que dans un bâtiment neuf, il y a toujours des désordres qui se règlent facilement dans les premières années d'utilisation. Ne forcez donc pas le trait quand vous dites qu'il y a des débordements partout.

---

Au début de l'année 2018 et afin de se doter d'une stratégie de développement transversale pour consolider son identité et contribuer à son attractivité, la Communauté d'Agglomération s'est lancée dans son projet de territoire communautaire. Dans le cadre de cette réflexion, le secteur sportif s'est mobilisé pour disposer d'arguments spécifiques en proposant d'engager une démarche d'élaboration d'un schéma directeur des sports validée par le Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Pour l'accompagner dans le processus de cette approche prospective et consultative visant à éclairer et faire évoluer sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération a recruté les Cabinets d'étude MOUVENS et NOGA.

Outre les aspects liés aux équipements sportifs et aux pratiques organisées par les clubs, l'étude prévoyait de pouvoir bénéficier d'un éclairage sur des champs jusque-là peu développés dans les stratégies d'intervention mise en œuvre, notamment pour celles couvrant l'offre et les besoins des pratiques auto-organisées, de santé, de loisir et de tourisme.

Le lancement du schéma directeur des sports autour d'un Comité de Pilotage constitué en charge du suivi et de la validation des différentes étapes du projet, s'est opéré en mai 2019. Ce Comité de pilotage était constitué de représentant de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, du mouvement sportif, et des services.

La phase approfondie du diagnostic permettant de disposer de données fiables et complètes s'est organisée de juin à octobre 2019 autour d'une importante concertation avec les acteurs locaux du sport par l'intermédiaire d'enquête-questionnaire, d'interviews, de réunions focus groupe et de visite d'inventaire sur site pour la partie équipements. Cet état des lieux a fait l'objet d'un conséquent rapport établissant les tendances et les attentes du territoires en matières sportives dont les restitutions intermédiaires ont été présentées à l'assemblée générale des Conseillers municipaux le 22 novembre 2019 et en Bureau Communautaire le 9 décembre 2019.

.../...

En appui sur ce travail préliminaire, un atelier de réflexion réunissant les élus et les techniciens référents sur le dossier s'est employé, à partir de l'analyse critique et de l'identification des forces et des faiblesses, des opportunités, à identifier des propositions d'axes politiques et stratégiques de développement du sport pour notre territoire.

Les conclusions du schéma directeur des sports définissent ainsi :

- ⑩ des ambitions stratégiques fortes autour de scénarios d'évolution dans une vision prospective 2030
- ⑩ des besoins objectifs en matière de réhabilitation et de construction d'équipements sportifs, quantifiés, chiffrés et partiellement priorités

Le calendrier de restitution a été contrarié par l'incidence de la crise sanitaire et le décalage des élections. Les restitutions du Schéma directeur des sports ont été présentées au Bureau communautaire du 12 octobre 2020 et au Conseil communautaire privé du 18 mars 2021.

La validation du Schéma Directeur constituera la première étape de la démarche politique qui aura pour enjeu notamment de redéfinir l'intérêt communautaire, de préciser les niveaux d'interventions complémentaires de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres et d'engager des choix dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissements global tenant compte des moyens de la capacité à mobiliser des financements partenariaux croisés.

Un Comité de suivi du Schéma Directeur des sports composé des élus en charge du sport des communes concernées, des services, des Offices Municipaux des sports et des personnalités qualifiées auprès des partenaires invités en fonction des thématiques traitées, proposera l'opérationnalisation de sa déclinaison en plan d'actions soumis au gré des étapes, à la validation des instances.

Par ailleurs, par délibération du 4 avril 2019, la Communauté d'Agglomération a validé le programme de construction d'un Hall Bouliste permettant l'accueil de compétitions régionales et nationales et le lancement de la maîtrise d'œuvre. L'étude de faisabilité faisant apparaître un coût d'opération estimé à 3 millions d'euros HT a freiné sa réalisation.

Les réflexions engagées par la Ville de Bar-le-Duc sur la deuxième phase de l'aménagement du Quartier Saint Jean comprenant la création d'une offre de logements diversifiés et de surfaces tertiaires l'ont conduite à voir le projet de construction du Hall Bouliste sous un nouvel angle en envisageant l'opération à l'extérieur du quartier pour faciliter l'implantation des nouveaux équipements.

En conséquence, la Ville de Bar-le-Duc souhaite reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du Hall Bouliste sur le quartier de la Libération et dans une enveloppe budgétaire contrainte.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 49 voix pour

3 abstentions : M. DEJAIFFE, Mme JOLLY, M. RAULOT

- ⑩ Valider le Schéma Directeur des Sports en vue de son opérationnalisation,
- ⑩ Approuver la reprise de la maîtrise d'ouvrage par la ville de Bar-le-Duc pour la construction du Hall Bouliste,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

**FINANCEMENT PAR LE GIP OBJECTIF MEUSE DES DEPENSES LIEES  
A LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIE LIEE AU COVID 19**

2021-06-10-22

**M. DEJAIFFE**

Il me semble que le GIP doit servir à structurer le territoire et pas à acheter du gel ; je trouve qu'on ne devrait pas se permettre d'aller solliciter le GIP pour acheter du gel hydroalcoolique, alors qu'on a quand même sans doute d'autres investissements à faire avec cette somme.

**Mme la Présidente**

Effectivement, c'est votre avis, mais le GIP faisant cette proposition, on ne va pas s'asseoir sur cette somme, ça me semblerait complètement inconscient, donc nous présentons effectivement ce plan de financement au GIP.

**M. PICHON**

Cette somme concerne plus Beegift, alors que Monsieur DEJAIFFE parle du gel.

**Mme la Présidente**

J'avais compris, je vous remercie.

---

Dans le cadre de son programme d'activités 2021, le GIP Objectif Meuse a adopté une mesure exceptionnelle à destination des communautés de communes et communautés d'Agglomération visant à apporter des réponses à la crise économique, sanitaire et sociale liée au Covid 19.

L'aide apportée par le GIP Objectif Meuse portera sur des actions ayant un lien direct avec la crise économique, sanitaire ou sociale actuelle et apportant des réponses concrètes aux meusiens impactés par cette crise. Le GIP pourra intervenir à hauteur de 80% des dépenses HT dans la limite de 5.5€ par habitant du territoire et sur la période du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2021.

La Communauté d'Agglomération souhaite valoriser au titre de cette mesure les actions suivantes :

- ⑩ La mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les lieux recevant du public pour permettre d'assurer la continuité du service public et le respect des gestes barrières,
- ⑩ L'opération Beegift et la campagne de communication sur l'achat local ayant permis de soutenir l'économie locale et les commerçants impactés par la crise.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Gel Hydroalcoolique 2020	4 226,29 €	GIP	155 985,26 €	80%
Gel Hydroalcoolique 2021	4 226,29 €			
Campagne Com achat local	1 680,00 €	CA	38 996,32 €	20%
Opération Beegift	184 849,00 €			
<b>Total HT</b>	<b>194 981,58 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>194 981,58 €</b>	<b>100%</b>

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 49 voix pour

3 abstentions : M. DEJAIFFE, Mme JOLLY, M. RAULOT

- ⑩ Approuver le dépôt d'un dossier au titre de la mesure exceptionnelle n°1 du GIP Objectif Meuse
- ⑩ Approuver le plan de financement
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

## TRANSFORMATION DE POSTES

---

2021-06-10-23

### Ressources Humaines

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent, il y a lieu de transformer au tableau des effectifs, un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps plein en un poste de rédacteur à temps plein.

Ce changement de cadre d'emploi n'impactera pas la masse salariale qui sera stabilisée du fait du recrutement d'un agent en tout début de grade (effet de Noria).

### Avancements de grade

Vu les avis du comité technique du 14 avril 2021 concernant la fixation des ratios d'avancements de grade et les lignes directrices de gestion relatives aux propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2021, et conformément à l'orientation de la politique de gestion des Ressources Humaines, il est proposé de transformer à compter du 1er juillet 2021, les postes suivants :

GRADES ACTUELS	NOUVEAUX GRADES
2 ADJOINTS ADMINISTRATIF	2 ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
1 REDACTEUR (25/35 <sup>ème</sup> )	1 REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (25/35 <sup>ème</sup> )
2 REDACTEURS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2 REDACTEURS PRINCIPAL 1ERE CLASSE
1 ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
1 ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1 ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE
1 ATSEA PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 ATSEA PRINCIPAL 1ERE CLASSE
2 CONSEILLERS DES APS	2 CONSEILLERS DES APS PRINCIPAL
6 ADJOINTS TECHNIQUE	6 ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
1 EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

### CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE

---

2021-06-10-24

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, le Comité d'Action Sociale bénéficie d'une subvention pour mener à bien son activité en faveur de ses adhérents, agents de la collectivité actifs et retraités, selon des modalités fixées dans une convention de partenariat annuelle. La subvention est basée sur le nombre d'adhérents actifs avec un forfait de 237 € par agent.

Le dernier décompte transmis par le C.A.S fait apparaître un nombre d'adhérents actifs s'élevant à 187 agents. La subvention 2021 s'élève donc à 44 319 €.

Elle devra être versée selon la répartition suivante :

#### Budget principal

17 775 €	en 65-020100-6574	Administration générale
1 185 €	en 65-901006574	Développement économique
2 133 €	en 65-3211460	Médiathèque J Jeukens
474 €	en 65-3211461-6574	Médiathèque JA Hustache
948 €	en 65-3211470-6574	Musée
3 555 €	en 65-31114206-6574	CIM
4 029 €	en 65-4131650	Centre Nautique Bar le Duc
1 659 €	en 65-4131651-6574	Centre Nautique Ligny en Barrois

#### Budgets annexes

4 977 €	en 012-6574	Budget annexe ordures ménagères
3 792 €	en 012-6472	Budget annexe assainissement
3 792 €	en 012-6472	Budget annexe eau

Par ailleurs, il est proposé de renouveler le mandat de gestion confié au C.A.S pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants proposé aux agents employés par la Communauté d'Agglomération. Un versement complémentaire correspondant aux dépenses réellement engagées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants sera effectué conformément aux termes de la convention.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de partenariat avec le comité d'action sociale,
- ⑩ Accorder au comité d'action sociale une subvention d'un montant de 44 319 €,
- ⑩ Renouveler le mandat de gestion confié au comité d'action sociale pour l'organisation de l'arbre de Noël 2021, les modalités de mise en œuvre des activités étant fixées par convention,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

### CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

---

2021-06-10-25

Afin de permettre une mutualisation des achats en sel de déneigement et de bénéficier de potentielles économies d'échelle, le Département de la Meuse envisage la constitution d'un groupement de commandes avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement sera formalisée par une convention constitutive, qui fixera ses règles de fonctionnement et qui devra être signée par tous les membres, préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, et suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il sera décomposé en deux lots :

- ⑩ Lot n°1 : fourniture de sel en vrac par porteur d'environ 32 tonnes dans un délai maximum de 4 jours en période hivernale sur les sites arrêtés par les pouvoirs adjudicateurs, et avec une date butoir de livraison en période estivale
- ⑩ Lot n°2 : fourniture de sel en sacs de 25 à 35 kg d'une part, et de sel en sacs de 500 kg environ (big bag) : les commandes sont passées à n'importe quel moment de l'année pour une quantité d'une tonne minimum et la livraison (au choix lors de la commande) est assurée dans un délai maximum de 15 jours sur les sites arrêtés par les pouvoirs adjudicateurs, en précisant si le déchargement est à la charge ou non du fournisseur.

Le Département de la Meuse sera coordonnateur du groupement. A ce titre, il sera chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique, de désigner l'attributaire, et de signer et notifier le marché. Sa commission d'appel d'offres sera mandatée pour l'attribution du marché.

Les établissements publics de coopération intercommunale membres du groupement seront chargés d'adopter par délibération la convention constitutive de groupement de commandes, de transmettre au coordonnateur toute information utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, ainsi que

.../...

l'étendue de leurs besoins, puis d'exécuter le marché pour leurs propres besoins et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Dans ce cadre, il convient que le conseil communautaire autorise l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement ainsi que la signature de la convention constitutive, qui sera conclue pour une durée de 10 ans à compter de son entrée en vigueur telle que définie à l'article 6 de la convention.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération doit pouvoir se rapprocher des communes membres, afin de procéder au recensement de leurs besoins. Une convention sera ensuite signée entre la Communauté d'Agglomération et les communes intéressées, afin d'acter notamment les conditions de passation des commandes, de livraison et de règlement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement, initié par le Département de la Meuse, qui sera coordonnateur du groupement,
- ⑩ approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement et autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à la signer,
- ⑩ autoriser le recensement des besoins des communes membres intéressées,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**CONVENTION LOSANGE SUR LE TRES HAUT DEBIT  
SIGNEE AVEC LA REGION GRAND EST**

---

2021-06-10-26

**M. DEJAIFFE**

On peut constater que la pose de la fibre dans les communes est quand même très mal faite. Les entreprises qui font ce travail ne prennent absolument pas soin ni des façades, ni des aménagements des communes et je voudrais savoir dans quelle mesure la Communauté d'Agglomération peut imposer, contrôler, vérifier et faire en sorte que tout cela se passe le mieux possible pour les habitants et pour ne pas non plus ruiner la recherche d'esthétique des aménagements de village.

**Mme MAYEUR**

Par rapport à cela, nous avons eu une réunion mardi, puisqu'effectivement, j'ai recensé pas mal de problématiques dans certaines communes sur les deux zones, que ce soit la zone AMII ou hors zone AMII. Dans un premier temps, nous avons refait le point avec Orange mais aussi avec la société SOGETREL, puisqu'on a eu des cas concrets de difficulté dans les travaux. Comme vous le savez, la maîtrise de sous-traitants est très compliquée et c'est ce que j'ai souligné. Aujourd'hui Orange ne vient pas contrôler ce qui se passe, c'est un peu compliqué, donc nous avons fait remonter des informations. Nous avons aussi convenu d'avoir des contacts au niveau des communes pour faire remonter ces problématiques, pour qu'Orange s'engage justement à prioriser les problèmes qui ont eu lieu. Nous avons fait la même chose pour la société Losange

Pour l'avoir vécu, ma commune est d'ailleurs la première en difficulté. Nous avons mis un point majeur notamment sur les poteaux qui sont positionnés mais pas utilisés ; il peut y avoir aussi dans certaines communes -et on a mis des photos à l'appui- des trous sans aucune intervention depuis plusieurs mois. Ils sont donc en train de recenser toutes les difficultés.

.../...

Nous nous sommes engagés à suivre ces évolutions et à avoir davantage d'échanges avec les personnes références, puisqu'effectivement, même si la fibre arrive, il faut que les travaux soient faits correctement. C'est très récent, puisque la réunion a eu lieu mardi soir et je voulais vous en faire part.

#### **M. PANCHER**

On ne va pas ouvrir un débat ou une polémique sur la Région à quelques jours des élections régionales, mais simplement je voulais faire observer que le plus grand investissement en matière de haut débit en France a été fait sur le plan régional avec une somme de 1,5 milliard. C'est un investissement considérable pour que toutes les communes, jusqu'à la dernière ferme dans nos territoires, soient fibrées. Certes, il y a un peu de retard et on aurait été surpris qu'il n'y ait pas, mais ceci sera fait en 6 ou 7 ans.

Et je veux bien offrir à Monsieur DEJAFFE le livre sur l'histoire de l'électrification de la France, écrit par un excellent historien, Patrice CARRE ; c'est un ouvrage magnifique. Il faut savoir qu'on a commencé à électrifier Paris en 1870 et que les dernières fermes l'ont été à la fin des années 1950, avec tous les accidents, incidents, etc...

C'est donc un défi technologique qui est énorme. Alors évidemment quand on arrive avec un investissement aussi important, mais qu'on n'a pas les entreprises -notamment européennes, parce qu'il faut quand même de très grosses entreprises pour répondre à ces appels d'offres, sauf à se dire qu'on n'est pas pressé, on arrive bien évidemment ici ou là à un certain nombre d'incidents ou de difficultés et c'est compréhensible. Mais tout doit se traiter dans la concertation, l'essentiel étant qu'on aboutisse à ce grand défi technologique qui est d'ailleurs, pour notre territoire, le premier défi en termes de désenclavement du territoire.

Tout le monde dit que le département de la Meuse est isolé et il l'est d'abord par son manque de réseaux de communication, mais là, quelles que soient les opinions politiques, on peut s'en réjouir, puisqu'enfin, on va y arriver dans un délai vraiment particulièrement court.

---

En date du 3 décembre 2015, le Conseil Communautaire a intégré la compétence sur l'aménagement numérique du territoire.

En date du 4 février 2020, une convention avait été signée avec la Région Grand Est permettant de fixer les modalités de la participation financière aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit (hors zone AMII) pour un montant total de 291 500 € sur 5 ans avec une première échéance de 20 % en 2019.

Cette convention était inopérante, d'une part parce qu'elle fixe une échéance antérieure à la date de signature de la convention, et d'autre part elle devait avoir reçu l'autorisation préalable du conseil communautaire.

L'avenant 1 permet de régulariser cette situation. La participation financière se décompose en 3 versements à la place de 5 versements annuels de 58 300 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 52 voix pour

- ⑩ Approuver la convention et son avenant ci-joint,
- ⑩ Autoriser Madame la Présidente à signer cette convention,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**(Départ de Monsieur Hervé VUILLAUME)**

.../...

---

**MEUSE ATTRACTIVITE**  
**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

---

2021-06-10-27

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'agence d'attractivité « Meuse Attractivité ». Le Conseil d'Administration de cette structure est composé de 31 membres, chaque communauté d'agglomération -dont la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse- disposant d'un poste d'administrateur.

Lors de sa réunion en date du 3 juillet 2020, Madame Martine JOLY avait ainsi été désignée pour siéger au sein de Meuse Attractivité. Toutefois, Madame JOLY a souhaité démissionner de ce poste.

Les articles L 5211-1 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

- ⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,
- ⑩ Procéder à la désignation de son représentant au sein de Meuse Attractivité :

Sont candidats :

- ⑩ Michel RIEBEL
- ⑩ Mathias RAULOT
- ⑩ Pierre-Etienne PICHON

Sont désignés scrutateurs :

- ⑩ Fatima EL HAOUTI
- ⑩ Jean-Paul REGNIER

Ont obtenu :

- |                         |         |     |
|-------------------------|---------|-----|
| ⑩ Michel RIEBEL         | 42 voix | Elu |
| ⑩ Mathias RAULOT        | 6 voix  |     |
| ⑩ Pierre-Etienne PICHON | 3 voix  |     |

---

**M. RIEBEL**

Merci pour votre confiance. Pour information, c'est une structure que je connais bien et que je pratique déjà, puisque Martine JOLY m'avait demandé de l'y remplacer à différentes occasions. Lors de la présentation de ce

.../...

jour par les représentants de Meuse Attractivité, on a pu voir qu'entre janvier et aujourd'hui, ils ont vraiment étoffé leurs compétences et je pense qu'on a là un bel outil à notre disposition pour développer notre territoire.

*(Départ de Monsieur Sébastien FRANZ)*

---

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN TOURISME  
DU CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE - AVENANT 1**

---

2021-06-10-28

Depuis 2018, un partenariat existe entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, l'Office de tourisme Sud Meuse, et l'association Chemin de Fer Historique de la Voie sacrée. Une convention d'objectif a été signée afin d'accompagner l'association dans la mise en place d'une stratégie de communication touristique.

Les actions réalisées sur la période 2018-2020 sont les suivantes :

- audit de l'existant,
- définition d'une stratégie de communication,
- mise en place d'un plan de communication,
- accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication.

Sur la période 2018-2020, l'association a lancé, avec le soutien de l'office de tourisme, une animation autour du vélorail. Cette animation a été bien accueillie et les créneaux ont trouvé leur public.

Pour la durée de l'avenant, l'objectif sera de continuer l'animation de vélorail et d'accompagner la montée en charge des trajets de la Suzanne avec un nombre de visiteurs attendus de 800 en 2021 qui devrait progressivement se diriger vers 4 à 5000 visiteurs dans 3 ans. Cet objectif ambitieux nécessite une implication forte des partenaires et la poursuite de la professionnalisation de l'association.

L'accompagnement fait partie des actions financées via le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement par la Communauté d'Agglomération à l'Office de tourisme.

Cet avenant a pour objectif de définir et valider de nouveaux objectifs.

Il est proposé de modifier les articles 2, 3, 4 et 6 de la convention initiale de la façon suivante :

**Article 2 : Les engagements de la Communauté d'Agglomération**

*La CA Meuse Grand Sud missionne l'Office de Tourisme Sud Meuse pour accompagner le CFHVS en matière de promotion et d'ingénierie touristique.*

*LA CA Meuse Grand Sud s'engage à accompagner le CFHVS dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de mise en tourisme pour les trois prochaines années.*

*Ce dispositif d'accompagnement fait partie des actions financées par le versement de la subvention annuelle de fonctionnement par la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme.*

**Article 3 : Les engagements de l'Office de Tourisme**

*Pour assurer l'accompagnement à la mise en tourisme, l'Office de Tourisme Sud Meuse assurera les missions suivantes :*

- *Déclinaison des plans de communication annuels et suivi de la mise en œuvre,*

.../...

- Définition de la politique de commercialisation et déploiement d'une commercialisation en ligne,
- Accompagnement en ingénierie touristique (dans la limite des capacités techniques)
- Définition et mise en œuvre d'une démarche qualité accueil.

#### **Article 4 : Les engagements du CFHVS**

Afin de mener à bien la réflexion autour de la mise en tourisme du projet, l'association CFHVS s'engage à respecter les différentes préconisations formulées par les deux autres cosignataires.

Le CFHVS désignera des référents qui s'engageront à suivre l'ensemble du processus de mise en tourisme. Un compte-rendu sera produit, à chaque étape, validant les engagements pris. Une fois le compte-rendu validé, il sera considéré comme exécutoire.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est établie pour une durée de 3 ans. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 49 voix pour

- ⓐ Autoriser la signature de l'avenant n°1 joint en annexe de la présente délibération,
- ⓑ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

### **AVENANT N°9 A LA DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE TRANSPORT - PROLONGATION DU CONTRAT**

---

2021-06-10-29

#### **M. ABBAS**

Nous devons mettre en place une nouvelle délégation de service public dans la cadre des transports à la rentrée prochaine, c'est-à-dire en septembre 2021. Or, comme je l'ai déjà dit lors d'une précédente réunion, nous n'avons pas souhaité donner suite aux négociations que nous avons entreprises avec les trois entreprises qui avaient déposé une offre, parce qu'on sentait qu'on allait faire un mauvais choix.

Ceci étant, nous souhaitons quand même mettre en place les services prévus dans le cahier des charges et notamment les nouvelles dessertes à la rentrée prochaine, c'est-à-dire à partir du 23 août. Ces améliorations sont les suivantes :

- La ligne 1 qui part de Ligny-en-Barrois jusqu'à Bar-le-Duc et qui s'arrêtait jusqu'à présent à la Libération, sera étendue pour desservir Intermarché.
- La ligne 2 qui part du Petit-Juré pour aller jusqu'à Auchan permettra, par une extension, de desservir les Coquillottes et le cinéma Confluences, ces équipements ayant été mis en place depuis peu.
- Quant à la ligne 3 qui concerne l'axe hôpital/Petit-Juré, elle permettra de desservir l'EHPAD qui va ouvrir ses portes au mois d'octobre prochain, mais également la piscine. Je voudrais insister sur cette ligne 3 où sera mis en service un bus supplémentaire, de façon à améliorer la fluidité, puisque le respect des horaires n'était pas toujours présent ; c'est donc une amélioration du service et c'est d'ailleurs l'aspect le plus coûteux dans la mise en place de cet avenant.
- Enfin, la ligne 4 qui dessert le domaine du golf et le centre-ville sera prolongée pour desservir également Les Coquillottes et le cinéma Confluences.

.../...

### **M. PANCHER**

Madame la Présidente, je voulais profiter de l'opportunité de ce rapport pour insister -mais je sais que vous en êtes convaincue- sur le vif intérêt d'étendre le plus rapidement possible les compétences de notre service de transport -ou en tout cas de les mutualiser- sur l'ensemble de l'arrondissement de Bar-le-Duc ou sur tout le Pays Barrois. On a là un service qui fonctionne très bien, qui a été restructuré, qui a été confronté à un moment à des difficultés financières, mais où tout cela a été remis à plat, donc c'est un service qui fonctionne très bien. Les lignes notamment de Fains-Véel jusqu'à Ligny-en-Barrois transportent des personnes qui vont travailler, mais aussi des personnes âgées, donc on voit très bien que les transports publics, y compris en milieu rural, peuvent vraiment bien fonctionner et c'est vraiment tout à l'honneur de notre collectivité.

Donc ça continue à être incompréhensible de voir ce service s'arrêter aux limites de la Communauté d'Agglomération, alors que sur Revigny-sur-Ornain, il y a des entreprises importantes qui disposent d'un versement transport, alors que sur Gondrecourt-le-Château il y a CIGEO qui dispose également de moyens et d'un versement transport. Il en va vraiment de l'intérêt pour tout le sud du département de la Meuse et bien évidemment de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, parce que si on ramène sur notre territoire des personnes qui viennent y consommer, ce sera vraiment très bien.

A un moment où l'isolement est la pire des choses, on voit bien tous les défis en termes de transport et de réchauffement climatique ; or, les transports en commun peuvent fonctionner en milieu rural. D'ailleurs il y a des demandes -et on recevait tout à l'heure l'agence Meuse Attractivité-, je suis interpellé en permanence par des PME qui recherchent des apprentis qui ne peuvent pas s'y rendre parce qu'il n'y a pas de moyen de transport. Les personnes âgées sont isolées et ça n'avance pas. Ce n'est évidemment pas la Communauté d'Agglomération que je mets en cause, mais c'est vraiment cette capacité à tout le territoire de se mobiliser. Depuis des années, j'ai l'impression d'être Saint-Jean Baptiste dans le désert, passant mon temps à prêcher, alors que tout cela n'avance pas.

Et je le dis, d'autant qu'il y a réellement des moyens pour le faire. Gérard ABBAS -qui porte ce dossier depuis longtemps au Conseil Départemental- le sait bien, la Région est prête à nous accompagner, donc s'il vous plaît, au moins les membres de notre assemblée qui siègent au sein du Pays Barrois, faites avancer ce sujet.

### **Mme la Présidente**

Je vais juste dire un petit mot pour reprendre l'image de Saint-Jean Baptiste, parce que cher Bertrand, tu sais que le travail des élus est une véritable croisade. Avec Gérard ABBAS, ça fait plusieurs années que nous interpellons nos voisins de la COPARY et de Portes de Meuse, pour voir comment on pourrait travailler ; nous avons donc très clairement annoncé notre volonté de vouloir travailler ensemble. Il y a quelques années, le PETR s'est doté d'un schéma de mobilité qui nous a été présenté, mais je suis désolée de dire que pour l'instant, nous « prêchons dans le désert ». Est-ce que c'est de la crainte ? Est-ce qu'ils ne sont pas complètement prêts ? Je suis même allée jusqu'à leur dire que nous avons une DSP prolongée d'une année par un avenant et que c'était peut-être le moment maintenant de prendre des décisions, mais jusqu'à preuve du contraire, ça freine un peu chez nos voisins.

### **M. ABBAS**

Effectivement, à plusieurs reprises, nous avons tendu la main vers des communautés de communes concernées, que ce soit la COPARY, que ce soit Portes de Meuse, en leur montrant l'intérêt qu'il y avait de s'ouvrir à la mise en place d'un transport sur l'ensemble du territoire, parce qu'eux-mêmes seraient gagnants -il n'y a pas que la Communauté d'Agglomération qui serait gagnante-. Mais force est de constater qu'ils préfèrent finalement mettre en place de petits services internes, ce qui a l'air de les satisfaire.

Je suis d'autant plus déçu vis-à-vis de la COPARY, car étant à l'époque Vice-Président au Département et déjà en charge des transports, c'est moi qui avais fait en sorte que la COPARY bénéficie d'un service par la SNCF -via le TER- faisant en sorte que les enfants de Revigny-sur-Ornain inscrits au lycée à Bar-le-Duc soient transportés par le train, ce qui a sauvé la fermeture de la gare de Revigny-sur-Ornain. On aurait donc pu penser que compte tenu de l'approche que nous avons eue pour améliorer le transport vis-à-vis de la COPARY, qu'il y aurait une

.../...

écoute un peu plus attentive à une extension des transports au moins déjà sur la COPARY, et ensuite bien entendu sur Portes de Meuse. Mais effectivement, les élus sont maîtres chez eux.

**M. HAUET**

En tant que représentant de l'Agglomération au Pays Barrois, j'avais été en charge de cette étude sur les mobilités lors de la mandature précédente et il ne faut jamais désespérer. Tout le monde est conscient qu'il faudrait faire une ligne principale de Gondrecourt-le-Château à Revigny-sur-Ornain avec des facultés de rabattement et si on arrive à faire ça, on aura déjà avancé. Mais on ne pourra pas faire toutes les voies en même temps.

Actuellement, les collectivités voisines -que ce soit Portes de Meuse ou que ce soit la COPARY- ont commencé à mettre en œuvre des services à la demande. Il manque de toute façon quelque chose et c'est cette voie principale. On va s'occuper, avec le Vice-Président du Pays Barrois en charge actuellement des mobilités, de faire en sorte que le sujet avance, donc Bertrand, concernant le désert, tu commences à en voir la porte.

**M. RAULOT**

Je vous rejoins bien sûr sur ce que vous dites, Monsieur PANCHER, et vous n'êtes pas seul à « prêcher dans le désert », d'ailleurs on était plusieurs à en avoir parlé il y a un an. Je vais revenir au cœur du sujet qui nous intéresse ce soir et je vais donc me féliciter un peu, Monsieur ABBAS, de vous avoir fait mentir et surtout de vous avoir converti. Je m'explique : le 30 septembre 2020, vous m'expliquiez -hors assemblée- qu'on ne pouvait pas modifier par avenant les arrêts, me faisant comprendre que je ne maîtrisais pas tout à fait les tenants et les aboutissants du dossier, sauf que quand je lis cet avenant n° 9, vous corrigez une erreur -celle de la piscine- et j'en suis content ; je suis heureux que cet arrêt redevienne stratégique et à forte fréquentation - je prends vos mots, puisque c'était exactement vos arguments pour les supprimer-.

Ça faisait donc quatre ans qu'on « prêchait dans le désert », que ce soit à la Ville de Bar-le-Duc ou à l'Agglomération par nos différents représentants, et on nous donnait une fin de non-recevoir, mais quatre ans après, nous l'avons. Alors Monsieur PANCHER, ne désespérez pas, le système de transport jusqu'à la COPARY va venir.

Et vu que vous semblez un peu enclin à m'écouter, j'ai des doléances pour la DSP qui arrive...

**Mme la Présidente**

S'il vous plait, pardonnez-moi, mais on est sur l'avenant. Quant à la DSP, on en reparlera.

**M. RAULOT**

Mais c'est lié à l'avenant, parce qu'en fait, j'aurais des questions. Pour la DSP, repensons les lignes. Monsieur ABBAS, vous vous êtes trompé en évoquant la ligne Petit-Juré/Côte Sainte-Catherine, sauf qu'elle n'existe plus, mais peut-être qu'elle pourrait réexister, puisque l'ORT préconise de relier les différents secteurs de la ville. Donc faisons se croiser les lignes de manière cohérente pour avoir des correspondances cohérentes et demandons un renouvellement progressif de la flotte pour qu'elle soit plus écologique. Et j'en ai fini pour mon intervention sur la DSP.

Je passe maintenant à mes questionnements. Le 30 septembre 2020, je vous avais aussi interrogé sur le comité d'usagers du TUB et vous m'aviez répondu que vous me feriez un retour. Nous sommes le 10 juin, donc est-ce que vous pourriez nous faire un retour des travaux de ce comité d'usagers, ce qui pourrait être intéressant pour nous ?

Enfin, j'ai quelques précisions à vous demander sur la fin de la délibération, puisqu'on lit dans ce rapport -je cite : « L'accès aux abris est accessible sur réservation » -et je parle des abris-vélo-. Est-ce que l'utilisateur devra réserver à chaque fois qu'il veut y laisser son vélo, en ayant une carte et qu'il pourra y aller comme il veut -ou est-ce que j'ai mal compris- ? Est-ce que la carte d'abri-vélo qui est au tarif mensuel de 6 € et au tarif annuel de 50 € permettra de prendre le TUB ? Est-ce que la carte de TUB permettra l'accès à l'abri-vélo ? Ou bien est-ce que ce sont deux dispositifs qui sont très distincts ?

.../...

La seule remarque que j'ai à faire, c'est que pour valoriser le vélo, c'est très bien de faire des abris-vélos sécurisés, c'est à mon sens ce qu'il faut atteindre. Par contre, si comme je le comprends, il faut faire tout le temps des réservations sans avoir d'intermodalité entre le bus et le vélo, c'est un peu problématique, donc veillons à ce que notre système ait de la souplesse.

**M. ABBAS**

Tout d'abord, en ce qui concerne l'avenant que nous vous soumettons aujourd'hui et ce que l'on a pu évoquer antérieurement, il y a deux choses différentes. Là, ce que nous demandons de mettre en place par cet avenant, c'est tout simplement ce qu'on devait mettre en place au mois de septembre prochain avec la nouvelle délégation de service public. C'est-à-dire qu'en fait, on est reparti avec un nouveau contrat, avec un cahier des charges différent et avec effectivement une amélioration du service qui était demandée par l'ouverture de l'EHPAD, par les Coquillottes, etc....

On n'avait pas prévu de faire de modification de ligne sur l'ancienne DSP -on est bien d'accord-, donc là, nous sommes dans l'anticipation d'une nouvelle délégation de service public, parce que nous ne voulons pas attendre un an de plus. En septembre prochain, nous allons lancer le nouvel appel d'offres aux entreprises pour une mise en service l'année prochaine. Mais compte tenu de l'ouverture de l'EHPAD, de la présence des Coquillottes et du nouveau cinéma qui s'est mis en place, on n'allait pas attendre un an pour la mise en œuvre de ce service. On est donc dans un contexte totalement différent.

En plus, puisque vous évoquez les modifications qui avaient été mises en place sur la DSP qui court toujours, c'est-à-dire la suppression d'un certain arrêt à un moment donné, je tiens à signaler qu'à cette époque, le service était déficitaire. Depuis ce temps, nous avons bénéficié d'améliorations au niveau du versement transport, confirmé par une étude qu'on a fait faire et pour laquelle on va demander le renouvellement. Le problème de la covid n'a pas non plus perturbé le versement transport que paient les entreprises tout simplement parce que nous ne sommes pas -malheureusement, d'une certaine façon- dans un territoire où il y a beaucoup d'industries et où il y aurait eu un arrêt notoire de l'activité économique ; nous sommes dans un territoire où ce sont les services qui prédominent, qu'ils soient administratifs, hospitaliers ou autres, ce qui fait que la taxe transport a été maintenue avec même une amélioration, ce qui nous donne davantage de possibilités pour envisager une extension des services à venir. C'est la réalité.

Maintenant, en ce qui concerne l'utilisation des abris-vélo, c'est bien sûr la carte de bus qui permettra d'utiliser ces abris ; c'est peut-être effectivement une lecture qu'il faudra préciser, mais je ne pense pas qu'on demande une réservation à chaque fois qu'on voudra mettre un vélo dans l'abri. Ça sera aberrant.

**M. RAULOT**

Il faudra alors peut-être changer le rapport, parce qu'il est bien écrit « *devra être sur réservation* », d'où la question que j'ai posée pour être sûr d'avoir bien compris le rapport.

**Mme la Présidente**

Ça ne sera pas le cas et on éclaircira ce point.

**M. YUNG**

Concernant les transports, puisqu'on parle de service public -et ce n'est pas du tout une attaque, mais je me tourne vers Gérard-, j'aimerais bien qu'un jour, on commence à travailler sur une ligne Naives-Rosières/Vavincourt/Behonne. L'EHPAD va être en haut de la côte Sainte-Catherine, comme tous les hôpitaux. Or, ma commune n'est pas du tout desservie. Dans cette salle, on entend souvent parler de l'axe Ligny-en-Barrois/Revigny-sur-Ornain et c'est bien, puisqu'il y a des industries, mais il ne faut pas oublier les petits villages qui sont à côté et je pense à mes voisins, pourquoi pas Rumont. On ne demande pas un circuit tous les jours, ni 5 fois par jour, mais simplement deux fois par semaine, ça serait quand même pas mal pour nos anciens.

**Mme la Présidente**

Merci, en tout cas la demande est posée.

---

.../...

La gestion du service public des transports et l'exploitation du réseau associé ont été confiés à la société BUS EST dans le cadre d'une convention de délégation datée du 6 novembre 2013, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 7 ans.

Le 12 décembre 2019, afin de rendre une passation de contrat aux périodes les plus favorables, il a été proposé une prolongation de sept mois actant la fin de délégation au 31 juillet 2021 (Avenant n°7).

En 2020 la collectivité a donc lancé la mise en concurrence pour une nouvelle délégation, d'une durée de 8 ans. La procédure de mise en concurrence s'est conduite jusqu'à la troisième audition des candidats. Toutefois, à l'issue de ces auditions, il a été constaté, après analyse juridique de notre conseil, qu'il était nécessaire pour assurer la sécurité juridique de la procédure de classer sans suite la mise en concurrence, et de relancer la procédure via une adaptation du cahier des charges.

Les délais de mise en concurrence et devant la nécessité de reprendre la procédure entièrement, il s'avère nécessaire de prolonger le contrat de Bus Est, d'un an, afin de porter l'échéance au 31 juillet 2022.

Dans le même temps, la collectivité avait fait le choix de mettre en œuvre des services indispensables dès la prise en charge du prochain contrat. Ces services, inscrits à l'offre de base de la future DSP, et qui ne peuvent attendre la mise en œuvre de la prochaine DSP le 1<sup>er</sup> août 2022 seront pris en charge par voie avenantaire.

Il s'agit :

De l'ajustement de l'offre de transport urbain, à compter du 23 août 2021, seront mises en œuvre :

- ⑩ La ligne 1 est prolongée du quartier Libération à Varennes (zone commerciale Intermarché – Fains-Veel)
- ⑩ La ligne 2 intègre la desserte de la rue Joblot (résidence les Coquillottes) et du Pole Cinéma avec une évolution de son itinéraire.
- ⑩ La ligne 3 intègre la desserte de l'EHPAD, rue Henriot du Coudraye, dès son ouverture en octobre et de la piscine avec l'ajout d'un véhicule supplémentaire, permettant de mieux gérer un circuit tendu en termes d'horaire et d'affluence.
- ⑩ La ligne 4 est prolongée vers Joblot et Pole Cinéma.

De l'ajustement sur l'âge du parc de véhicules :

La prolongation d'un an du service actuel conduit à prolonger le temps d'emploi des véhicules. Or les âges maximum contractuels définis à l'article N° 24.2 du contrat de DSP doivent être revus sur les bases suivantes afin de réduire les coûts d'exploitation des services :

- ⑩ L'âge maximum des autobus, est fixé pendant toute la durée de la convention à 15 ans pour les autobus et ne devra pas dépasser 16 pour ceux utilisés en réserve ;
- ⑩ Les véhicules de type autocar auront un âge maximum de 16 ans pendant toute la durée de la convention.

De l'évolution de l'offre du service de location de vélo :

A compter du 01/07/2021, le délégataire procèdera à l'acquisition de 10 vélos à assistance électrique supplémentaires. Par ailleurs, une convention de mise à disposition d'une flotte de vélos à l'attention de l'office de tourisme et des deux campings municipaux permettant ainsi de diversifier les lieux de prise en charge.

De la gestion des abris vélos sécurisés

Dans le cadre des aménagements urbains, la Ville de Bar le Duc s'est doté de deux abris vélo sécurisés, un situé sur le parvis de la Gare, le deuxième devant le nouveau Cinéma Confluences du Quartier Saint Jean. Afin de

.../...

gérer ces abris, notamment en termes de contrôle d'accès, il est proposé au délégataire d'équiper les abris de moyens de contrôle d'accès (système à badge compatible à la carte TUB) et d'intégrer cette prestation aux prestations de mobilité qu'il gère dans le cadre de la DSP.

Aussi, la gestion de l'accès aux abris se fera via la validation de la carte TUB au niveau de la porte d'accès. Les cartes seront délivrées à l'agence TUB uniquement. L'accès aux abris est accessible sur réservation à la boutique TUB par 2 abonnements, mensuel à 6 € et annuel à 50€.

Concernant l'impact financier de cet avenant, la prolongation du contrat d'une année induit le versement d'une contribution financière au délégataire d'un montant de 1 939 537,47€/HT (en € valeur 2014). Ce montant comprend les surcoûts de CFF des services supplémentaires et de la variation d'offre pour un montant total annuel de 97 923,84€/HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 49 voix pour

- ⑩ Approuver les termes de l'avenant n°9 ainsi présenté, permettant la prolongation du contrat jusqu'au 31 juillet 2022, avec la société BUS EST ;
- ⑩ Approuver l'évolution des services sur les lignes urbaines et la location de vélo, dont l'impact sur la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) est de 97 923,84€/HT correspondant à une évolution du service, portant à 1 939 537,47€/HT la CFF contractuelle ;
- ⑩ Autoriser la société BUS EST à gérer les deux abris vélos en compatibilité avec les abonnements TUB et en application d'un tarif d'abonnement de 6€ mensuel et 50€ annuel permettant l'accès aux équipements sécurisés ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

---

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – PROGRAMME 2021 – TRANCHE 1**

---

2021-06-10-30

**M. GUYOT**

Vous avez pu voir les différents projets retenus et les différentes participations selon les dossiers éligibles des communes. Il y aura une prochaine session avec d'autres dossiers en cours d'instruction.

---

La Communauté d'Agglomération a adopté par délibération du Conseil communautaire, le 15 avril 2021, le principe d'attribution d'un fonds de concours, à ses communes membres, pour la réalisation d'opérations d'investissement, ainsi que son règlement d'intervention.

Le budget alloué au dispositif pour l'année 2021 s'élève à 180 000 €.

La commission ad hoc, réunie le 27 mai 2021, s'est prononcée, suite aux demandes des communes, sur l'octroi d'une première tranche d'un fonds de concours au titre du programme 2021 :

.../...

**Création et renforcement d'équipements sportifs et d'aires de jeux de plein air :**

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Chanteraine	Aménagement d'une aire de jeux	44 500,00 €	4 450,00 €

**Préservation et mise en valeur du patrimoine :**

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Chardogne	Restauration de vitraux et d'un tableau monumental	32 315,20 €	16 157,60 €
Menaucourt	Restructuration de l'église	147 207,67 €	10 554,13 €

**Maîtrise de l'énergie :**

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Longeville-en-Barrois	Rénovation de l'éclairage public	176 254,00 €	20 000,00 €
Tannois	Amélioration énergétique de la salle des fêtes	35 548,13 €	1 777,41 €

**Installation d'un système de vidéoprotection :**

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Behonne	Mise en place de la vidéoprotection	29 585,50 €	5 917,10 €
Fains-Véel	Installation de la vidéo-surveillance	99 960,00 €	20 000,00 €

**Requalification de friches, de ruines ou de bâti dégradé :**

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Resson	Acquisition d'un bâti menaçant ruine	31 500,00 €	15 750,00 €
Vavincourt	Réhabilitation d'une ferme en 7 logements	1 575 913,00 €	30 000,00 €

Ces montants peuvent être révisés à la baisse en cas de sous-réalisation des travaux ou dans le cas d'une participation plus importante des autres financeurs.

Le montant total attribué pour la première tranche s'élève à 124 606,24 €.

Le montant restant pour l'année 2021 s'élève donc à 55 393,76 €.

.../...

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les opérations à inscrire au titre de la première tranche de fonds de concours 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

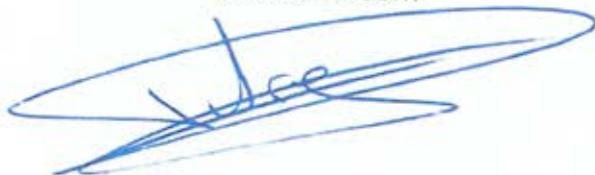
Par 49 voix pour

- ⑩ Attribuer un fonds de concours à chaque projet déclaré éligible, selon les montants et conditions mentionnés ci-dessous ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Madame la Présidente remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

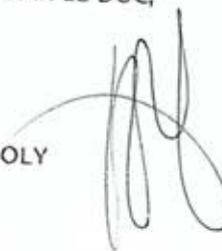
Le Secrétaire de Séance,

Alexandre AUBRY



La Présidente,  
Maire de BAR-LE-DUC,

Martine JOLY





Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

# RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

DE L' **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ANNÉE **2020**

BAR-LE-DUC  
BEHONNE  
BEUREY-SUR-SAULX  
CHANTERAINE  
CHARDOGNE  
COMBLES-EN-BARROIS  
CULEY  
FAINS-VÉEL  
GIVRAUVAL  
GUERPONT  
LIGNY-EN-BARROIS  
LOISEY  
LONGEAUX  
LONGEVILLE-EN-BARROIS  
MENAUCOURT

NAIVES-ROSIÈRES  
NAIX-AUX-FORGES  
NANÇOIS-SUR-ORNAIN  
NANT-LE-GRAND  
NANTOIS  
RESSON  
ROBERT-ESPAGNE  
*RUMONT*  
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN  
SALMAGNE  
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR  
SILMONT  
TANNOIS  
TRÉMONT-SUR-SAULX  
TRONVILLE-EN-BARROIS  
VAL D'ORNAIN  
*VAVINCOURT*  
VELAINES

# Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## **Table des matières**

<b>1.</b>	<b>Caractérisation technique du service.....</b>	<b>5</b>
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	5
1.2.	Mode de gestion du service.....	6
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	6
1.4.	Nombre d'abonnés.....	7
1.5.	Volumes facturés.....	9
1.6.	Imports et exports d'effluents.....	10
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	10
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	10
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	13
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	21
<b>2.</b>	<b>Tarification de l'assainissement et recettes du service.....</b>	<b>22</b>
2.1.	Modalités de tarification.....	22
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	22
2.3.	Recettes.....	25
<b>3.</b>	<b>Indicateurs de performance.....</b>	<b>26</b>
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	26
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	26
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	28
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	28
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	29
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	29
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	32
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	32
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	32
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	33
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	34
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	34
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	35
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	35
<b>4.</b>	<b>Financement des investissements.....</b>	<b>36</b>
4.1.	Montants financiers.....	36
4.2.	Etat de la dette du service.....	36
4.3.	Amortissements.....	36
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	37
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	37
<b>5.</b>	<b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....</b>	<b>38</b>
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	38
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	38
<b>6.</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs.....</b>	<b>39</b>



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



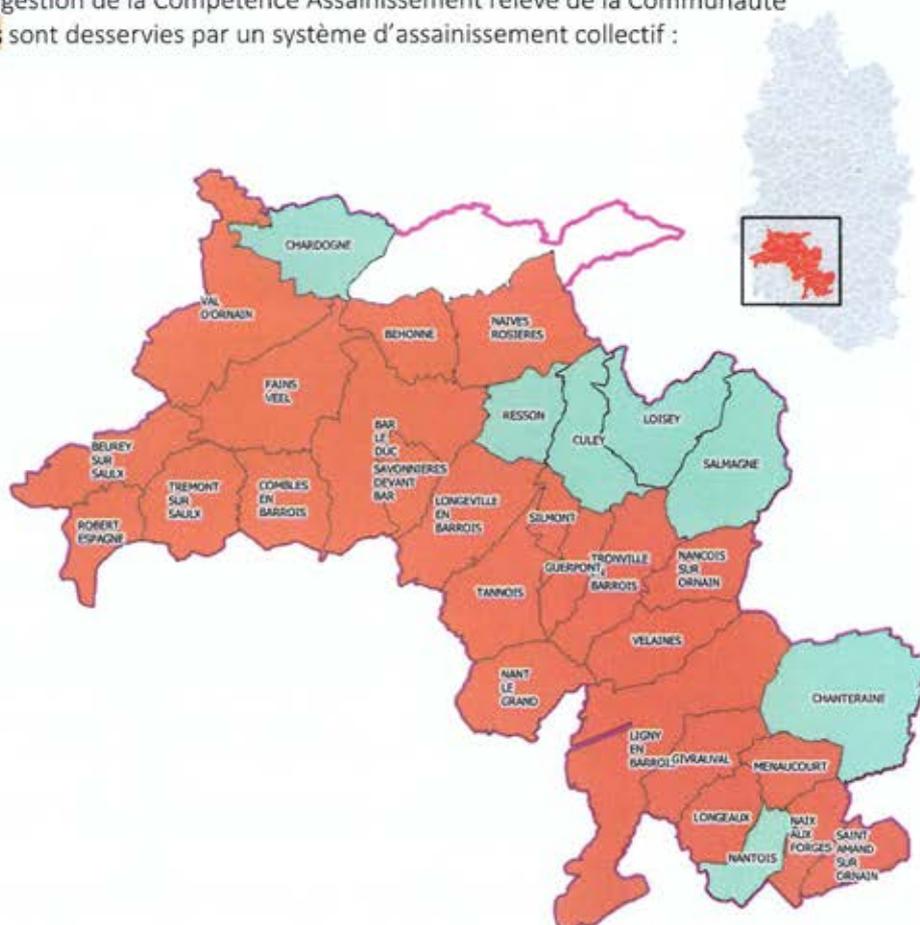
Le service est géré au niveau  communal  intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service)** : Parmi les **31 communes** dont la gestion de la Compétence Assainissement relève de la Communauté d'Agglomération, **24 communes** sont desservies par un système d'assainissement collectif :

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. COMBLES-EN-BARROIS
5. FAINS-VÉEL
6. GIVRAUVAL
7. GUERPONT
8. LIGNY-EN-BARROIS
9. LONGEAUX
10. LONGEVILLE-EN-BARROIS
11. MENAUCOURT
12. NAIVES-ROSIÈRES
13. NAIX-AUX-FORGES
14. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
15. NANT-LE-GRAND
16. ROBERT-ESPAGNE
17. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
18. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
19. SILMONT
20. TANNOIS
21. TRÉMONT-SUR-SAULX
22. TRONVILLE-EN-BARROIS
23. VAL D'ORNAIN
24. VELAINES



- Existence d'une CCSPL  Oui  
 Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 26/09/2016  
 Non
- Existence d'un zonage  Oui (pour 14 communes)  
 Non (pour 17 communes (en cours))

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en :

- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage (station d'épuration de Tronville)
- délégation de service public : concession

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne- y compris les résidents saisonniers- domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **32 197** habitants au 31/12/2020 (32 708 au 31/12/2019).

COMMUNE	Population totale	Population desservie par un système de collecte	%
BAR-LE-DUC	15 585	15 070	96,7%
BEHONNE	635	627	98,7%
BEUREY-SUR-SAULX	417	412	98,8%
CHANTERAINNE	189	0	0,0%
CHARDOGNE	311	0	0,0%
COMBLES-EN-BARROIS	823	820	99,6%
CULEY	144	0	0,0%
FAINS-VÉEL	2 201	2 171	98,6%
GIVRAUVAL	313	288	92,0%
GUERPONT	254	221	87,0%
LIGNY-EN-BARROIS	4 190	4 085	97,5%

COMMUNE	Population totale	Population desservie par un système de collecte	%
LOISEY	309	0	0,0%
LONGEAUX	233	185	79,4%
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1 189	1 066	89,7%
MENAU COURT	243	205	84,4%
NAIVES-ROSIÈRES	822	742	90,3%
NAIX-AUX-FORGES	223	175	78,5%
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	393	388	98,7%
NANT-LE-GRAND	84	84	100,0%
NANTOIS	89	0	0,0%
RESSON	405	0	0,0%
ROBERT-ESPAGNE	847	812	95,9%
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	55	50	90,9%
SALMAGNE	306	0	0,0%
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	488	478	98,0%
SILMONT	160	157	98,1%
TANNOIS	413	400	96,9%
TRÉMONT-SUR-SAULX	616	608	98,7%
TRONVILLE-EN-BARROIS	1 468	1 443	98,3%
VAL-D'ORNAIN	1 022	897	87,8%
VELAINES	971	813	83,7%
<b>Total général</b>	<b>35 398</b>	<b>32 197</b>	<b>91,0%</b>

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **13 771 abonnés** au 31/12/2020 (13 738 au 31/12/2019).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 54,89 abonnés/km au 31/12/2020 (56,95 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,34 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,38 habitants/abonné au 31/12/2019).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/19	Nombre d'abonnés domestiques* au 31/12/20	Nombre d'abonnés (contrats) non domestiques* au 31/12/20	Nombre d'établissements non domestiques* au 31/12/20	Nombre total d'abonnés au 31/12/20	Variation en %
BAR-LE-DUC	5 120	5 127	6	2	5 133	
BEHONNE	322	325			325	
BEUREY-SUR-SAULX	221	221			221	
CHANTERAINE	/	/			/	
CHARDOGNE	/	/			/	
COMBLES-EN-BARROIS	398	400			400	
CULEY	/	/			/	
FAINS-VEEL	979	977	1	1	978	
GIVRAUVAL	120	120			120	
GUERPONT	111	112			112	
LIGNY-EN-BARROIS	2 241	2 244	4	1	2 248	
LOISEY	/	/			/	
LONGEAUX	88	88			88	
LONGEVILLE-EN-BARROIS	546	545	1	1	546	
MENAU COURT	98	99			99	
NAIVES-ROSIERES	374	373			373	
NAIX-AUX-FORGES	83	83			83	

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/19	Nombre d'abonnés domestiques* au 31/12/20	Nombre d'abonnés (contrats) non domestiques* au 31/12/20	Nombre d'établissements non domestiques* au 31/12/20	Nombre total d'abonnés au 31/12/20	Variation en %
NANCOIS-SUR-ORNAIN	207	208			208	
NANT-LE-GRAND	52	52			52	
NANTOIS	/	/			/	
RESSON	/	/			/	
ROBERT-ESPAGNE	378	380			380	
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	47	46			46	
SALMAGNE	/	/			/	
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	262	264			264	
SILMONT	84	83			83	
TANNOIS	194	194			194	
TREMONT-SUR-SAULX	277	277			277	
TRONVILLE-EN-BARROIS	707	702	6	2	708	
VAL-D'ORNAIN	431	434			434	
VELAINES	398	398	1	1	399	
<b>Total</b>	<b>13 738</b>	<b>13 752</b>	<b>19</b>	<b>8</b>	<b>13 771</b>	+ 0,2 %

\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques*	1 386 771	1 435 063	
Abonnés non domestiques*	54 840	117 687	
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>1 441 611</b>	<b>1 552 750</b>	+ 7,7%

\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.6. Imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
STEU MOGEVILLE (COPARY)	117 009		
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>117 009</b>		

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>/</b>

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **13** au 31/12/2020 (**13** au 31/12/2019).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **75,7** km de réseau unitaire hors branchements,
- **175,2** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **250,9** km.

**89** ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

89 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

système d'assainissement	commune	localisation	type
Héronnière	BAR-LE-DUC	1 place de la Couronne	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	1 rue de la Libération	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	1 rue de Polval	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	1 rue Robert Rousselle	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	109 rue de Saint Mihiel	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	11 rue Jean Errard	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	12 Boulevard de la Rochelle	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	12-14 Rue du Sergent Marcel Ferrette	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	13 rue du Sergent Marcel Ferrette	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	151 rue de Saint Mihiel	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	16 rue de Verdun	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	2 rue de Véel	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	2 rue des Polkas	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	2 rue des Vaux de Naives	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	2 rue Jean-Jacques Rousseau	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	21 rue de Verdun	Trop plein réseau
Héronnière	BAR-LE-DUC	3 rue de Maestricht	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	3 voie des Fusillés	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	30 rue Joblot	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	36 rue de Savonnières	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	4 rue de Saint Mihiel	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	44 rue des Foulans	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	51 rue de la Couronne	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	67 boulevard Poincaré	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	68 rue des Foulans	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	77 voie des Fusillés (Vaux Viry)	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	80 boulevard de la Rochelle	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	9 rue des Minimes	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	Boulevard des Ardennes	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	Rue du Champ de Mars / Av du 94ème RI	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	place de l'Etoile	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	Place du Maréchal Foch	Trop plein de poste
Héronnière	BAR-LE-DUC	place Exelmans	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	Place Lemagny (Lycée Poincaré)	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	place Maréchal Foch (Eglise St Jean)	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	rue de Four (gare routière)	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	Rue du Champ de Mars	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	rue du Port - ancienne station	Déversoir d'orage
Héronnière	BEHONNE	18 grande rue	Déversoir d'orage
Héronnière	BEHONNE	Chemin de la côte des prés	Déversoir d'orage
Héronnière	BEHONNE	Grande rue	Déversoir d'orage
Héronnière	COMBLES-EN-BARROIS	2-4 rue du Pressoir	Déversoir d'orage
Héronnière	COMBLES-EN-BARROIS	5 rue des Cerisiers	Déversoir d'orage
Héronnière	COMBLES-EN-BARROIS	5-7 rue des Poiriers	Déversoir d'orage
Héronnière	COMBLES-EN-BARROIS	Chemin de Furbeval	Trop plein de poste
Héronnière	COMBLES-EN-BARROIS	Rue Basse	Déversoir d'orage
Héronnière	FAINS-VEEL	22 rue de la Haire Joubet	Déversoir d'orage
Héronnière	FAINS-VEEL	Avenue de la Vaux Mourot	Déversoir d'orage
Héronnière	FAINS-VEEL	Chemin des Trops	Déversoir d'orage
Héronnière	FAINS-VEEL	Route de Fains	Déversoir d'orage
Héronnière	FAINS-VEEL	rue de Bégarenne	Déversoir d'orage

système d'assainissement	commune	localisation	type
Héronnière	FAINS-VEEL	Rue de Combles	Déversoir d'orage
Héronnière	NAIVES-ROSIERES	RD 1916	Trop plein de poste
Steu Menaucourt	MENAU COURT	10 rue de l'Eglise	Déversoir d'orage
Steu Menaucourt	MENAU COURT	12 rue de l'Eglise	Déversoir d'orage
Steu Menaucourt	MENAU COURT	2 rue basse	Déversoir d'orage
Steu Menaucourt	MENAU COURT	petite rue	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	BEUREY-SUR-SAULX	10 rue du Marais	Trop plein de poste
Steu Mognéville	ROBERT-ESPAGNE	Carrefour rue Moucherie / rue Roncier	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	ROBERT-ESPAGNE	Carrefour rue neuve / Rue du Roncier	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	ROBERT-ESPAGNE	Rue du 29 Août 1944	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	TREMONT-SUR-SAULX	1 rue Gustave Chenu	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	TREMONT-SUR-SAULX	13 rue des Gobelets	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	TREMONT-SUR-SAULX	2 route de Beurey	Trop plein réseau
Steu Mognéville	TREMONT-SUR-SAULX	2 rue de Lozerot	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	TREMONT-SUR-SAULX	3 rue Raymond Poincaré	Déversoir d'orage
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	1 rue du Chauffour	Déversoir d'orage
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	29 rue du Moulin	Déversoir d'orage
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	49 Ter rue des Dames	Déversoir d'orage
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	Côte des prés	Trop plein de poste
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	Route de Bussy	Trop plein de poste
Steu Naix-aux-Forges	NAIX-AUX-FORGES	Rue du Canal	Déversoir d'orage
Steu Naix-aux-Forges	NAIX-AUX-FORGES	Steu de Naix-Aux-Forges	Déversoir d'orage
Steu Tronville	GIVRAUVAL	25 le Neuf Chemin	Déversoir d'orage
Steu Tronville	GIVRAUVAL	26 le Neuf Chemin	Déversoir d'orage
Steu Tronville	GIVRAUVAL	3 Rue du Moulin	Trop plein de poste
Steu Tronville	GIVRAUVAL	Route de Longeaux	Trop plein de poste
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	10 avenue Louis Dodin	Trop plein réseau
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	19 rue Bel Air	Trop plein réseau
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	75 rue de Strasbourg	Trop plein réseau
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	carrefour RD156/rue des Bouvreuils	Trop plein réseau
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	Centre Nautique - Rue des Sirenes	Trop plein de poste
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	Lieu-dit Le Paradis	Trop plein réseau
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	Rue de l'Abattoir	Trop plein de poste
Steu Tronville	NANÇOIS-SUR-ORNAIN	3 rue de la gare	Déversoir d'orage
Steu Tronville	NANÇOIS-SUR-ORNAIN	8 route de Velaines	Trop plein réseau
Steu Tronville	TRONVILLE-EN-BARROIS	1/2 rue Jules Ferry	Trop plein réseau
Steu Tronville	TRONVILLE-EN-BARROIS	Grande rue	Trop plein réseau
Steu Tronville	VELAINES	interco	Trop plein réseau

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : NAIX AUX FORGES**  
Code Sandre de la station : 035537001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Disques biologiques									
Date de mise en service		01/09/1995									
Commune d'implantation		NAIX-AUX-FORGES (55370)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		250									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		38									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration      réceptionné en date du 15/09/1995 <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'Ornain							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/05/2020	Oui	120	81.8	370	85	3000	/	90.1	50	0.07	99.8

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : MENAUCOURT**  
Code Sandre de la station : 035533201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/05/1992									
Commune d'implantation		MENAUCOURT (55332)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		270									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		36									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration      réceptionné en date du 19/01/2007 <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'Ornain							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/05/2020	Oui	5	79.2	243	61.1	89	/	14.5	52	2.63	49.9

**STEU N°3 : NANT LE GRAND**  
Code Sandre de la station : 000000000000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Fosse toutes eaux + Filtre compact (EPARCO)								
Date de mise en service			2003								
Commune d'implantation			NANT LE GRAND								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			65								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			25								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration <input checked="" type="checkbox"/> Sans procédure								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur _____								
			Nom du milieu récepteur _____								
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>			35			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60		
DCO			200			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60		
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			50		
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12/05/2020	Oui	36	91.8	423	56.3	300	6.3	86	23.9	14	/

**STEU N°4 : SAINT AMAND**  
Code Sandre de la station : 035545201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Fosse toutes eaux + Filtre compact (EPARCO)									
Date de mise en service		01/01/2000									
Commune d'implantation		SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN (55452)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		80									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		12									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration <input checked="" type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'Ornain							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/05/2020	Oui	4	90.5	33	78.8	6	90.2	22.6	30	3.34	7.7

**STEU N°5 : BAR LE DUC**  
Code Sandre de la station : 035518603000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1999									
Commune d'implantation		FAINS-VEEL (55186)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		35000									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		8200									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation Arrêté du 07/05/2015 <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur L'Ornain									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
DCO		90		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
MES		30		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		15		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NTK		7		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
Pt		2		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2020	Oui	3.2	98.8	17.5	97.5	3.11	97.2	2.2	95.0	0.8	86.0

**STEU N°6 : VAL D'ORNAIN**  
Code Sandre de la station : 035536601000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée faible charge									
Date de mise en service		01/01/1989									
Commune d'implantation		VAL-D'ORNAIN (55366)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1100									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		220									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'Ornain							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12/05/2020	Non	140	/	1230	/	950	/	75.3	/	21	0
16/09/2020	Oui	5	98.3	39	95.3	21	94.3	29.3	78.9	5.2	46.5

**STEU N°7 : TRONVILLE**  
Code Sandre de la station : 035551901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1983- réhabilitée en 2010									
Commune d'implantation		TRONVILLE-EN-BARROIS (55519)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		15000									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		2700									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation Arrêté du 20/11/2008 <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ornain							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						92	
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						80	
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						90	
NGL		15		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						73	
NTK		7.5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						75	
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						75	
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2020	Oui	3	98.5	21.2	97.4	5.4	97.6	2.8	96	1	84.3

**STEU N°8 : LONGEAUX**  
Code Sandre de la station : 035530001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Fosse toutes eaux + Filtre compact (EPARCO)									
Date de mise en service		01/01/1998									
Commune d'implantation		LONGEAUX (55300)									
Capacité nominale STEU en EH (1)		250									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		38									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration      récépissé en date du 29/07/1997 <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau des Grandes Fontaines							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/09/2020	Oui	5	99.5	40	98.5	7	99.5	28.3	83.6	4.43	82.5

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
NAIX AUX FORGES (Code Sandre : 035537001000)	0,0	0,0
MENAU COURT (Code Sandre : 035533201000)	0,0	0,0
NANT LE GRAND (Code Sandre : 000000000000)	0,0	0,0
SAINT AMAND (Code Sandre : 035545201000)	0,0	0,0
BAR LE DUC (Code Sandre : 035518603000)	563,4	536,1
VAL D'ORNAIN (Code Sandre : 035536601000)	6,6	8,0
TRONVILLE (Code Sandre : 035551901000)	111,0	102,0
LONGEAUX (Code Sandre : 035530001000)	0,0	2,0
<b>Total des boues produites</b>	681,0	648,0

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
NAIX AUX FORGES (Code Sandre : 035537001000)	0,0	0,0
MENAU COURT (Code Sandre : 035533201000)	0,0	0,0
NANT LE GRAND (Code Sandre : 000000000000)	0,0	0,0
SAINT AMAND (Code Sandre : 035545201000)	0,0	0,0
BAR LE DUC (Code Sandre : 035518603000)	563,4	536,1
VAL D'ORNAIN (Code Sandre : 035536601000)	6,6	8,0
TRONVILLE (Code Sandre : 035551901000)	111,0	102,0
LONGEAUX (Code Sandre : 035530001000)	0,0	2,0
<b>Total des boues évacuées</b>	681,0	648,0

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	0	0
Participation aux frais de branchement	sur DEVIS (coût réel du branchement public)	sur DEVIS (coût réel du branchement public)

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	18 €	18 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,568 €/m <sup>3</sup>	1,595 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m <sup>3</sup>	0,185 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

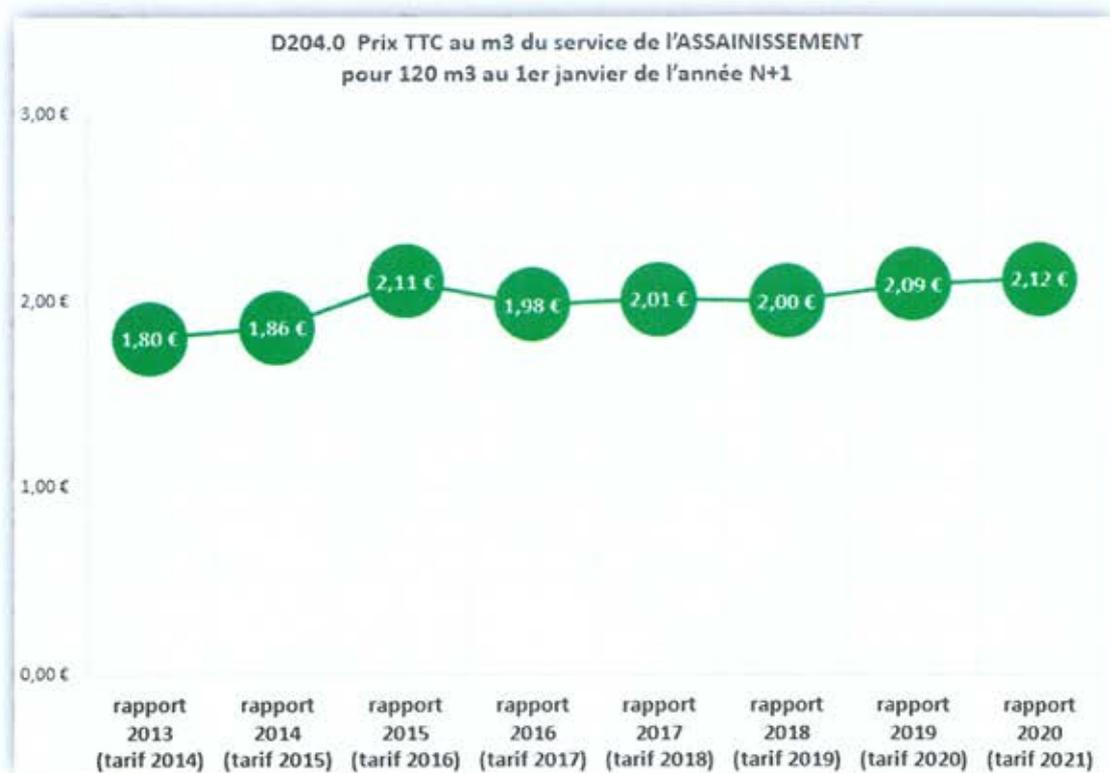
- Délibération du 12/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 03/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont<sup>1</sup> :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	18,00	18,00	0,0%
Part proportionnelle	188,16	191,40	+1,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	206,16	209,40	+1,6%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
TVA	22,84	23,16	+1,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	45,04	45,36	+0,7%
<b>Total</b>	<b>251,20</b>	<b>254,76</b>	<b>+1,4%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,09</b>	<b>2,12</b>	<b>+1,4%</b>



<sup>1</sup> NOTA BENE : Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la Commune de BAR-LE-DUC.

Le tarif (H.T.) pour chaque commune est :

Commune	Prix HT au 01/01/2019 en €/m <sup>3</sup>	Prix HT au 01/01/2020 en €/m <sup>3</sup>	Prix HT au 01/01/2021 en €/m <sup>3</sup>
BAR-LE-DUC	1,483 €	1,568 €	1,595 €
BEHONNE	1,445 €	1,557 €	1,593 €
BEUREY-SUR-SAULX	1,532 €	1,582 €	1,596 €
CHANTERAINÉ	/	/	/
CHARDOGNE	/	/	/
COMBLES-EN-BARROIS	1,563 €	1,590 €	1,598 €
CULEY	/	/	/
FAINS-VEEL	1,531 €	1,581 €	1,597 €
GIVRAUVAL	1,619 €	1,606 €	1,600 €
GUERPONT	1,619 €	1,606 €	1,600 €
LIGNY-EN-BARROIS	1,619 €	1,606 €	1,600 €
LOISEY	/	/	/
LONGEAUX	1,619 €	1,606 €	1,600 €
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1,643 €	1,613 €	1,601 €
MENAU COURT	1,619 €	1,606 €	1,600 €
NAIVES-ROSIERES	1,871 €	1,679 €	1,611 €
NAIX-AUX-FORGES	1,619 €	1,606 €	1,600 €
NANCOIS-SUR-ORNAIN	1,470 €	1,564 €	1,594 €
NANT-LE-GRAND	1,470 €	1,564 €	1,594 €
NANTOIS	/	/	/
RESSON	1,470 €	1,564 €	1,594 €
ROBERT-ESPAGNE	1,532 €	1,582 €	1,596 €
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	1,619 €	1,606 €	1,600 €
SALMAGNE	/	/	/
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	1,635 €	1,611 €	1,601 €
SILMONT	1,619 €	1,606 €	1,600 €
TANNOIS	1,470 €	1,564 €	1,594 €
TREMONT-SUR-SAULX	1,532 €	1,582 €	1,596 €
TRONVILLE-EN-BARROIS	1,619 €	1,606 €	1,600 €
VAL-D'ORNAIN	1,489 €	1,569 €	1,595 €
VELAINES	1,619 €	1,606 €	1,600 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle pour les abonnés adhérents au prélèvement mensuel
- semestrielle pour les abonnés non adhérents au prélèvement mensuel
- trimestrielle
- quadrimestrielle

## 2.3. Recettes



### Recettes de facturation :

Recettes de facturation au 31/12/2020 : **2 797 849 €**  
(2 453 661 € au 31/12/2019)

Type de recette	Exercice 2019 en € HT	Exercice 2020 en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	2 364 261 €	2 671 040 €	+13,0%
<i>dont abonnements</i>	212 397 €	214 033 €	
Redevance eaux usées usage non domestique	89 400 €	126 809 €	+41,8%
<i>dont abonnements</i>	144 €	99 €	
Recette pour boues et effluents importés	0 €	0 €	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>2 453 661 €</b>	<b>2 797 849 €</b>	<b>+14,0%</b>
Recettes de raccordement	0 €	0 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	123 150 €	103 026 €	-16,3%
Contribution au titre des eaux pluviales	0 €	0 €	
Recettes liées aux travaux	81 817 €	57 430 €	-29,8%
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autres recettes (prestations)	22 095 €	51 306 €	+132,2%
Autres recettes (subventions d'exploitation)	38 641 €	0 €	-100,0%
Autres recettes (mise à disposition de personnel)	418 €	1 780 €	+326,2%
<b>Total autres recettes</b>	<b>266 121 €</b>	<b>213 541 €</b>	<b>-19,8%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 719 782 €</b>	<b>3 011 390 €</b>	<b>+10,7%</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91%.

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250- Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	Oui	13
VP.254- Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		86,6%	
VP.255- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	57%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	91%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259- Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260- Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262- Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>38</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **38** pour l'exercice 2020 (38 pour 2019).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Système de collecte	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	666	0	information à transmettre par la DDT
TRONVILLE	261	0	information à transmettre par la DDT

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **information à transmettre par la DDT**.

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5/j- exercice 2019	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	666	100	information à transmettre par la DDT
TRONVILLE	261	100	information à transmettre par la DDT

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **information à transmettre par la DDT**.

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5/j- exercice 2016	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	666	0	information à transmettre par la DDT
TRONVILLE	261	0	information à transmettre par la DDT

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **information à transmettre par la DDT**.

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### NAIX AUX FORGES :

pas de boues évacuées

#### MENAUCOURT :

pas de boues évacuées

**NANT LE GRAND :** pas de boues évacuées**SAINT AMAND :** pas de boues évacuées**BAR LE DUC :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	536,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		536,1

**VAL D'ORNAIN :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	8,0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		8,0

## TRONVILLE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	102
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		102

## LONGEAUX :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,95
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,95

## Ensemble des STEU :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2020, 2 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0,062 pour 1000 habitants (0,092 en 2019).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public- dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 50

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 19,9 par 100 km de réseau (20,7 en 2019).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0,03	0,05

Au cours des 5 derniers exercices, 0,08 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,01% (0% en 2019).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	Nombre de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	100 %	24	24	100 %
TRONVILLE	92,3 %	12	12	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100% (98,6% en 2019).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2019).

### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles- dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	4 164 933	3 674 649
Épargne brute annuelle en €	1 187 301	1 309 415
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	2,8

### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/n est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	137 157	120 346
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	3 069 411	2 699 043
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement de l'année n-1	4,47	4,46

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 0,36 pour 1000 abonnés (0,44 en 2019).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 254 628 €	1 182 351 €
Montants des subventions en €	685 709 €	715 842 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)	4 164 933 €	3 674 649 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	474 060 €
	en intérêts	88 528 €

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 874 779 € (878 977 € en 2019).

#### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réduction des eaux claires parasites et amélioration de la collecte sur les systèmes d'assainissement de TRONVILLE, LONGEAUX, MENAUCOURT, NAIX-AUX-FORGES et ST-AMAND-SUR-ORNAIN	3 000 000 € HT
Amélioration de la collecte et mise en conformité de l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement de LA HERONNIERE, VAL D'ORNAIN et NANT-LE-GRAND	Étude diagnostic + schéma directeur en cours

#### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Travaux d'assainissement collectif à RESSON	2018-2021	2 000 000 € HT

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2020, 30 125 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0194 €/m<sup>3</sup> (0,0012 €/m<sup>3</sup> en 2019).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en € Exercice 2019	Montant en € Exercice 2020
ESSOR BA BURKINA ASSOCIATION	4 309 €	0 €
NIGER MA ZAADA	7 000 €	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 309 €</b>	<b>8 000 €</b>
Incidence sur le prix de l'eau	0,008 €HT/m <sup>3</sup>	0,0054 €HT/m <sup>3</sup>

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	32 708	32 197
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	681	648
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,09	2,12
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91%	91 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (STEU > 2000 EH)	0	information à transmettre par la DDT
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (STEU > 2000 EH)	100	information à transmettre par la DDT
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (STEU > 2000 EH)	0	information à transmettre par la DDT
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0012	0,0194
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,092	0,062
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	20,7	19,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0,01%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (STEU > 2000 EH)	98,6%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	2,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,47%	4,46%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,44	0,36



Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

# RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC DE L' **EAU POTABLE**

ANNÉE **2020**

BAR-LE-DUC  
BEHONNE  
BEUREY-SUR-SAULX  
CHANTERAIN  
CHARDOGNE  
COMBLES-EN-BARROIS  
CULEY  
FAINS-VÉEL  
GIVRAUVAL  
GUERPONT  
LIGNY-EN-BARROIS  
LOISEY  
LONGEAUX  
LONGEVILLE-EN-BARROIS  
MENAUCOURT

NAIVES-ROSIÈRES  
NAIX-AUX-FORGES  
NANÇOIS-SUR-ORNAIN  
NANT-LE-GRAND  
NANTOIS  
RESSON  
ROBERT-ESPAGNE  
*RUMONT*  
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN  
SALMAGNE  
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR  
SILMONT  
TANNOIS  
TRÉMONT-SUR-SAULX  
TRONVILLE-EN-BARROIS  
VAL D'ORNAIN  
*VAVINCOURT*  
VELAINES

# Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## **Table des matières**

<b>1. Caractérisation technique du service.....</b>	<b>4</b>
1.1. Présentation du territoire desservi .....	4
1.2. Mode de gestion du service .....	5
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) .....	5
1.4. Nombre d'abonnés .....	6
1.5. Eaux brutes .....	6
1.6. Eaux traitées .....	9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	12
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service.....</b>	<b>13</b>
2.1. Modalités de tarification.....	13
2.2. Facture d'eau type (D102.0).....	14
2.3. Volumes facturés.....	16
2.4. Recettes .....	16
<b>3. Indicateurs de performance .....</b>	<b>17</b>
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	17
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	17
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	21
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	22
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) .....	22
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	22
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	23
3.9. Taux de réclamations (P155.1) .....	23
<b>4. Financement des investissements .....</b>	<b>24</b>
4.1. Branchements en plomb .....	24
4.2. Montants financiers .....	24
4.3. État de la dette du service .....	24
4.4. Amortissements .....	25
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	25
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	25
<b>5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....</b>	<b>26</b>
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	26
<b>6. Tableau récapitulatif des indicateurs .....</b>	<b>27</b>
<b>Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie .....</b>	<b>28</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau

- communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service) :

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. CHANTERAINE
5. CHARDOGNE
6. COMBLES-EN-BARROIS
7. CULEY
8. FAINS-VÉEL
9. GIVRAUVAL
10. GUERPONT
11. LIGNY-EN-BARROIS
12. LOISEY
13. LONGEAUX
14. LONGEVILLE-EN-BARROIS
15. MENAUCOURT
16. NAIVES-ROSIÈRES
17. NAIX-AUX-FORGES
18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
19. NANT-LE-GRAND
20. NANTOIS
21. RESSON
22. ROBERT-ESPAGNE
23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
24. SALMAGNE
25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
26. SILMONT
27. TANNOIS
28. TRÉMONT-SUR-SAULX
29. TRONVILLE-EN-BARROIS
30. VAL D'ORNAIN
31. VELAINES



- Existence d'une CCSPL  Oui  
 Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 26/09/2016  
 Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui (partiel, à l'échelle de 9 communes)  
date d'approbation : 28/09/2015  
 Non

## 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en

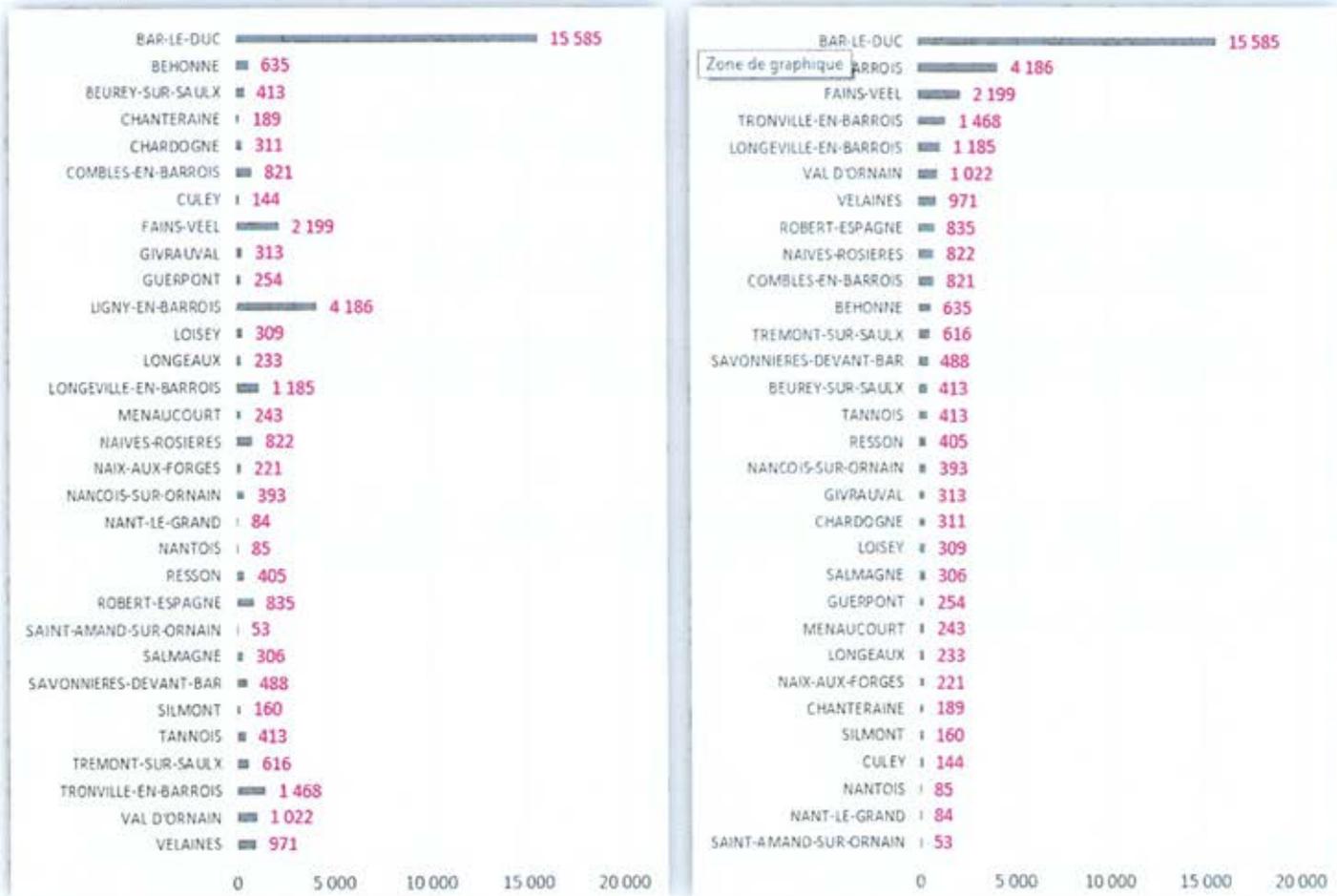
- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

## 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **35 378** habitants au 31/12/2020 (35 973 au 31/12/2019).



## 1.4. NOMBRE D'ABONNÉS



Le service public d'eau potable dessert **15 503 abonnés** au 31/12/2020 (15 479 au 31/12/2019).



La **densité linéaire d'abonnés** (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) est de **38,18 abonnés/km** au 31/12/2020 (38,09 abonnés/km au 31/12/2019).

Le **nombre d'habitants par abonné** (*population desservie rapportée au nombre d'abonnés*) est de **2,28 habitants/abonné** au 31/12/2020 (2,32 habitants/abonné au 31/12/2019).

La **consommation moyenne par abonné** (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **118,25 m<sup>3</sup>/abonné** au 31/12/2020. (122,57 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nombre et type d'abonnés par commune :

Nombre et type d'abonnés par commune :

COMMUNE	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2019	Nombre d'abonnés <u>domestiques</u> au 31/12/2020	Nombre d'abonnés (contrats) <u>non domestiques</u> au 31/12/2020	Nombre d'établissements non domestiques au 31/12/2020	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
BAR-LE-DUC	5 409	5 413	6	2	5 419	
BEHONNE	329	331			331	
BEUREY-SUR-SAULX	225	225			225	
CHANTERAINNE	124	125			125	
CHARDOGNE	174	175			175	
COMBLES-EN-BARROIS	422	423			423	
CULEY	78	79			79	
FAINS-VEEL	1 009	1 007	1	1	1 008	
GIVRAUVAL	131	131			131	
GUERPONT	127	128			128	
LIGNY-EN-BARROIS	2 309	2 307	4	1	2 311	
LOISEY	147	147			147	
LONGEAUX	108	108			108	
LONGEVILLE-EN-BARROIS	628	627	1	1	628	
MENAU COURT	120	120			120	
NAIVES-ROSIERES	413	412			412	
NAIX-AUX-FORGES	103	103			103	
NANCOIS-SUR-ORNAIN	213	214			214	
NANT-LE-GRAND	56	56			56	
NANTOIS	42	43			43	
RESSON	187	186			186	
ROBERT-ESPAGNE	383	385			385	
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	48	47			47	
SALMAGNE	156	156			156	
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	270	272			272	
SILMONT	86	85			85	
TANNOIS	201	201			201	
TREMONT-SUR-SAULX	289	289			289	
TRONVILLE-EN-BARROIS	722	716	7	2	723	
VAL-D'ORNAIN	503	507			507	
VELAINES	465	465	1	1	466	
<b>TOTAL</b>	<b>15 479</b>	<b>15 483</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>15 503</b>	<b>+ 0,2 %</b>

## 1.5. EAUX BRUTES

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **3 426 607** m<sup>3</sup> pour l'exercice 2020 (3 429 680 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Source Mourot	730 880	<b>785 114</b>	7,4%
Forage Neuville Rive Gauche	835 685	<b>784 375</b>	-6,1%
Forages Neuville Rive Droite	563 063	<b>579 632</b>	2,9%
Forage Combles 1	55 031	<b>58 364</b>	6,1%
Forage Combles 2	54 800	<b>59 109</b>	7,9%
Source de la Charotte	32 975	<b>35 984</b>	9,1%
Source Géminel	65 172	<b>49 090</b>	-24,7%
Source Fontaine de Guerpont	148	<b>148</b>	0,0%
Captage Vieilles Forges	246 098	<b>256 149</b>	4,1%
Source des Canaux	38 604	<b>29 231</b>	-24,3%
Forage La Cave	63 120	<b>63 308</b>	0,3%
Captage Darfeuil	164 600	<b>135 327</b>	-17,8%
Captage Grandes Fontaines 1	67 647	<b>80 212</b>	18,6%
Source du Rahlier	18 340	<b>24 142</b>	31,6%
Source du Pré de Fosse	5 813	<b>4 626</b>	-20,4%
Captage Grandes Fontaines 2	5 838	<b>3 870</b>	-33,7%
Forage Robert-Espagne 1	109 033	<b>130 972</b>	20,1%
Forage Robert-Espagne 2	33 784	<b>33 341</b>	-1,3%
Source de la Fontaine d'Etue	21 461	<b>22 954</b>	7,0%
Source Jardin le Moine	15 703	<b>16 446</b>	4,7%
Forage Rocha	221 629	<b>197 096</b>	-11,1%
Forage Bussy-la-Côte	80 256	<b>77 117</b>	-3,9%
<b>Total</b>	<b>3 429 680</b>	<b>3 426 607</b>	-0,1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

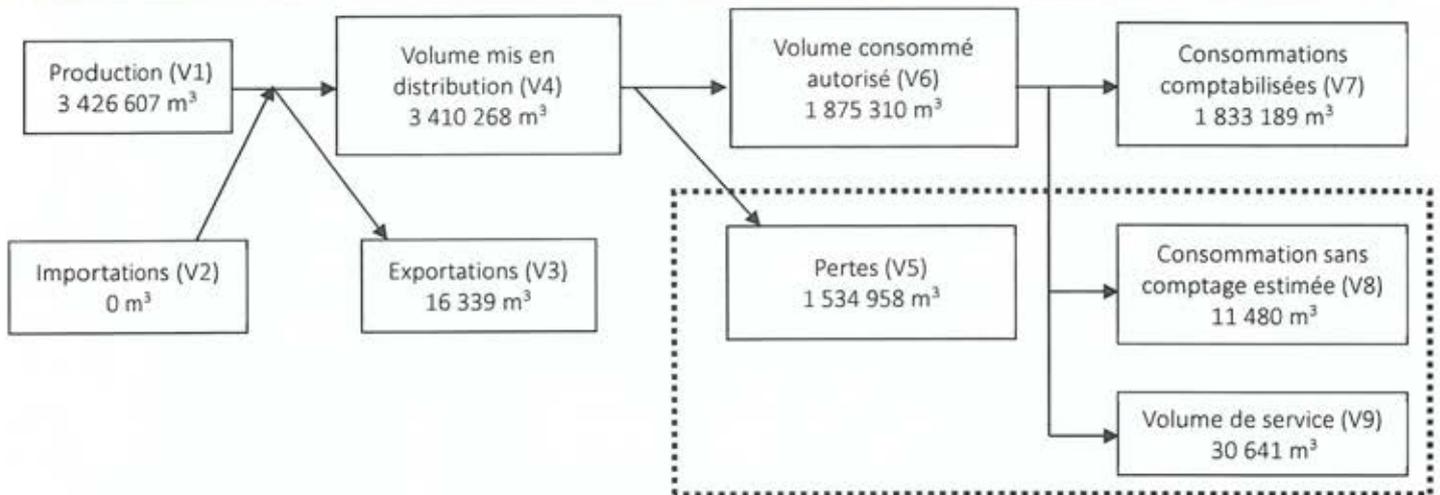
## 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Pas d'achat d'eaux brutes.

## 1.6. EAUX TRAITÉES

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



### 1.6.2. Production



Le service a 5 stations de traitement et 21 unités de désinfection.

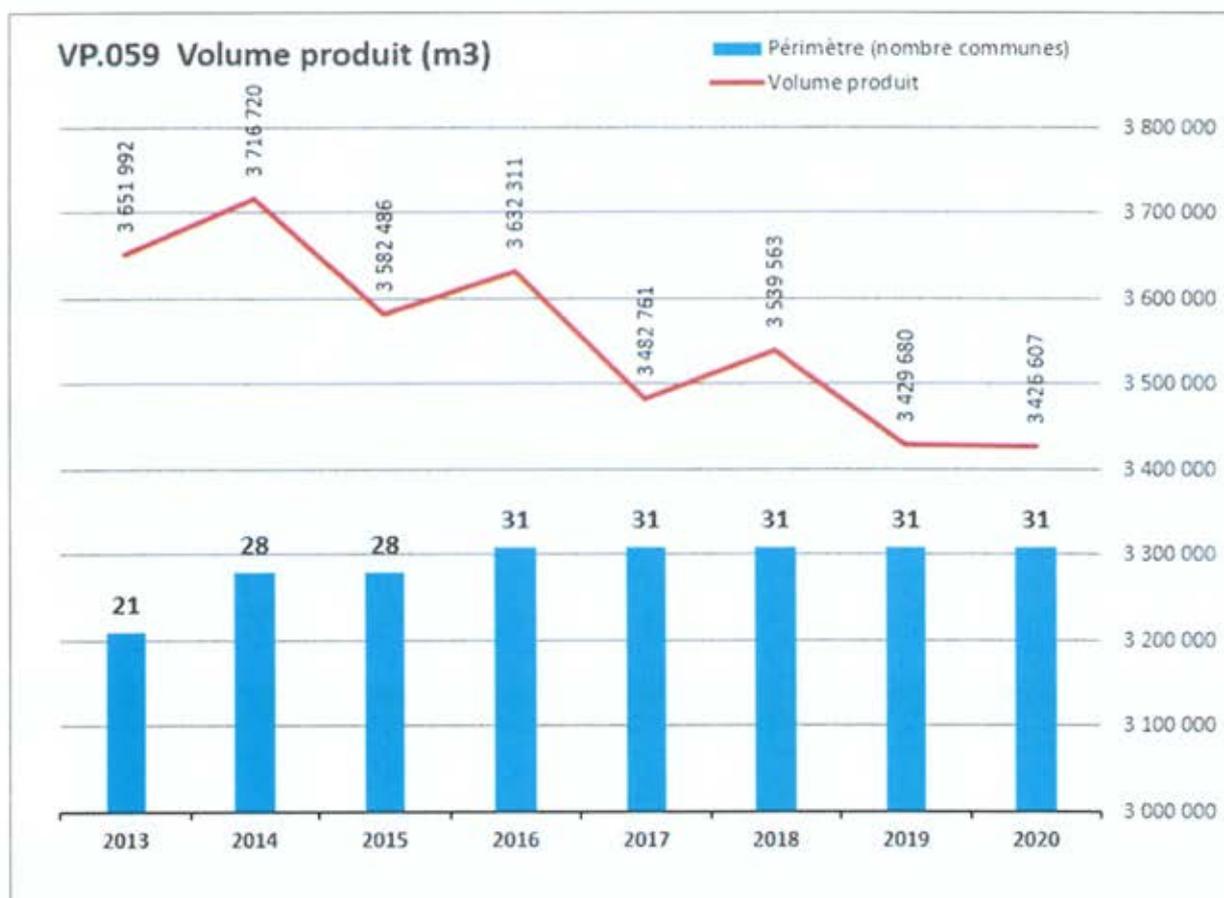
N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
1	Usine de Filtration Source Mourot	Source Mourot	Turbidité
2	Usine de Traitement des Pesticides	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Pesticides Désinfection
3	Usine de Filtration Forages Combles	Forages de Combles	Turbidité Désinfection
4	Usine de Filtration Source Géminel	Source Géminel	Turbidité Désinfection
5	Usine de Filtration Source de la Charotte	Source de la Charotte	Turbidité Désinfection
6	Désinfection Chardogne	Source Géminel	Désinfection
7	Désinfection Longeville-en-Barrois	Forage la Cave	Désinfection
8	Désinfection Savonnières	Source de la Fontaine d'Etue	Désinfection

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
9	Désinfection Bussy-la-Côte	Forage de Bussy-la-Côte	Désinfection
10	Désinfection Vieilles Forges	Source des Vieilles Forges	Désinfection
11	Désinfection Rocha	Forage Rocha	Désinfection
12	Désinfection Salmagne	Forage Rocha	Désinfection
13	Désinfection Menaucourt	Mélange Puits Darfeuil, Source des Grandes Fontaines	Désinfection
14	Désinfection Loisey	Source des Canaux	Désinfection
15	Désinfection Nançois	Source du Ralhier	Désinfection
16	Désinfection Nant	Source du Pré de Fosse	Désinfection
17	Désinfection Nantois	Source des Grandes Fontaines	Désinfection
18	Désinfection Tannois	Source Jardin le Moine	Désinfection
19	Désinfection Robert-Espagne 1	Forage Robert-Espagne	Désinfection
20	Désinfection Robert-Espagne 2	Forage Robert-Espagne	Désinfection
21	Désinfection Bar-le-Duc (Foulans)	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection
22	Désinfection Naives-Rosières	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2019	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Source Mourot	730 880	50%	785 114	60%
Forage Neuville Rive Gauche	835 685	80%	784 375	80%
Forages Neuville Rive Droite	563 063	80%	579 632	80%
Forages Combles	109 831	40%	117 473	40%
Source de la Charotte	32 975	80%	35 984	80%
Source Géminel	65 172	50%	49 090	60%
Source Fontaine de Guerpont	148	80%	148	80%
Captage Vieilles Forges	246 098	80%	256 149	80%
Source des Canaux	38 604	60%	29 231	60%
Forage La Cave	63 120	80%	63 308	80%
Captage Darfeuil	164 600	80%	135 327	80%
Captage Grandes Fontaines 1	67 647	40%	80 212	40%
Source du Ralhier	18 340	40%	24 142	40%
Source du Pré de Fosse	5 813	40%	4 626	40%
Forage Robert-Espagne	142 817	80%	164 313	80%

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2019	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Source de la Fontaine d'Etue	21 461	40%	22 954	40%
Source Jardin le Moine	15 703	40%	16 446	40%
Forage Rocha	221 629	80%	197 096	80%
Forage Bussy-la-Côte	80 256	40%	77 117	40%
Captage Grandes Fontaines 2	5 838	20%	3 870	20%
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>3 429 680</b>	<b>69,1%</b>	<b>3 426 607</b>	<b>70,9%</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Pas d'achat d'eaux traitées.

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes comptabilisés durant l'année 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes comptabilisés durant l'année 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 842 362	1 728 865	-6,2%
Abonnés non domestiques	54 840	104 324	+90,2%
<b>Total volumes vendus aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>1 897 202</b>	<b>1 833 189</b>	<b>-3,4%</b>
Service de <sup>(2)</sup> COPARY	13 451	16 339	
<b>Total volumes vendus à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>13 451</b>	<b>16 339</b>	<b>+21,5%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2020 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	24 170	11 480	-52,5%
Volume de service (V9)	30 502	30 641	+0,5%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2020 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 951 874	1 875 310	-3,9%

### 1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 406 kilomètres au 31/12/2020 (406,4 km au 31/12/2019).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 20,00 € HT € au 01/01/2020  
25,00 € HT € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,769 €/m <sup>3</sup>	1,757 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m <sup>3</sup>	0,066 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,220 €/m <sup>3</sup>	0,220 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Autres abonnements :

	2019	2020	2021
calibre compteur (mm)	€ HT par an	€ HT par an	€ HT par an
20	33,60 €	33,60 €	33,60 €
30	48,00 €	48,00 €	48,00 €
40	60,00 €	60,00 €	60,00 €
50	90,00 €	90,00 €	90,00 €
60	96,00 €	96,00 €	96,00 €
65	96,00 €	96,00 €	96,00 €
80	102,00 €	102,00 €	102,00 €
100	114,00 €	114,00 €	114,00 €
> 100	168,00 €	168,00 €	168,00 €

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

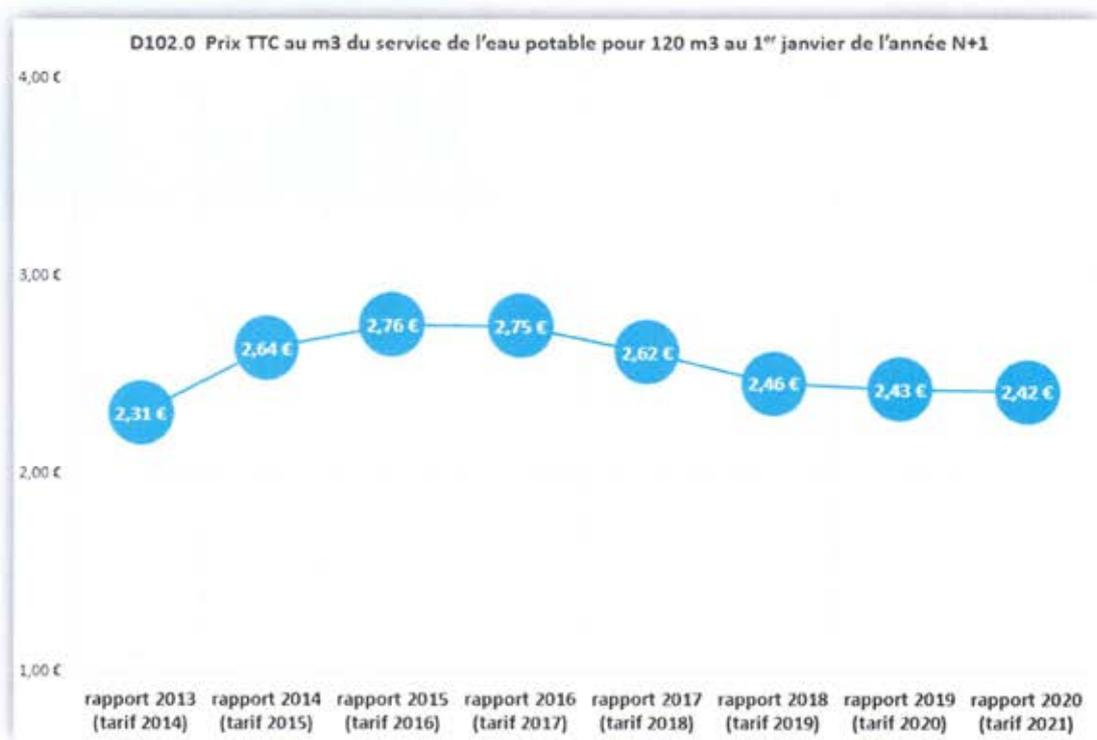
- Délibération du 12/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 03/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

## 2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont<sup>1</sup> :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	212,28	210,84	-0,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	242,28	240,84	-0,6%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,92	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
TVA	15,21	15,13	-0,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	49,53	49,45	-0,2%
<b>Total</b>	<b>291,81</b>	<b>290,29</b>	<b>-0,5%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,43</b>	<b>2,42</b>	<b>-0,4%</b>



**ATTENTION :** l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

<sup>1</sup> NOTA BENE : Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la **Commune de BAR-LE-DUC**.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :



Tarifs Eau Assainissement

2020

Tarifs Eau et Assainissement		30,00 € HT
Tarifs de l'épuration en service de l'assainissement (à compter du 01/01/2020 au 31/12/2020)		
Abonnement (part Eau)		
Colonne	abonnement individuel HT	abonnement individuel TTC
complet	EAU (TVA 5,5%)	ASSAINISSEMENT (TVA 10%)
15 mm	2,00 € HT/mois	1,50 € HT/mois
20 mm	2,80 € HT/mois	2,00 € HT/mois
30 mm	3,60 € HT/mois	2,80 € HT/mois
40 mm	4,40 € HT/mois	3,60 € HT/mois
50 mm	5,20 € HT/mois	4,40 € HT/mois
Dépense supplémentaire de 0,10 € HT/mois		

Commune	EAU (HT) (TVA 5,5%)	ASSAINISSEMENT (TVA 10%)	TOTAL TTC
BAR-LE-DUC	1,797 €	1,568 €	4,697 €
BEHONNE	1,727 €	1,568 €	4,642 €
BEUREY-SUR-SAULX	1,728 €	1,562 €	4,607 €
CHANTERAINNE	1,729 €	1,562 €	4,612 €
CHARDOGNE	1,728 €	1,562 €	4,612 €
COMBLES-EN-BARROIS	1,728 €	1,562 €	4,612 €
CULEY	1,728 €	1,562 €	4,612 €
FAINS-VEEL	1,728 €	1,562 €	4,612 €
GIVRAUVAL	1,728 €	1,562 €	4,612 €
GUERPOINT	1,728 €	1,562 €	4,612 €
LIGNY-EN-BARROIS	1,728 €	1,562 €	4,612 €
LOISEY	1,728 €	1,562 €	4,612 €
LONGEAUX	1,728 €	1,562 €	4,612 €
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1,728 €	1,562 €	4,612 €
MENAUCCOURT	1,728 €	1,562 €	4,612 €
NAUVES-ROSIERES	1,728 €	1,562 €	4,612 €
NAIX-AUX-FORGES	1,728 €	1,562 €	4,612 €
NANCOIS-SUR-ORNAIN	1,728 €	1,562 €	4,612 €
NANT-LE-GRAND	1,728 €	1,562 €	4,612 €
NANTOIS	1,728 €	1,562 €	4,612 €
RESSON	1,728 €	1,562 €	4,612 €
ROBERT-ESPAGNE	1,728 €	1,562 €	4,612 €
SAINTE-AMAND-SUR-ORNAIN	1,728 €	1,562 €	4,612 €
SALMAGNE	1,728 €	1,562 €	4,612 €
SAVONNIERES-DE-VANT-BAR	1,728 €	1,562 €	4,612 €
SILMONT	1,728 €	1,562 €	4,612 €
TAINOIS	1,728 €	1,562 €	4,612 €
TREMONT-SUR-SAULX	1,728 €	1,562 €	4,612 €
TRONVILLE-EN-BARROIS	1,728 €	1,562 €	4,612 €
VAL D'ORNAIN	1,728 €	1,562 €	4,612 €
VELAINES	1,728 €	1,562 €	4,612 €



Tarifs Eau Assainissement

2021

Tarifs Eau et Assainissement		35,00 € HT
Tarifs de l'épuration en service de l'assainissement (à compter du 01/01/2021 au 31/12/2021)		
Abonnement (part Eau)		
Colonne	abonnement individuel HT	abonnement individuel TTC
complet	EAU (TVA 5,5%)	ASSAINISSEMENT (TVA 10%)
15 mm	2,50 € HT/mois	1,50 € HT/mois
20 mm	3,30 € HT/mois	2,00 € HT/mois
30 mm	4,10 € HT/mois	2,80 € HT/mois
40 mm	4,90 € HT/mois	3,60 € HT/mois
50 mm	5,70 € HT/mois	4,40 € HT/mois
Dépense supplémentaire de 0,10 € HT/mois		

Commune	EAU (HT) (TVA 5,5%)	ASSAINISSEMENT (TVA 10%)	TOTAL TTC
BAR-LE-DUC	1,797 €	1,595 €	4,115 €
BEHONNE	1,751 €	1,595 €	4,108 €
BEUREY-SUR-SAULX	1,750 €	1,595 €	4,108 €
CHANTERAINNE	1,752 €	1,595 €	4,112 €
CHARDOGNE	1,750 €	1,595 €	4,108 €
COMBLES-EN-BARROIS	1,750 €	1,595 €	4,108 €
CULEY	1,751 €	1,595 €	4,108 €
FAINS-VEEL	1,749 €	1,595 €	4,108 €
GIVRAUVAL	1,752 €	1,595 €	4,112 €
GUERPOINT	1,752 €	1,595 €	4,112 €
LIGNY-EN-BARROIS	1,752 €	1,595 €	4,112 €
LOISEY	1,751 €	1,595 €	4,108 €
LONGEAUX	1,752 €	1,595 €	4,112 €
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1,748 €	1,595 €	4,112 €
MENAUCCOURT	1,752 €	1,595 €	4,112 €
NAUVES-ROSIERES	1,750 €	1,595 €	4,108 €
NAIX-AUX-FORGES	1,752 €	1,595 €	4,112 €
NANCOIS-SUR-ORNAIN	1,751 €	1,595 €	4,108 €
NANT-LE-GRAND	1,751 €	1,595 €	4,108 €
NANTOIS	1,751 €	1,595 €	4,108 €
RESSON	1,750 €	1,595 €	4,108 €
ROBERT-ESPAGNE	1,753 €	1,595 €	4,112 €
SAINTE-AMAND-SUR-ORNAIN	1,752 €	1,595 €	4,112 €
SALMAGNE	1,752 €	1,595 €	4,112 €
SAVONNIERES-DE-VANT-BAR	1,752 €	1,595 €	4,112 €
SILMONT	1,753 €	1,595 €	4,112 €
TAINOIS	1,751 €	1,595 €	4,108 €
TREMONT-SUR-SAULX	1,753 €	1,595 €	4,112 €
TRONVILLE-EN-BARROIS	1,753 €	1,595 €	4,112 €
VAL D'ORNAIN	1,752 €	1,595 €	4,112 €
VELAINES	1,753 €	1,595 €	4,112 €

## 2.3. VOLUMES FACTURÉS



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle pour les abonnés adhérents au prélèvement mensuel
- semestrielle pour les abonnés non adhérents au prélèvement mensuel
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de : **1 754 781 m<sup>3</sup>**  
(1 649 373 m<sup>3</sup> en 2019).

## 2.4. RECETTES



### Recettes de vente d'eau :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : **4 400 354 €**  
(3 970 344 € au 31/12/2019)

Type de recette	Exercice 2019 en € HT	Exercice 2020 en € HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 326 856 €	3 753 575 €	+12,8%
<i>dont abonnements</i>	418 871 €	424 052 €	+1,2%
Recettes redev. pour pollution domestique (Agence de l'Eau)	362 453 €	370 061 €	+2,1%
Recettes redev. pour modernisation rés. collecte (Agence de l'Eau)	263 695 €	276 719 €	+4,9%
Recette de vente d'eau en gros	17 340 €	0 €	-100,0%
Recette d'exportation d'eau brute	0 €	0 €	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>3 970 344 €</b>	<b>4 400 354 €</b>	+10,8%
Recettes liées aux travaux	181 813 €	113 603 €	-37,5%
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autres recettes : prestations	19 298 €	16 769 €	-13,1%
Autres recettes : mise à disposition de personnel	206 €	0 €	
<b>Total autres recettes</b>	<b>201 317 €</b>	<b>130 372 €</b>	-35,2%
<b>Total des recettes</b>	<b>4 171 661 €</b>	<b>4 530 726 €</b>	+8,6%

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	203	0	186	0
Paramètres physico-chimiques	203	1	203	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,5%	98,5%

### 3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés

que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,4%	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	92,4%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246- Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>119</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

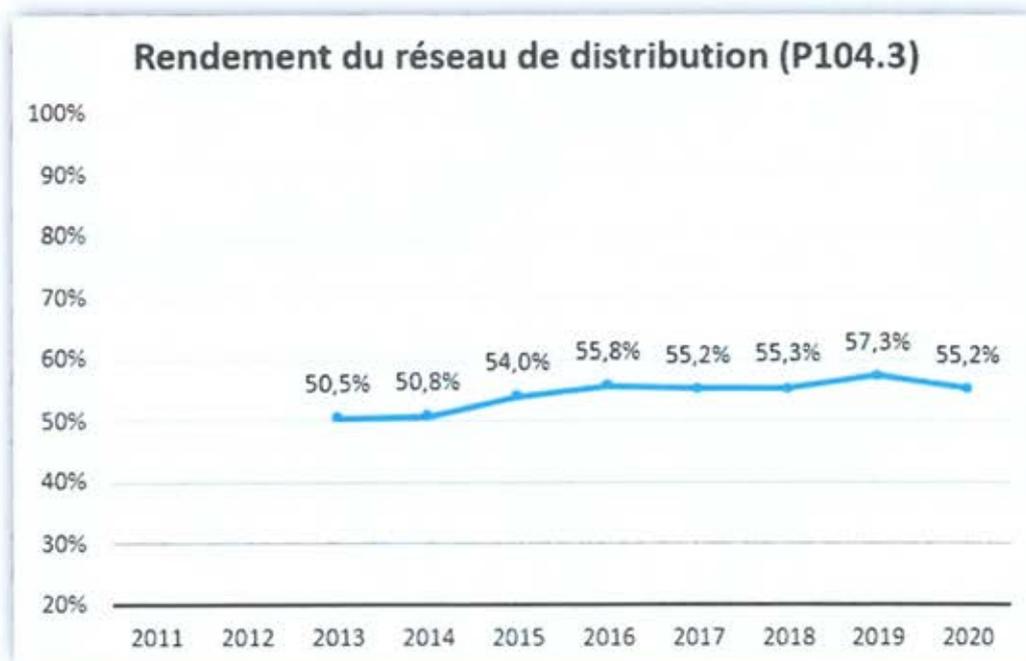
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	55,3 %	57,3 %	55,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	13,09	13,25	12,77
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	53,7 %	55,5 %	53,8 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **10,6** m<sup>3</sup>/j/km (10,2 en 2019).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de **10,4** m<sup>3</sup>/j/km (9,9 en 2019).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	Total 5 ans
Linéaire renouvelé en km	1,85	0,64	2,21	0,44	0,43	5,58

Au cours des 5 dernières années, 5,58 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,27% (0,29 en 2019).

### 3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 70,9% (69% en 2019).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 8 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (26 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **0,52** pour 1 000 abonnés (1,68 en 2019).

### 3.6. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS(D151.0 ET P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **8** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2019).

### 3.7. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	11 879 618	12 558 630
Épargne brute annuelle en €	929 601	1 205 639
Durée d'extinction de la dette en années	12,8	10,4

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de **10,4** ans (12,8 en 2019).

### 3.8. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	268 245	194 994
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	4 946 831	4 182 424
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau n-1	5,42	4,66

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année n-1 (2019) est de **4,66%** (5,42 en 2019).

### 3.9. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 20

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de **1,29** pour 1000 abonnés (1,42 en 2019).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. À partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements	14 586	14 609
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 045	1 037
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	118	8
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0,81%	0,05%
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	7,2%	7,1%

### 4.2. MONTANTS FINANCIERS



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 220 000	425 888
Montants des subventions en €	224 113	370 843
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		11 879 618	12 558 630
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	810 208	820 988
	en intérêts	283 538	261 070

#### 4.4. AMORTISSEMENTS



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 674 691 € (665 155 € en 2019).

#### 4.5. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Étude diagnostic / schéma directeur	750 000 €
Renouvellement refoulement Neuville	3 900 000 €
Renouvellement de réseau rue de Truson à VELAINES	100 000 €
Renouvellement de réseau à ROBERT-ESPAGNE	660 000 €
Déviations de réseaux dans le cadre de projets routiers à TRONVILLE, VELAINES et BAR-LE-DUC	450 000 €
Renouvellement de réseau à VAL D'ORNAIN	460 000 €

#### 4.6. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE



Pas de nouveau programme pluriannuel de travaux adopté.  
Poursuite du PPI approuvé en 2016.

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

93 600 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,051 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2020 (143 988 € soit 0,076 €/m<sup>3</sup> en 2019).

### 5.2. OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)



Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en € Exercice 2019	Montant en € Exercice 2020
ESSOR BA BURKINA ASSOCIATION	2 989 €	0 €
NIGER MA ZAADA	10 000 €	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 989 €</b>	<b>9 000 €</b>
Incidence sur le prix de l'eau	0,0075 €HT/m <sup>3</sup>	0,0052 €HT/m <sup>3</sup>

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	35 973	35 378
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,43	2,42
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,5%	98,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	57,3%	55,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	10,2	10,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	9,9	10,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,29%	0,27%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	69,0%	70,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,076	0,051
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,68	0,52
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	12,8	10,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,42%	4,66%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,42	1,29

Édition avril 2021  
CHIFFRES 2020

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer ou restaurer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m<sup>3</sup> TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau).

Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-9 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 679 millions d'euros dont plus de 583 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Seine-Normandie. 2020 est la seconde année du programme "Eau & climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau.



## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du programme d'intervention "Eau & climat" 2019-2024 et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les investissements, les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2020...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

#### LES EAUX USEES : UN INDICATEUR DANS UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19

Le projet d'Observatoire épidémiologique dans les eaux usées (Obépine), lancé en juillet 2020 par un collectif de chercheurs, vise à réaliser un suivi en temps réel des traces du virus Sars-Cov-2 dans les eaux usées sur le territoire national afin d'anticiper les évolutions de la pandémie et de caractériser les populations sources de virus pour mieux orienter les politiques publiques.

Ce réseau est mis en œuvre dans une trentaine de stations d'épuration du bassin Seine-Normandie pour lequel les enjeux sont forts compte tenu du niveau de circulation du virus et de la densité de population.

L'agence de l'eau peut accompagner financièrement les collectivités souhaitant participer à la remontée de données d'informations sur la présence du SARS-CoV2 dans les eaux usées dans le cadre du projet de recherche national « Obépine », en complément du réseau national.

L'intérêt de l'agence de l'eau pour la mise au point de nouvelles méthodes de suivi des virus entériques ou plus particulièrement du virus Sars-Cov-2 (responsable de la COVID-19) dans le cadre du projet d'Observatoire épidémiologique (Obépine) dans les eaux usées témoigne de sa volonté de soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine de la santé environnementale.

#### PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 14 octobre 2020, le projet de SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et son programme de mesures associé.

Le projet de SDAGE est soumis à la consultation du public et des assemblées du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. Le projet de SDAGE affiche un objectif ambitieux : amener 52 % des cours d'eau du bassin en bon état écologique à l'horizon 2027, contre 32 % aujourd'hui.



Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

# RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

DE L' **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

ANNEE **2020**

BAR-LE-DUC  
BEHONNE  
BEUREY-SUR-SAULX  
CHANTERAINE  
CHARDOGNE  
COMBLES-EN-BARROIS  
CULEY  
FAINS-VÉEL  
GIVRAUVAL  
GUERPONT  
LIGNY-EN-BARROIS  
LOISEY  
LONGEAUX  
LONGEVILLE-EN-BARROIS  
MENAUCOURT

NAIVES-ROSIÈRES  
NAIX-AUX-FORGES  
NANÇOIS-SUR-ORNAIN  
NANT-LE-GRAND  
NANTOIS  
RESSON  
ROBERT-ESPAGNE  
*RUMONT*  
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN  
SALMAGNE  
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR  
SILMONT  
TANNOIS  
TRÉMONT-SUR-SAULX  
TRONVILLE-EN-BARROIS  
VAL D'ORNAIN  
*VAVINCOURT*  
VELAINES

# Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b>	<b>2</b>
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4.	PARC D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
1.5.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	6
<b>2.</b>	<b>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</b>	<b>7</b>
2.1.	MODALITES DE TARIFICATION	7
2.2.	RECETTES	7
<b>3.</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>8</b>
3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	8
<b>4.</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>9</b>
4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	9
4.2.	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	9

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

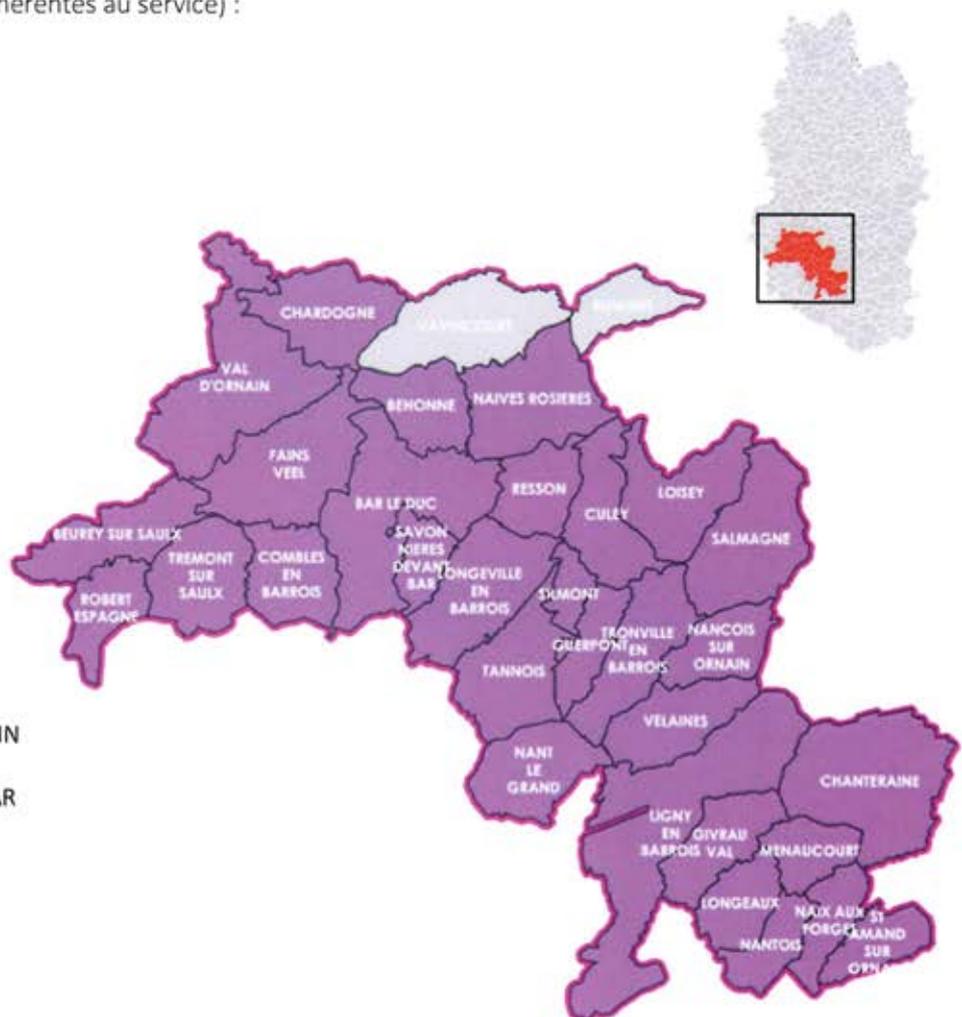
Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

Compétence obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations neuves ( <i>conception et bonne exécution</i> ) et existantes ( <i>diagnostic et bon fonctionnement</i> )
Compétences optionnelles	<input type="checkbox"/> Entretien des installations <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges <input type="checkbox"/> Réalisation des installations <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations

**Territoire desservi** (communes adhérentes au service) :

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. CHANTERAINE
5. CHARDOGNE
6. COMBLES-EN-BARROIS
7. CULEY
8. FAINS-VÉEL
9. GIVRAUVAL
10. GUERPONT
11. LIGNY-EN-BARROIS
12. LOISEY
13. LONGEAUX
14. LONGEVILLE-EN-BARROIS
15. MENAUCOURT
16. NAIVES-ROSIÈRES
17. NAIX-AUX-FORGES
18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
19. NANT-LE-GRAND
20. NANTOIS
21. RESSON
22. ROBERT-ESPAGNE
23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
24. SALMAGNE
25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
26. SILMONT
27. TANNOIS
28. TRÉMONT-SUR-SAULX
29. TRONVILLE-EN-BARROIS
30. VAL D'ORNAIN
31. VELAINES



- Existence d'une CCSPL  Oui  
 Non
- Existence d'un zonage  Oui (pour 14 communes)  
 Non (pour 17 communes (en cours))
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 23/01/2013  
 Non

## 1.2. Mode de gestion du service

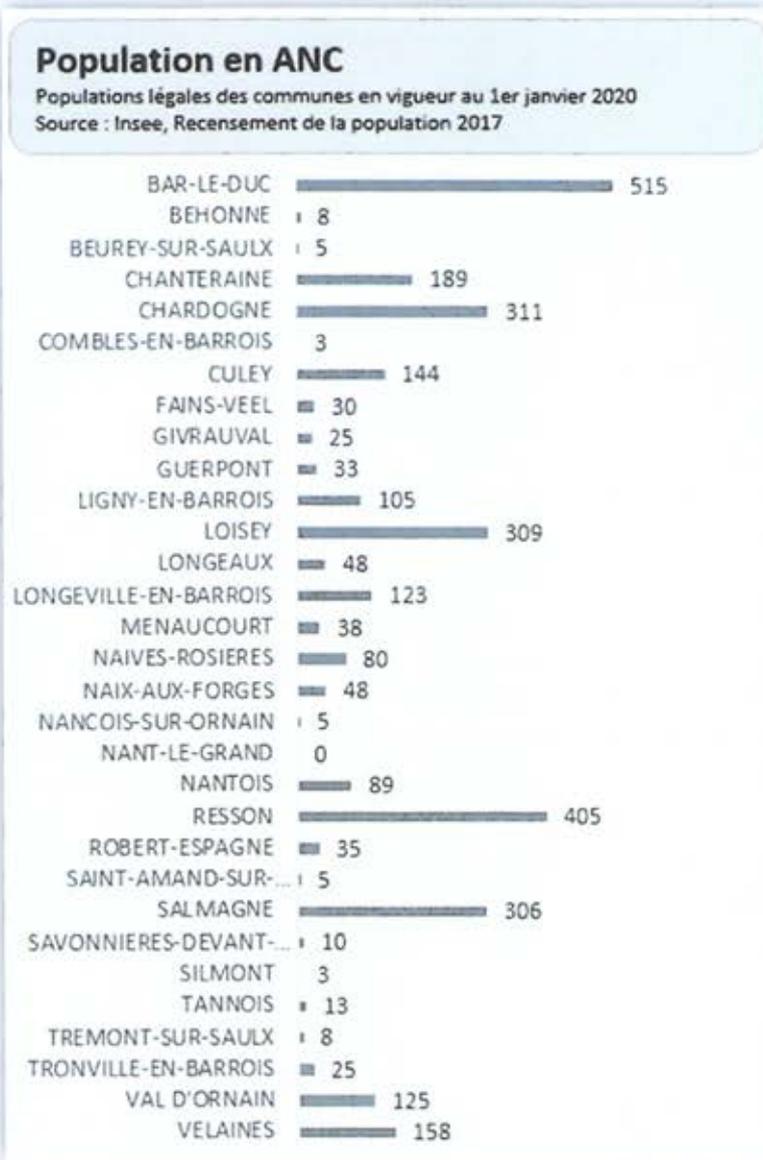
- Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

En 2020, le service public d'assainissement non collectif dessert **3 201 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **35 378**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **9,04 % au 31/12/2020** (9,08 % au 31/12/2019).



**Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

**POPULATION DESSERVIE**

(population légale 2017, publiée en déc. 2019, entrée en vigueur le 01/01/2020)

COMMUNE	Population totale	Population en ANC	%
BAR-LE-DUC	15 585	515	3,3%
BEHONNE	635	8	1,3%
BEUREY-SUR-SAULX	417	5	1,2%
CHANTERAINE	189	189	100,0%
CHARDOGNE	311	311	100,0%
COMBLES-EN-BARROIS	823	3	0,4%
CULEY	144	144	100,0%
FAINS-VÉEL	2 201	30	1,4%
GIVRAUVAL	313	25	8,0%
GUERPONT	254	33	13,0%
LIGNY-EN-BARROIS	4 190	105	2,5%
LOISEY	309	309	100,0%
LONGEAUX	233	48	20,6%
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1 189	123	10,3%
MENAU COURT	243	38	15,6%
NAIVES-ROSIÈRES	822	80	9,7%
NAIX-AUX-FORGES	223	48	21,5%
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	393	5	1,3%
NANT-LE-GRAND	84	0	0,0%
NANTOIS	89	89	100,0%
RESSON	405	405	100,0%
ROBERT-ESPAGNE	847	35	4,1%
SAINTE-AMAND-SUR-ORNAIN	55	5	9,1%
SALMAGNE	306	306	100,0%
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	488	10	2,0%
SILMONT	160	3	1,9%
TANNOIS	413	13	3,1%
TRÉMONT-SUR-SAULX	616	8	1,3%
TRONVILLE-EN-BARROIS	1 468	25	1,7%
VAL-D'ORNAIN	1 022	125	12,2%
VELAINES	971	158	16,3%
<b>TOTAL</b>	<b>35 398</b>	<b>3 201</b>	<b>9,04 %</b>

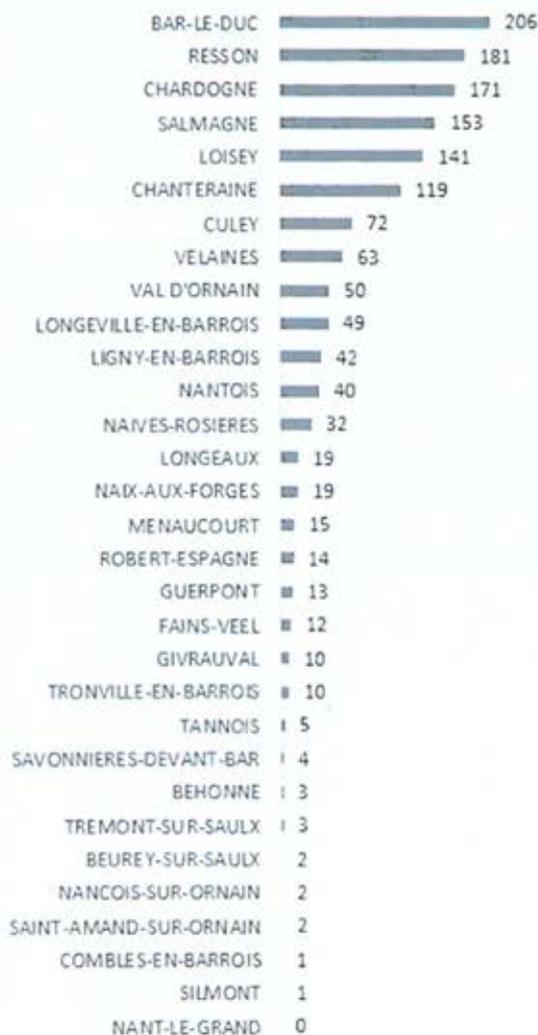
## 1.4. Parc d'installations d'assainissement non collectif

Le tableau ci-dessous indique pour l'année 2020 le parc (nombre) d'installations d'Assainissement Non Collectif :

### Nombre d'installations ANC en 2020

COMMUNE	Nombre d'installations
BAR-LE-DUC	206
BEHONNE	3
BEUREY-SUR-SAULX	2
CHANTERAINE	119
CHARDOGNE	171
COMBLES-EN-BARROIS	1
CULEY	72
FAINS-VÉEL	12
GIVRAUVAL	10
GUERPONT	13
LIGNY-EN-BARROIS	42
LOISEY	141
LONGEAUX	19
LONGEVILLE-EN-BARROIS	49
MENAU COURT	15
NAIVES-ROSIÈRES	32
NAIX-AUX-FORGES	19
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	2
NANT-LE-GRAND	0
NANTOIS	40
RESSON	181
ROBERT-Espagne	14
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	2
SALMAGNE	153
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	4
SILMONT	1
TANNOIS	5
TRÉMONT-SUR-SAULX	3
TRONVILLE-EN-BARROIS	10
VAL-D'ORNAIN	50
VELAINES	63
<b>TOTAL</b>	<b>1 454</b>

### Nombre d'installations d'ANC



## 1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de :

**80**  
(80 en 2019).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Tarif au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2019	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2021
<b>CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES</b>				
Contrôle diagnostic	81,00 € HT	81,00 € HT	81,00 € HT	81,00 € HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	70,00 € HT	70,00 € HT	70,00 € HT	70,00 € HT
<b>CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES</b>				
Contrôle de conception	60,00 € HT	60,00 € HT	60,00 € HT	60,00 € HT
Contrôle de conception : 2 <sup>ème</sup> avis (modification du projet par le pétitionnaire)		30,00 € HT	30,00 € HT	30,00 € HT
Contrôle de bonne exécution	80,00 € HT	80,00 € HT	80,00 € HT	80,00 € HT
Contrôle (visite) supplémentaire	35,00 € HT	35,00 € HT	35,00 € HT	35,00 € HT

Le taux de TVA appliqué est le taux réduit en vigueur, soit à compter du 01/01/2014 : **10,0%**.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 06/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 12/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 03/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

### 2.2. Recettes

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Facturation du service obligatoire en € HT	5 216 €	5 048 €	2 341 €
Facturation du service facultatif en € HT	/	/	/
Autres prestations auprès des abonnés en € HT	/	/	/
Contribution exceptionnelle du budget général en € HT	/	/	

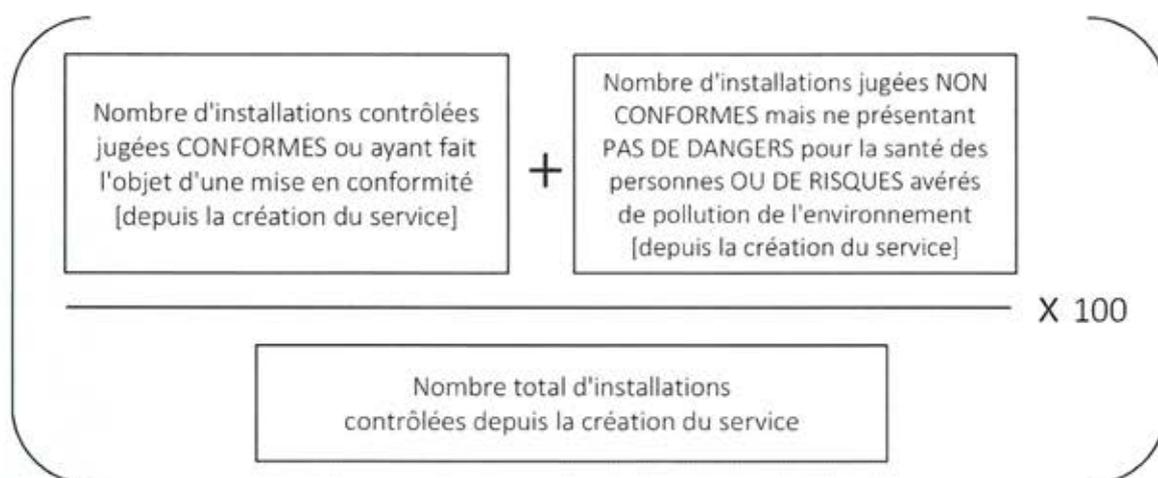
### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.



	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	154	166	173
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	811	847	857
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	550	570	577
Taux de conformité en %	86,8	86,9	87,5

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire 2020 est de 0 €. (En effet, seule la compétence obligatoire (contrôle) est exercée).

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

/



	<p>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</p>
	<p>Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud</p>

**RN 135 LIGNY-EN-BARROIS - LONGEVILLE-EN-BARROIS**  
Déviation de VELAINES (55)

N° EJ Chorus :
<p align="center"><b>SIRET 200 033 025 00038</b> <b>C.A. MEUSE GRAND SUD / EAU</b></p>

**CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX**  
**POUR LE DEVOIEMENT DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE**  
**AUX ABORDS DU GIRATOIRE DE TRONVILLE**

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEUSE GRAND SUD**, **SIRET 200 033 025 00038 (EAU)**, dont le siège social est situé 12 rue Lapique – Hôtel de Ville – 55000 BAR-LE-DUC, représentée par Madame Martine JOLY, Présidente.

ci-après dénommé « **La C.A. MEUSE GRAND SUD** »

et

D'une part,

L'Etat, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), dont le siège social est situé 2 Rue Augustin Fresnel CS95038 57071 METZ Cedex 03, enregistré sous le n° SIRET 13001025900021, et n° TVA Intracommunautaire FR94130010259, représentée par Monsieur Hervé VANLAER, agissant en qualité de Directeur, Maître d'ouvrage de l'opération RN 135 déviation de VELAINES,

ci-après dénommé « **l'Aménageur** »

D'autre part,

Ensembles désignés ci-après par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

- La **C.A. MEUSE GRAND SUD** est le gestionnaire du **réseau public de distribution d'eau potable** sur 31 communes, dont les communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN, TRONVILLE-EN-BARROIS et VELAINES.
- L'Aménageur projette la construction de l'échangeur de Ligny-en-Barrois de la Déviation RN135 de Velaines (55) dans l'emprise actuellement occupée par **un réseau public de distribution d'eau potable**.
- En conséquence, l'Aménageur a demandé à la **C.A. MEUSE GRAND SUD** d'étudier les mesures à mettre en œuvre sur les ouvrages concernés afin de rendre compatible son projet

situé à proximité des ouvrages **de distribution d'eau potable**.

- Le maître d'ouvrage de l'opération Déviation RN135 de Velaines est l'Aménageur (DREAL Grand Est) ; son maître d'œuvre est la société EGIS Villes et Transports.
- Le maître d'ouvrage de la mise en compatibilité du **réseau public de distribution d'eau potable** est la **C.A. MEUSE GRAND SUD** ; son maître d'œuvre est le **Service Eau de la C.A. Meuse Grand Sud**.

**Ceci exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques relatives à la mise en compatibilité du **réseau public de distribution d'eau potable** avec le projet de la Déviation RN135 de Velaines, pour une **2<sup>ème</sup> phase relative aux travaux de l'échangeur de Ligny-en-Barrois (situé au nord-ouest de cette commune)**.

La signature de la présente Convention par l'Aménageur vaut ordre d'exécution des Travaux par la **C.A. MEUSE GRAND SUD** aux conditions des présentes.

### **Article 2 - Consistance des travaux :**

#### **2-1 Données d'entrée :**

Les Travaux, objet de la présente Convention, sont fondés sur des éléments issus des contacts et échanges entre l'Aménageur et la **C.A. MEUSE GRAND SUD**, notamment :

- les plans joints en annexes n°1 et n°2.

Toute modification de ces données après la signature de la présente Convention, et qui serait de nature à modifier la consistance des Travaux ou occasionner le lancement de nouvelles études et/ou actions spécifiques, fera l'objet d'un avenant à la Convention tel que décrit à l'Article 6. Les Parties convenant de s'informer mutuellement en temps réel de toute modification de leurs projets respectifs.

Toute modification de l'échéance de réalisation des travaux de la **C.A. MEUSE GRAND SUD** telle que décrite à l'article 3 ci-après, fera l'objet d'un avenant à la Convention tel que décrit à l'Article 6.

#### **2-1 Description des Travaux de la C.A. MEUSE GRAND SUD :**

la **C.A. MEUSE GRAND SUD** se charge des Travaux suivants :

**a) Travaux situés sur le domaine public routier national existant : mise en compatibilité du réseau public de distribution d'eau potable avec le projet d'échangeur de Ligny de la Déviation RN135 :**

1. **Secteur (1) rue de l'Industrie** : passage canalisation AEP DN 200 mm sous pont cadre ouvert de la RN 4 (cf. travaux b.1) ;
2. **Secteur (2) bretelle de jonction avec la rue Leroux / chemin des Battants / Usine Essilor Battants** : reprise du fourreau et de la canalisation AEP DN 200 mm passant actuellement sous la RN 4 (cf. travaux b.2) ;

**b) Travaux situés hors du domaine public routier national existant : mise en compatibilité du réseau public de distribution d'eau potable avec le projet d'échangeur de Ligny de la Déviation RN135 :**

1. **Secteur (1) rue de l'Industrie / passage sous RN 4 :**

- ❖ Le dévoiement du réseau AEP DN 200 mm sur environ 192 mètres dont 92 mètres sous fourreau Acier Ø400, y compris passage sous pont cadre ouvert de la RN 4, et déplacement de la chambre de vannes + comptages,
- ❖ En option, si la canalisation de sortie du bassin d'eaux pluviales projeté par l'Aménageur (DREAL Grand Est) l'exige, l'approfondissement de la canalisation AEP DN 200 mm sur 120 mètres, y compris la pose d'une ventouse et la reprise des branchements desservis,

2. **Secteur (2) bretelle de jonction avec la rue Leroux / chemin des Battants / Usine Essilor Battants / passage sous RN 4 :** La reprise du réseau AEP DN 200 mm Chemin des Battants, y compris reprise du branchement de gros diamètre + regard de comptage alimentant l'Usine Essilor ; ces travaux nécessitant la prolongation/reprise du fourreau de l'actuel passage sous la RN 4 et la reprise de la canalisation sous RN 4 ; soit au total environ 171 mètres de canalisation DN 200, dont 135 mètres sous fourreau Acier Ø400,

Ces Travaux seront réalisés d'après les schémas visés à l'article 9 (plans et implantations sont donnés à titre indicatif). Le tracé définitif des ouvrages ne sera arrêté et connu qu'une fois les Travaux réalisés et sous réserve de modifications mineures par rapport à ces schémas.

Dans le cadre de la réalisation de ces Travaux, la **C.A. MEUSE GRAND SUD**, directement ou en faisant appel aux prestataires de son choix, s'engage notamment à :

- réaliser la passation des contrats d'exécution des travaux,
- faire exécuter les travaux proprement dits,
- respecter les conditions réglementaires et législatives en vigueur pour les réseaux **de distribution d'eau potable**
- respecter la Loi 93-1418 du 31/12/1993 sur la coordination de sécurité
- respecter l'arrêté préfectoral CNPN n° 2015-DREAL-RMN-185 du projet de Déviation RN135 de Velaines
- respecter l'arrêté préfectoral Loi sur l'eau n°2019-1783 du projet de Déviation RN135 de Velaines
- assurer la surveillance du chantier.

2-2 Description des Travaux réalisés par l'Aménageur :

L'Aménageur se charge des Travaux suivants :

3. Néant

**Article 3 – Durée de la Convention et délai d'exécution**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'Aménageur.

La **C.A. MEUSE GRAND SUD** s'engage à terminer les Travaux dans un délai de **xx mois** à compter de la signature de la présente convention.

La Convention prend fin à l'achèvement des Travaux, dès le règlement du solde de la Convention et l'établissement du décompte définitif.

Cette convention ne préjuge pas du classement ultérieur d'une partie des emprises dans le Domaine Public Routier et de la passation d'Autorisation(s) d'Occupation qui s'avérerait ainsi nécessaire pour les ouvrages de la **C.A. MEUSE GRAND SUD** se trouvant dans le Domaine Public ainsi défini.

#### Article 4- Prise en charge du coût des travaux et conditions de paiement :

##### 4.1 Montant des Travaux :

L'estimation financière, jointe en annexe n°3 à la présente convention, fait ressortir le montant des Travaux à un total maximal de **254 000 €HT (deux cent cinquante-quatre mille euros hors taxes)** à prendre en charge par l'Aménageur.

Ce montant comprend tous les frais résultant de la réalisation des travaux, notamment les études associées.

Ce montant est une estimation maximale du coût des Travaux susceptible d'être modifiée à la hausse, notamment en cas de force majeure.

Le financement de ces Travaux est supporté par l'Aménageur qui s'acquittera auprès de la **C.A. MEUSE GRAND SUD** du montant réel des frais engagés sur présentation d'un mémoire récapitulatif comportant les pièces justificatives (factures des entreprises acquittées par la **C.A. MEUSE GRAND SUD**, décomptes de ses éventuels frais internes) et certifiées par une personne habilitée de la **C.A. MEUSE GRAND SUD**.

##### 4.2 Régime de la TVA :

L'ensemble des Travaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la **C.A. MEUSE GRAND SUD**. Le montant versé à la **C.A. MEUSE GRAND SUD** par l'Aménageur présente un caractère d'indemnité, et il sera placé hors du champ d'application de la T.V.A. en application des décisions du Conseil d'État n°13690 du 29 janvier 1982, et n°400571 du 5 juillet 2017.

##### 4.3 Règlement des dépenses :

- Une somme de **76 200,00 € HT** correspondant à 30% du montant total cité à l'article 4-1, est versée à la signature de la présente Convention ;

- Le solde de la Convention (soit le prix réel des Etudes et des Travaux tel que justifié par la **C.A. MEUSE GRAND SUD** dans le mémoire récapitulatif, diminué des versements déjà réalisés par l'Aménageur) est versé à l'achèvement des Travaux sur présentation d'une facture émise par la **C.A. MEUSE GRAND SUD** accompagnée du mémoire récapitulatif des dépenses engagées et acquittées par la **C.A. MEUSE GRAND SUD**, ainsi que de l'éventuel décompte de ses frais internes, certifiés par une personne habilitée de la **C.A. MEUSE GRAND SUD**.

La **C.A. MEUSE GRAND SUD** dépose les factures à l'adresse de l'Aménageur sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

en indiquant le N° SIRET des services de l'Etat : 11000201100044, le code du service exécutant : EALPCM057, et le N° d'Engagement Juridique qui sera précisé ultérieurement.

Le délai de mandatement des paiements est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'arrivée de la facture sur le site : <https://chorus-pro.gouv.fr>

En cas de retard de paiement, la **C.A. MEUSE GRAND SUD** pourra suspendre l'exécution de ses obligations nées de la présente Convention jusqu'à réception du règlement des sommes dues.

Les règlements seront effectués par virement bancaire au nom de la **C.A. MEUSE GRAND SUD** sur le compte géré par la **Banque de France / TRESORERIE DE BAR-LE-DUC COLLECTIVITES** :

RIB : 30001 00172 05540000000 95

IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5400 0000 095

BIC : BDFEFRPPCCT

(la **C.A. MEUSE GRAND SUD** fournira également un RIB)

A défaut de paiement intégral dans le délai ci-dessus, les sommes restant dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'intérêts moratoires calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de

refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage. Les intérêts moratoires sont calculés à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif de la facture. A ces intérêts moratoires s'ajoute systématiquement l'indemnité forfaitaire de 40 euros.

L'imputation de la dépense se fera sur l'opération RN 135 doublement de Ligny-Longeville - Déviation de Velaines N° : 21 M 55 A

Par le règlement des dépenses, dans les conditions ci-dessus définies, l'Aménageur sera entièrement et valablement déchargé des obligations relatives à la présente convention.

Le comptable assignataire des dépenses est la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle.

#### **Article 5 – Modalités et suivi des Travaux**

L'Etat représenté par l'Aménageur est maître d'ouvrage de l'opération de la déviation de Velaines (RN 135). A ce titre, il lui appartiendra de valider par avenant le cas échéant les éventuels amendements techniques ou financiers de la présente convention.

EGIS, Maître d'œuvre de l'opération de la déviation RN135 de Velaines pour le compte de l'Aménageur, s'assurera de la conformité des travaux réalisés avec la présente Convention, étant rappelé que selon l'article 2 ci-avant c'est la **C.A. MEUSE GRAND SUD** qui assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur ses ouvrages.

La **C.A. MEUSE GRAND SUD** et l'Aménageur s'engagent à informer toutes les entreprises travaillant pour leur compte à proximité des ouvrages de la **C.A. MEUSE GRAND SUD**, qu'elles devront se conformer aux textes en vigueur et notamment à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et au décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 pris pour son application, modifié par le décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003 relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil modifiant le code du travail.

#### **Article 6 : Modifications des Travaux - Avenants**

Toute modification dans la consistance des Travaux fera l'objet d'un avenant à la présente Convention et sera susceptible d'en prolonger les délais d'exécution et d'en modifier les conditions financières au-delà du montant défini à l'article 4.

L'Aménageur s'engage à communiquer à la **C.A. MEUSE GRAND SUD**, par écrit et sans délai, toutes modifications apportées à son Projet et, notamment, toute montée d'indice des plans définis dans l'article 9. Il appartiendra alors à la **C.A. MEUSE GRAND SUD** d'évaluer si ces nouveaux éléments sont de nature à rendre nécessaire la modification de la consistance des Travaux, des délais d'exécution ou des conditions financières et donc la signature d'un avenant voire la reprise des études et donc la signature d'une nouvelle Convention.

Les demandes d'avenants de l'une des Parties seront transmises à l'autre Partie, qui jugera de leur bien-fondé avant d'approuver, le cas échéant.

Dans l'hypothèse de contraintes réglementaires nouvelles s'imposant aux Parties, ou d'un événement imprévisible par les Parties au jour de la signature de la présente Convention et rendant nécessaire sa modification, les Parties se réuniront pour en déterminer toutes les conséquences et signeront un avenant aux présentes.

## Article 7 Responsabilité

La C.A. MEUSE GRAND SUD est responsable de l'ensemble des dommages directs et indirects à caractères financier et technique causés à l'Aménageur dans le cadre de l'exécution des présentes.

La C.A. MEUSE GRAND SUD tient compte du respect des contraintes environnementales du projet en phases travaux et exploitations telles que définies dans les arrêtés CNPN et LSE cités à l'article 2.1 et joints à la présente convention. La C.A. MEUSE GRAND SUD veille à faire respecter ces contraintes par l'ensemble des intervenants pour son compte sur le chantier.

S'il estime avoir subi un dommage, l'Aménageur en informe la C.A. MEUSE GRAND SUD par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 5 jours suivant sa découverte.

## Article 8 Modalités de résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit :

- Si l'une des deux Parties ne satisfait pas aux engagements des articles ci-avant, et 30 (trente) jours après envoi d'une mise en demeure par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si les études ne permettent pas d'aboutir à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives ou de passage nécessaires à la réalisation des Travaux, et sauf faute de la C.A. MEUSE GRAND SUD dûment prouvée par l'Aménageur.
- Si l'Aménageur dénonce la Convention avant la date de démarrage des travaux notifiée par la C.A. MEUSE GRAND SUD dans le cadre du (ou des) marché(s) de travaux, sous réserve que ce soit le fait d'un manque de financement de l'opération, d'une modification du tracé, ou de l'abandon du projet.
- Si des nouvelles contraintes réglementaires s'imposent aux Parties, ou si survient un événement imprévisible par les Parties au jour de la signature des présentes, qui rendent impossible la mise en œuvre de la Convention, y compris par avenant, et moyennant un préavis de 30 (trente) jours par lettre recommandée (avec accusé de réception) par la Partie ayant identifié l'impossibilité.

Les résiliations mentionnées ci-dessus ne donneront pas lieu à versement d'indemnisation ; le solde du remboursement des dépenses sera effectué sur la base du mémoire récapitulatif des dépenses engagées par la C.A. MEUSE GRAND SUD à la date d'effet de la résiliation, ainsi que de l'éventuel décompte de ses frais internes, certifiés par une personne habilitée de la C.A. MEUSE GRAND SUD.

La résiliation ou l'expiration de la présente Convention ne libère aucunement les Parties des obligations ayant pu naître avant ladite résiliation ou expiration et ne met pas fin aux dispositions de la Convention qui par nature doivent survivre.

## Article 9 Pièces annexées à la Convention

La liste ci-dessous énumère les pièces annexées à la convention :

1. **PLAN N°1** - Mise en compatibilité du réseau public de distribution d'eau potable avec le projet d'échangeur de Ligny de la Déviation RN135 : Reprise du réseau AEP DN 200 mm **Secteur (1) rue de l'Industrie**
2. **PLAN N°2** - Mise en compatibilité du réseau public de distribution d'eau potable avec le projet d'échangeur de Ligny de la Déviation RN135 : Reprise du réseau AEP DN 200 mm **Secteur (2) bretelle de jonction avec la rue Leroux / chemin des Battants / Usine Essilor Battants**
3. Un « devis aux conditions économiques de AVRIL 2021 » établi par la C.A. MEUSE GRAND SUD

4. Un planning prévisionnel des travaux
5. Les contraintes environnementales liées au projet à respecter :
  - Arrêté CNPN n°2015-DREAL-RMN-185 de M. le Préfet de la Meuse
  - Arrêté LSE n° 2019-1783 de M. le Préfet de la Meuse
  - Carte synthétique des contraintes en phase travaux par toute entreprise intervenant dans les emprises de la déviation de la RN135 pour le compte de l'Aménageur ou d'un tiers connecté au projet

#### **Article 10 Confidentialité**

Les Parties considèrent comme confidentiels le contenu de la Convention et toutes les informations auxquelles elles ont accès ou qui leur sont fournies à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, quel qu'en soit le support ou l'objet.

Chaque Partie peut demander à l'autre Partie son accord pour diffuser tout ou partie de ces informations.

L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date de conclusion de la Convention. Elle s'achève cinq (5) années après qu'elle aura pris fin, pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 10 Frais de timbre et d'enregistrement**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

#### **Article 11 Concertation, Litiges et Droit Applicable :**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention devra donner lieu, préalablement à toute procédure contentieuse, à la recherche d'une solution amiable. Les demandes seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'autre partie signataire de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tout litige afférent à l'exécution de la présente convention sera présenté devant le Tribunal compétent.

Cette convention est établie en deux (2) exemplaires originaux destinés à la C.A. MEUSE GRAND SUD et à l'Aménageur.

A Bar-le-Duc, le :

Pour la C.A. MEUSE GRAND SUD

La Présidente,  
Maire de Bar-le-Duc,  
Martine JOLY

POUR LA PRESIDENTE,  
Le Vice-Président,

Gérald MICHEL

A Metz, le :

Pour l'Aménageur

Le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Pour le DREAL et par délégation,

Le Chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage Routière  
de Metz,



**ANNEXE 1 : PLAN N°1 - Mise en compatibilité du réseau public de distribution d'eau potable avec le projet d'échangeur de Ligny de la Déviation RN135 :**

**Secteur (1) rue de l'Industrie / passage sous RN 4 : Reprise du réseau AEP DN 200 mm, comprenant :**

- ❖ Le dévoiement du réseau AEP DN 200 mm sur environ 192 mètres dont 92 mètres sous fourreau Acier Ø400, y compris passage sous pont cadre ouvert de la RN 4, et déplacement de la chambre de vannes + comptages,
- ❖ En option, si la canalisation de sortie du bassin d'eaux pluviales projeté par l'Aménageur (DREAL Grand Est) l'exige, l'approfondissement de la canalisation AEP DN 200 mm sur 120 mètres, y compris la pose d'une ventouse et la reprise des branchements desservis,



**ANNEXE 2 : PLAN N°2 - Mise en compatibilité du réseau public de distribution d'eau potable avec le projet d'échangeur de Ligny de la Déviation RN135 :**

**Secteur (2) bretelle de jonction avec la rue Leroux / chemin des battants / Usine Essilor Battants / passage sous RN 4 : Reprise du réseau AEP DN 200 mm, comprenant :**

- ❖ La reprise du réseau AEP DN 200 mm Chemin des Battants, y compris reprise du branchement de gros diamètre + regard de comptage alimentant l'Usine Essilor ;
- ❖ Ces travaux nécessitant la prolongation/reprise du fourreau de l'actuel passage sous la RN 4 et la reprise de la canalisation sous RN 4 ;
- ❖ Soit au total environ 171 mètres de canalisation DN 200, dont 135 mètres sous fourreau Acier Ø400,





**Projet de Déviation RN135 de Velaines (55)**  
**2ème phase : Echangeur de Ligny-en-Barrois**

**Mise en compatibilité du réseau public de distribution d'eau potable  
avec le projet de la Déviation RN135**

**DEVIS ESTIMATIF n°1**

aux conditions économiques de AVRIL 2021

**Secteur (1) rue de l'Industrie**

n°	Objet	Montant HT
1.1	Préparation de chantier, signalisation, récolement	200 €
1.2	Terrassements, évacuation des déblais, et blindages	21 700 €
1.3	Lit de pose, enrobage, remblaiement, réfections de surface	16 100 €
1.4	Canalisation fonte ductile et pièces spéciales	25 600 €
1.5	Fourreau Acier 400	15 000 €
1.6	Regard de comptage / vannes	16 500 €
1.7	Dossier de récolement	1 200 €

<b>Sous-total</b>	<b>96 300 €</b>
Imprévus	5 700 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>102 000 €</b>
TVA (20%)	20 400 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>122 400 €</b>

## Secteur (1) rue de l'Industrie / Option

n°	Objet	Montant HT
1/O.1	Terrassements, évacuation des déblais, et blindages	20 800 €
1/O.2	Lit de pose, enrobage, remblaiement, réfections de surface	11 400 €
1/O.3	Canalisation fonte ductile et pièces spéciales	12 900 €
1/O.4	Regard de comptage / vannes	4 200 €
1/O.5	Dossier de récolement	800 €

<b>Sous-total</b>	<b>50 100 €</b>
Imprévus	2 900 €
<b>TOTAL HT OPTION</b>	<b>53 000 €</b>
TVA (20%)	10 600 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>63 600 €</b>

**Projet de Déviation RN135 de Velaines (55)**  
**2ème phase : Echangeur de Ligny-en-Barrois**

**Mise en compatibilité du réseau public de distribution d'eau potable  
 avec le projet de la Déviation RN135**

**DEVIS ESTIMATIF n°2**

aux conditions économiques de AVRIL 2021

**Secteur (2) bretelle de jonction avec la rue Leroux  
 chemin des Battants / Usine Essilor**

n°	Objet	Montant HT
1	Préparation de chantier, signalisation, récolement	200 €
2	Terrassements, évacuation des déblais, et blindages	16 400 €
3	Lit de pose, enrobage, remblaiement, réfections de surface	12 400 €
4	Canalisation fonte ductile et pièces spéciales	22 000 €
5	Fourreau Acier 400	31 300 €
6	Regard de comptage / vannes	10 400 €
7	Dossier de récolement	1 300 €

<b>Sous-total</b>	<b>94 000 €</b>
Imprévus	5 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>99 000 €</b>
TVA (20%)	19 800 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>118 800 €</b>

**Projet de Déviation RN135 de Velaines (55)**  
**2ème phase : Echangeur de Ligny-en-Barrois**

**Mise en compatibilité du réseau public de distribution d'eau potable  
avec le projet de la Déviation RN135**

**DEVIS RECAPITULATIF**

aux conditions économiques de AVRIL 2021

DEVIS N°1 – Secteur (1) rue de l'Industrie	102 000 €
DEVIS N°1.O - Secteur (1) rue de l'Industrie - OPTION	53 000 €
DEVIS N°2 - Secteur (2) chemin des Battants / Usine Essilor	99 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>254 000 €</b>
TVA (20%)	50 800 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>304 800 €</b>

## ANNEXE 4 : PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX



## ANNEXE 5 : CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AU PROJET À RESPECTER



## Délibération de prescription du PLUi Glossaire

### **PADD**

Article L122-1-3 code de l'urbanisme « Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

### **OAP**

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le règlement et les documents graphiques

### **SPR**

Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Les SPR peuvent être constitués par des Secteurs Sauvegardés ou des aires de valorisation (AVAP).

### **AVAP**

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces »<sup>1</sup>. Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme.

L'AVAP étend le régime de protection au-delà des critères traditionnels du site classé ou inscrit en incluant « des paysages plus ordinaires et des espaces urbains, que le zonage permet de reconnaître et de valoriser dans des politiques intégrées de développement local.



## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LIGNY-EN-BARROIS

ENTRE

- La Commune de Ligny-en-Barrois représentée par son maire M. Jean-Michel GUYOT
- La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud représentée par sa présidente Mme Martine

JOLY

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par la Préfète du département de la Meuse,

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil régional du Grand-Est
- Le Conseil départemental de la Meuse
- La Banque des Territoires
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse
- L'Établissement Public Foncier de Grand Est

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

La commune de Ligny-en-Barrois a dûment exprimé sa candidature au programme le 26 octobre 2020, par lettre de candidature. Elle a exprimé ses motivations à poursuivre les études engagées au cours des années précédentes et à mener des actions concrètes pour initier la revitalisation du centre-ville. Elle a reconnu dans le même temps avoir besoin d'ingénierie et de financements supplémentaires afin d'atteindre ses objectifs, ce qui expliquait son souhait d'obtenir la labellisation.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de la Meuse et par la Région le 16 décembre 2020.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par un avenant à la convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'État** s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme

réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer un avenant à la convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- **Le Conseil régional** s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain.

- **Le Département** s'engage à (i) accompagner les collectivités à travers l'expertise technique des services départementaux, en lien avec le réseau local de partenaires des collectivités territoriales concernées par le programme ; (ii) étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention qui seraient éligibles aux politiques départementales d'appui à l'ingénierie et aux investissements notamment en matière d'aménagements urbanistique, de réhabilitation ou création d'équipements structurants, de préservation du patrimoine, d'amélioration de l'habitat privé<sup>1</sup>, de construction-démolition-réhabilitation de logements locatifs sociaux<sup>1</sup> et de remobilisation de logements vacants dégradés dans les centres bourgs.

- **L'Etablissement Public Foncier de Grand Est** s'engage à instruire les dossiers qui lui seront présentés et à accompagner techniquement et financièrement ceux qu'il aura approuvés.

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne** s'engage à (i) participer au réseau des partenaires du programme et (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental afin d'accompagner la collectivité dans le développement économique de son territoire par la mise en œuvre d'actions d'information, de conseils individuels et collectifs auprès des porteurs de projet, des entreprises et de leur groupement.

- **La Chambre de Métiers et de l'artisanat de Région Grand EST – Etablissement de la MEUSE** s'engage à (i) participer au réseau des partenaires du programme et aux instances de suivi, (ii) désigner un référent départemental, interlocuteur de la collectivité bénéficiaire, (iii) accompagner la collectivité dans l'élaboration du diagnostic territorial ainsi que dans la définition des plans d'actions lié à l'artisanat et au commerce de proximité et leur mise en œuvre, (iv) proposer à la collectivité un accompagnement adapté aux porteurs de projets et entreprises du territoire selon des modalités à définir : création-reprise, performance de l'entreprise, accompagnement aux transitions écologiques et numériques, accès à la commande publique, transmission, promotion des savoir-faire, formation, accès à l'emploi/apprentissage.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de sa délégation de compétence des aides à la pierre.

### Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'avenant à la convention ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : notamment des rencontres trimestrielles entre les services de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et de la Ville de Ligny-en-Barrois, et des échanges plus fréquents lorsque les projets l'exigent.
- L'installation d'un Comité de pilotage dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'un Comité technique sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'avenant à la convention ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs, dénommé comité des centralités en Région Grand Est;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : rédaction de fiches projets pour faciliter les échanges avec les différents partenaires, réalisation de diagrammes de Gantt pour représenter les différentes étapes de chacun des projets en cours ou à engager, réalisation d'une frise chronologique pour ordonner les projets les uns par rapport aux autres.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, par l'intégration du Chargé de Mission Plan Climat Energie et d'un Conseiller en Energie Partagée au Comité technique.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet. Le dispositif de consultation citoyenne, mis en œuvre par le passé à Ligny-en-Barrois, pourra être reconduit. Des réunions publiques et la consultation des associations actives présentes sur la commune seront également organisées.
- La communication des actions à chaque étape du projet, par le biais du site internet et des réseaux sociaux des Collectivités bénéficiaires, ainsi que du bulletin municipal et intercommunal.

#### Article 4. Comité de pilotage et comité technique

Le Comité de pilotage, validant le projet de territoire, est présidé par le maire de la commune.

L'État représenté par le préfet de département ou son représentant y participe nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques), locaux, y sont invités et représentés (voir annexe 3 « annuaire des organismes partenaires et leurs représentants »).

L'ensemble des signataires est membre du Comité de pilotage.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Le Comité technique associe aux précédents les opérateurs utiles sur votre territoire : le CAUE, l'UDAP, la DDT, l'ANAH, le CMAL-SOLIHA, l'ADIL, l'OPH, l'Office de Tourisme Sud Meuse, Meuse Attractivité, la Fondation du Patrimoine, le CEREMA. Cette liste pourra évoluer en fonction des besoins et lors de l'élaboration du projet de territoire.

Le Comité technique peut organiser des sous-comités, groupes de travail dédiés à un projet ou une thématique spécifique (habitat, requalification des rues et places du centre-ville, etc.), et qui associera les bureaux d'études.

Il établit des propositions de projets pour le Comité de pilotage.

#### Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de pilotage et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

L'avenant (ou la convention chapeau) devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## Article 6. État des lieux

### 6.1 Evolution et situation du territoire

La Ville de Ligny-en-Barrois est située dans le département de la Meuse, à 17km du chef-lieu Bar-le-Duc. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois.

#### *6.1.1. Une ville en dépeuplement avec des habitants aux revenus modestes*

La population de Ligny-en-Barrois est de 4052 habitants selon les données de l'INSEE en 2017. Elle décroît depuis les années 1970 : on comptait par exemple 6143 habitants en 1975. La tendance à la diminution du nombre d'habitants n'est pas uniquement constatée à Ligny-en-Barrois mais s'observe également à l'échelle intercommunale. Toutefois, si la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) a perdu 6% de sa population<sup>2</sup> entre 2007 et 2017, ce chiffre monte à 11% pour la commune de Ligny-en-Barrois.

La population de Ligny-en-Barrois est vieillissante (25% a plus de 65 ans). Le solde naturel et le solde migratoire sont tous deux négatifs. Les jeunes quittent la ville pour étudier ou pour trouver un emploi ; les ménages qui travaillent sur la ville la quittent au profit des communes périphériques. Véhiculés, ils n'ont pas la nécessité d'être à proximité des commerces et services. On observe toutefois que les catégories de population plus jeunes (15-29 ans) et plus âgées (65 ans et +) restent à Ligny-en-Barrois.

Les habitants ont des revenus modestes. Le revenu médian des ménages<sup>3</sup> en 2015 est de 18 221 €, un chiffre inférieur au revenu médian sur la communauté d'agglomération (20 193€) et en Meuse (19 453€). Le taux de chômage des 15-64 ans était à cette même date de 20,9%.

#### *6.1.2 Un habitat ancien et dégradé malgré ses qualités patrimoniales*

Son tissu urbain est caractéristique des villes médiévales : il est dense et marqué par des ruelles étroites et un front bâti uni. Certains édifices datent du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. L'organisation urbaine a peu évolué au cours des siècles, comme en témoignent les cartes les plus anciennes – à l'image du Plan dit « Massu » daté de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette richesse patrimoniale demande toutefois un entretien régulier qui n'est pas toujours réalisé par les propriétaires. La densité du trafic routier, notamment sur l'axe principal constitué des rues Leroux et du Général de Gaulle, a également conduit à un endommagement des façades, désormais noircies. Bien que ponctué d'édifices

---

<sup>2</sup> Sur cette période, la CAMGS est passée de 37125 à 34 849 habitants (données INSEE).

<sup>3</sup> Source : convention ORT et étude de revitalisation du centre-bourg réalisée par l'EPF Lorraine (2020).

remarquables, le tissu urbain linéen est aujourd'hui dégradé et véhicule l'image d'une ville désertée et endormie<sup>4</sup>.

La situation du logement est également préoccupante. D'une part, le centre-ville est caractérisé par une forte vacance, estimée à environ 13,3%. Celle-ci est en hausse constante depuis 2006 où elle représentait 8,8% du parc de logement. Mais le centre-ville de Ligny-en-Barrois doit également composer avec une part d'habitat insalubre ou indigne. On estime notamment que 11% des logements du centre-ville est sans baignoire et sans douche, 6% sans WC.

### *6.1.3 Un potentiel de développement à révéler*

Malgré ses difficultés, la commune de Ligny-en-Barrois dispose de plusieurs atouts pour son développement. D'abord, elle se situe à la croisée de deux axes routiers majeurs, la RN4 et la RN135, lui permettant de rejoindre facilement des villes plus importantes comme Bar-le-Duc, Saint-Dizier et Nancy. Le contournement de l'actuelle RN135 devrait par ailleurs faciliter la circulation aux abords de Ligny-en-Barrois.

Ensuite, l'économie de la ville bénéficiera à court terme des projets d'expansion de plusieurs entreprises : EVOBUS notamment, mais également SAFRAN, SARAYA et EDF. Elle pourra tirer avantage également de la reprise des friches SODETAL et du projet CIGEO. Ces activités apporteront de nouveaux habitants sur le territoire et entraîneront l'implantation de sous-traitants dans la vallée de l'Ornain.

De plus, la ville offre un niveau de services élevé, qui garantit son rôle de centralité. Elle dispose en effet d'une crèche de 45 places, de deux écoles et d'un collège publics, d'une école, d'un collège et d'un lycée professionnels privés, d'une piscine, de deux gymnases intercommunaux, d'un stade, d'une bibliothèque, d'une école de musique, d'un EHPAD, d'une maison des services, d'une poste et d'une gendarmerie. Il s'agit là d'autant d'atouts pour attirer de futurs habitants, à condition toutefois que l'offre de logement s'enrichisse.

Enfin, Ligny-en-Barrois peut compter sur un cadre paysager et environnemental remarquable. Le centre-ville se développe en effet entre deux cours d'eau, l'Ornain et le Canal de la Marne au Rhin ; et bénéficie également un Parc de 6,5ha, le Parc des Luxembourg, site classé depuis 1932. Sur les hauteurs de la ville se trouve aussi un parcours santé dans la forêt, qui permet de découvrir les vestiges du Fort de Pilvétus, débuté au XVI<sup>e</sup> siècle et jamais achevé.

- **Ligny-en-Barrois est une ville au tissu ancien, caractérisé par une grande vacance et un bâti dégradé, qui peine à retenir ses habitants. Toutefois, elle présente un fort potentiel de développement, en raison de sa position en bord de RN4, de son importante offre d'équipements et de services, de son cadre paysager entre Canal et Ornain et de la présence d'entreprises en expansion comme EVOBUS.**

## 6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

---

<sup>4</sup> Source : enquête habitante réalisée en 2020 par l'EPF Lorraine dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre-bourg.

### 6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été adopté par le Conseil Régional du Grand Est le 22 novembre 2019. Il porte une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Il fixe trente règles et mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de cette stratégie. Les documents d'urbanisme infra (SCoT, PLU(i)) doivent être compatibles avec le SRADDET.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Barrois a été approuvé en 2014, et vient de faire l'objet d'une évaluation. Une procédure de révision ou de modification débutera prochainement afin d'adapter les objectifs et le plan d'actions aux nouveaux enjeux du territoire.

Le SCoT actuellement en vigueur a pour objectifs de renforcer l'attractivité du territoire, de valoriser l'environnement exceptionnel et de recréer une dynamique économique durable. Le premier axe du SCoT, intitulé « construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales », entend redonner une « ambition démographique au Pays Barrois » et « un rôle moteur aux centres-villes et centres-bourgs », « proposer une offre de logements suffisante et adaptée par rapport aux besoins », ainsi que « promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant » et « organiser l'offre commerciale ». Le projet de revitalisation de la commune de Ligny-en-Barrois s'inscrit pleinement dans ses objectifs, en se concentrant sur les questions d'habitat et de développement commercial du centre-ville, tout en portant une attention particulière à son patrimoine bâti et environnemental.

A l'échelle intercommunale sont en cours d'élaboration un Plan Local de l'Habitat (PLH) ainsi que le Schéma Directeur des Équipements Sportifs. Le premier permettra de fixer des objectifs à atteindre en terme d'offre nouvelle de logements, de renouvellement urbain, de lutte contre l'habitat indigne et la vacance. Le second, qui a fait l'objet d'une étude en 2020, a pour vocation de mieux répartir l'offre d'activités sportives sur le territoire et d'identifier des priorités en terme d'investissements pour l'amélioration des équipements existants. Ces documents seront complétés d'un schéma directeur culturel qui devrait être lancé en 2021, toujours à l'échelle communautaire.

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ligny-en-Barrois a été élaboré en 2003. Une modification de droit commun a été mise en œuvre en 2013, créant de nouveaux emplacements réservés et opérant des transferts de zones. Le transfert de la compétence PLU/PLUi à la Communauté d'Agglomération est effectif à partir du 19 mars 2021. Cela donnera lieu à l'élaboration d'un PLU intercommunal qui devrait démarrer avant la fin de l'année 2021.

### 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Le PETR du Pays Barrois a été signataire d'un contrat de ruralité sur la période 2017-2020. Celui-ci s'est articulé en six axes principaux, parmi lesquels figuraient les questions de l'attractivité du territoire et la revitalisation des bourgs-centres.

Le Pays Barrois s'est également engagé dans une démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de son territoire, regroupant les Communautés de Communes du Pays de Revigny et des Portes de Meuse, ainsi que la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse. La décision a été actée le 24 octobre 2019. Parmi ces intercommunalités, la CAMGS était la seule

obligée par la loi car elle compte plus de 20 000 habitants et elle a fait le choix de transférer cette compétence au PETR du Pays Barrois. Le PCAET est actuellement en cours d'élaboration.

Le territoire fait également l'objet d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), dispositif mis en place par le Gouvernement et la Région Grand Est afin d'accélérer la relance suite à la crise sanitaire et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique des territoires. Le PETR du Pays Barrois expérimente le PTRTE depuis le mois d'octobre 2020. Un cabinet de conseils a été mandaté pour accompagner la démarche. Un COPIL a été organisé le 15 mars, et un « Atelier » est prévu le 19 avril prochain. En parallèle, la ministre de la transition écologique a retenu la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse pour bénéficier d'un appui de l'ADEME à l'élaboration de son contrat, afin d'accélérer sa dynamique de transition écologique.

### *6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme*

La Ville de Ligny-en-Barrois, accompagnée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, s'est investie dans plusieurs études en vue de la rénovation et redynamisation de son centre-bourg : une pré-étude avec le CAUE pour définir un fil rouge de rénovation de la place centrale avec une vue périphérique sur l'ensemble des besoins en gestion des places de stationnement ; une étude avec l'architecte Jean-Paul Deschamps sur l'aménagement paysager du centre et des entrées de ville et la gestion de l'habitat ; une étude pilotée par l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) afin de définir un plan-guide du centre-bourg et définir les axes de revitalisation.

Ces études ont servi de support à la construction du projet de développement de la Ville de Ligny-en-Barrois et à la mise en œuvre de l'ORT multi-site en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020, cette convention pluriannuelle a établi 6 axes de développement, déclinés en un programme d'actions composé de 22 mesures.

Au premier semestre 2021 devrait également entrer en vigueur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire intercommunal, ainsi que son volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) actif sur les centres-villes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

Ensuite, plusieurs projets urbains sont en cours de réalisation ou d'études sur le territoire communal :

- La maison de santé pluridisciplinaire et intercommunale, basée à Ligny-en-Barrois, est actuellement en construction. Elle ouvrira ses portes à l'automne 2021 et accueillera une dizaine de professionnels de santé.
- En 2020, la Ville de Ligny-en-Barrois s'est engagée dans une démarche de requalification des espaces publics du centre-ville, en particulier les rues Leroux, de Strasbourg, du Général de Gaulle, des Etats-Unis et les places de la République et du Tripot. Un groupement de bureaux d'études en urbanisme, paysagisme et mobilité, piloté par le cabinet PRAXYS, a été retenu et l'étude est désormais en phase 3, qui débouchera en fin d'année 2021 sur une première tranche opérationnelle.
- Un projet de reconversion des anciennes friches ESSILOR en vue de la réalisation de lotissement pavillonnaire est à l'étude depuis 2018. La société SEBL a déjà produit une première étude de faisabilité et l'élaboration du Plan de Gestion des Pollutions est en cours avec l'entreprise ENVISOL.

- A l'étude également le transfert du stade LEPAGE, vers un nouveau complexe sportif à construire le long de l'avenue Louis Dodin. L'entreprise EVOBUS souhaite étendre son site au sud de la Ville et a proposé à la commune d'acquérir les terrains composant l'ancien stade. Au regard de l'état de grande vétusté de cet équipement, la Ville de Ligny-en-Barrois s'est montré favorable à la requête d'EVOBUS. Elle saisit dans le même temps l'opportunité pour créer un complexe sportif mieux équipé et plus proche du centre-ville.
- Le cabinet ASCISTE a communiqué un premier chiffrage en février 2021. Cela fait suite à la demande de l'entreprise EVOBUS d'étendre son site situé au sud de la ville et de créer un showroom à l'emplacement du stade actuel. Au regard de l'état de grande vétusté du stade en question, la commune entend vendre le site à EVOBUS et saisit l'opportunité de créer un complexe sportif mieux équipé et plus proche du centre-ville.
- La restauration de l'église Notre-Dame des Vertus redémarre en 2021. Une première phase a été réalisée en 2012 mais aucune poursuite ne lui a été donnée. Des travaux urgents de réparation au niveau de la couverture ont été réalisés aux mois de mars et avril 2021. Un nouveau phasage a été proposé par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M. Pierre Bortolussi.
- Enfin, le projet de déviation de la RN135 pour réaliser le contournement de Velaines devrait entrer dans sa phase opérationnelle dans les prochaines années.

### 6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

L'objectif principal est le maintien des populations en place et l'attractivité pour accueillir de nouveaux ménages. Pour cela, la commune de Ligny-en-Barrois entend concentrer ses efforts sur quatre volets thématiques, reprenant de manière transversale les six axes inscrits dans l'ORT en vigueur :

1. Améliorer l'habitat et renforcer son attractivité
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
4. Garantir l'accès à des équipements scolaires, culturels et sportifs de qualité

#### *1. Améliorer l'habitat et renforcer son attractivité*

Ce premier axe a pour objectifs de (i) diversifier l'offre de logements afin d'attirer de nouveaux profils sur Ligny-en-Barrois et notamment les catégories de population active (25-60 ans) qui ne trouvent pas de logements correspondant à leurs attentes à Ligny ; (ii) lutter contre l'habitat vétuste, indigne et/ou insalubre en accompagnant mieux les propriétaires occupants et bailleurs.

Les projets associés à cet axe sont :

- Les différentes mesures de la convention OPAH-RU, destinées à accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de réhabilitation du bâti ancien ;
- L'accompagnement de l'OPH pour l'amélioration du parc de logements publics ;
- La création de 15 pavillons à l'emplacement des anciennes friches ESSILOR ;
- La création de 2 ou 3 logements au 5 et 7 rue du Nord ;
- La mise en œuvre de l'autorisation préalable à la mise en location, dit « Permis de Louer » et du droit de préemption urbain renforcé ;
- Des réflexions sont également à engager sur le devenir de l'école privée Notre-Dame-des-Vertus (friches d'habitat de 3600m<sup>2</sup> en centre-ville).

## *2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré*

Ce deuxième axe a pour objectifs (i) d'accompagner l'implantation de nouveaux commerces autour de la place de la République et plus généralement les porteurs d'activités linéens ; (ii) d'accompagner les acteurs économiques majeurs, notamment EVOBUS, dans leur développement et le développement de services annexes.

Les projets associés à cet axe sont :

- Pour EVOBUS, d'une part la cession des parcelles de l'ancien stade et de l'aire d'accueil des gens du voyage, et d'autre part la réalisation d'une aire d'accueil poids-lourds en entrée de ville (restauration, stationnement, lavage...) ;
- La réouverture d'une boulangerie et d'un salon de thé autour de la Place de la République (après rachat par le biais d'une convention foncière avec l'EPFGE) ;
- L'accompagnement d'un apiculteur dans son installation de ruches et dans la création d'une miellerie (lieu de stockage et de transformation), par la cession de terrains et des conseils ;
- L'embauche d'une « manager de centre-ville » fin 2020 à la Communauté d'Agglomération qui peut accompagner la commune de Ligny-en-Barrois dans le développement et la digitalisation des commerces du centre-ville ;
- L'étude pour la mise en place d'une foncière de centre-ville au niveau de la Communauté d'Agglomération, pour Bar-le-Duc et qui pourra s'étendre à Ligny-en-Barrois.

## *3. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine*

Ce troisième axe a pour objectifs (i) de renverser l'image de ville abandonnée et dégradée qui caractérise Ligny-en-Barrois dans l'imaginaire des habitants de la ville et d'ailleurs ; (ii) de construire

une image positive de la commune, avec un centre-ville accueillant, entretenu et vivant ; (iii) de révéler le patrimoine architectural remarquable ; (iv) d'adapter les espaces publics aux besoins des linéens et aux nouveaux usages (nouveaux modes de déplacement, besoin d'ombre avec les canicules récurrentes, etc.)

Les projets associés à cet axe sont :

- La requalification des espaces publics du centre-ville à l'aide d'un groupement de bureaux d'études piloté par le cabinet d'urbanistes et paysagistes PRAXYS (végétalisation, meilleure prise en compte des modes doux, ajout de mobilier urbain, création d'un préau multi-usages sur la Place du Tripot, etc.) ;
- La création d'un puits carbone avec potagers éducatifs dans le quartier des Aouisses ;
- La restauration de l'église Notre-Dame-des-Vertus (démarrée en 2012, à poursuivre) ;
- La mise en œuvre de mesures incitatives, voire coercitives, pour le ravalement des façades du centre-ville ;
- Une réflexion sur l'évolution du Bureau d'Information Touristique (et son possible déménagement sur la Place de la République), menée conjointement avec la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme Sud Meuse ;
- La définition d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) avec l'UDAP en vue de la mise en œuvre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à moyen terme.

#### 4. *Garantir l'accès à des équipements scolaires, culturels et sportifs de qualité*

Ce quatrième axe a pour objectifs (i) d'offrir aux élèves et aux enseignants des groupes scolaires de meilleures conditions de travail et d'apprentissage ; (iii) de renforcer et diversifier l'offre de loisirs, notamment culturelle et sportive, de la ville.

Les projets associés à cet axe sont :

- La restructuration du groupe scolaire Raymond Poincaré, afin d'y intégrer des classes de maternelle et des locaux dédiés à l'accueil périscolaire ou aux activités extrascolaires pendant les vacances. La réfection des locaux dédiés à la cantine est également prévue ;
- La construction d'un nouveau complexe sportif aux abords de l'avenue Louis Dodin, comportant 2 terrains de football, des installations de tir à l'arc, un skate park, une piste d'athlétisme et la construction de terrains de tennis couverts ;
- Une candidature (déposée) au label ville sportive ;
- La transition énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public ;
- La recherche et aménagement d'un local pour créer le Musée de la Paix ;
- La réhabilitation ou reconstruction de la crèche Les Mimosas ;
- L'élaboration du Schéma des Equipements Culturels en cours d'étude à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

## 6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les Collectivités bénéficiaires, engagées depuis plusieurs années dans une démarche de revitalisation, ont d'ores-et-déjà engagé un travail avec plusieurs partenaires et bureaux d'études :

- Le CAUE et le CMAL-SOLIHA ont été sollicités afin d'accompagner la Ville de Ligny-en-Barrois dans la mise en œuvre d'une campagne de ravalement de façades qualitatif et concentrée sur le centre-ville (en particulier sur les 4 rues et les 2 places qui feront l'objet d'un travail de végétalisation et d'intégration des modes doux). Le travail débuté avec ces deux partenaires se poursuivra donc dans les prochaines années.
- Un travail est également engagé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie sur le volet commercial du projet de revitalisation. Des permanences, assurées par la manager de commerce, sont organisées chaque mois en mairie de Ligny-en-Barrois afin d'accompagner les entreprises existantes et les porteurs de projet dans leurs démarches.
- La société SEBL Grand Est a accompagné la commune dans une première étude de faisabilité pour la reconversion des friches ESSILOR en lotissement d'habitations. Un nouveau contrat a été passé en mars 2021 avec cette société afin de réaliser une étude de faisabilité concernant la restructuration du groupe scolaire Raymond Poincaré.

La Ville de Ligny-en-Barrois aura néanmoins d'autres besoins en ingénierie pour mener à bien son projet de développement, afin de compléter les compétences dont elle dispose en régie. Conformément à l'offre de services proposée par l'ANCT, pourront être envisagés :

- Un accompagnement par l'association Petites Cités de Caractère (p33) afin de construire une véritable stratégie de mise en valeur du patrimoine architectural remarquable de la Ville et de permettre à celui-ci d'être un axe structurant du projet de revitalisation. L'objectif sera d'obtenir, à moyen terme, le label Petites Cités de Caractère. A titre d'information, un premier travail avait été engagé en ce sens par la Ville de Ligny-en-Barrois en 2013 et pourra servir de support à cette nouvelle candidature.
- La mise en place d'un « atelier des territoires flash » (p22) pour bénéficier d'un regard extérieur et d'une expertise sur les potentiels de requalification d'un îlot de 3600m<sup>2</sup> en centre-ville, vacant et dégradé, qui abrite encore pour une année l'école privée Notre-Dame-des-Vertus.

Ces besoins en ingénierie sont susceptibles d'évoluer au cours de l'élaboration du projet de territoire durant les 18 mois suivant la signature de la présente convention d'adhésion.

## ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### Missions du chef de projet Petites villes de demain

**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
  - En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
  - Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
  - Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
  - Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

### Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
  - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
  - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

### Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

### Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

### Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

## ANNEXE 2: ANNUAIRE DES SERVICES DES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES ET DE L'ETAT

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
<b>BOISSENIN Lucie</b>	Ville de Ligny-en-Barrois	Chef de projet Petite Ville de Demain	l.boissenin @lignyenbarrois.fr	03 29 78 29 54 06 71 77 13 35
<b>ADAM-PERRON Stéphanie</b>	Ville de Ligny-en-Barrois	Directrice Générale des Services	stephanie.adam- perron @lignyenbarrois.fr	03 29 78 02 22 06 08 69 21 98
<b>LE FORESTIER Daniel</b>	CA Meuse Grand Sud	Directeur Général Adjoint Développement Territorial	d.leforestier@barl educ.fr	
<b>DOMMANGE Benjamin</b>	C.A. Meuse Grand Sud	Directeur stratégies, développement, cœur de ville	<a href="mailto:b.dommenge@barleduc.fr">b.dommenge @barleduc.fr</a>	03 29 79 61 52
<b>OUDOT Hélène</b>	C.A. Meuse Grand Sud	Chargée de mission contractualisation	h.oudot @barleduc.fr	03 29 78 29 66 06 48 36 78 46
<b>DELEU Morgane</b>	DDT Meuse	Chargée de mission Aménagement et Urbanisme opérationnel	morgane.deleu @meuse.gouv.fr	03 29 79 93 20 06 07 35 62 13
<b>VEILLERETTE Pierre</b>	DDT Meuse	Chef de mission Appui et Accompagnement des Territoires	pierre.veillerette @meuse.gouv.fr	03 29 79 92 16
<b>WISLER Laurent</b>	Préfecture de la Meuse	Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial	laurent.wisler @meuse.gouv.fr	03 29 77 56 70 07 85 93 12 48
<b>CHARPENTIER Laurence</b>	Préfecture de la Meuse	Chargée de mission DSIL, Bureau de l'Interministérialité	laurence. charpentier @meuse.gouv.fr	03 29 77 56 84

### ANNEXE 3 : ANNUAIRE DES ORGANISMES PARTENAIRES ET LEURS REPRESENTANTS

Nom Prénom	Organisme	Poste et service	Mail	Téléphone
<b>LORAIN Caroline</b>	Conseil Régional Grand Est	Chargée de mission aménagement	caroline.lorain@grandest.fr	
<b>COTCHO Marc</b>	CD 55	Chef de service Habitat et Prospective	marc.cotcho@meuse.fr	03 29 45 77 58
<b>MILLOT Elodie</b>	CD 55	Responsable du service Aménagement et Développement du territoire	elodie.millot@meuse.fr	
<b>SAUTY François</b>	CD 55	Chargé de mission aménagement et prospective	francois.sauty@meuse.fr	
<b>AGAMENNONE Sébastien</b>	EPFGE	Directeur Adjoint de l'Ingénierie Foncière Etablissement Public Foncier de Lorraine	sebastien.agamennone@epfl.fr	03 83 80 40 20
<b>LEVRERO Frédérique</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute Marne	Responsable développement économique des territoires	f.levrero@meusehautemarne.cci.fr	03 25 30 32 97
<b>BOUTILLOT Thérèse</b>	Chambre de Métiers et d'Artisanat	Directrice du service économique	tboutillot@cma-meuse.fr	03 29 79 75 20
<b>FOURNET-FAYARD Sébastien</b>	Banque des Territoires	Directeur territorial	Sebastien.Fournet-Fayard@caissedesdepots.fr	
<b>DEON Thomas</b>	Banque des Territoires / Caisse des Dépôts	Chargé de développement territorial	thomas.deon@caissedesdepots.fr	

**PLAN DE FINANCEMENT PARTIR EN LIVRE**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Intervention Nicolette Humbert (brut) selon charte auteurs /illustrateurs jeunesse	450 €	Bibliothèque départementale de la Meuse	450 €
Défraiements	100 €	Communauté d'agglomération Meuse grand sud	450 €
Impression photos pour expo	350 €		
<b>TOTAL</b>	<b>900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>900 €</b>



**MISSION D'ÉLABORATION D'UN  
SCHÉMA DIRECTEUR DES SPORTS**

## Propositions d'évolution



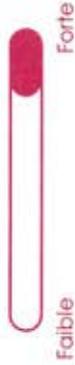
## OBJECTIFS RECHERCHÉS

- ✓ Améliorer les performances énergétiques et le confort des usagers
- ✓ Rénover les espaces intérieurs
- ✓ Rénover les courts de tennis
- ✓ Créer un club house et un court de tennis couvert



## ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

## Modernisation &amp; Optimisation des aires



## Diversification &amp; Mixité des usages



## Augmentation des aires de pratique



## CÔÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Coût des travaux HT	
	Hypothèse 1
Axe 1	330 000€
Axe 2	593 000€
Axe 3	816 000 €
<b>Coût HT</b>	<b>1,74 M€</b>
	<b>4,1 M€</b>
Coût des investissements TTC	
<b>Coût TTC*</b>	<b>2,7 M€</b>
	<b>6,5 M€</b>

\* Inklus : mboe, frais mcoo, oâbas (28%), TVA (20%)

## #1 GYMNASSE VERNET &amp; SALLE BARBIER (1/2)

Situé à proximité de la piscine intercommunale et du stade municipal, le gymnase Vernet dispose d'une salle multisports, d'une salle polyvalente et de courts de tennis en extérieur. Un projet global de rénovation permettrait à minima de répondre aux enjeux du schéma directeur concernant la modernisation du bâtiment et l'amélioration des conditions d'accueil des pratiquants, qu'il s'agisse des établissements scolaires ou des associations. A ce stade, 2 hypothèses peuvent être posées : un projet de rénovation / extension ou un projet de démolition – reconstruction. Sont envisagés les axes suivants :

**Axe 1 : Amélioration énergétique et du confort** (hypothèse n°1 uniquement)

- o Renforcement de l'isolation qui répondra à 2 objectifs : meilleure performance énergétique & amélioration de l'aspect esthétique du bâtiment
- o Remplacement de certains équipements techniques pour une meilleure performance énergétique (éclairage LED, système de régulation, chauffage ...)

**Axe 2 : Restructuration du pôle tennis**

- o Créer un club house avec vestiaires dédiés et un bureau
- o Créer un court de tennis couvert (et conserver un court extérieur)

**Axe 3 : Rénovation technique du gymnase (H1) ou Démolition et reconstruction du gymnase (H2)**Hypothèse n°1 :

- o Reprise ponctuelle du gros-œuvre
- o Remplacement de la couverture, menuiseries ...
- o Remplacement du sol sportif
- o Rénovation globale des finitions : accueil, vestiaires existants et salle multisports

Hypothèse n°2 :

- o Démolition du gymnase existant
- o Reconstruction d'une salle multisports (44 x 24), 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, gradins, spectateurs 100 personnes, locaux de rangement, ...
- o Option : construction d'un dojo de 150 m<sup>2</sup> (environ 330 000€ - non comptabilisée dans le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels du projet)

Note : la salle polyvalente ne serait pas reconstruite sur le site (vocation communale et événementielle)



## NIVEAU DE PRIORITÉ



**Rappels des actions envisagées****Axe 1 : Amélioration énergétique et du confort**

- Renforcement de l'isolation qui répondra à 2 objectifs : meilleure performance énergétique & amélioration de l'aspect esthétique du bâtiment
- Remplacement de certains équipements techniques pour une meilleure performance énergétique (éclairage LED, système de régulation, chauffage ...)

**Axe 2 : Restructuration du pôle tennis**

- Créer un club house avec vestiaires dédiés et un bureau
- Créer un court de tennis couvert (et conserver un court extérieur)

**Axe 3 : Rénovation technique du gymnase (H1) ou Démolition et reconstruction du gymnase (H2)****Hypothèse n°1 :**

- Reprise ponctuelle du gros-œuvre
- Remplacement de la couverture, menuiseries ...
- Remplacement du sol sportif
- Rénovation globale des finitions : accueil, vestiaires existants et salle multisports

**Hypothèse n°2 :**

- Démolition du gymnase existant
- Reconstruction d'une salle multisports (44 x 24), 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, gradins spectateurs 100 personnes, locaux de rangement, ...
- Option : construction d'un dojo de 150 m<sup>2</sup>

**Hypothèse 1****Hypothèse 2**

## Propositions d'évolution



## OBJECTIFS RECHERCHÉS

- ✓ Améliorer les performances énergétiques et le confort des usagers
- ✓ Rénovation globale du bâtiment
- ✓ Amélioration fonctionnelle (accueil/vestiaires)
- ✓ Spécialisation de la salle multisports pour la dédier au basketball (sol en parquet)



## ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

## Modernisation &amp; Optimisation des aires



## Diversification &amp; Mixité des usages



## Augmentation des aires de pratique



## COUT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Axe 1	Coût des travaux HT
Axe 2	
<b>Coût HT</b>	<b>1,8 M€</b>
<b>Coût TTC*</b>	<b>2,75 M€</b>

\* Inklus: moe, frais moa, oébas (28%), TVA (20%)

## #2 GYMNASSE BRADFER

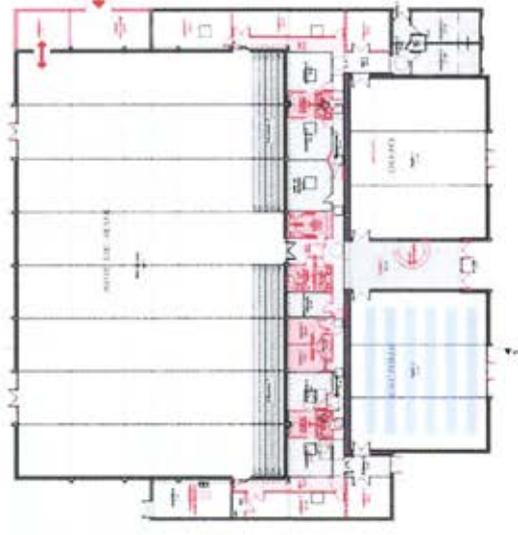
Le gymnase Bradfer dispose de 2 salles spécialisées, une dédiée à l'escrime et l'autre aux sports de combat. Elle dispose aussi d'une salle multisports avec des tribunes de 350 places. Cet équipement bénéficie de surfaces de pratiques satisfaisantes. En revanche, d'un point de vue technique, il nécessite une campagne de travaux.

## Axe 1 : Amélioration énergétique et du confort

- Renforcement de l'isolation qui répondra à 2 objectifs : meilleure performance énergétique & amélioration de l'aspect esthétique du bâtiment
- Remplacement de certains équipements techniques pour une meilleure performance énergétique (éclairage LED, système de régulation, ventilation ...)

## Axe 2 : Rénovation technique et fonctionnelle du gymnase

- Reprise ponctuelle du gros-œuvre
- Remplacement des menuiseries extérieures et intérieures
- Remplacement du sol sportif par un parquet pour spécialiser la salle multisports (basketball à la place de Beugnot)
- Rénovation globale des finitions : accueil, vestiaires existants et salles
- Mise en conformité accessibilité
- Création de locaux de stockage (kayak)



NIVEAU DE PRIORITÉ





## Propositions d'évolution



## OBJECTIFS RECHERCHÉS

- ✓ Reconstruire le gymnase pour développer un équipement structurant à l'échelle intercommunale
- ✓ Améliorer la polyvalence des espaces pour l'accueil de pratiques sportives et des compétitions



## ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

## Modernisation &amp; Optimisation des aires

Faible

Forte

## Diversification &amp; Mixité des usages

Faible

Forte

## Augmentation des aires de pratique

Faible

Forte



## COUT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Projet fourchette basse	Coût des travaux HT	8 M€
Projet fourchette haute		9,5 M€
Coût TTC*	Coût des investissements TTC	12 à 15 M€

\* inclut : mœb, frais mœb, aléas (28%), TVA (20%)

## #3 COMPLEXE CÔTE-SAINTE-CATHERINE (2/3)

Annexes sportives	Nb de locaux	SU unitaire	SU total	Coef SDO	SDO m2	Surf Ext m2
<b>Hall d'accueil et réception spectateurs</b>						
Hall d'accueil	1	120	120			
Banque d'accueil / billetterie / boutiques	1	12	12			
Loge agent d'accueil	1	8	8			
Salle de réunion	1	60	60			
Sanitaires publics (1 homme + 1 femme)	2	30	60			
Espace de réception / buvette	1	60	60			
<b>sous total</b>			<b>320</b>	<b>1,2</b>	<b>384</b>	
<b>Plateau sportif et événementiel</b>						
Aire de pratique + spectateurs						
Plateau multisports et événementiel	1	1 800	1 800			
Rangement tribune télescopique 1000 places	1	PM	PM			
Déambulateur accès haut	2	120	240			
<b>sous total</b>			<b>2 040</b>	<b>1,05</b>	<b>2 142</b>	
<b>Annexes sportifs</b>						
Vestiaires / douches Femmes	2	30	60			
Vestiaires / douches Hommes	2	30	60			
Vestiaires Enseignants / Educateurs / Arbitres	2	15	30			
Espace médical (infirmerie + local antidopage)	1	15	15			
Sanitaires Femmes	1	12	12			
Sanitaires Hommes	1	12	12			
<b>sous total</b>			<b>189</b>	<b>1,50</b>	<b>284</b>	
<b>Salles spécialisées</b>						
Aire de pratique salle 1 : Dojo						
Dojo : 3 aires de tatami + espace de circulation	1	300	300			
Aire de pratique salle 2 : fitness, gym douce						
Salle gym douce	1	200	200			
Aire de pratique salle 3 : musculation						
Salle de musculation	1	250	250			
Aire de pratique salle 4 : karaté, kick-boxing						
Salle de karaté kick-boxing	1	300	300			
<b>sous total</b>			<b>1 050</b>	<b>1,05</b>	<b>1 103</b>	
<b>Annexes sportifs salle 1 : Dojo</b>						
Vestiaires / douches Hommes et Femmes	2	25	50			
Annexes sportifs salle 2 : fitness, gym douce						
Vestiaires / douches Hommes et Femmes	2	25	50			
Annexes sportifs salle 3 : musculation						
Vestiaires / douches Hommes et Femmes	2	25	50			
Annexes sportifs salle 4 : karaté, kick-boxing						
Vestiaires / douches Hommes et Femmes	2	25	50			
Sanitaires Hommes et Femmes	2	20	40			
<b>sous total</b>			<b>240</b>	<b>1,50</b>	<b>360</b>	
<b>Annexes de services</b>						
Bureau 1	1	15	15			
Bureau 2	1	25	25			
Office / vestiaires personnel	1	12	12			
<b>sous total</b>			<b>52</b>	<b>1,2</b>	<b>62</b>	
<b>Locaux techniques et espaces de rangement</b>						
<b>sous total</b>			<b>389</b>	<b>1,1</b>	<b>428</b>	
<b>TOTAL BATIMENT</b>						<b>4 280</b>

Schéma directeur des équipements sportifs

Propositions d'évolution



OBJECTIFS  
RECHERCHÉS

- ✓ Reconstituer le gymnase pour développer un équipement structurant à l'échelle intercommunale
- ✓ Améliorer la polyvalence des espaces pour l'accueil de pratiques sportives et des compétitions



ADÉQUATION  
AVEC LES ENJEUX

Modernisation & Optimisation des aires



Faible

Forte

Diversification & Mixité des usages



Faible

Forte

Augmentation des aires de pratique



Faible

Forte



COÛT PRÉVISIONNEL  
DU PROJET

Coût des travaux HT

Projet fourchette  
basse

8 M€

Projet fourchette  
haute

9,5 M€

Coût TTC\*

Coût des investissements TTC

12 à 15 M€

\* Inklus : matériaux, câbles (28%), TVA (20%)

## #3 COMPLEXE CÔTE-SAINTE-CATHERINE (3/3)

Test d'implantation





- ✓ Moderniser et pérenniser l'activité et l'attractivité du stade
- ✓ Offrir la possibilité de pratiquer toute l'année le football et le rugby
- ✓ Ouvrir l'enceinte aux pratiquants autonomes

**Modernisation & Optimisation des aires****Diversification & Mixité des usages****Augmentation des aires de pratique**

	<b>Coût des travaux HT</b>
Axe 1	766 000€
Axe 2	162 000€
Axe 3	290 000€
<b>Coût HT</b>	<b>1,22 M€</b>
<b>Coût TTC*</b>	<b>1,85 M€</b>
	<b>Coût des investissements TTC</b>

\* Inklus : maté, frais maté, décaz (28%), TVA (20%)

**#4 STADE DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE (1/2)**

Les installations sportives du stade sont globalement en bon état car sujettes à un entretien régulier. L'état des bâtiments est toutefois plus hétérogène.

Afin d'améliorer et d'optimiser la pratique du football et du rugby, des travaux sont à prévoir sur le terrain d'honneur afin de pouvoir pratiquer en soirée. Parallèlement, et afin de développer l'attractivité du site et d'offrir de nouveaux lieux de pratique aux sportifs autonomes, des aménagements pourront être réalisés à l'entrée du site.

**Axe 1: Modernisation du pôle terrain d'honneur**

- Mise en place d'un éclairage
- Démolition et reconstruction des vestiaires

**Axe 2 : Modernisation de l'ancien tennis couvert**

- Transformation du tennis couvert en terrain de foot à 5 (avec tracés de badminton)

**Axe 3 : Diversification des pratiques avec la création d'une piste de pumptrack et d'un espace de streetworkout**

- Création d'une piste de pumptrack en enrobé à l'entrée du stade pour VT, BMX, skate, trottinette
- Création d'une aire de streetworkout pour les pratiques de sport-santé



NIVEAU DE PRIORITÉ



### Rappels des actions envisagées

- Axe 1: Modernisation du pôle terrain d'honneur**
  - Mise en place d'un éclairage
  - Démolition-reconstruction des vestiaires
- Axe 2 : Modernisation de l'ancien tennis couvert**
  - Transformation du tennis couvert en terrain de foot à 5 (avec tracés de badminton)
- Axe 3 : Diversification des pratiques avec la création d'une piste de pumptrack et d'un espace de streetworkout**
  - Création d'une piste de pumptrack en enrobé à l'entrée du stade pour VTT, BMX, skate, trottinette
  - Création d'une aire de streetworkout pour les pratiques de sport-santé

## #4 STADE DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE (2/2)





- ✓ Moderniser et pérenniser l'activité et l'attractivité du stade
- ✓ Relocaliser le stand de tir
- ✓ Ouvrir l'enceinte aux pratiquants autonomes

**Modernisation & Optimisation des aires****Diversification & Mixité des usages****Augmentation des aires de pratique**

Axe 1	680 000€
Axe 2	60 000€
Axe 3	70 000€
<b>Coût HT</b>	<b>810 000€</b>
<b>Coût TTC*</b>	<b>1,25 M€</b>
<b>Coût des investissements TTC</b>	

\* Inklus : mœe, frais-mœe, afikas (28%), TVA (20%)

**#5 STADE JEAN BERNARD (1/2)**

Les installations sportives du stade sont globalement en bon état car sujettes à un entretien régulier.

A noter, les équipements dédiés au tir sont dans un état vétuste. Une réflexion globale à l'échelle du territoire est à intégrer afin de créer un équipement regroupant toutes les pratiques de tir.

La piste d'athlétisme présente quelques signes de vieillissement, sa rénovation est à prévoir à moyen terme.

D'un point vue fonctionnel, les locaux présents sous la tribune et à proximité n'offrent pas d'espaces de stockage satisfaisants pour les pratiques du site.

Enfin, dans le cadre du développement des pratiques autonomes et du sport santé, il apparaît intéressant d'encourager les pratiques de running et de remise en forme sur le site. Ce dernier bénéficiant d'un cadre paysager remarquable et sécuritaire, l'aménagement d'une aire de streetworkout compléterait les cheminements pour le footing présents sur le site.

**Axe 1 : Rénovation de la piste d'athlétisme et extension des locaux de stockage**

- Rénovation du revêtement sportif de la piste d'athlétisme (à moyen terme 5 ans)
- Création de locaux de stockage (+ 80 m<sup>2</sup>) et 2 vestiaires/douches (80 m<sup>2</sup>)

**Axe 2 : Relocalisation de stand de tir**

- Démolition des bâtiments modulaires et relocalisation des pas de tir à 10m

**Axe 3 : Diversification des pratiques avec la création d'un espace de streetworkout**

- Création d'une aire de streetworkout pour les pratiques de sport-santé à la place de l'ancien court de tennis



NIVEAU DE PRIORITÉ



## #5 STADE JEAN BERNARD (2/2)

### Rappels des actions envisagées

- Axe 1 : Rénovation de la piste d'athlétisme et extension des locaux de stockage**
- Rénovation du revêtement sportif de la piste d'athlétisme
  - Création de locaux de stockage (+ 80 m<sup>2</sup>) et 2 vestiaires/douches

### Axe 2 : Relocalisation de stand de tir

- Démolition des bâtiments modulaires et relocation des pas de tir à 10m

### Axe 3 : Diversification des pratiques avec la création d'un espace de streetworkout

- Création d'une aire de streetworkout pour les pratiques de sport-santé



Propositions d'évolution



OBJECTIFS RECHERCHÉS

- ✓ Reconstruire et centraliser les stands pour développer un équipement structurant à l'échelle intercommunale
- ✓ Améliorer la polyvalence des espaces pour l'accueil de pratiques sportives et des compétitions

## #6 STAND DE TIR

2 stands de tir sont présents sur la ville de Bar-le-Duc, l'un situé au sein du stade Jean Bernard et l'autre, plus excentré à proximité du site de la Fédération. Ces 2 sites sont complémentaires en termes de type de pratique (tir à air comprimé, arbalète / tir armes à feu calibre 22 et autres – tir à 10 m / tir à 50 et 100 m). Toutefois, les deux bâtiments sont dans un état très vétuste.

L'enjeu est de recréer un équipement centralisant l'ensemble des pratiques de tir dans les conditions satisfaisantes de confort et d'accessibilité.

Sur la base du projet de l'association de tir, les grandes fonctions du projet seraient les suivantes :

- ✓ Espace accueil et de convivialité / sanitaires publics
- ✓ Pas de tir à 10m carabine
- ✓ Pas de tir à 10m pistolet
- ✓ Pas de tir à 10m et 18m arbalète
- ✓ Pas de tir à 25m, 50m et 100m (la distance de 200m a été mise en option en fonction du site d'implantation)
- ✓ Vestiaires, sanitaires sportifs
- ✓ Locaux de rangement, coffre
- ✓ Locaux techniques

Le projet représente une surface bâtie d'environ **1 900 m<sup>2</sup>** et une emprise globale d'environ **7 000 m<sup>2</sup>** (hors stationnement).



ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Modernisation & Optimisation des aires



Diversification & Mixité des usages



Augmentation des aires de pratique



NIVEAU DE PRIORITÉ



COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Coût HT **3,4 M€**

Coût TTC\* **4,8 M€**

\* Inklus : msoe, frais msoe, caléas (28%), TVA (20%)



## OBJECTIFS RECHERCHÉS

- ✓ Améliorer les performances énergétiques et le confort des usagers
- ✓ Rénovation globale du bâtiment



## ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

## Modernisation &amp; Optimisation des aires



## Diversification &amp; Mixité des usages



## Augmentation des aires de pratique



## CÔÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Axe 1	Coût des travaux HT	330.000 €
Axe 2		260.000 €
<b>Coût HT</b>		<b>0,59 M€</b>
<b>Coût TTC*</b>	<b>Coût des investissements TTC</b>	<b>0,9 M€</b>

\* Inklus. : mat., frais moa., dédos (20%), TVA (20%)

## #7 GYMNASSE DE LA FÉDÉRATION

Le gymnase de la Fédération dispose d'une unique salle multisports et de vestiaires. Dans un état très vétuste, le bâtiment nécessite à minima une campagne de travaux pour pérenniser la structure et améliorer les conditions d'accueil des pratiquants.

**Axe 1 : Amélioration énergétique et du confort**

- o Renforcement de l'isolation qui répondra à 2 objectifs : meilleure performance énergétique & amélioration de l'aspect esthétique du bâtiment
- o Remplacement de certains équipements techniques pour une meilleure performance énergétique (éclairage LED, système de régulation, ventilation ...)

**Axe 2 : Rénovation technique du gymnase**

- o Reprise ponctuelle du gros-œuvre
- o Remplacement des menuiseries extérieures et intérieures
- o Remplacement du sol sportif
- o Rénovation globale des finitions : accueil, vestiaires existants et salle
- o Mise en conformité accessibilité



NIVEAU DE PRIORITÉ



Actuellement, un boulodrome existe sur la commune de Bar-le-Duc (hall Quary) mais le bâtiment n'est plus adapté aux besoins des usagers et ne répond plus aux réglementations en vigueur (accessibilité PMR, sécurité incendie, ...). La Communauté d'Agglomération a souhaité engager une réflexion sur le devenir de cet équipement en s'appuyant sur les services du cabinet ASCISTE. 5 scénarios ont été travaillés dans le cadre de cette étude :

	SCÉNARIO 1	SCÉNARIO 2*	SCÉNARIO 3 (HORS EXTENSION)**	SCÉNARIO 4 (HORS EXTENSION)*	SCÉNARIO 5****
<b>Principes</b>	Construction neuve tout intérieur sur le quartier St Jean	Construction neuve avec une partie en extérieure	Restructuration d'un gymnase de 1 600 m <sup>2</sup>	Restructuration du hall bouliste existant	Construction neuve tout intérieur sur un site favorable
	<b>Surfaces en m<sup>2</sup></b>				
Surface bâtiment SDO	1 635 m <sup>2</sup>	984 m <sup>2</sup>	1 600 m <sup>2</sup>	1 051 m <sup>2</sup>	1 635 m <sup>2</sup>
Surface espaces extérieurs	275 m <sup>2</sup>	995 m <sup>2</sup>	-	-	275 m <sup>2</sup>
Emprise au sol	2 075 m <sup>2</sup>	2 077 m <sup>2</sup>	-	-	2 075 m <sup>2</sup>
<b>Réglementation sportive FFPJP</b>	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme
16 pistes 15m x 4m intérieures (aire d'évolution de 34 x 38m soit 1 292 m <sup>2</sup> )	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Hauteur sous plafond libre de 5.5m min.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Eclairage 200 lux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chauffage 12°C min.	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
<b>Coût prévisionnel des travaux (HT)</b>	<b>2 487 410 € HT</b>	<b>2 314 670 € HT</b>	<b>1 500 000 € HT</b>	<b>Non chiffré ***</b>	<b>1 958 000 € HT</b>
<b>Coût prévisionnel de l'opération (HT)</b>	<b>3 066 778 € HT</b>	<b>2 863 959 € HT</b>	<b>1 875 000 € HT</b>	<b>Non chiffré ***</b>	<b>2 463 784 € HT</b>
<b>Coût prévisionnel de l'opération (TTC)</b>	<b>3 680 134 € TTC</b>	<b>3 436 751 € TTC</b>	<b>2 250 000 € TTC</b>	<b>Non chiffré ***</b>	<b>2 956 541 € TTC</b>

\* Le scénario 2 est une variante au scénario 1 pour réduire les coûts de construction du bâtiment en proposant 8 jeux extérieurs couverts. Toutefois, cette configuration est à confirmer par la FFPJP puisque le règlement impose normalement le chauffage de l'aire d'évolution pour une halle accueillant des compétitions de niveau régional.

\*\* Les restructurations ne sont pas complétées d'une extension, ce qui ne permet pas d'accueillir 16 pistes réglementaires intérieures pour un niveau régional. Aussi, une étude de faisabilité complète est nécessaire pour pouvoir confirmer les informations avancées (faisabilité technique, fonctionnelle et financière).

\*\*\* Le scénario 4 n'a pas été chiffré car sans extension, il ne répond pas à 2 exigences importantes du règlement sportif (dimensions de l'aire & HSP libre).

\*\*\*\* Le coût du scénario 5 est sous réserve que le terrain retenu ne dispose d'aucune contrainte, que ce soit du sol, du site environnant (architectural, acoustique...) ou autre qui susciterait un surcoût financier.



OBJECTIFS  
RECHERCHÉS

- ✓ Disposer d'une nouvelle aire de pratique pour les scolaires et les associations
- ✓ Développer des partenariats avec d'autres acteurs



ADÉQUATION  
AVEC LES ENJEUX

**Modernisation & Optimisation des aires**



Faible Forte

**Diversification & Mixité des usages**



Faible Forte

**Augmentation des aires de pratique**



Faible Forte



COUT PRÉVISIONNEL  
DU PROJET

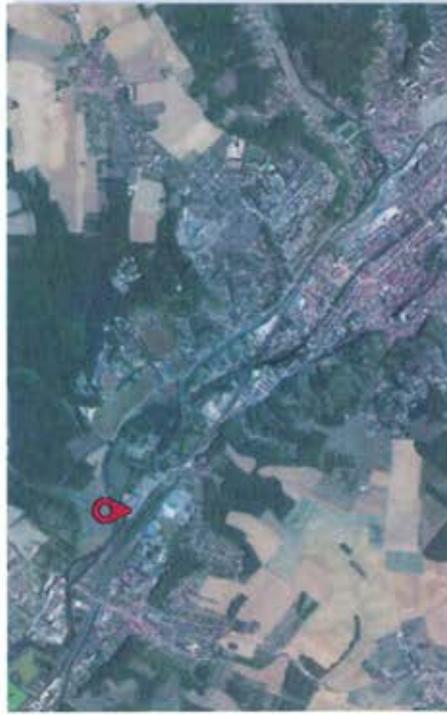
Cet équipement n'a pas fait l'objet d'une visite par le cabinet Noga. Une étude de faisabilité sur la mise aux normes ERP (vestiaires, parking...) sera dans un premier temps nécessaire.

## #9 GYMNASE DU CENTRE DE SECOURS

Le centre de secours de Bar-le-Duc situé à Fains-Véel dispose d'une salle de sports polyvalente mesurant près de 40 m de longueur par 20 m de largeur.

Aujourd'hui cet équipement est uniquement utilisé par les pompiers. La signature d'une convention d'utilisation entre le centre de secours et la Communauté d'Agglomération permettrait à des établissements scolaires et à des associations d'avoir accès à cet espace de pratique. Cette solution offrirait de nouvelles capacités d'absorption de la demande à moindre coût. Une étude de faisabilité devra toutefois être menée pour adapter l'équipement à de nouveaux usagers (vestiaires, accès sécurisé et indépendant ...).

Cette réflexion doit être menée en collaboration avec le centre de secours.



NIVEAU DE PRIORITÉ



Propositions d'évolution



OBJECTIFS RECHERCHÉS

- ✓ Pérenniser l'offre aquatique
- ✓ Répondre à l'évolution des demandes
- ✓ Optimiser les coûts
- ✓ Assurer une couverture territoriale des besoins



ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Modernisation & Optimisation des aires



Diversification & Mixité des usages



Augmentation des aires de pratique



COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

	Coût des travaux HT
Scénario 1	4 M€ + Plan GER
Scénario 2	12 M€
<b>Coût TTC*</b>	<b>9 à 19 M€</b>

\* inclut : mœb., frais mœb., oléas (28%), TVA (20%)

# #10 LE DEVENIR DES PISCINES (1/3)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération dispose de deux piscines, un centre nautique situé à Bar-le-Duc et un centre nautique situé à Ligny-en-Barrois. Ces deux équipements ont été construits respectivement en 1960 et 1969.

Différentes campagnes de rénovation ont été réalisées :

- Centre nautique de Bar-le-Duc : 1991, 2007, 2009 (arrêt du fonctionnement du bassin extérieur), 2013
- Centre nautique de Ligny-en-Barrois : 2007

Les fréquentations ont du mal à se maintenir voire en baisse. En revanche, les recettes augmentent grâce à la politique tarifaire. Les charges sont relativement maîtrisées. A noter que le déficit cumulé des deux équipements s'élève à environ 1 M€ / an.

Malgré des campagnes de rénovation, les deux bâtiments ont environ 60 ans et nécessitent un entretien régulier et important pour maintenir des conditions d'accueil satisfaisantes.

Deux scénarios peuvent être envisagés pour les années à venir (d'ici 10 ans) :

**Scénario n°1**

**Maintenir l'offre actuelle**

- Stratégie à 10-15 ans
- Plan de Gros Entretien Renouvellement
- Risque de creuser les déficits
- Décalage entre les attentes et l'offre
- Peu de mutualisation des moyens

**Scénario n°2**

**Construire un centre structurant**

- Stratégie à long terme
- Dynamique d'une nouvelle offre orientée sport-santé
- Optimisation des déficits
- Mutualisation des moyens
- Accessibilité plus complexe (temps de trajet)



NIVEAU DE PRIORITÉ





OBJECTIFS RECHERCHÉS

- ✓ Pérenniser l'offre aquatique
- ✓ Répondre à l'évolution des demandes
- ✓ Optimiser les coûts
- ✓ Assurer une couverture territoriale des besoins



ADEQUATION AVEC LES ENJEUX

Modernisation & Optimisation des aires



Diversification & Mixité des usages



Augmentation des aires de pratique



COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

	Coût des travaux HT
Scénario 1	4 M€ + Plan GER
Scénario 2	12 M€
Coût TTC*	9 à 19 M€

\* Inklus : mae, frais mae, dépas (28%), TVA (20%)

# #10 LE DEVENIR DES PISCINES (2/3)

Besoins quantitatifs du territoire : environ **740 m<sup>2</sup> de plan d'eau**

Besoins qualitatifs : permettre l'apprentissage de la natation, la nage en ligne et développer une offre orientée sport-santé



Maintien de l'offre actuelle

- Nouvelle campagne de rénovation et d'amélioration
- Plan GER
- Rupture de service partielle le temps des travaux
- Offre peu attractive
- Accessibilité / proximité



Création d'un centre aquatique

- Construction d'un nouvel équipement au centre du territoire
- Pas de rupture de service, maintien des piscines pendant les travaux
- Offre innovante
- Centralité (temps de trajet plus long)

Propositions d'évolution



OBJECTIFS RECHERCHÉS

- ✓ Pérenniser l'offre aquatique
- ✓ Répondre à l'évolution des demandes
- ✓ Optimiser les coûts
- ✓ Assurer une couverture territoriale des besoins



ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Modernisation & Optimisation des aires



Diversification & Mixité des usages



Augmentation des aires de pratique



COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Scénario 1	Coût des travaux HT
Scénario 2	4 M€ + Plan GER
	12 M€
Coût TTC*	Coût des investissements TTC
	9 à 19 M€

\* Inklus : moe, frais moa, oléas (28%), TVA (20%)

# #10 LE DEVENIR DES PISCINES (3/3)

Le préprogramme envisageable pour le scénario 2 :

Accueil / Annexes baigneurs / Annexes de services / Locaux techniques

Hall des bassins

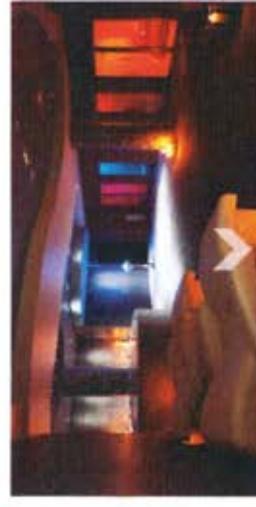
- Bassin de nage 25 x 15m (6 couloirs)
- Bassin d'activités et d'apprentissage (180 m²)
- Bassin bainéo-détente (180 m²)
- Pentagliss
- Pataugeoire ludique (50 m²)

Espace bien-être

- Espace détente
- Sauna (grotte à sel)
- Hammam carrelé
- Spa
- Sauna finlandais
- Douches

Espaces extérieurs

- Solarium minéral
- Solarium végétal, jeux
- Aire de jeux d'eau



## Synthèse des projets prioritaires – Salles multisports

Projets	Objectifs recherchés	Niveau de priorité	Coût travaux € HT	Coût d'investissement € TTC
<b>Complexe Côte-Sainte-Catherine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Reconstituer le gymnase pour développer un équipement structurant à l'échelle intercommunale</li> <li>✓ Améliorer la polyvalence des espaces pour l'accueil de pratiques sportives et des compétitions.</li> </ul>	4/5	8 à 9,5 M€	12 à 15M€
<b>Gymnase Vernet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer les performances énergétiques et le confort des usagers</li> <li>✓ Rénover les espaces intérieurs</li> <li>✓ Rénover les courts de tennis</li> <li>✓ Créer un club hause et un court de tennis couvert</li> </ul>	4/5	Hypothèse 1 : 1,74 M€ Hypothèse 2 : 4,1 M€	2,7 M€ 6,5 M€
<b>Gymnase Bradfer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer les performances énergétiques et le confort des usagers</li> <li>✓ Rénovation globale du bâtiment</li> <li>✓ Amélioration fonctionnelle (accueil/vestiaires)</li> <li>✓ Spécialisation de la salle multisports pour la dédier au basketball (sol en parquet)</li> </ul>	3/5	1,8 M€	2,75 M€
<b>Gymnase de la Fédération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer les performances énergétiques et le confort des usagers</li> <li>✓ Rénovation globale du bâtiment</li> </ul>	2/5	600 000€	900 000€
<b>Gymnase Léo Lagrange</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretien / maintenance</li> </ul>	3/5	Provision annuelle pour le GER 15 000€/an	Provision annuelle pour le GER 18 000€/an
<b>Gymnase de Tronville-en-Barrois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretien / maintenance</li> </ul>	3/5	Provision annuelle pour le GER 45 000€/an	Provision annuelle pour le GER 54 000€/an
<b>Gymnase Beugnot</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretien / maintenance</li> <li>✓ Création dalle « événementielle »</li> </ul>	1/5	Provision annuelle pour le GER 30 000€/an + 20 000€ pour la dalle	Provision annuelle pour le GER 36 000€/an + 24 000€ pour la dalle
<b>Gymnase du centre de secours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Disposer d'une nouvelle aire de pratique pour les scolaires et les associations</li> <li>✓ Développer des partenariats avec d'autres acteurs</li> </ul>	3/5	Etude de faisabilité technique et financière à réaliser	

## Synthèse des projets prioritaires – Equipements spécifiques

Projets	Objectifs recherchés	Niveau de priorité	Coût travaux € HT	Coût d'investissement € TTC
<b>Stand de tir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Reconstruire et centraliser les stands pour développer un équipement structurant à l'échelle intercommunale</li> <li>✓ Améliorer la polyvalence des espaces pour l'accueil de pratiques sportives et des compétitions</li> </ul>	2/5	3,4 M€	4,8 M€
<b>Hall bouliste</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Moderniser l'offre de pratique</li> <li>✓ Améliorer les conditions de pratique des usagers</li> <li>✓ Disposer d'un équipement structurant pour la discipline</li> </ul>	3/5	1,87 M€ à 3 M€	2,25 M€ à 3,68 M€
<b>City-stade de Savonnières-devant-Bar</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer les conditions de pratique pour les usagers, notamment les pratiquants libres</li> </ul>	2/5	20 000€	25 000€
<b>Court de tennis situé à Behonne</b>	Projet ASPTT	Projet ASPTT	Projet ASPTT	Projet ASPTT
<b>Centres nautiques de l'agglomération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pérenniser l'offre aquatique</li> <li>✓ Répondre à l'évolution des demandes</li> <li>✓ Optimiser les coûts</li> <li>✓ Assurer une couverture territoriale des besoins</li> </ul>	1/5	4 M€ à 12 M€	9 M€ à 19 M€

## Synthèse des projets prioritaires – Stades

Projets	Objectifs recherchés	Niveau de priorité	Coût travaux € HT	Coût d'investissement € TTC
<b>Stade de la Côte-Sainte-Catherine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Moderniser et pérenniser l'activité et l'attractivité du stade</li> <li>✓ Offrir la possibilité de pratiquer toute l'année le football et le rugby</li> <li>✓ Ouvrir l'enceinte aux pratiquants autonomes</li> </ul>	3/5	1,2 M€	1,85 M€
<b>Stade Jean Bernard</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Moderniser et pérenniser l'activité et l'attractivité du stade</li> <li>✓ Relocaliser le stand de tir</li> <li>✓ Ouvrir l'enceinte aux pratiquants autonomes</li> </ul>	2/5	800 000€	1,25 M€
<b>Stade de Ligny-en-Barrois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Moderniser l'offre de pratique</li> <li>✓ Améliorer le confort des usagers</li> <li>✓ Disposer d'un équipement structurant</li> </ul>	3/5	Les cabinets Mouvens et Noga ne disposent pas des éléments financiers de ce projet porté par la commune de Ligny-en-Barrois	
<b>Stade situé à Falns-Véel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entretien / maintenance</li> </ul>	2/5	Provision annuelle pour le GER 10 000€/an	Provision annuelle pour le GER 12 000€/an



## Synthèse des projets prioritaires

(sur la base des données financières disponibles)

Schéma directeur	Coût travaux € HT	Coût d'investissement € TTC
Salles multisports	12,1 M€ à 16 M€	18,4 M€ à 25,2 M€
Stades	2 M€	3,1 M€
Equipements spécifiques	9,3 M€ à 18,4 M€	16,1 M€ à 27,5 M€
Total	23,4 M€ à 36,4 M€	37,6 M€ à 55,8 M€



Pour un territoire engagé dans  
le développement des  
pratiques sportives



# SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Document de travail

## UNE VISION POUR LE SPORT A BAR-LE-DUC SUD MEUSE EN 2030...

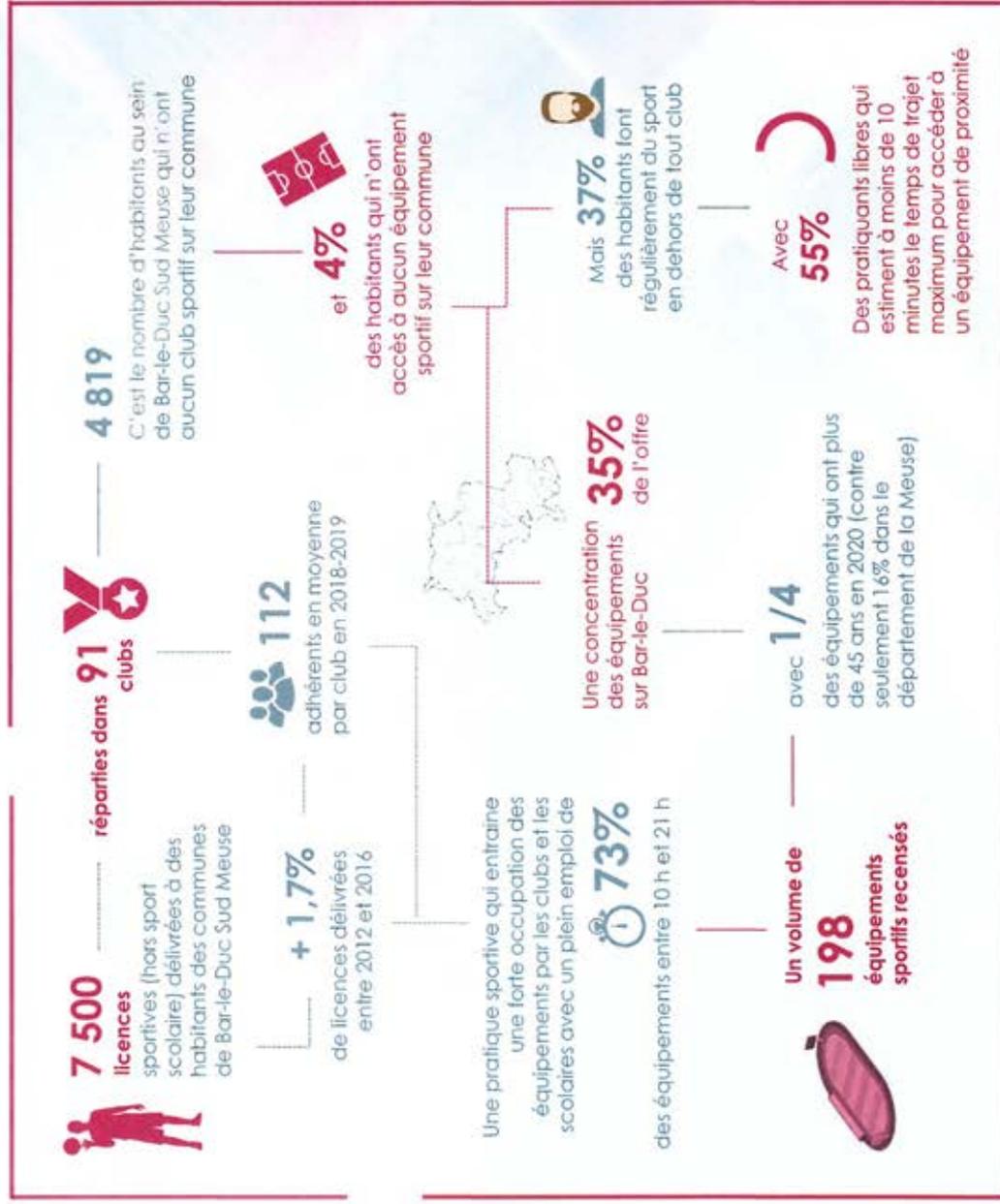
La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse n'avait encore jamais porté une attention aussi forte sur le sport et sur la place de la collectivité dans le développement des pratiques sportives et des clubs au service de ses habitants.

L'ambition, pour Bar-le-Duc Sud Meuse, est ainsi d'accroître et de faciliter l'activité sportive pour tous, persuadée que le sport est un réel vecteur de vitalité et d'attractivité de son territoire.

Forte de son histoire, de la réalisation d'un état des lieux objectif et de l'expertise de ses services, la Communauté d'Agglomération a imaginé ce que pourrait être, de manière transversale, le sport en 2030 et le rôle qu'elle pourrait jouer. Ce document synthétise cette vision. Il doit guider les élus dans la priorisation des moyens alloués au sport et dans la mise en œuvre de son futur schéma directeur des équipements sportifs.

Toutefois, pour que cette ambition soit partagée par le plus grand nombre, ce document reste ouvert, évolutif et dynamique, à l'image des habitants de Bar-le-Duc Sud Meuse et des politiques menées par la collectivité.

### Les 12 chiffres clés du sport à Bar-le-Duc Sud Meuse



# NOTRE AMBITION POUR LE SPORT A BAR-LE-DUC SUD MEUSE EN 2030

## S'appuyer sur nos points forts.

Bar-le-Duc Sud Meuse peut s'appuyer sur la solidarité territoriale qui caractérise les différentes communes du territoire, sur la dynamique de ses clubs, son expertise ainsi que sur son patrimoine naturel, pour faire progresser la pratique sportive et apporter des réponses innovantes et adaptées aux besoins des habitants.

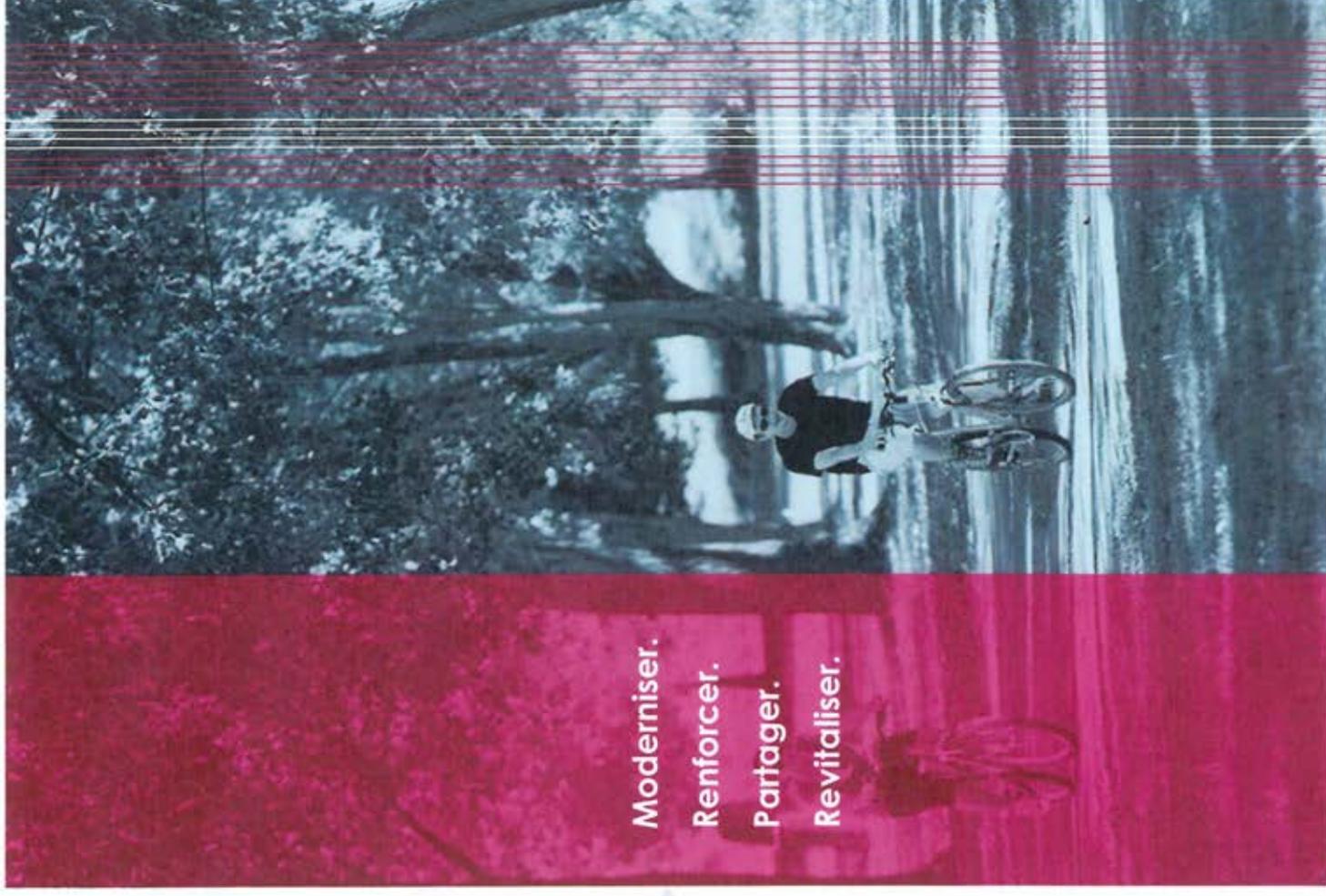
Le parc d'équipements sportifs d'intérêt communautaire doit également être un levier majeur en faveur de la vitalité sportive du territoire. Cela implique de poursuivre la politique volontariste de la Communauté d'Agglomération pour moderniser et renforcer son offre.

Moderniser.

Renforcer.

Partager.

Revitaliser.



## 4 LE SPORT A BAR-LE-DUC SUD MEUSE EN 2030

### 01 Des politiques claires, pour faire plus et mieux ensemble

- ✓  Un **schéma directeur des équipements sportifs** adapté et constituant une feuille de route
- ✓ Une **répartition claire des missions** de l'agglomération et des communes membres en matière de sport
- ✓ Une **notion d'intérêt communautaire redéfinie** en lien avec la politique sportive et un **processus de transfert d'équipements** poursuivi
- ✓ Un **plan piscine validé** et engagé
- ✓ Une **gestion des équipements communautaires harmonisée**

### 06 Une offre d'équipements sportifs enrichie et diversifiée

- ✓  Un **nouveau complexe sportif** sur le quartier de la Côte Sainte-Catherine en remplacement du gymnase actuel
- ✓ Une **halle bouliste** répondant aux besoins et aux attentes des usagers

- ✓ Des **projets de construction validés ou engagés** (ex : piste de pump track, tir sportif, ...)

### 05 Des équipements sportifs modernisés pour mieux répondre aux besoins

- ✓ Une **réhabilitation progressive et programmée** des complexes sportifs, notamment de Bradfer et de Vermet
- ✓ Des équipements communaux rénovés via un **fonds de concours**
- ✓ L'engagement d'une réflexion sur les créneaux horaires menée en concertation avec les utilisateurs pour une **gestion optimisée et mutualisée** des équipements
- ✓ Des **équipements inutilisés « reclassés » et valorisés** selon les besoins des habitants (ex : jardin partagé, aire de jeux, équipements éphémères, ...)

### 02 Un territoire de plus en plus « actif et sportif »

- ✓ Des **clubs qui voient leurs effectifs augmenter** tous les ans
- ✓ Des **habitants qui pratiquent de plus en plus**, en club ou de manière libre
- ✓ Des **praticants libres qui ont accès à des équipements sportifs couverts** sur certains créneaux
- ✓ La prise en compte du public « seniors » avec l'impulsion d'un **dispositif « sport santé »**
- ✓ La construction d'**équipements** ou l'aménagement d'**espaces** pour les **pratiques sportives émergentes**

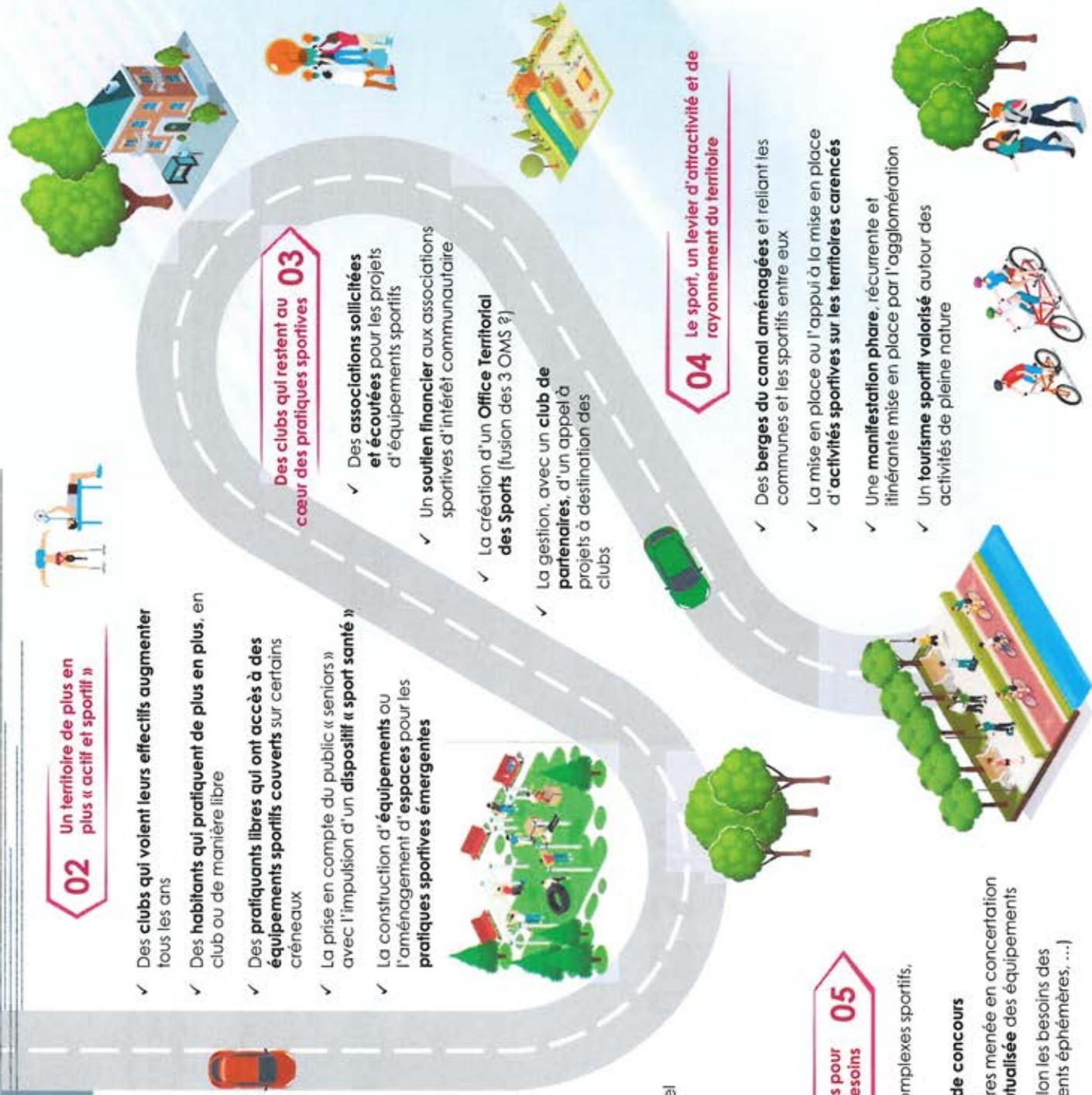
### 03 Des clubs qui restent au cœur des pratiques sportives

- ✓ Des **associations sollicitées et écoutées** pour les projets d'équipements sportifs
- ✓ Un **soutien financier** aux associations sportives d'intérêt communautaire
- ✓ La création d'un **Office Territorial des Sports** (fusion des 3 OMS ?)

- ✓ La gestion, avec un **club de partenaires**, d'un appel à projets à destination des clubs

### 04 Le sport, un levier d'attractivité et de rayonnement du territoire

- ✓ Des **berges du canal aménagées** et reliant les communes et les sportifs entre eux
- ✓ La mise en place ou l'appui à la mise en place d'**activités sportives sur les territoires carencés**
- ✓ Une **manifestation phare**, récurrente et itinérante mise en place par l'agglomération
- ✓ Un **tourisme sportif valorisé** autour des activités de pleine nature



## DES POLITIQUES CLAIRES, POUR FAIRE PLUS ET MIEUX ENSEMBLE

Le sport n'échappe pas aux transformations de la société. En agissant pour le sport pour tous, Bar-le-Duc Sud Meuse doit pleinement prendre part à l'émergence de solutions afin d'adapter ses moyens aux nouvelles aspirations du plus grand nombre. La volonté de la Communauté d'Agglomération est ainsi d'encourager et de permettre à tous de pouvoir pratiquer des activités physiques et sportives.

Mais cette ambition ne peut se faire qu'à travers une synergie et une volonté commune de tous les acteurs du sport de s'engager dans une démarche structurée et planifiée.



### Une politique d'investissement volontariste mais des moyens à planifier et à organiser

Au regard de la vétusté de ses équipements actuels et des besoins identifiés sur le territoire, la CA Bar-le-Duc Sud Meuse doit porter une ambition forte de création de nouveaux équipements publics sportifs.

Le plan d'investissement consacré au sport implique, pour les 10 prochaines années, un effort considérable pour renouveler le parc et renforcer l'offre d'équipements. Mais cette stratégie doit être raisonnée. Si les besoins sont réels et nombreux, il est nécessaire que cette ambition s'inscrive dans une démarche responsable, en identifiant les priorités et en recherchant la plus grande efficacité des décisions d'investissements.

Un schéma directeur des équipements devra donc être validé et aura pour objectif de guider les élus dans la détermination des financements alloués au sport. Il constituera une déclinaison de la politique sportive de l'intercommunalité.

Si ce schéma directeur aura pour ambition de fixer le cap sur les 10 prochaines années de la politique d'investissement de Bar-le-Duc Sud Meuse, il devra toutefois s'adapter aux multiples temporalités du sport. Temps politique, évolutions des usages et des niveaux de pratiques des clubs, instantané de l'exploitation, durabilité des équipements existants... la stratégie mise en œuvre sera malgré tout conditionnée par la réalité des besoins du terrain.

Enfin, il apparaît indispensable de développer la fonction structurante des installations communautaires pour le territoire (polyvalence des usages, niveau de qualification, identité territoriale...).

A ce titre, les piscines intercommunales constituent des équipements indispensables à l'aménagement du territoire en répondant à des enjeux multiples (accueil du grand public, apprentissage de la natation à travers le dispositif Savoir Nager de l'Education nationale, créneaux pour les clubs sportifs...). Les piscines devront ainsi constituer un axe majeur de réflexion dans le futur schéma directeur au regard de l'offre actuelle et de l'évolution des besoins (qualité de l'accueil, bassins ludique et d'apprentissage, saisonnalité...).

Il est ainsi essentiel d'anticiper la fin de vie des 2 piscines actuelles et de se questionner sur la stratégie la plus adaptée entre :

- Une stratégie de modernisation des piscines existantes en finançant prioritairement des travaux d'amélioration de leur performance énergétique et des chantiers allongeant leur durée de vie.
- Une stratégie de construction d'un nouvel équipement nautique plus important et adapté aux nouveaux usages, en lieu et place des 2 piscines actuelles.

Un « plan piscine » devra donc faire l'objet d'un travail de projection, partagé entre les différentes parties prenantes.

## AMBITION 1

### Une coopération et une cohérence territoriale à rechercher à travers la clarification des rôles de chacun

Après une intervention au coup par coup issue d'un contexte historique, la Communauté d'Agglomération affiche sa volonté de participer au développement du sport sur l'agglomération par la création, la gestion et l'animation d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et par le soutien actif au mouvement sportif.

Toutefois, la plupart des communes membres se sont « emparées » du sport. Le renouvellement des missions des services des sports, la mise en place de démarches rationalisées d'accompagnement du mouvement sportif, l'intégration des préoccupations sportives dans les plans de réaménagement, ou encore l'utilisation du sport comme levier de promotion touristique sont autant de signes qui témoignent d'une inscription des politiques sportives dans les enjeux locaux. Si la loi Notre donne une liberté d'organisation et de répartition des champs d'intervention dans le sport, il apparaît malgré tout essentiel de :

- Rechercher une plus grande synergie des moyens entre l'intercommunalité et les communes du territoire afin de garantir la pertinence et l'efficacité des moyens.
- Clarifier et renforcer la notion d'intérêt communautaire dans le champ du sport pour la CA Bar-le-Duc Sud Meuse afin d'apporter des réponses nouvelles aux besoins des associations, en s'appuyant sur les axes définis dans le cadre de cette politique.
- Veiller à un équilibre territorial des actions engagées, notamment pour les communes qui ne disposent pas des ressources nécessaires au déploiement d'une politique sportive. L'intervention de Bar-le-Duc Sud Meuse devra ainsi permettre de garantir un développement homogène du sport et d'impulser une politique de rattrapage là où cela est nécessaire.

Au-delà de la recherche d'une plus grande cohérence territoriale et d'un renforcement des moyens d'actions de la Communauté d'Agglomération, il s'agira également de rechercher une plus grande harmonisation des politiques de gestion des équipements communautaires afin de rationaliser les modalités de gestion et de disposer de règles communes d'utilisation. De plus, le processus de transfert d'équipements communaux reconnus d'intérêt communautaire doit être poursuivi sur certains types d'équipements, notamment le gymnase Beugnot de Bar-le-Duc.



## UN TERRITOIRE DE PLUS EN PLUS « ACTIF ET SPORTIF »

Aujourd'hui plus que jamais, dans un contexte de vieillissement de sa population, l'encouragement à l'activité physique et sportive, tout comme la réduction de la sédentarité pour les plus jeunes sont des enjeux forts pour le territoire.

Si la réponse à ces enjeux fait appel à une responsabilité partagée et à une action concertée entre tous les acteurs du sport, la CA Bar-le-Duc Sud Meuse peut être un catalyseur de l'action publique afin de donner, à l'ensemble de la population, les moyens d'être régulièrement plus « actifs », que ce soit dans le cadre d'une pratique en club ou de manière autonome.



**Encourager l'activité physique et sportive en s'appuyant sur différents leviers : accessibilité, prévention et animation**

Toutes les études démontrent les bienfaits du sport et de l'activité sportive sur la santé de la population. Mais les constats montrent que les Français ne bougent pas suffisamment (augmentation de la sédentarité, obésité...) quelles que soient les tranches d'âge. Autre constat : des inégalités à la pratique persistent entre les générations ou les sexes. Avec le vieillissement de sa population, il apparaît primordial pour la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse d'encourager l'activité physique et sportive, notamment pour le public senior qui compose son territoire. Pour cela, en fonction de l'évolution de ses compétences communautaires, la politique impulsée par Bar-le-Duc Sud Meuse pourra permettre de :

- Encourager et promouvoir les bienfaits de l'activité physique et de la prévention par le sport auprès des habitants.
- Soutenir les initiatives et les dispositifs concourant à une vie « plus active et sportive ».
- Faciliter l'accès, sur des créneaux dédiés, aux équipements communautaires pour des publics éloignés de la pratique sportive.
- Garantir l'accès aux équipements sportifs pour les scolaires dans le cadre des programmes d'éducation physique.
- Faciliter la création de passerelles entre les publics prioritaires (jeunes, seniors) et les clubs implantés sur son territoire.

### Exemples de pistes d'actions

- Création de « pôles sport santé » en spécialisant des équipements sportifs permettant d'accueillir le grand public ou des publics spécifiques tels que les seniors (aménagement des espaces, mise à disposition d'éducateurs sportifs par les clubs, programmes d'activités adaptées...).
- Soutien et promotion auprès des médecins locaux et du grand public du dispositif « Sport sur Ordonnance » visant à prescrire des activités physiques aux patients.
- Renforcement du dispositif d'animation prévu par le Projet Educatif Territorial à travers le développement du sport à l'école sur l'ensemble des 28 écoles du territoire

## AMBITION 2

### S'engager dans un véritable « urbanisme sportif » autour de l'aménagement des espaces publics

L'aménagement physique des espaces et des lieux publics joue également un rôle important pour encourager les habitants à être actifs dans leur vie quotidienne (pistes cyclables pour la mobilité active, parcours de santé...). De plus, la modification de la pratique sportive conduit bien souvent les pratiquants actuels en dehors des stades, des gymnases ou des dojos. Ils courent le long du canal de la Marne, jouent au football sur les terrains de proximité, font de la gymnastique dans les parcs urbains...

En cela, la réponse aux enjeux des équipements sportifs nécessite une vision élargie qui se traduit par la prise en compte d'un « urbanisme sportif », avec des conséquences sur l'ensemble de ses politiques publiques :

- ✓ Dans les politiques d'aménagement en intégrant des sites ou des parcours de pratique sportive dans ses schémas d'aménagement territoriaux.
- ✓ Dans la politique de transport en facilitant les liaisons douces entre les communes membres, et entre les équipements publics d'une commune ou vers les zones d'activités professionnelles.
- ✓ Dans la politique sportive en implantant des équipements sportifs dans les parcs ou espaces publics ou encore dans la programmation d'équipements structurants qui favorisent la mixité des usages.

Ainsi, l'espace public doit également être au service de l'activité physique et sportive. Mais à l'image du partage de l'espace public pour la mobilité (voitures et vélos par exemple), la problématique du partage de l'espace public pour y inclure la pratique sportive nécessite de s'interroger et d'anticiper sa conception : comment créer des espaces où cohabitent harmonieusement sportifs et passants ? Comment faciliter ces nouvelles formes de pratiques en milieu rural ? Quelle promotion de la mobilité active dans des territoires où la voiture reste pour l'instant essentielle ?



## DES CLUBS SPORTIFS QUI RESTENT AU CŒUR DES PRATIQUES SPORTIVES

Les clubs sont des acteurs incontournables de la vie du territoire intercommunal, non seulement pour le sport, mais également au regard de leur rôle dans l'éducation des jeunes ou le lien social sur les communes les plus isolées.

Convaincue de leur place centrale, Bar-le-Duc Sud Meuse souhaite renforcer son rôle auprès des clubs sportifs en les soutenant et en les accompagnant dans leur développement. Mais cela ne peut se faire sans une démarche collective qui associe l'ensemble des acteurs concernés.

### Élargir la capacité d'action de Bar-le-Duc Sud Meuse dans le soutien aux clubs sportifs

Les clubs sportifs constituent des véritables points d'ancrage du sport sur Bar-le-Duc Sud Meuse. Mais dans un contexte de contraction des subventions, de l'évolution de la demande sociale et de difficultés de professionnalisation de leurs activités, il apparaît essentiel que la Communauté d'Agglomération soit à leurs côtés et les soutienne dans leur développement, tant par la construction ou réhabilitation d'équipements sportifs que dans le soutien à la vie associative, à travers une politique sportive claire et aidante dans leur gestion quotidienne.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération doit, en concertation avec les communes membres, redéfinir les contours de sa compétence en matière de sport pour être en capacité de proposer un soutien opérationnel ou financier aux clubs sportifs d'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire pourra être lié au niveau de pratique, au rayonnement d'un club ou encore s'intéresser plus spécifiquement à des filières sportives données au regard de leurs impacts pour le territoire.

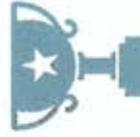
### Associer les clubs à la gouvernance de la politique sportive intercommunale

Si Bar-le-Duc Sud Meuse lance un chantier de modernisation de ses équipements sportifs, elle ne reste pas moins à l'écoute des projets qui pourraient lui être présentés de la part des associations souhaitant réinvestir des lieux pour leur pratique sportive. L'enjeu est ainsi de s'appuyer sur les volontés de tous et de soutenir les projets des clubs pour faire émerger le potentiel sportif du territoire.

De plus, la Communauté d'Agglomération souhaite associer les clubs sportifs aux décisions politiques qui les concernent. Cette écoute et ces échanges illustrent la volonté de mettre en place une véritable démocratie participative par la collectivité, qui pourra se traduire par la création d'une instance de concertation. En prolongement (ou en remplacement) des Offices Municipaux des Sports déjà existants sur certaines communes, un Office Territorial des Sports (OTS) pourra être imaginé pour que le mouvement sportif contribue pleinement aux orientations sportives de Bar-le-Duc Sud Meuse.

### Développer et pérenniser les moyens dans le sport et les clubs sportifs

Dans un contexte de restriction budgétaire et de suppression des emplois aidés, le soutien financier aux clubs est un choix politique fort mais les besoins restent importants. Pour aller plus loin, la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse impulse la création d'un « club de partenaires » dont la vocation sera d'optimiser et de mutualiser les recherches de fonds privés. La mobilisation des aides financières collectées pourra se concrétiser dans le cadre d'appels à projets qui offriront aux clubs une meilleure visibilité financière et leur permettront de se projeter vers l'avenir.



## LE SPORT, UN LEVIER D'ATTRACTIVITE ET DE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Marqué par sa forte ruralité, le sport représente, une véritable opportunité pour susciter une plus forte attractivité territoriale. Avec la variété de ses paysages, sa richesse patrimoniale et son accessibilité, le territoire est doté d'atouts qui offrent d'exceptionnelles possibilités de pratiques sportives de pleine nature.

De plus, il ne s'agit pas seulement de pratiques réservées aux sportifs. Les activités telles que la randonnée équestre ou pédestre concernent aussi bien les familles ou groupes d'amis en recherche de convivialité.

Au-delà de la mise en tourisme de son territoire, la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse pourra encourager une politique d'événementiels sportifs qui concourra à son rayonnement et son dynamisme.



### S'appuyer sur le sport pour développer le tourisme itinérant sur le territoire

L'agglomération souhaite préserver et valoriser son territoire, structuré autour de la Marne et du Rhin, riche d'espaces naturels, et d'un patrimoine préservé. A ce titre, le tourisme sportif peut être un accélérateur d'attractivité.

En effet, au regard des nouvelles tendances touristiques où les mobilités douces connaissent un nouvel essor, notamment auprès des publics jeunes, ainsi que des spécificités de son territoire, Bar-le-Duc Sud Meuse s'engage à soutenir la structuration d'une filière du tourisme sportif local.

Que ce soit en randonnée à pied ou à vélo (notamment avec les Vélos à Assistance Electrique), le sport peut contribuer au développement d'un tourisme itinérant, dans le cadre de courts ou de longs séjours, d'une commune à une autre, à travers des itinéraires balisés et bénéficiant de lieux d'hébergements et d'accueil adaptés.

Du défi sportif à la randonnée découverte, l'itinérance « sportive » offre une diversité d'options qui sont autant d'atouts pour attirer des clientèles variées tout au long de l'année. Néanmoins, si le tourisme sportif est vecteur d'attractivité du territoire, le développement d'une offre de qualité n'est pas facile à mettre en œuvre et implique que le territoire se dote d'un réseau de voies douces irriguant l'ensemble du territoire. Cela pourra se traduire dans un 1<sup>er</sup> temps par l'aménagement du Canal de la Marne, pouvant constitué la « colonne vertébrale » de cette politique.

### Exemples de pistes d'actions

- Mise en place d'une **logistique d'accueil** du « touriste sportif », sur des courts séjours, pour se déplacer à pied ou à vélo
- Maillage global et cohérent de voies douces en lien avec les **voies vertes européennes**
- Balisage des **chemins de randonnée** et mise en tourisme via une stratégie digitale
- **Structuration de l'offre touristique et de loisirs sportifs** impliquant des opérateurs privés et associatifs, autour d'**offres packagées**
- Lien avec des sites et équipement tels que le Stade d'Eau Vive d'Ancerville, le Lac du Der, le Lac de Madine, qui permettent par exemple la pratique de l'équitation
- Valorisation des sites et patrimoines à découvrir le long des voies vertes au sein desquelles seront inscrits les équipements structurants :
  - Vallée de la Meuse
  - Vent des Forêts
  - Voie sacrée
  - Verdun

## AMBITION 4

**S'appuyer sur l'événementiel et l'animation sportive pour redynamiser les territoires et renforcer leur attractivité**

Facilement accessible, Bar-le-Duc Sud Meuse est un espace idéal pour accueillir des manifestations majeures ou emblématiques. L'organisation d'événements ludiques et sportifs permettra ainsi de valoriser le territoire et de renforcer sa notoriété et son image.

Au-delà des compétitions pouvant être organisées localement, il s'agira de soutenir la mise en place d'événements « grand public » qui auront pour objectifs d'animer le territoire et d'encourager la pratique d'activités physiques et sportives. Des opérations événementielles comme des journées « actives et sans voitures » sur des routes touristiques pourront ainsi être mises en place (exemple : les opérations « Slowup »).

Un appel à projets pourra être mis en place pour le soutien aux manifestations sportives remarquables qui contribueront à la promotion et la valorisation de l'identité territoriale.

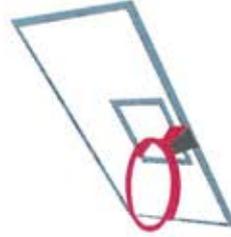
De plus, sur certaines communes, Bar-le-Duc Sud Meuse se caractérise par une insuffisance d'offre de pratique sportive, malgré la présence d'un public en demande. Les raisons : l'éloignement des équipements sportifs et le manque d'encadrants diplômés ou de clubs. Pour redynamiser ces territoires, la Communauté d'Agglomération pourra renforcer son accompagnement et son soutien à des dispositifs innovants permettant à ces « zones blanches » de disposer d'espaces de pratique sportive adaptés ou d'animations sportives adaptées aux besoins de la population concernée.

Ces initiatives, comme par exemple la « Caravane des Sports » portée par le CDOS 55, devront contribuer à l'animation des territoires et à l'accessibilité des pratiques sportives pour le plus grand nombre.

## DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MODERNISES POUR MIEUX REpondre AUX BESOINS

Avec un parc relativement ancien, la durabilité et la modernisation des équipements existants constituent des enjeux majeurs, tout comme l'optimisation de leur occupation.

Un meilleur cadre de pratique implique des investissements pour l'entretien, la mise aux normes et l'aménagement des espaces sur les différents équipements sportifs.



### Un plan de modernisation et de requalification des installations ou des sites de pratiques

Dans l'incapacité financière de renouveler l'ensemble de ses équipements dans les 10 prochaines années, la fiabilité et la robustesse des équipements actuels deviennent cruciales. Leur mise aux normes pour la sécurité et l'accueil du public, leur adaptation aux nouveaux usages ou la création de lieux d'accueil (club house par exemple) impliquent d'engager un vaste chantier de modernisation et de remise à niveau des infrastructures sportives existantes.

Ce plan de modernisation est un facteur clé de valorisation du potentiel sportif du territoire afin de (re)donner envie aux habitants de fréquenter et de pratiquer en club. Il devra notamment intégrer la restructuration des salles multisports, telles que Bradfer et Vernet ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à une meilleure performance énergétique. De même, l'enjeu sera de rechercher une optimisation des coûts d'exploitation pour les différents sites recensés.

Pour autant, au regard de leur vétusté, certains équipements ne présentent plus de potentiel de modernisation. Dans ce cadre, une réflexion pourra être menée sur leurs possibilités de requalification. Ainsi, des équipements vétustes, sans remise à niveau possible, pourront être requalifiés et destinés à de nouveaux usages (jardin partagé, aires de jeux...).

A l'inverse, les opérations d'aménagement de zones d'activités ou de requalification d'espaces existants (parkings publics, friches industrielles...) pourront constituer des opportunités pour leur transformation en espaces sportifs pour qu'ils soient par la suite mis à disposition des clubs ou d'opérateurs privés.

Les clubs pourraient ainsi occuper ces nouveaux espaces sportifs reconvertis et proposer à leurs membres, ou à d'autres publics (en journée notamment) la pratique de disciplines adaptées à ces espaces.

### La nécessité d'optimiser le plein emploi des équipements existants

Afin d'optimiser les infrastructures mobilisables par les clubs, les scolaires ou le grand public, la politique engagée par la collectivité doit également agir en direction de 2 leviers :

- Une étude et un travail d'optimisation des créneaux avec un questionnement sur leur élargissement, avec éventuellement le choix d'attribuer des heures gérées de manière autonome par les clubs.
- La modernisation de certains équipements afin de garantir une pratique sportive de qualité tout au long de l'année, quelle que soit la météo ou la saison (terrains de tennis ou de proximité couverts, terrains synthétiques...).

## AMBITION 5

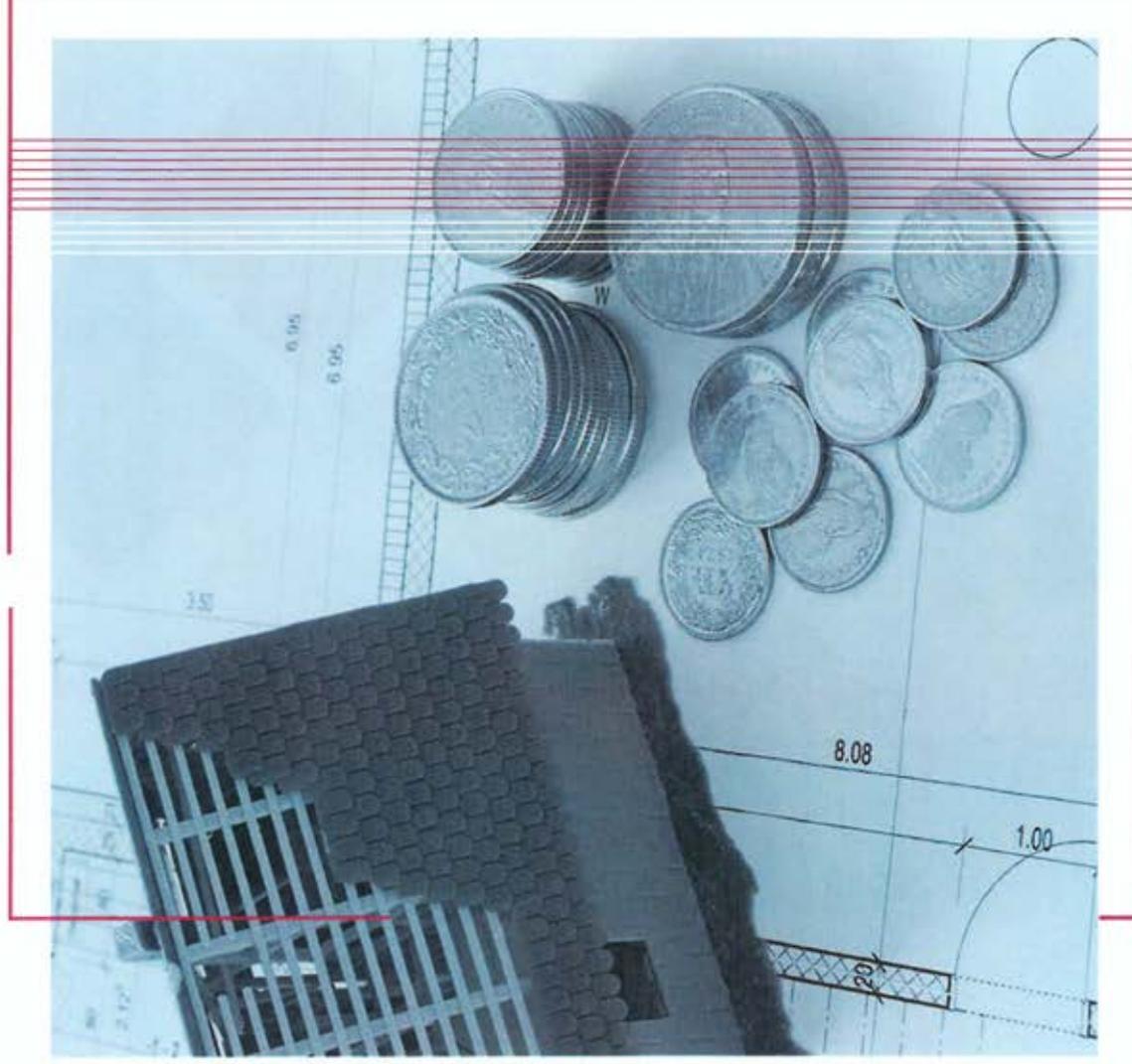
### Bar-le-Duc Sud Meuse en soutien des communes dans la construction de leurs futurs équipements sportifs

Avec près de 200 équipements sportifs répartis sur les 33 communes de l'agglomération, la dotation est relativement satisfaisante. Mais tout comme la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse, les communes, principales propriétaires des équipements sportifs ne font pas exception au paradoxe observé par un grand nombre de collectivités. Alors que les clubs sportifs se multiplient et se diversifient (compétition, loisirs, santé...), accueillent toujours plus de licenciés, que l'offre de pratique s'élargit et la pratique individuelle est en plein essor, les installations sportives souffrent du poids des années. Spécificité des zones rurales, certaines communes du territoire (8 sur les 33) ne disposent même d'aucun équipement sportif.

Afin de contribuer au développement sportif des communes qui la composent, la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs, dès lors qu'ils apportent une valeur ajoutée pour le développement sportif, social, économique et environnemental du territoire.

Ce soutien se traduira par la mise en place d'un fonds de concours dont les critères d'éligibilité pourront être coconstruits et partagés avec l'ensemble de ses membres. A titre d'exemple, dans une logique de solidarité territoriale ou de mutualisation de moyens, des critères pourront :

- Soit encourager le maillage d'équipements de proximité sur tout le territoire (un espace sportif physique dans chaque commune, quel que soit sa taille ou sa fonction).
- Soit la construction d'un équipement structurant partagé entre deux communes membres minimum, liées par une convention déterminant la répartition du coût des travaux et les modalités d'exploitation de la future infrastructure.



## UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENRICHIE ET DIVERSIFIÉE

La stratégie de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse doit prendre en compte la diversification des pratiques et proposer des équipements qui favorisent la mixité des usages et répondent aux besoins de ses clubs et de ses habitants.

Avec 9 équipements relevant de l'intérêt communautaire répartis sur 3 communes, l'intercommunalité souhaite renforcer son offre d'équipements pour améliorer sa capacité d'accueil.

### Continuer d'investir pour créer de nouveaux lieux de pratique à destination du plus grand nombre

Si les contraintes budgétaires s'accroissent, construire de nouveaux équipements reste nécessaire pour soulager la pression actuelle mais aussi pour accueillir de nouveaux pratiquants, accompagner la féminisation des pratiques et diversifier l'offre sportive.

Ce renforcement de l'offre se traduit, pour Bar-le-Duc Sud Meuse, par un effort d'investissement public conséquent afin d'anticiper les besoins, renouveler certaines installations mais également résorber les inégalités territoriales, en ciblant les communes ou les quartiers les moins bien dotés (quartier en politique de la Ville notamment).

De même, renforcer la capacité d'accueil des clubs, avec plus de créneaux disponibles, est essentiel pour soutenir leur développement, notamment dans les communes rurales où l'offre est moins diversifiée. Les équipements construits devront donc apporter un confort, une qualité et un cadre de pratique adaptée à tous les profils d'utilisateurs (seniors notamment).

Pour autant, la réflexion sur la construction de nouveaux équipements doit également prendre en compte les pratiques libres. Ainsi, le plan pluriannuel d'investissement devra se traduire par des équipements ouverts à tous, polyvalents et renforçant l'accessibilité à la pratique sportive pour le plus grand nombre.



Remarque : liste d'équipements à actualiser en fonction des projets retenus (il ne s'agit que d'exemples ici)



## CONCLUSION

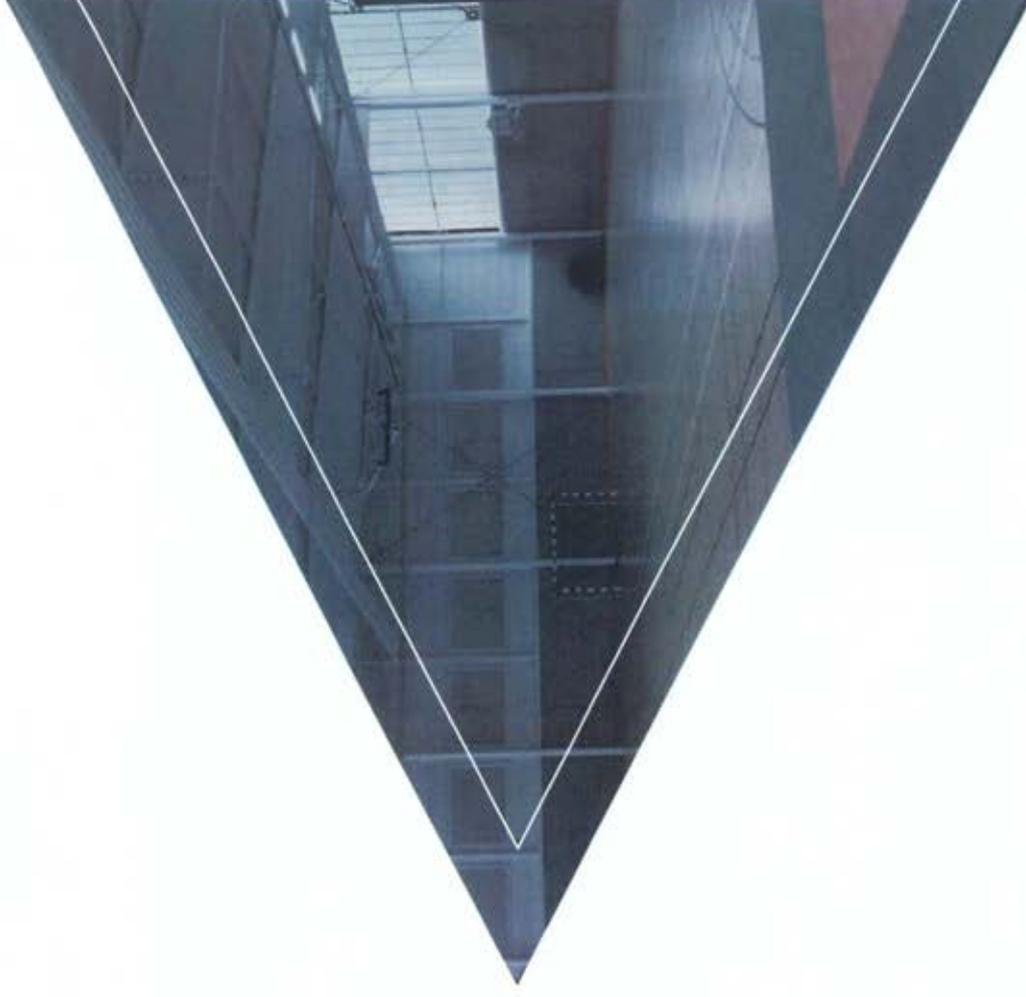
Ce document est le fruit de réflexions engagées par les services de l'Agglomération. Volontairement ambitieux et global dans ce que pourrait être le sport à Bar-le-Duc Sud Meuse en 2030, il a vocation à être retravaillé, ajusté et redéfini pour s'inscrire pleinement dans la politique intercommunale. Une fois défini, il constituera un document structurant de la politique sportive mise en œuvre par les services et dans lequel les clubs sportifs pourront également pleinement s'inscrire.

Les ambitions sportives de Bar-le-Duc Sud Meuse ne pourront être atteintes sans une volonté partagée par les communes membres de faire du sport un levier du développement territorial. Leurs actions en matière de sport sont essentielles pour prendre en compte les spécificités et besoins locaux et mettre en œuvre une politique sportive de proximité.

Si elles le souhaitent, les communes pourront s'appuyer sur ce document cadre pour décliner localement leurs actions pour une plus grande cohérence des actions et rechercher une synergie des moyens. En effet, ce ne sera que grâce à la coordination et à la collaboration des différentes parties prenantes, qu'elles soient publiques, associatives ou privées, que le sport pourra prendre toute sa place sur le territoire.

En travaillant à la concrétisation d'une vision commune et à la mobilisation de moyens partagés, le territoire de Bar-le-Duc Sud Meuse sera, en 2030, en mesure d'observer d'importants progrès en matière d'accès à la pratique, de diversité de l'offre et d'équipements.

Pour un territoire actif et sportif.





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**Tableau des effectifs au 1er JUILLET 2021**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	Commentaires
<b>DIRECTION GENERALE</b>				
Directeur Général des Services Com. 20 à 40 000 hbts	1	A	1	1
Directeur Général adjoint Com. 20 à 40 000 hbts	3	A	3	3
	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
<b>CABINET</b>				
Collaborateur de Cabinet	1	A	1	1
	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	<b>73</b>		<b>68</b>	<b>66</b>
Attaché Hors classe	1	A	0	0
Attaché Principal Territorial	5	A	3	3
Attaché Territorial	13	A	12	11
Rédacteur Principal 1 ère classe	9	B	9	9
Rédacteur Principal 2ème classe	5	B	5	5
Rédacteur	5	B	5	5
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	19	C	19	18
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	9	C	9	9
Adjoint Administratif	7	C	6	6
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
	<b>100</b>		<b>96</b>	<b>95</b>
Ingénieur Principal	5	A	4	4
ingénieur	2	A	2	2
Technicien principal de 1ere classe	4	B	4	4
Technicien principal 2ème classe	2	B	2	2
Technicien	9	B	9	8
Agent de maîtrise principal	5	C	5	5
Agent de maîtrise	1	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	20	C	19	19
Adjoint Technique principal de 2ème classe	24	C	23	23
				1 à 60%; 1 à 80%; 2 à 50%; 1 à 25/35ème
Adjoint Technique	28	C	27	27
				1 à 42.85 %; 1 à 65%; 1 à 24/35ème 1 à 74.28 %; 1 à 75%; 1 à 80%; et 1 à 90%
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
	<b>14</b>		<b>14</b>	<b>14</b>
Conseiller des APS Principal	2	A	2	2
Educateur des APS principal de 1ère Classe	4	B	4	4
Educateur des APS principal 2ème Classe	2	B	2	2
Educateur des APS	3	B	3	3
Opérateurs des Activités Sportives principal	3	C	3	3
Opérateurs des Activités Sportives qualifié	0	C	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
	<b>39</b>		<b>38</b>	<b>38</b>
Directeur du CIM	1	A	1	1
Attaché de conservation principal du Patrimoine	1	A	1	1
Attache de conservation du Patrimoine	2	A	2	2
Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	0	A	0	0
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	11	B	11	11
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ème classe	4	B	4	4
Assistant d'Enseignement Artistique	0	B	0	0
Chargé de Cours de Musique Spécialisé	1	B	1	1
Chargé de Cours de Musique Vacataire	4	B	4	4
				4 vacataires
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	2	B	1	1
Assistant de Conservation principal de 2eme classe	2	B	2	2
Assistant de Conservation	1	B	1	1
Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe	2	C	2	2
Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	3	C	3	3
				1 à 74,30%
Adjoint du Patrimoine	5	C	5	5
				1 à 85%; 1 à 80%; 1 à 50%
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Infirmier en Soins Généraux hors classe	1	A	1	1
<b>EMPLOIS NON CITES</b>				
	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
CDI	1	A	1	1
Chef de Projet Cœur de Ville	1	A	1	1
Responsable Médiathèque	1	A	1	1
Directeur du CIAS	1	A	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>236</b>		<b>226</b>	<b>223</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C



**CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BAR LE DUC SUD MEUSE ET  
LE COMITE D'ACTION SOCIALE**

- ANNEE 2021 -

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse**, représentée par Madame Marie Josée HORNBERGER, Conseillère déléguée, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2021

d'une part,

**Et**

**Le Comité d'Action Sociale du Personnel des Services Communaux de la Ville de Bar-le-Duc (C.A.S)**, association de type Loi 1901, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, **à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles**, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'**à les aider à faire face à des situations difficiles**.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre. La gestion des prestations peut ainsi être assurée pour tout ou partie et à titre exclusif, par des associations locales type loi de 1901 (Titre 1) ou par la collectivité (Titre 2).

## **Titre 1 : Subvention et moyens mis à disposition**

### **ARTICLE 1 : Concours de la Communauté d'Agglomération au C.A.S**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération entend apporter un concours en moyens financiers, humains et matériels aux activités menées par le C.A.S au profit de ses membres.

Le C.A.S a pour mission principale de chercher l'amélioration des conditions d'existence des agents en activité rémunérés par le budget principal et les budgets annexes.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ses actions pour la Communauté d'Agglomération, cette dernière décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au C.A.S.

Le soutien de la Communauté d'Agglomération aux activités de l'association est lié à son objet. Conformément aux statuts du C.A.S, la Communauté d'Agglomération entend ainsi que soient proposées aux personnels de la Communauté d'Agglomération adhérents des prestations sociales définies dans le respect des textes applicables en la matière et en lien avec sa politique d'action sociale visant à garantir solidarité et équité.

### **ARTICLE 2 : Modalités de partenariat et d'échange**

L'orientation de la politique sociale menée par le C.A.S et définie par ses instances fait l'objet d'une communication régulière auprès des représentants de la Communauté d'Agglomération. A cet effet, une rencontre trimestrielle réunissant les représentants du C.A.S et de la Communauté d'Agglomération sera organisée.

Le C.A.S s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération un état d'activité semestriel présentant l'évolution du nombre de bénéficiaires, de la nature et des montants des prestations.

Le C.A.S s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de toutes les modifications relatives au règlement des prestations

La Communauté d'Agglomération s'engage à communiquer au C.A.S les mouvements de personnel au sein de la collectivité.

### **ARTICLE 3 : Montant et versement de la subvention**

#### **Article 3-1 : Montant**

Pour permettre au C.A.S. d'assumer ses différentes missions, la Communauté d'Agglomération lui attribue par délibération du Conseil Communautaire une subvention de 44 319 euros, au titre du budget 2021. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents effectifs.

### **Article 3-2 : Modalités du versement**

La subvention de fonctionnement est versée au compte de l'association :

- |                 |              |
|-----------------|--------------|
| • Code banque   | 15135        |
| • Code guichet  | 00500        |
| • Numéro compte | 080003338 66 |
| • Clef RIB      | 74           |

Cette subvention s'ajoute à celles qui sont obtenues par d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la Loi.

### **ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le C.A.S. a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer les missions qui lui sont confiées.

La subvention allouée doit être exclusivement utilisée pour permettre au C.A.S. de remplir les différentes missions décrites dans ses statuts (notamment dans l'article 4). Son utilisation à des fins autres entraîne le remboursement et l'annulation de celle-ci.

### **ARTICLE 5 : Prestations en nature**

La Communauté d'Agglomération met à disposition du CAS un secrétariat à 70% ETP.

Elle met également à disposition du CAS les moyens matériels suivants :

- Dans le domaine informatique : un ordinateur de type PC, une imprimante, une adresse de messagerie, une connexion Internet.
- Dans le domaine de la reprographie : édition de tous les supports papier nécessaires au C.A.S.

## **Titre 2 : Mandat de gestion de prestations d'Action Sociale**

### **Article 6 : Arbre de Noël des enfants**

La Communauté d'Agglomération donne mandat au C.A.S pour gérer l'arbre de Noël 2021 des enfants du personnel.

Le dispositif consistera en l'organisation d'une animation à destination des enfants de l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération ainsi que la remise d'un bon d'achat pour un cadeau d'un montant de 42.00 euros pour les enfants âgés de moins de 16 ans et de deux places de cinéma pour les enfants âgés de 16 à 18 ans.

### **Article 7 : Dotations :**

Les sommes destinées à permettre le financement des prestations confiées à la gestion du C.A.S par la Communauté d'Agglomération seront versées au C.A.S dans les conditions suivantes :

#### **7.1 Avance :**

Les sommes correspondant aux manifestations organisées par le C.A.S dans le cadre du mandat de gestion feront l'objet d'un financement spécifique. Une avance pourra être sollicitée.

## 7.2 Solde :

Le solde de la dotation sera versé au vu de l'état précis des prestations effectuées, certifiées par le C.A.S en fin d'exercice.

Afin d'en obtenir le versement, le C.A.S devra produire un état de l'emploi de la dotation de la collectivité.

Il y annexera un état nominatif des agents concernés faisant ressortir un décompte individuel des prestations dont a bénéficié chaque agent.

Le C.A.S s'engage à reverser le cas échéant l'excédent de la dotation sur les prestations effectivement versées aux agents.

## **Titre 3 : Modalités générales de mise en œuvre de la convention**

### **ARTICLE 8 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Le C.A.S. doit :

- Formuler sa demande annuelle de subvention et joindre en annexe les pièces administratives et budgétaires.
- Pouvoir justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des aides financières reçues, comme fournir les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention
- Tenir sa comptabilité conformément à la législation en vigueur et la faire valider par un cabinet d'expertise comptable.

### **Article 9 : Assurances**

Le C.A.S souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il acquittera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause.

### **ARTICLE 10 : Durée, résiliation**

La présente convention est valable pour l'année 2021 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une des parties en cas de :

- Problèmes pouvant mettre en cause la sécurité des personnes et locaux
- Non respect des clauses de la convention
- Tout autre cas de force majeure

La convention est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, restée sans effet.

Toute modification de son contenu fait l'objet d'un avenant.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Président  
Du C.A.S

La Conseillère déléguée  
Marie Josée HORNBERGER

**CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BAR LE DUC SUD MEUSE ET  
LE COMITE D'ACTION SOCIALE**

- ANNEE 2021 -

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse**, représentée par Madame Marie Josée HORNBERGER, Conseillère déléguée, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2021

d'une part,

**Et**

**Le Comité d'Action Sociale du Personnel des Services Communaux de la Ville de Bar-le-Duc (C.A.S)**, association de type Loi 1901, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, **à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles**, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'**à les aider à faire face à des situations difficiles**.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre. La gestion des prestations peut ainsi être assurée pour tout ou partie et à titre exclusif, par des associations locales type loi de 1901 (Titre 1) ou par la collectivité (Titre 2).

## **Titre 1 : Subvention et moyens mis à disposition**

### **ARTICLE 1 : Concours de la Communauté d'Agglomération au C.A.S**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération entend apporter un concours en moyens financiers, humains et matériels aux activités menées par le C.A.S au profit de ses membres.

Le C.A.S a pour mission principale de chercher l'amélioration des conditions d'existence des agents en activité rémunérés par le budget principal et les budgets annexes.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ses actions pour la Communauté d'Agglomération, cette dernière décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au C.A.S.

Le soutien de la Communauté d'Agglomération aux activités de l'association est lié à son objet. Conformément aux statuts du C.A.S, la Communauté d'Agglomération entend ainsi que soient proposées aux personnels de la Communauté d'Agglomération adhérents des prestations sociales définies dans le respect des textes applicables en la matière et en lien avec sa politique d'action sociale visant à garantir solidarité et équité.

### **ARTICLE 2 : Modalités de partenariat et d'échange**

L'orientation de la politique sociale menée par le C.A.S et définie par ses instances fait l'objet d'une communication régulière auprès des représentants de la Communauté d'Agglomération. A cet effet, une rencontre trimestrielle réunissant les représentants du C.A.S et de la Communauté d'Agglomération sera organisée.

Le C.A.S s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération un état d'activité semestriel présentant l'évolution du nombre de bénéficiaires, de la nature et des montants des prestations.

Le C.A.S s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de toutes les modifications relatives au règlement des prestations

La Communauté d'Agglomération s'engage à communiquer au C.A.S les mouvements de personnel au sein de la collectivité.

### **ARTICLE 3 : Montant et versement de la subvention**

#### **Article 3-1 : Montant**

Pour permettre au C.A.S. d'assumer ses différentes missions, la Communauté d'Agglomération lui attribue par délibération du Conseil Communautaire une subvention de 44 319 euros, au titre du budget 2021. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents effectifs.

### **Article 3-2 : Modalités du versement**

La subvention de fonctionnement est versée au compte de l'association :

- |                 |              |
|-----------------|--------------|
| • Code banque   | 15135        |
| • Code guichet  | 00500        |
| • Numéro compte | 080003338 66 |
| • Clef RIB      | 74           |

Cette subvention s'ajoute à celles qui sont obtenues par d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la Loi.

### **ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le C.A.S. a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer les missions qui lui sont confiées.

La subvention allouée doit être exclusivement utilisée pour permettre au C.A.S. de remplir les différentes missions décrites dans ses statuts (notamment dans l'article 4). Son utilisation à des fins autres entraîne le remboursement et l'annulation de celle-ci.

### **ARTICLE 5 : Prestations en nature**

La Communauté d'Agglomération met à disposition du CAS un secrétariat à 70% ETP.

Elle met également à disposition du CAS les moyens matériels suivants :

- Dans le domaine informatique : un ordinateur de type PC, une imprimante, une adresse de messagerie, une connexion Internet.
- Dans le domaine de la reprographie : édition de tous les supports papier nécessaires au C.A.S.

## **Titre 2 : Mandat de gestion de prestations d'Action Sociale**

### **Article 6 : Arbre de Noël des enfants**

La Communauté d'Agglomération donne mandat au C.A.S pour gérer l'arbre de Noël 2021 des enfants du personnel.

Le dispositif consistera en l'organisation d'une animation à destination des enfants de l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération ainsi que la remise d'un bon d'achat pour un cadeau d'un montant de 42.00 euros pour les enfants âgés de moins de 16 ans et de deux places de cinéma pour les enfants âgés de 16 à 18 ans.

### **Article 7 : Dotations :**

Les sommes destinées à permettre le financement des prestations confiées à la gestion du C.A.S par la Communauté d'Agglomération seront versées au C.A.S dans les conditions suivantes :

#### **7.1 Avance :**

Les sommes correspondant aux manifestations organisées par le C.A.S dans le cadre du mandat de gestion feront l'objet d'un financement spécifique. Une avance pourra être sollicitée.

## 7.2 Solde :

Le solde de la dotation sera versé au vu de l'état précis des prestations effectuées, certifiées par le C.A.S en fin d'exercice.

Afin d'en obtenir le versement, le C.A.S devra produire un état de l'emploi de la dotation de la collectivité.

Il y annexera un état nominatif des agents concernés faisant ressortir un décompte individuel des prestations dont a bénéficié chaque agent.

Le C.A.S s'engage à reverser le cas échéant l'excédent de la dotation sur les prestations effectivement versées aux agents.

## **Titre 3 : Modalités générales de mise en œuvre de la convention**

### **ARTICLE 8 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Le C.A.S. doit :

- Formuler sa demande annuelle de subvention et joindre en annexe les pièces administratives et budgétaires.
- Pouvoir justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des aides financières reçues, comme fournir les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention
- Tenir sa comptabilité conformément à la législation en vigueur et la faire valider par un cabinet d'expertise comptable.

### **Article 9 : Assurances**

Le C.A.S souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il acquittera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause.

### **ARTICLE 10 : Durée, résiliation**

La présente convention est valable pour l'année 2021 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une des parties en cas de :

- Problèmes pouvant mettre en cause la sécurité des personnes et locaux
- Non respect des clauses de la convention
- Tout autre cas de force majeure

La convention est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, restée sans effet.

Toute modification de son contenu fait l'objet d'un avenant.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Président  
Du C.A.S

La Conseillère déléguée  
Marie Josée HORNBERGER

**CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BAR LE DUC SUD MEUSE ET  
LE COMITE D'ACTION SOCIALE**

- ANNEE 2021 -

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse**, représentée par Madame Marie Josée HORNBERGER, Conseillère déléguée, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2021

d'une part,

**Et**

**Le Comité d'Action Sociale du Personnel des Services Communaux de la Ville de Bar-le-Duc (C.A.S)**, association de type Loi 1901, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, **à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles**, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'**à les aider à faire face à des situations difficiles**.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre. La gestion des prestations peut ainsi être assurée pour tout ou partie et à titre exclusif, par des associations locales type loi de 1901 (Titre 1) ou par la collectivité (Titre 2).

## **Titre 1 : Subvention et moyens mis à disposition**

### **ARTICLE 1 : Concours de la Communauté d'Agglomération au C.A.S**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération entend apporter un concours en moyens financiers, humains et matériels aux activités menées par le C.A.S au profit de ses membres.

Le C.A.S a pour mission principale de chercher l'amélioration des conditions d'existence des agents en activité rémunérés par le budget principal et les budgets annexes.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ses actions pour la Communauté d'Agglomération, cette dernière décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au C.A.S.

Le soutien de la Communauté d'Agglomération aux activités de l'association est lié à son objet. Conformément aux statuts du C.A.S, la Communauté d'Agglomération entend ainsi que soient proposées aux personnels de la Communauté d'Agglomération adhérents des prestations sociales définies dans le respect des textes applicables en la matière et en lien avec sa politique d'action sociale visant à garantir solidarité et équité.

### **ARTICLE 2 : Modalités de partenariat et d'échange**

L'orientation de la politique sociale menée par le C.A.S et définie par ses instances fait l'objet d'une communication régulière auprès des représentants de la Communauté d'Agglomération. A cet effet, une rencontre trimestrielle réunissant les représentants du C.A.S et de la Communauté d'Agglomération sera organisée.

Le C.A.S s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération un état d'activité semestriel présentant l'évolution du nombre de bénéficiaires, de la nature et des montants des prestations.

Le C.A.S s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de toutes les modifications relatives au règlement des prestations

La Communauté d'Agglomération s'engage à communiquer au C.A.S les mouvements de personnel au sein de la collectivité.

### **ARTICLE 3 : Montant et versement de la subvention**

#### **Article 3-1 : Montant**

Pour permettre au C.A.S. d'assumer ses différentes missions, la Communauté d'Agglomération lui attribue par délibération du Conseil Communautaire une subvention de 44 319 euros, au titre du budget 2021. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents effectifs.

### **Article 3-2 : Modalités du versement**

La subvention de fonctionnement est versée au compte de l'association :

- |                 |              |
|-----------------|--------------|
| • Code banque   | 15135        |
| • Code guichet  | 00500        |
| • Numéro compte | 080003338 66 |
| • Clef RIB      | 74           |

Cette subvention s'ajoute à celles qui sont obtenues par d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la Loi.

### **ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le C.A.S. a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer les missions qui lui sont confiées.

La subvention allouée doit être exclusivement utilisée pour permettre au C.A.S. de remplir les différentes missions décrites dans ses statuts (notamment dans l'article 4). Son utilisation à des fins autres entraîne le remboursement et l'annulation de celle-ci.

### **ARTICLE 5 : Prestations en nature**

La Communauté d'Agglomération met à disposition du CAS un secrétariat à 70% ETP.

Elle met également à disposition du CAS les moyens matériels suivants :

- Dans le domaine informatique : un ordinateur de type PC, une imprimante, une adresse de messagerie, une connexion Internet.
- Dans le domaine de la reprographie : édition de tous les supports papier nécessaires au C.A.S.

## **Titre 2 : Mandat de gestion de prestations d'Action Sociale**

### **Article 6 : Arbre de Noël des enfants**

La Communauté d'Agglomération donne mandat au C.A.S pour gérer l'arbre de Noël 2021 des enfants du personnel.

Le dispositif consistera en l'organisation d'une animation à destination des enfants de l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération ainsi que la remise d'un bon d'achat pour un cadeau d'un montant de 42.00 euros pour les enfants âgés de moins de 16 ans et de deux places de cinéma pour les enfants âgés de 16 à 18 ans.

### **Article 7 : Dotations :**

Les sommes destinées à permettre le financement des prestations confiées à la gestion du C.A.S par la Communauté d'Agglomération seront versées au C.A.S dans les conditions suivantes :

#### **7.1 Avance :**

Les sommes correspondant aux manifestations organisées par le C.A.S dans le cadre du mandat de gestion feront l'objet d'un financement spécifique. Une avance pourra être sollicitée.

## 7.2 Solde :

Le solde de la dotation sera versé au vu de l'état précis des prestations effectuées, certifiées par le C.A.S en fin d'exercice.

Afin d'en obtenir le versement, le C.A.S devra produire un état de l'emploi de la dotation de la collectivité.

Il y annexera un état nominatif des agents concernés faisant ressortir un décompte individuel des prestations dont a bénéficié chaque agent.

Le C.A.S s'engage à reverser le cas échéant l'excédent de la dotation sur les prestations effectivement versées aux agents.

## **Titre 3 : Modalités générales de mise en œuvre de la convention**

### **ARTICLE 8 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Le C.A.S. doit :

- Formuler sa demande annuelle de subvention et joindre en annexe les pièces administratives et budgétaires.
- Pouvoir justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des aides financières reçues, comme fournir les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention
- Tenir sa comptabilité conformément à la législation en vigueur et la faire valider par un cabinet d'expertise comptable.

### **Article 9 : Assurances**

Le C.A.S souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il acquittera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause.

### **ARTICLE 10 : Durée, résiliation**

La présente convention est valable pour l'année 2021 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une des parties en cas de :

- Problèmes pouvant mettre en cause la sécurité des personnes et locaux
- Non respect des clauses de la convention
- Tout autre cas de force majeure

La convention est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, restée sans effet.

Toute modification de son contenu fait l'objet d'un avenant.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Président  
Du C.A.S

La Conseillère déléguée  
Marie Josée HORNBERGER

**Convention constitutive d'un groupement de commandes  
pour la fourniture de sel de déneigement**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, autorisé par la délibération de la Commission permanente en date du 25 mars 2021 ;

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, autorisée par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Portes de Meuse, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

conviennent ce qui suit :

Il est constitué entre le Département de la Meuse (ci-après le Département) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ci-dessus, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique.

### **Article 1 - Objet**

Afin de bénéficier potentiellement d'économie d'échelles le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ont décidé de mutualiser les achats suivants :

- Fourniture de sel en vrac ;
- Fourniture de sel en sacs de 25 à 35 kg et de sel en sac de 500 kg environ (big bag).

Les accords-cadres visés ci-dessus seront passés conformément aux des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique.

### **Article 2 - Fonctionnement**

#### **2-1 - Identification du coordonnateur**

Le Département est coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique et de désigner l'attributaire.

#### **2-2 – Missions du coordonnateur**

Le Département sera chargé de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Il assurera l'ensemble des opérations de secrétariat de la commission d'appel d'offres, la rédaction du rapport de présentation et à la notification des accords-cadres.

Dans le détail, le coordonnateur :

- Centralisera les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et veillera à la signature de la convention constitutive du groupement de commande par chacun de ses membres ;
- Recueillera auprès de chaque membre l'état de ses besoins, préalablement au lancement de la consultation par voie d'avis d'appel à la concurrence ;
- Rédigera le dossier de consultation des entreprises dont les pièces auront été approuvées par chaque membre du groupement par écrit ;
- Procédera à la publication des avis d'appel publics à la concurrence ;
- Transmettra le dossier aux candidats qui en font la demande ;
- Convoquera et conduira les réunions de commission d'appel d'offres, dans le respect des dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique
- Procédera à la rédaction des procès-verbaux et de leurs annexes éventuelles nécessaires au déroulement et à la traçabilité de la procédure ;
- Assurera les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité ;
- Signera et notifiera les accords-cadres ;
- Effectuera les formalités de publicité a posteriori ;
- Assurera la transmission d'une ampliation des accords-cadres à chaque membre du groupement.

### **2-3 - Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera mandatée pour l'attribution des accords-cadres.

## **3- Membres du groupement**

### **3-1 – Obligation des membres du groupement**

Les membres non coordonnateurs sont chargés :

- D'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- De transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres ;
- D'exécuter les accords-cadres pour ses propres besoins et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

### **4 – Dispositions financières**

La mission exercée par le Département en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, frais de reprographie, etc.) seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

## **Article 5 - Adhésion/Retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

- Le retrait éventuel d'un membre du groupement est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante concernée notifiée au coordonnateur. Le retrait prend effet à la date de cette notification au coordonnateur. Toutefois, lorsque le retrait intervient durant la passation ou l'exécution c'est à dire après l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, le retrait n'intervient qu'au terme de la durée des accords-cadres ainsi conclus. Cette décision de retrait fait l'objet d'un avenant à la convention signée par l'ensemble des parties et fera l'objet d'une délibération de chaque entité.
- L'adhésion d'un nouveau pouvoir adjudicateur au présent groupement de commandes est possible sous réserve de satisfaire les modalités d'adhésion et de sortie prévues dans la présente convention. Dans ce cas, l'adhésion du nouvel adhérent ne sera effective qu'à l'occasion de la passation de nouveaux accords-cadres et non pour les accords-cadres en cours de passation ou d'exécution. Cette décision d'adhésion d'un nouveau pouvoir adjudicateur fait l'objet d'un avenant à la convention signée par l'ensemble des parties et fera l'objet d'une délibération de chaque entité.

## **Article 6 – Entrée en vigueur et durée de validité du groupement**

La présente convention entre en vigueur après transmission au représentant de l'Etat dans le Département et l'accomplissement des formalités de notification ; ces mesures seront réalisées par le coordonnateur du groupement.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

A cette date, la précédente convention constitutive signée entre le Département de la Meuse, signé le 09/08/2017 et :

- la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, le 26/07/2017 ;
- la Communauté de Communes du Pays de Revigny, le 28/07/2017 ;
- la Communauté de Communes du Sammiellois, le 01/08/2017 ;
- la Communauté de Communes Argonne Meuse, le 02/08/2017 ;
- la Communauté de Communes du Pays d'Etain, le 09/08/2017 ;

sera abrogée.

## **Article 7 – Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le  
Pour le Département de la Meuse,

Fait à Montiers-sur-Saulx, le  
Pour la Communauté de Communes des  
Portes de Meuse,

Fait à Bar-le-Duc, le  
Pour la Communauté d'Agglomération de  
Bar-le-Duc Sud Meuse,

Fait à Saint-Mihiel, le  
Pour la Communauté de Communes du  
Sammiellois,

Fait à Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, le  
Pour la Communauté de Communes des  
Côtes de Meuse-Woëvre,

Fait à Etain, le  
Pour la Communauté de Communes du Pays  
d'Etain.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 4 FEVRIER 2020  
POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL DE TRES  
HAUT DEBIT SUR 7 DEPARTEMENTS DU GRAND EST (LOSANGE)**

Entre

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2017  
ci-après dénommée « La Région »

Et

La Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse représentée par la Présidente du Conseil communautaire, Mme Martine JOLY, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du .....  
ci-après dénommée « Meuse Grand Sud »

Il a été convenu ce qui suit.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la participation financière prévue à l'article 4 de la convention de financement signée entre les parties le 4 février 2020.

**Article 2 : Modalités de versement de la participation financière**

Compte-tenu de la signature de la convention par les parties, intervenues après l'envoi et la mise en délibéré du projet, et du retard pris suite à la crise sanitaire et le confinement du printemps 2020, l'article 4 de la convention de financement du 4 février 2020 est modifié.

La participation financière de Meuse Grand Sud prévue initialement sur les 5 années de travaux, à raison de 20% par an, est rééchelonnée comme suit :

La contribution financière globale de Meuse Grand Sud pour 5 830 prises s'élevant à 291 500 €, suite à la prise en charge du GIP Objectif Meuse de 50% de la part de l'EPCI, sera versée sur trois exercices budgétaires, suivant une clé de répartition de 35% (2021), 35% (2022) et 30% (2023).

Année	Contribution actualisée
2021	102 025 €
2022	102 025 €
2023	87 450 €
Total	291 500 €

**Article 3 : Autres dispositions**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

**Article 4 : Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Le présent avenant est établi en deux (2) exemplaires.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour la Région Grand Est,

Pour la Communauté d'agglomération  
Bar-le-Duc - Sud Meuse

Le Président du Conseil Régional

La Présidente

**Jean ROTTNER**

**Martine JOLY**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL  
DE TRES HAUT DEBIT SUR 7 DEPARTEMENTS DU GRAND EST (LOSANGE)**

Entre

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2017  
ci-après dénommée « la Région »

Et

La Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse représentée par la Présidente du Conseil communautaire, Mme Martine JOLY, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du ...  
ci-après dénommée « Meuse Grand Sud »

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

*La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.*

*Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.*

*A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, groupements d'intérêt public, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].*

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de Meuse Grand Sud aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres, « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Pilotage et maîtrise d'ouvrage des travaux

La maîtrise d'ouvrage (pilotage administratif et financier) du THD est assurée par la Région.

Le pilotage technique est assuré par la Région en association avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

La maîtrise d'ouvrage déléguée du THD est assurée par le concessionnaire LOSANGE, qui a confié la maîtrise d'œuvre au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Losange Déploiement, qui associera les EPCI et les communes dans ses interventions.

### Article 3 : Périmètre d'intervention et calendrier de réalisation

Les clauses contractuelles de la convention de délégation de service public prévoient que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Losange se fasse en :

- une tranche ferme de 5,5 années (études comprises) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle, *qui ne concerne pas le territoire du Département de la Meuse*, pour les communes disposant d'un réseau câblé dit triple-play, c'est-à-dire proposant un service télévisuel-téléphonie-internet, avec un débit classé THD, soit un minimum de 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur ; l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur ou selon décision de l'autorité dans le cadre d'une exploitation publique.

Pour les communes de la tranche ferme, LOSANGE a pour obligation contractuelle :

- d'engager le traitement des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle de chaque département, sur les trois premières années du contrat (entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020)
- d'assurer intégralement le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes dans un délai global de cinq années et demi (jusqu'au 3 février 2023).

### Article 4 : Financement

Le contrat de concession conclu entre la Région et LOSANGE prévoit une subvention publique globale de 222,31 millions d'euros (17% du total des investissements de la tranche ferme).

**La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais de portage et financiers inhérents (de 25 M€), qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.**

Les contributions financières publiques, avec frais de portage et financiers, soit 222,31 + 25 M€, se ventilent comme suit :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine)	24 000 000 €	9,70 %
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – <i>montant prévisionnel</i>	62 000 000 €	25,07 %
- L'ensemble des 88 EPCI concernés par le périmètre (contribution fixée à 100 € / prise pour un volume de 827 300 prises prévisionnelles, bases études 2016)	82 730 000 €	33,45 %
- Département des Ardennes	245 076 €	0,10 %
- Département de l'Aube	240 335 €	0,10 %
- Département de la Marne	324 919 €	0,13 %
- Département de la Haute-Marne	181 609 €	0,07 %
- Département de la Meurthe-et-Moselle	380 306 €	0,15 %
- Département de la Meuse	193 632 €	0,08 %
- Département des Vosges	443 050 €	0,18 %
- Région Grand Est (avec frais de portage et financiers non répercutés)	76 498 072 €	30,93 %
- dont frais de portage et financiers	25 000 000 €	

**La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée, sur la base du chiffre le plus favorable aux EPCI issu soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.**

Toutefois, sur proposition du Département de la Meuse, la Région Grand Est a sollicité le GIP Objectif Meuse pour une participation au projet, au bénéfice de l'ensemble des EPCI de la Meuse.

Le GIP Objectif Meuse prend en charge 50% de la contribution de chaque EPCI meusien, soit une contribution de 50 € par prise pour le déploiement du THD, dans le cadre d'une subvention d'équipement en faveur de la Région.

La contribution globale du GIP s'élèvera à 3 987 700 €, soit 1,61 % de la contribution publique totale<sup>1</sup>. Cette contribution spécifique fera l'objet d'une convention bilatérale particulière entre la Région Grand Est et le GIP Objectif Meuse, suite à une demande de financement adressée par la Région au GIP Objectif Meuse.

La contribution de chaque EPCI meusien est ainsi ramenée à 50 € par prise.

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 14 mois. Le tableau ci-après présente la situation détaillée :

INSEE	Commune (INSEE 2017)	Prises (APS 2017)	Période de démarrage des opérations (entre)	Observation
55358	CHANTERAIN	127	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55138	CULEY	83	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55214	GIVRAUVAL	141	août 2020 - août 2021	
55221	GUERPONT	152	août 2021 - août 2022	
55291	LIGNY-EN-BARROIS	2782	août 2020 - août 2021	
55298	LOISEY	151	août 2018 - août 2019	
55300	LONGEAUX	120	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55332	MENAU COURT	134	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55370	NAIX-AUX-FORGES	116	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN	246	août 2021 - août 2022	
55373	NANT-LE-GRAND	53	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55376	NANTOIS	56	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	54	août 2021 - août 2022	
55466	SALMAGNE	160	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55488	SILMONT	91	août 2020 - août 2021	
55504	TANNOIS	219	août 2018 - août 2019	Prioritaire
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS	843	août 2020 - août 2021	
55543	VELAINES	528	août 2020 - août 2021	

La participation financière globale de Meuse Grand Sud pour 5 830 prises s'élève donc à :  
**291 500 €**, soit 0,12% de la contribution publique totale.

Cette contribution, versée par Meuse Grand Sud à la Région, correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

Cette contribution sera versée à la Région par appels de fonds annuels, à raison d'un lissage sur les 5 années de travaux, soit 20% par an, à partir de l'exercice budgétaire 2019.

<sup>1</sup> Sous réserve d'une validation en bonne et due forme par ses instances délibérantes

La Région procédera à son appel de fonds auprès de Meuse Grand Sud entre le 15 octobre et 30 novembre de chaque année. Chaque avis des sommes à payer, adressé par la Région à Meuse Grand Sud par voie dématérialisée, sera accompagné des pièces justificatives des travaux dûment réalisés sur le territoire de chaque EPCI (ou intéressant directement ce territoire).

Année	Part	Contribution annuelle
2019	20 %	58 300 €
2020	20 %	58 300 €
2021	20 %	58 300 €
2022	20 %	58 300 €
2023	20 %	58 300 €
Total	100%	291 500 €

L'ensemble des éléments chiffrés (nombre de prises et participation forfaitaire) est non actualisable, ni révisable et correspondant à une contribution de Meuse Grand Sud au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le surcoût éventuel sera pris en charge par LOSANGE et la Région.

#### Article 5 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires.

Fait à Strasbourg, le 04 FEV. 2020

Pour la Région Grand Est,  
Le Président du Conseil Régional

  
Jean ROTTNER

Pour la Communauté d'agglomération  
Bar-le-Duc - Sud Meuse  
La Présidente

  
Martine JOLY

# **Convention Tripartite**

## **Relative à la mise en tourisme du Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée**

**Entre,**

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, représentée par sa Présidente Martine JOLY agissant suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2019 ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,

d'une part,

**Et**

L'association Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée représentée par son Président, en exercice, ci-après dénommée le CFHVS,

d'autre part,

**Et**

L'Office de Tourisme Sud Meuse représenté par Daniel FRANCOIS son Président, en exercice, ci-après dénommé l'Office de Tourisme.

Modification des articles suivants :

### **Article 2 : Les engagements de la Communauté d'Agglomération**

La CA Meuse Grand Sud missionne l'Office de Tourisme Sud Meuse pour accompagner le CFHVS en matière de promotion et d'ingénierie touristique.

LA CA Meuse Grand Sud s'engage à accompagner le CFHVS dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de mise en tourisme pour les trois prochaines années.

Ce dispositif d'accompagnement fait partie des actions financées par le versement de la subvention annuelle de fonctionnement par la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme.

### **Article 3 : Les engagements de l'Office de Tourisme**

Pour assurer l'accompagnement à la mise en tourisme, l'Office de Tourisme Sud Meuse assurera les missions suivantes :

- Déclinaison des plans de communication annuels et suivi de la mise en œuvre,
- Définition de la politique de commercialisation et déploiement d'une commercialisation en ligne,
- Accompagnement en ingénierie touristique (dans la limite des capacités techniques)
- Définition et mise en œuvre d'une démarche qualité accueil.

#### **Article 4 : Les engagements du CFHVS**

Afin de mener à bien la réflexion autour de la mise en tourisme du projet, l'association CFHVS s'engage à respecter les différentes préconisations formulées par les deux autres cosignataires.

Le CFHVS désignera des référents qui s'engageront à suivre l'ensemble du processus de mise en tourisme. Un compte-rendu sera produit, à chaque étape, validant les engagements pris. Une fois le compte-rendu validé, il sera considéré comme exécutoire.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est établie pour une durée de 3 ans.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait à Bar-le-Duc en trois exemplaires,  
Le

Pour la CA

Pour le CFHVS

Pour l'Office de Tourisme

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse Exploitation du réseau de transport

## AVENANT 9

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse – 12, rue Lapique - 55000 Bar-le-Duc, représentée par Madame Martine JOLY, sa Présidente, agissant en application de la délibération en date du XX XX .

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

D'une part,

Et :

La société Bus Est Bar le Duc, SA au capital de 215 000€ dont le siège est situé 165 rue Henri Moissan - 54 713 LUDRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro B 392 083 911, représentée par M. Stéphane ANTON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « Le Déléataire »

D'autre part,

Préambule

La Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a dû déclarer sans suite la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public des transports urbains pour un motif d'intérêt général tenant à la fragilité juridique de la procédure suivie.

Par ailleurs, des modifications de l'offre transport, de l'évolution des services de mobilité (location de vélos, et gestion de parkings sécurisés) sont rendues nécessaires par la mise en service de nouveaux équipements (EPHAD et pôle cinématographique)

Il est donc apparu nécessaire d'adapter le contrat de délégation de service public pour tenir compte de ces différentes adaptations et traduire leurs conséquences notamment financières générées par :

- Un changement d'offre de services sur les lignes N°1, 2, 3 et 4
- Un renforcement du parc de location de vélos ;
- La gestion de 2 parking sécurisés situés en gare de Bar-le-Duc et au cinéma ;
- la prolongation d'une année du contrat de délégation de service public du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022 afin de permettre de mener à son terme une procédure de publicité et de mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

## **Article 1 Ajustement de l'offre transport**

### **1.1) Horaires des lignes**

A compter du 23 août 2021, les modifications d'offre de transport suivantes seront mises en œuvre :

- La ligne 1 est prolongée de Libération à Varennes
- La ligne 2 intègre la desserte de Joblot et du Pole ciné avec une évolution de son itinéraire.
- La ligne 3 intègre la desserte de l'EHPAD et de la piscine avec l'ajout d'un véhicule supplémentaire.
- La ligne 4 est prolongée vers Joblot et Pole ciné.

Le descriptif de chaque ligne est précisé en annexe N°1 « Consistance des services »

### **1.2) Parc de véhicules**

Le descriptif du parc de véhicules est joint en annexe N°2.

Les âges maximum contractuels définis à l'article N° 24.2 du contrat de DSP sont revus sur les bases suivantes afin de réduire les coûts d'exploitation des services :

- L'âge maximum des autobus, est fixé pendant toute la durée de la convention à 15 ans pour les autobus et ne devra pas dépasser 16 pour ceux utilisés en réserve ;
- Les véhicules de type autocar auront un âge maximum de 16 ans pendant toute la durée de la convention.

## **Article 2 Evolution des services de mobilité**

### **2.1) Service de location de vélos**

A compter du 01/07/2021, le délégataire procèdera à l'acquisition de 10 vélos à assistance électrique supplémentaires. Par ailleurs, une convention de mise à disposition d'une flotte de vélos à l'attention de l'office de tourisme et des deux campings municipaux est jointe en annexe 3.

Les coûts relatifs à l'investissement et au fonctionnement précisés ci-après sont compris dans le compte d'exploitation du délégataire joint en annexe 4 (Compte d'exploitation - Option N°2 « Service de location de vélos ») à savoir :

- Achat d'une flotte complémentaire de 10 VAE pour un montant de 12 000 €HT amortis sur une durée de 3 ans soit une charge annuelle de 4 000 €/HT avec une reprise des vélos par la collectivité à leur valeur nette comptable de 8 000€ en fin de contrat ;
- Maintenance technique annuelle des 10 vélos est évaluée à 1 500 €HT.

### **2.2) Gestion des abri-vélos**

La gestion de l'accès aux abris se fera via la validation de la carte TUB au niveau de la porte d'accès. Les cartes seront délivrées à l'agence TUB uniquement. L'accès aux abris est accessible sur réservation à la boutique TUB par 2 abonnements, mensuel à 6 € et annuel à 50€.

Les coûts relatifs à l'investissement et au fonctionnement précisés ci-après sont compris dans le compte d'exploitation du délégataire joint en annexe 5 (Compte d'exploitation Option N°4 « Lignes urbaines »).

Le montant de fourniture et pose des équipements de contrôle d'accès est de 4 000 €HT, hors réalisation de génie civil et sous condition d'alimentation en courant fort (220V). Les coûts de maintenance technique annuelle des abris sont de 500 €HT.

### Article 3 Conséquences financières des ajustements de l'offre de transports/services de mobilité et de la prolongation d'une année sur la CFF

Les impacts financiers des mesures précisées aux articles N° 1 et 2 sur les coûts d'exploitation annuels du délégataire, l'objectif de recettes forfaitaires et le montant de la contribution financière forfaitaire versé par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse au délégataire sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

#### SYNTHESE COMPTE D'EXPLOITATION ANNUEL de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse

Prolongation de DSP d'août 2021 à juillet 2022 - Version 4 du 25/05/21 - Avenant 9			
	Option 1, 2 et 4 - Août 2021-juil 2022		
Coûts d'exploitation	Prolongation à moyens constants de référence	Variation évolution de l'offre	AVENANT 9 août 2021-juil 2022
<b>1 - Conduite</b>			
Coût global annuel du personnel de conduite	883 047,63 €	59 926,41 €	942 974,04 €
<b>2 - Coût des véhicules - Vélos (achat et/ou location)</b>			
Coût total annuel des véhicules et vélos	127 734,95 €	10 500,00 €	138 234,95 €
<b>3 - Roulage</b>			
Coût total du roulage (y compris la maintenance)	499 054,87 €	51 718,64 €	550 773,51 €
<b>4 - Sous-traitance</b>			
Coût global de la sous-traitance	328 909,46 €	0,00 €	328 909,46 €
<b>5 - Communication / Marketing / Action commerciale</b>			
Coût total du plan d'action marketing	18 500,00 €	6 000,00 €	24 500,00 €
<b>6 - Frais généraux</b>			
Coût total des frais généraux	613 017,69 €	9 953,60 €	622 971,29 €
<b>7 - Marge/Aléas</b>			
Gain ou perte	77 551,00 €	2 506,96 €	80 057,96 €
<b>COÛT TOTAL (somme des rubriques 1 à 7, hors CET et taxe sur les salaires)</b>	<b>2 547 815,61 €</b>	<b>140 605,62 €</b>	<b>2 688 421,23 €</b>
<b>8 - Recettes forfaitaires</b>			
Total recettes forfaitaires	706 201,98 €	44 048,77 €	750 250,75 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>706 201,98 €</b>	<b>44 048,77 €</b>	<b>750 250,75 €</b>
<b>9 - Contribution financière forfaitaire (hors CET et taxe sur salaires)</b>			
Contribution financière forfaitaire	1 841 613,63 €	96 556,85 €	1 938 170,48 €
Aléas recettes (pénalités + solde actualisation + régularisation)			
<b>CFF</b>	<b>1 841 613,63 €</b>	<b>96 556,85 €</b>	<b>1 938 170,48 €</b>

La prolongation du contrat d'une année induit le versement d'une contribution financière au délégataire d'un montant de 1 938 170,48€/HT (en € valeur 2014).

Ce montant comprend les surcoûts de CFF des services supplémentaires et de la variation d'offre pour un montant total annuel de 96 556,85€/HT.

Le détail des impacts financiers de CFF sur les options N°4 (lignes urbaines), N°2 (services de location de vélos) et N°1 (transports scolaires qui reste inchangé par rapport à l'offre) est précisé en annexes N°4, 5 et 6. L'inventaire mis à jour des biens affectés aux services est en annexe N°7.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification aux parties.

Fait à Bar le Duc, le .....

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'agglomération  
Bar le Duc Sud Meuse  
Représentée par sa Présidente

Madame Martine JOLY

Pour BUS EST

Représentée par son Président

Stéphane ANTON

PROJET

**ANNEXE 1  
CONSANTICE DES SERVICES**

Prolongation DSP 2021 - 2022		km en plus
<b>Ligne 1</b>	Prolongement terminus actuel de Libération, à Véel au Centre Commercial arrêt "Les Varennes" (+ 1,2 km) Ligne du dimanche : Services inchangés	<b>10 358</b>
<b>Ligne 2</b>	Evolution itinéraire - dessert Exelmans (Marché couvert), Ajoute 2 nouveaux arrêts Résidence Autonomie (Joblot), Pole cinématographique, déplace Gendarmerie, ne dessert plus l'arrêt Bradfer, supprime les arrêts Parc Bradfer, Marcel Pagnol et Salvange, conserve l'arrêt Zone Oudinot (Lidl Pole Emploi) et ajoute La Barroise. Desserte de Mairie Savonnières à chaque service et réalisation de la boucle de Savonnières une seule fois en direction de Petit Juré (économie 0,9 km par service).	<b>2 388</b>
<b>Ligne 3</b>	Evolution de l'itinéraire - Ajout de la desserte de l'EHPAD (+ 1,0 km et 0,9 km) et de la piscine (+ 0,9 km / 0,8 km) Pour tenir une fréquence à 25min avec cette longueur de ligne et un temps de parcours de 30 minutes, il faut un troisième véhicule. L'ajout d'un véhicule, permet d'augmenter le niveau de service avec un passage à 29 services par jour (au lieu de 25)	<b>44 285</b>
<b>Ligne 4</b>	Evolutions de l'itinéraire, avec l'ajout d'une boucle en fin de ligne pour desservir Joblot et Pole ciné puis retour à Rochelle (+ 1,6 km). Ajout d'un service pour optimiser l'enchaînement des services.	<b>4 924</b>
<b>TOTAL Réseau LR</b>		<b>61 955</b>

Bilan des km commerciaux des LR - Offre période sco - Semaine type																
Lignes	sens	Nombre de services	km	Total km jour	jours	L	M	Me	J	V	S	D	Total services semaine	Total km semaine	Total km par ligne	km en plus
Ligne 1	Aouisses - Les Varennes	10	23,9	239	6	10	10	9	10	10	13	0	62	1481,8		
Ligne 1	Les Varennes - Aouisses	10	23,7	237	6	10	10	9	10	10	13	0	62	1469,4		
Ligne 1	Aouisses - Les Varennes (via piscine)	4	24	96	5	4	4	5	4	4	0	0	21	504		
Ligne 1	Les Varennes - Aouisses (via piscine)	4	23,8	95,2	5	4	4	5	4	4	0	0	21	499,8	3955	199,7
Ligne 1 (13) Dim	Centre Hospitalier - Bradfer	1	5,2	5,2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	5,2		
Ligne 1 (13) Dim	Centre Hospitalier - Aouisse	1	24,6	24,6	1	0	0	0	0	0	0	1	1	24,6		
Ligne 1 (13) Dim	Bradfer - Centre Hospitalier	1	4,2	4,2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	4,2		
Ligne 1 (13) Dim	Aouisse - Centre Hospitalier	1	23,8	23,8	1	0	0	0	0	0	0	1	1	23,8	57,8	0
Ligne 2	CC Savonnières - Petit Juré	0	7,9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ligne 2	Petit Juré - CC Savonnières	25	6,5	162,5	6	25	25	25	25	25	19	0	144	936		
Ligne 2	CC Savonnières - Petit Juré (via Savonnières)	25	7,9	197,5	6	25	25	25	25	25	19	0	144	1137,6		
Ligne 2	Petit Juré - CC Savonnières (via Savonnières)	0	8,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2073,6	49
Ligne 3	Grande Terre - Centre Hospitalier	29	9,2	266,8	6	29	29	29	29	29	25	0	170	1564		
Ligne 3	Centre Hospitalier - Grande Terre	29	9,7	281,3	6	29	29	29	29	29	23	0	168	1629,6	3193,6	997,8
Ligne 4	Rochelle - Domaine du Golf	10	8,1	81	6	10	10	10	10	10	7	0	57	461,7		
Ligne 4	Domaine du Golf - via Ciné Rochelle	10	10,6	106	6	10	10	10	10	10	7	0	57	604,2		
Ligne 4	Rochelle - Véel	0	7,1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ligne 4	Véel - via Ciné Rochelle	0	9,5	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1065,9	171,3
<b>TOTAL Réseau</b>		<b>160</b>	<b>238,3</b>										<b>910</b>	<b>10345,9</b>	<b>10345,9</b>	<b>1417,8</b>

Bilan des km commerciaux des LR - Offre période vacances - Semaine type																
Lignes	sens	Nombre de services	km	Total km jour	jours	L	M	Me	J	V	S	D	Total services semaine	Total km semaine	Total km par ligne	km en plus
Ligne 1	Aouisses - Les Varennes	14	23,9	334,6	6	14	14	14	14	14	13	0	83	1983,7		
Ligne 1	Les Varennes - Aouisses	14	23,7	331,8	6	14	14	14	14	14	13	0	83	1967,1		
Ligne 1	Aouisses - Les Varennes (via piscine)	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ligne 1	Les Varennes - Aouisses (via piscine)	0	23,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3950,8	3950,8
Ligne 1 (13) Dim	Centre Hospitalier - Bradfer	1	5,2	5,2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	5,2		
Ligne 1 (13) Dim	Centre Hospitalier - Aouisse	1	24,6	24,6	1	0	0	0	0	0	0	1	1	24,6		
Ligne 1 (13) Dim	Bradfer - Centre Hospitalier	1	4,2	4,2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	4,2		
Ligne 1 (13) Dim	Aouisse - Centre Hospitalier	1	23,8	23,8	1	0	0	0	0	0	0	1	1	23,8	57,8	57,8
Ligne 2	CC Savonnières - Petit Juré	0	7,9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ligne 2	Petit Juré - CC Savonnières	25	6,5	162,5	6	19	19	19	19	19	19	0	114	741		
Ligne 2	CC Savonnières - Petit Juré (via Savonnières)	25	7,9	197,5	6	19	19	19	19	19	19	0	114	900,6		
Ligne 2	Petit Juré - CC Savonnières (via Savonnières)	0	8,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1641,6	-554,2
Ligne 3	Grande Terre - Centre Hospitalier	25	9,2	230	6	25	25	25	25	25	25	0	150	1380		
Ligne 3	Centre Hospitalier - Grande Terre	24	9,7	232,8	6	23	23	23	23	23	23	0	138	1338,6	2718,6	2718,6
Ligne 4	Rochelle - Domaine du Golf	7	8,1	56,7	6	7	7	7	7	7	7	0	42	340,2		
Ligne 4	Domaine du Golf - via Ciné Rochelle	7	10,6	74,2	6	7	7	7	7	7	7	0	42	445,2		
Ligne 4	Rochelle - Véel	0	7,1	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ligne 4	Véel - via Ciné Rochelle	0	9,5	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	785,4	785,4
<b>TOTAL Réseau</b>		<b>145</b>	<b>238,3</b>										<b>770</b>	<b>9154,2</b>	<b>9154,2</b>	<b>6958,4</b>

# Fiches horaires

Projet de Décret N° 2021-1234 - Page 1 (sur 1) de 1 pages

## Ligne 1

### Aouisses - Rochelle - Les Varennes

Circule du lundi au samedi sauf jours fériés  
\* Fluxes non assortis le samedi et dimanche

	11001	11003	11005	11007	11009	11011	11013	11015	11017	11019	11021	11023	11025	11027	11029
<b>Aouisses</b>	08:05	08:35	09:05	09:35	10:05	10:35	11:05	11:35	12:05	12:35	13:05	13:35	14:05	14:35	15:05
<b>Rochelle</b>	08:15	08:45	09:15	09:45	10:15	10:45	11:15	11:45	12:15	12:45	13:15	13:45	14:15	14:45	15:15
<b>Les Varennes</b>	08:25	08:55	09:25	09:55	10:25	10:55	11:25	11:55	12:25	12:55	13:25	13:55	14:25	14:55	15:25
<b>Aouisses</b>	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:35	20:05	20:35	21:05	21:35	22:05	22:35	23:05
<b>Rochelle</b>	16:15	16:45	17:15	17:45	18:15	18:45	19:15	19:45	20:15	20:45	21:15	21:45	22:15	22:45	23:15
<b>Les Varennes</b>	16:25	16:55	17:25	17:55	18:25	18:55	19:25	19:55	20:25	20:55	21:25	21:55	22:25	22:55	23:25

### Aouisses / Bradfer - Centre hospitalier

Circule le dimanche et jours fériés

	11030	11031
<b>Aouisses</b>	08:00	08:30
<b>Bradfer</b>	08:10	08:40
<b>Centre hospitalier</b>	08:20	08:50
<b>Aouisses</b>	16:00	16:30
<b>Bradfer</b>	16:10	16:40
<b>Centre hospitalier</b>	16:20	16:50

## Ligne 1

### Les Varennes - Rochelle - Aouisses

Circule du lundi au samedi sauf jours fériés  
\* Fluxes non assortis le samedi et dimanche

	11032	11034	11036	11038	11040	11042	11044	11046	11048	11050	11052	11054	11056	11058	11060
<b>Les Varennes (sans commerciale habit)</b>	08:05	08:35	09:05	09:35	10:05	10:35	11:05	11:35	12:05	12:35	13:05	13:35	14:05	14:35	15:05
<b>Rochelle</b>	08:15	08:45	09:15	09:45	10:15	10:45	11:15	11:45	12:15	12:45	13:15	13:45	14:15	14:45	15:15
<b>Aouisses</b>	08:25	08:55	09:25	09:55	10:25	10:55	11:25	11:55	12:25	12:55	13:25	13:55	14:25	14:55	15:25
<b>Les Varennes</b>	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:35	20:05	20:35	21:05	21:35	22:05	22:35	23:05
<b>Rochelle</b>	16:15	16:45	17:15	17:45	18:15	18:45	19:15	19:45	20:15	20:45	21:15	21:45	22:15	22:45	23:15
<b>Aouisses</b>	16:25	16:55	17:25	17:55	18:25	18:55	19:25	19:55	20:25	20:55	21:25	21:55	22:25	22:55	23:25

### Centre hospitalier - Bradfer / Aouisses

Circule le dimanche et jours fériés

	11062	11064
<b>Centre hospitalier</b>	08:00	08:30
<b>Bradfer</b>	08:10	08:40
<b>Aouisses</b>	08:20	08:50
<b>Centre hospitalier</b>	16:00	16:30
<b>Bradfer</b>	16:10	16:40
<b>Aouisses</b>	16:20	16:50

Intégration DEP 2021 - 2022 - Ligne 2 nouvel itinéraire optimisé - Tronçon CC de Savonnières Via Rue André et Pôle 200, avec la Borne et vers divers passages à Maître de Savonnières

## Ligne 2

### Centre commercial de Savonnières - Rochelle - Petit Juré

Circule du lundi au samedi sauf jours fériés  
\* Fluxes non assortis le samedi et dimanche

	22001	22003	22005	22007	22009	22011	22013	22015	22017	22019	22021	22023	22025	22027	22029	22031	22033	22035	22037	22039	22041	22043	22045	22047	22049
<b>Centre commercial de Savonnières</b>	08:05	08:35	09:05	09:35	10:05	10:35	11:05	11:35	12:05	12:35	13:05	13:35	14:05	14:35	15:05	15:35	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:35	20:05
<b>Rochelle</b>	08:15	08:45	09:15	09:45	10:15	10:45	11:15	11:45	12:15	12:45	13:15	13:45	14:15	14:45	15:15	15:45	16:15	16:45	17:15	17:45	18:15	18:45	19:15	19:45	20:15
<b>Petit Juré</b>	08:25	08:55	09:25	09:55	10:25	10:55	11:25	11:55	12:25	12:55	13:25	13:55	14:25	14:55	15:25	15:55	16:25	16:55	17:25	17:55	18:25	18:55	19:25	19:55	20:25
<b>Centre commercial de Savonnières</b>	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:35	20:05	20:35	21:05	21:35	22:05	22:35	23:05	23:35	24:05	24:35	25:05	25:35	26:05	26:35	27:05	27:35	28:05
<b>Rochelle</b>	16:15	16:45	17:15	17:45	18:15	18:45	19:15	19:45	20:15	20:45	21:15	21:45	22:15	22:45	23:15	23:45	24:15	24:45	25:15	25:45	26:15	26:45	27:15	27:45	28:15
<b>Petit Juré</b>	16:25	16:55	17:25	17:55	18:25	18:55	19:25	19:55	20:25	20:55	21:25	21:55	22:25	22:55	23:25	23:55	24:25	24:55	25:25	25:55	26:25	26:55	27:25	27:55	28:25

## Ligne 2

### Petit Juré - Rochelle - Centre commercial de Savonnières

Circule du lundi au samedi sauf jours fériés  
\* Fluxes non assortis le samedi et dimanche

	22002	22004	22006	22008	22010	22012	22014	22016	22018	22020	22022	22024	22026	22028	22030	22032	22034	22036	22038	22040	22042	22044	22046	22048	22050
<b>Petit Juré</b>	08:05	08:35	09:05	09:35	10:05	10:35	11:05	11:35	12:05	12:35	13:05	13:35	14:05	14:35	15:05	15:35	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:35	20:05
<b>Rochelle</b>	08:15	08:45	09:15	09:45	10:15	10:45	11:15	11:45	12:15	12:45	13:15	13:45	14:15	14:45	15:15	15:45	16:15	16:45	17:15	17:45	18:15	18:45	19:15	19:45	20:15
<b>Centre commercial de Savonnières</b>	08:25	08:55	09:25	09:55	10:25	10:55	11:25	11:55	12:25	12:55	13:25	13:55	14:25	14:55	15:25	15:55	16:25	16:55	17:25	17:55	18:25	18:55	19:25	19:55	20:25
<b>Petit Juré</b>	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:35	20:05	20:35	21:05	21:35	22:05	22:35	23:05	23:35	24:05	24:35	25:05	25:35	26:05	26:35	27:05	27:35	28:05
<b>Rochelle</b>	16:15	16:45	17:15	17:45	18:15	18:45	19:15	19:45	20:15	20:45	21:15	21:45	22:15	22:45	23:15	23:45	24:15	24:45	25:15	25:45	26:15	26:45	27:15	27:45	28:15
<b>Centre commercial de Savonnières</b>	16:25	16:55	17:25	17:55	18:25	18:55	19:25	19:55	20:25	20:55	21:25	21:55	22:25	22:55	23:25	23:55	24:25	24:55	25:25	25:55	26:25	26:55	27:25	27:55	28:25

Ligne 3		Grande Terre - Rochelle / Gare - Centre hospitalier																												
Circule du lundi au samedi sauf jours fériés		Ne circule pas pendant les vacances scolaires																												
	44001	44002	44003	44004	44005	44006	44007	44008	44009	44010	44011	44012	44013	44014	44015	44016	44017	44018	44019	44020	44021	44022	44023	44024	44025	44026	44027	44028	44029	44030
Grand Terre 1	06:25	07:06	07:56	08:56	09:56	10:56	11:56	12:56	13:56	14:56	15:56	16:56	17:56	18:56	19:56	20:56	21:56	22:56	23:56	24:56	25:56	26:56	27:56	28:56	29:56	30:56	31:56	32:56	33:56	34:56
LA Gare	06:32	07:13	08:03	09:03	10:03	11:03	12:03	13:03	14:03	15:03	16:03	17:03	18:03	19:03	20:03	21:03	22:03	23:03	24:03	25:03	26:03	27:03	28:03	29:03	30:03	31:03	32:03	33:03	34:03	35:03
Centre hospitalier	06:40	07:21	08:11	09:11	10:11	11:11	12:11	13:11	14:11	15:11	16:11	17:11	18:11	19:11	20:11	21:11	22:11	23:11	24:11	25:11	26:11	27:11	28:11	29:11	30:11	31:11	32:11	33:11	34:11	35:11

Ligne 3		Centre hospitalier - Rochelle / Gare - Grande Terre																												
Circule du lundi au samedi sauf jours fériés		Ne circule pas pendant les vacances scolaires																												
	44031	44032	44033	44034	44035	44036	44037	44038	44039	44040	44041	44042	44043	44044	44045	44046	44047	44048	44049	44050	44051	44052	44053	44054	44055	44056	44057	44058	44059	44060
Centre hospitalier	06:30	07:11	08:01	09:01	10:01	11:01	12:01	13:01	14:01	15:01	16:01	17:01	18:01	19:01	20:01	21:01	22:01	23:01	24:01	25:01	26:01	27:01	28:01	29:01	30:01	31:01	32:01	33:01	34:01	35:01
LA Gare	06:37	07:18	08:08	09:08	10:08	11:08	12:08	13:08	14:08	15:08	16:08	17:08	18:08	19:08	20:08	21:08	22:08	23:08	24:08	25:08	26:08	27:08	28:08	29:08	30:08	31:08	32:08	33:08	34:08	35:08
Grande Terre 1	06:45	07:26	08:16	09:16	10:16	11:16	12:16	13:16	14:16	15:16	16:16	17:16	18:16	19:16	20:16	21:16	22:16	23:16	24:16	25:16	26:16	27:16	28:16	29:16	30:16	31:16	32:16	33:16	34:16	35:16

Ligne 4		Domaine du Golf - Véeil - Ciné - Rochelle									
Circule du lundi au samedi sauf jours fériés		Ne circule pas pendant les vacances scolaires									
	44001	44003	44005	44007	44009	44011	44013	44015	44017	44019	
Domaine du Golf	07:10	08:15	09:15	10:15	11:20	12:25	13:25	14:20	15:20	16:00	
Véeil	07:12	08:17	09:17	10:17	11:22	12:27	13:27	14:22	15:22	16:02	
Les Veillots	07:13	08:18	09:18	10:18	11:23	12:28	13:28	14:23	15:23	16:03	
Refuge de Cathy	07:14	08:19	09:19	10:19	11:24	12:29	13:29	14:24	15:24	16:04	
Guédotte	07:15	08:20	09:20	10:20	11:25	12:30	13:30	14:25	15:25	16:05	
Mourat	07:16	08:21	09:21	10:21	11:26	12:31	13:31	14:26	15:26	16:06	
Pressoir	07:17	08:22	09:22	10:22	11:27	12:32	13:32	14:27	15:27	16:07	
Mairie	07:18	08:23	09:23	10:23	11:28	12:33	13:33	14:28	15:28	16:08	
Canal	07:19	08:24	09:24	10:24	11:29	12:34	13:34	14:29	15:29	16:09	
Hôpital	07:21	08:26	09:26	10:26	11:31	12:36	13:36	14:31	15:31	16:11	
Les Varennes	07:22	08:27	09:27	10:27	11:32	12:37	13:37	14:32	15:32	16:12	
Sigarnne	07:23	08:28	09:28	10:28	11:33	12:38	13:38	14:33	15:33	16:13	
Rondeval	07:24	08:29	09:29	10:29	11:34	12:39	13:39	14:34	15:34	16:14	
Libération	07:26	08:31	09:31	10:31	11:36	12:41	13:41	14:36	15:36	16:16	
Poincaré	07:27	08:32	09:32	10:32	11:37	12:42	13:42	14:37	15:37	16:17	
Saincère	07:28	08:33	09:33	10:33	11:38	12:43	13:43	14:38	15:38	16:18	
Exelmans	07:30	08:35	09:35	10:35	11:40	12:45	13:45	14:40	15:40	16:20	
Allende - Gare	07:31	08:36	09:36	10:36	11:41	12:46	13:46	14:41	15:41	16:21	
Rôle cinématographique	07:34	08:39	09:39	10:39	11:44	12:49	13:49	14:44	15:44	16:24	
Joblot	07:35	08:40	09:40	10:40	11:45	12:50	13:50	14:45	15:45	16:25	
Rochelle	07:37	08:42	09:42	10:42	11:47	12:52	13:52	14:47	15:47	16:27	

Ligne 4		Rochelle > Véeil > Domaine du Golf									
Circule du lundi au samedi sauf jours fériés		Ne circule pas pendant les vacances scolaires									
	44002	44004	44006	44008	44010	44012	44014	44016	44018	44020	
Rochelle	07:40	07:50	08:50	10:00	11:00	12:05	13:05	14:00	15:00	16:00	
Exelmans	07:41	07:51	08:51	10:01	11:01	12:06	13:06	14:01	15:01	16:01	
Saincère	07:43	07:53	08:53	10:03	11:03	12:08	13:08	14:03	15:03	16:03	
Poincaré	07:44	07:54	08:54	10:04	11:04	12:09	13:09	14:04	15:04	16:04	
Libération	07:46	07:56	08:56	10:06	11:06	12:11	13:11	14:06	15:06	16:06	
Club Carrin	07:47	07:57	08:57	10:07	11:07	12:12	13:12	14:07	15:07	16:07	
Rondeval	07:48	07:58	08:58	10:08	11:08	12:13	13:13	14:08	15:08	16:08	
Sigarnne	07:48	07:58	08:58	10:08	11:08	12:13	13:13	14:08	15:08	16:08	
Les Varennes	07:49	07:59	08:59	10:09	11:09	12:14	13:14	14:09	15:09	16:09	
Hôpital	07:50	08:00	09:00	10:10	11:10	12:15	13:15	14:10	15:10	16:10	
Canal	07:51	08:01	09:01	10:11	11:11	12:16	13:16	14:11	15:11	16:11	
Mairie	07:52	08:02	09:02	10:12	11:12	12:17	13:17	14:12	15:12	16:12	
Pressoir	07:54	08:04	09:04	10:14	11:14	12:19	13:19	14:14	15:14	16:14	
Mourat	07:55	08:05	09:05	10:15	11:15	12:20	13:20	14:15	15:15	16:15	
Guédotte	07:56	08:06	09:06	10:16	11:16	12:21	13:21	14:16	15:16	16:16	
Les Veillots	07:57	08:07	09:07	10:17	11:17	12:22	13:22	14:17	15:17	16:17	
Véeil	07:58	08:08	09:08	10:18	11:18	12:23	13:23	14:18	15:18	16:18	
Domaine du Golf	08:00	08:10	09:10	10:20	11:20	12:25	13:25	14:20	15:20	16:20	

## ANNEXE 2 / PARC DE VEHICULES

### Parc Réseau TUB Bus Est Bar-le-Duc bus urbains au 01/08/2021

Marque	Type	N° Parc	Immat	Affectation	Couleur carrosserie	Livrée	Date mec	Age	Norme Environnementale	Nbre places assises	Nbre places debout	Clim
Mercedes	Citaro Low Entry	71328	DH-020-SE	1	Blanc	Oui	17/07/2014	7,05	EURO 6	40	62	OUI
Mercedes	Citaro Low Entry	71329	DH-028-SE	1	Blanc	Oui	17/07/2014	7,05	EURO 6	40	62	OUI
Mercedes	Citaro K Midi	98750	9772-SA-55	2	Bleu	Oui	06/01/2009	12,58	EURO 4	29	56	NON
Mercedes	Citaro K Midi	71325	DH-896-SB	2	Bleu	Oui	17/07/2014	7,05	EURO 6	27	58	OUI
Mercedes	Citaro Standard	71326	DH-757-SC	3	Rose	Oui	17/07/2014	7,05	EURO 6	27	78	OUI
Mercedes	Citaro Standard	71327	DH-763-SC	3	Rose	Oui	17/07/2014	7,05	EURO 6	27	78	OUI
Setra	S 315 NF Standard	97449	DL-440-CE	3	blanc	Non	09/01/2008	13,57	EURO 4	40	20	OUI
Mercedes	Citaro K Midi	98747	420-RX-55	4	Vert	Oui	07/05/2007	14,25	EURO 4	29	56	NON
Mercedes	Citaro K Midi	98748	422-RX-55	4	Vert	Oui	07/05/2007	14,25	EURO 4	29	26	NON
Mercedes	City 77 Midi	99781	CD-052-FC	Réserve (L4)	Gris	Oui	27/03/2012	9,35	EURO 5	10	27	OUI
Setra	S 415 NF Standard	18952	DR-561-JS	Réserve	blanc	Oui	14/09/2006	14,89	EURO 3	40	20	OUI
Mercedes	Intouro Autocars	23310	DJ-534-JJ	R1 service 101	Blanc	Oui	12/08/2014	6,98	EURO 6	59	22	NON
Mercedes	Intouro Autocars	23309	DJ-539-JJ	R1 service 102	Blanc	Oui	12/08/2014	6,98	EURO 6	59	22	NON
Mercedes	Intouro Autocars	23311	DJ-530-JJ	R1 service 103	Blanc	Oui	12/08/2014	6,98	EURO 6	59	22	NON

### PARC VEHICULES SCOLAIRES TUB Sous-traitance Transdev Grand Est au 01/08/2021

N° Parc	Immatriculation	Affectation	Réserve	Marque	Couleur carrosserie	Livrée	1ère mise en circulation	Modèle commercial	Type moteur	Age
10059	BV-333-DT	Scol 1001	Non	FAST	Jaune	Oui	24/08/2007	SCOLER 3	EURO 4	13,95
18797	DC-600-VT	Scol 1002	Non	FAST	Jaune	Oui	04/07/2006	SCOLER 3	EURO 4	15,09
18799	FV-872-LH	Scol 1201	Non	FAST	Jaune	Oui	15/11/2006	SCOLER 3	EURO 4	14,72
20165	AK-098-RV	Scol 1003	Non	FAST	Jaune	Oui	28/01/2010	SCOLER 3	EURO 5	11,52
20166	AK-674-RV	Scol 1501	Non	FAST	Blanc	Oui	28/01/2010	SCOLER 3	EURO 5	11,52
20167	AK-178-RW	Scol 1301	Non	FAST	Jaune	Oui	28/01/2010	SCOLER 3	EURO 5	11,52
20168	AK-712-RW	Scol 1101	Non	FAST	Jaune	Oui	28/01/2010	SCOLER 3	EURO 5	11,52
20169	AK-204-RX	Scol 1102	Non	FAST	Jaune	Oui	28/01/2010	SCOLER 3	EURO 5	11,52
20170	AN-642-KG	Scol 1601	Non	FAST	Jaune	Oui	15/03/2010	SCOLER 3	EURO 5	11,39
20201	AK-692-RX	Scol 1401	Non	FAST	Jaune	Oui	28/01/2010	SCOLER 3	EURO 5	11,52
20130	DJ-169-DZ	Scol 1701	Non	FAST	Blanc	Non	01/01/2007	SCOLER 3	EURO 4	14,59
10065	BR-315-XP	Réserve	Oui	FAST	Blanc	Non	01/01/2008	SCOLER 3	EURO 4	13,59
31724	CL-418-ZX	Scol 1801	Non	Renault	Blanc	Non	19/10/2012	Trafic	EURO 6	8,79

**ANNEXE 3 / CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UNE FLOTTE DE VELOS A L'ATTENTION DE L'OFFICE DU TOURISME ET DES DEUX CAMPINGS MUNICIPAUX**

**Projet de convention avec l'OT à date**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL  
ENTRE  
BUS EST BAR LE DUC  
ET  
L'OFFICE DE TOURISME SUD MEUSE**

---

**Convention de mise à disposition de matériel  
entre Bus Est Bar-le-Duc et L'Office de Tourisme Sud Meuse**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'Office de Tourisme Sud Meuse, site 7 Rue Jeanne D'Arc - 55000 Bar-le-Duc,  
représentée par Monsieur Guillaume MOIZAN, en qualité de Directeur,

ci-après dénommée "OTSM"  
d'une part ;

et

La société Bus Est Bar-le-Duc, dont le siège est au 105 rue Henri Moissan - 54710  
Ludres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le  
numero B 392 083 911, représentée par Monsieur Mickael MENISSIER en qualité de  
directeur de l'Etablissement de Bar le Duc.

ci-après dénommée "BUSEST"  
d'autre part ;

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

BUS EST Bar le Duc, délégataire du réseau de transport urbain de la Communauté  
d'Agglomération de Bar-le-Duc (Meuse Grand Sud) s'engage depuis plusieurs  
années dans le développement de l'offre de transport et la diversification des moyens  
de transport. Bus Est Bar-le-Duc a ainsi développé un système de location de vélos,  
afin de répondre aux demandes de mobilité des habitants de la Communauté  
d'Agglomération de Bar-le-Duc.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit les termes de la mise à disposition de matériel entre l'Office de Tourisme Sud Meuse et Bus Est Bar-le-Duc.

**Article 2 : Obligations des parties**

BUS EST s'engage à :

- Fournir 4 (quatre) vélos, 2 vélos classiques et 2 Vélos à Assistance Electriques (VAE) à L'Office de Tourisme Sud Meuse (OTSM), à l'attention du Bureau d'information Touristique de Ligny-en Barrois, pour une période de 16 semaines, du 15 juin au 30 septembre 2021.
- Fournir 1 (un) Vélos à Assistance Electriques (VAE) à L'Office de Tourisme Sud Meuse (OTSM), à l'attention du personnel du camping de Bar-Le-Duc.

A cette fin, BUS EST désigne Monsieur Mickaël MENISSIER comme interlocuteur privilégié afin de permettre et d'assurer le dialogue dans les diverses étapes de la présente convention.

OTMS s'engage à :

- Rendre les 5 (cinq) vélos et les équipements loués, en bon état à BUS EST.

A cette fin, l'OTMS désigne Monsieur Guillaume MOIZAN comme interlocuteur privilégié afin de permettre et d'assurer le dialogue dans les diverses étapes de la présente convention.

**Article 3 : Durée et termes de la convention**

La présente convention prend effet le lundi 14 juin 2021, date de début de mise à disposition des vélos et prend fin à la restitution des vélos le vendredi 1<sup>er</sup> octobre.

**Article 4 : Dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie pour la location d'un vélo est de 500 €, somme non encaissée dans ce cadre conventionnel. En cas de matériel non rendu, ou cassé, OTMS devra s'acquitter d'une somme de 500 € par vélo concerné.

**Article 5 : Modalités de règlement**

Ces 5 (cinq) vélos sont mis à disposition de l'OTMS par BUS EST. Aucun règlement ne sera donc demandé.

A titre d'information, les coûts de location des vélos relatifs à cette demande sont de 1456 (mille quatre cent cinquante-six) euros.

**Article 6 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

**Article : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

\*\*\*

La présente convention comporte quatre (4) pages et est rédigée en deux (2) exemplaires originaux pour chacune des Parties, à Bar-le-Duc, le 20 mai 2021

\*\*\*

---

Office de Tourisme  
Sud Meuse  
Monsieur le Directeur

BUS EST  
Monsieur le Directeur de  
l'établissement BUVEST Bar-le-Duc

Guillaume MOIZAN

Mickaël MENISSIER

**ANNEXE 4 (Compte d'exploitation - Option N°2 « Service de location de vélos »)**

<b>SYNTHESE COMPTE D'EXPLOITATION ANNUEL</b> <b>de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse</b>		
<b>Prolongation de DSP d'aout 2021 à juillet 2022 - Version 4 du 25/05/21</b>		
	<b>Contrat 2020</b>	<b>AVENANT 9 aout 2021-juil 2022</b>
<b>Coûts d'exploitation</b>	<b>Option 2 Vélos</b>	<b>Option 2 Vélo</b>
<b>1 - Conduite</b>		
Coût global annuel du personnel de conduite		0,00 €
<b>2 - Coût des véhicules - Vélos (achat et/ou location)</b>		
Coût total annuel des véhicules et vélos	5 868,00 €	4 000,00 €
<b>3 - Roulage</b>		
Coût total du roulage (y compris la maintenance)	12 000,00 €	13 500,00 €
<b>4 - Sous-traitance</b>		
Coût global de la sous-traitance		0,00 €
<b>5 - Communication / Marketing / Action commerciale</b>		
Coût total du plan d'action marketing	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>6 - Frais généraux</b>		
Coût total des frais généraux	1 987,00 €	1 987,00 €
<b>7 - Marge/Aléas</b>		
Gain ou perte	874,00 €	874,00 €
<b>COÛT TOTAL. (somme des rubriques 1 à 7, hors CET et taxe sur les salaires)</b>	<b>22 729,00 €</b>	<b>22 361,00 €</b>
<b>8 - Recettes forfaitaires</b>		
Total recettes forfaitaires	1 196,00 €	1 799,00 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 196,00 €</b>	<b>1 799,00 €</b>
<b>9 - Contribution financière forfaitaire (hors CET et taxe sur salaires)</b>		
Contribution financière forfaitaire	21 533,00 €	20 562,00 €
Aléas recettes (pénalités + solde actualisation + régularisation)		
<b>CFF</b>	<b>21 533,00 €</b>	<b>20 562,00 €</b>



COMPTÉ D'EXPLOITATION ANNUEL		
de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse		
Prolongation de DSP d'août 2021 à juillet 2022 - Version 4 du 25/05/21		
Coûts d'exploitation	Contrat 2020	AVENANT 9 août 2021 - juillet 2022
	Option 1 Vélos	Option 2 Vélos
<b>1 - Conduite</b>		
Coût global annuel du personnel de conduite	0,00 €	0,00 €
- dont salaires bruts		
- dont charges sociales patronales		
- dont autres charges		
<b>2 - Coût des véhicules - Vélos (inclut et/ou location)</b>		
Coût total annuel des véhicules et vélos = 1+2-3	5 868,00 €	4 000,00 €
A) Véhicules de type autobus	0,00 €	0,00 €
Coût total annuel (1)	0,00 €	0,00 €
- dont amortissement		
- dont frais financiers		
Coût total de location (si location)	0,00 €	0,00 €
B) Véhicules de type autocar	0,00 €	0,00 €
Coût total annuel (2)	0,00 €	0,00 €
- dont amortissement		
- dont frais financiers		
Coût total de location (si location)	0,00 €	0,00 €
C) Véhicules de type minibus (TAD)	0,00 €	0,00 €
Coût total annuel (3)	0,00 €	0,00 €
- dont amortissement		
- dont frais financiers		
Coût total de location (si location)	0,00 €	0,00 €
D) Vélos et autres à vélos	5 868,00 €	4 000,00 €
- dont amortissement vélos et VAE	5 868,00 €	4 000,00 €
- dont location vélos et vélos	0,00 €	0,00 €
<b>3 - Remorque</b>		
Coût total du roulage = 4+5+6+7+8	12 000,00 €	12 500,00 €
A) Coût total autobus articulés (4)	0,00 €	0,00 €
- dont carburant après déduction crédit TFP		
- dont lubrifiants		
- dont pneumatiques		
- dont entretien		
- autres		
- dont autres		
- dont linéaire		
B) Coût total autobus standards (5)	0,00 €	0,00 €
- dont carburant après déduction crédit TFP		
- dont lubrifiants		
- dont pneumatiques		
- dont entretien		
- autres		
- dont autres		
- dont linéaire		
C) Coût total minibus (6)	0,00 €	0,00 €
- dont carburant après déduction crédit TFP		
- dont lubrifiants		
- dont pneumatiques		
- dont entretien		
- autres		
- dont autres		
- dont linéaire		
D) Coût total autocars (8)	0,00 €	0,00 €
- dont carburant après déduction crédit TFP		
- dont lubrifiants		
- dont pneumatiques		
- dont entretien		
- autres		
- dont autres		
- dont linéaire		
E) Coût total vélos (2) - Vélos - Vélos à vélos	12 000,00 €	12 500,00 €
- dont amortissement vélos à vélos	0,00 €	0,00 €
- dont location vélos à vélos	12 000,00 €	12 500,00 €
<b>4 - Sous-traitance</b>		
COUT GLOBAL DE LA SOUS-TRAITANCE (*)	0,00 €	0,00 €
<b>5 - Commercialisation / Marketing / Action commerciale</b>		
COUT TOTAL (option mode 0)	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>6 - Frais généraux</b>		
Total des salaires et charges de Travaux	1 987,00 €	1 987,00 €
- dont pour le groupe	0,00 €	0,00 €
- dont autres	0,00 €	0,00 €
- dont autres personnels et délégués	1 987,00 €	1 987,00 €
Assistance technique du siège (si filiale de groupe) VARIABLE	0,00 €	0,00 €
Assurances des véhicules	0,00 €	0,00 €
Assurances des biens immobiliers	0,00 €	0,00 €
Autopartage	0,00 €	0,00 €
Prise téléphone	0,00 €	0,00 €
Location biométrie - automatique	0,00 €	0,00 €
Système bellefleur SAI IV BILLETOUR sans contact	0,00 €	0,00 €
Consommations énergie eau, électricité, gaz	0,00 €	0,00 €
Outils/Matériels atelier	0,00 €	0,00 €
Frais de siège VARIABLE	0,00 €	0,00 €
Frais agents VARIABLE	0,00 €	0,00 €
Formation	0,00 €	0,00 €
Autres frais généraux	0,00 €	0,00 €
Total consommable	0,00 €	0,00 €
Total Coûts véhicules de service	0,00 €	0,00 €
Total Est. matériel usure	0,00 €	0,00 €
Total Entretien bâtiments	0,00 €	0,00 €
Total Frais financiers	0,00 €	0,00 €
Total Honoraires	0,00 €	0,00 €
Total impôt et taxes	0,00 €	0,00 €
Impôts VAR	0,00 €	0,00 €
TAXES financières agencé	0,00 €	0,00 €
Taxes foncières dégrés	0,00 €	0,00 €
cartes grises et autres	0,00 €	0,00 €
Total loyer bâtiment	0,00 €	0,00 €
Total réception et note d'écran	0,00 €	0,00 €
Total signalisation	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX	1 987,00 €	1 987,00 €
7 - Marge Aléas	874,00 €	874,00 €
gain ou perte Perte	874,00 €	874,00 €
RUCUIT TOTAL (somme des rubriques 1 à 7, hors CET et taxe sur les salaires)	16 861,00 €	22 361,00 €
<b>Recettes</b>		
<b>1 - Recettes forfaitaires</b>		
Recettes communes (hors clients)	1 794,00 €	1 794,00 €
Frais de dossier pour cartes d'abonnement gratuite (2)	0,00 €	0,00 €
Compensations tarifaires versées par Meuse Grand Sud pour voyages effectués - base 0,400 €/vélo (3)	0,00 €	0,00 €
Autres recettes (publicité, pénalités, duplicatas, services occasionnels... ) (4)	0,00 €	0,00 €
% TOTAL RECETTES FORFAITAIRES (1+2+3+4)	1 794,00 €	1 794,00 €
<b>CFF</b>		
<b>2 - Contribution financière forfaitaire (hors CET et taxe sur salaires)</b>		
Contribution financière forfaitaire (Coût total (8) - Total recettes forfaitaires (9))*	15 665,00 €	20 567,00 €
Aléas recettes (pénalités + solde actualisation + régularisation validations)		
TOTAL RECETTES (1 + 2)	16 861,00 €	22 361,00 €

**ANNEXE 5 (Compte d'exploitation - Option N°4 « Lignes urbaines »)**

<b>SYNTHESE COMPTE D'EXPLOITATION ANNUEL</b> <b>de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse</b>		
<b>Prolongation de DSP d'aout 2021 à juillet 2022 - Version 4 du 25/05/21</b>		
	<b>Contrat</b> <b>Avenant 6 2020</b>	<b>AVENANT 9</b> <b>aout 2021-juil 2022</b>
<b>Coûts d'exploitation</b>	<b>Option 4</b> <b>Lignes régulières</b>	<b>Option 4</b> <b>Lignes régulières</b>
<b>1 - Conduite</b>		
Coût global annuel du personnel de conduite	690 879,05 €	750 805,46 €
<b>2 - Coût des véhicules - Vélos (achat et/ou location)</b>		
Coût total annuel des véhicules et vélos	136 799,66 €	134 234,95 €
<b>3 - Roulage</b>		
Coût total du roulage (y compris la maintenance)	360 183,62 €	410 402,26 €
<b>4 - Sous-traitance</b>		
Coût global de la sous-traitance	328 909,46 €	328 909,46 €
<b>5 - Communication / Marketing / Action commerciale</b>		
Coût total du plan d'action marketing	16 500,00 €	22 500,00 €
<b>6 - Frais généraux</b>		
Coût total des frais généraux	536 347,30 €	546 300,90 €
<b>7 - Marge/Aléas</b>		
Gain ou perte	63 405,00 €	65 911,96 €
<b>COÛT TOTAL, (somme des rubriques 1 à 7, hors CET et taxe sur les salaires)</b>	<b>2 133 024,09 €</b>	<b>2 259 065,01 €</b>
<b>8 - Recettes forfaitaires</b>		
Total recettes forfaitaires	621 274,96 €	664 720,74 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>621 274,96 €</b>	<b>664 720,74 €</b>
<b>9 - Contribution financière forfaitaire (hors CET et taxe sur salaires)</b>		
Contribution financière forfaitaire	1 511 749,13 €	1 594 344,27 €
Aléas recettes (pénalités + solde actualisation + régularisation)		
<b>CFF</b>	<b>1 511 749,13 €</b>	<b>1 594 344,27 €</b>



COMpte d'EXPLOITATION ANNUEL			
de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse			
Prolongation de DSP d'août 2021 à juillet 2022 - Version 4 du 25/05/21			
Coûts d'exploitation	Coût	AVENANT 9	
	Annuel 6 2020	août 2021-juil 2022	
	Option 4	Option 4	
	Lignes régulières	Lignes régulières	
<b>1 - Conduite</b>			
<b>Coût global annuel du personnel de conduite</b>	690 879,05 €	750 805,46 €	
- dont salaires bruts	487 008,92 €	523 852,29 €	
- dont charges sociales patronales	206 870,13 €	226 953,17 €	
- dont autres charges	1 000,00 €	1 000,00 €	
<b>2 - Coût des véhicules - Véhic (inclut et/ou location)</b>			
<b>Coût total annuel des véhicules et vélos = 1+2+3</b>	136 799,66 €	134 233,95 €	
<b>A) Véhicules de type autobus</b>	127 198,53 €	120 633,82 €	
<b>Coût total annuel (1)</b>	127 198,53 €	120 633,82 €	
- dont amortissement	113 221,56 €	113 221,56 €	
- dont frais financiers	13 976,97 €	13 976,97 €	
<b>Coût total de location (si location)</b>	0,00 €	-664,71 €	
<b>B) Véhicules de type minibus</b>	0,00 €	0,00 €	
<b>Coût total annuel (2)</b>	0,00 €	0,00 €	
- dont amortissement			
- dont frais financiers			
<b>Coût total de location (si location)</b>	0,00 €	0,00 €	
<b>C) Véhicules de type minibus (TAD)</b>	9 601,13 €	9 601,13 €	
<b>Coût total annuel (3)</b>	9 601,13 €	9 601,13 €	
- dont amortissement	9 331,51 €	9 331,51 €	
- dont frais financiers	269,62 €	269,62 €	
<b>Coût total de location (si location)</b>	0,00 €	0,00 €	
<b>D) Vélos et aléas à vélos</b>	0,00 €	4 000,00 €	
- dont amortissement vélos (1/4E)	0,00 €	0,00 €	
- dont autres aléas à vélos	0,00 €	4 000,00 €	
<b>3 - Remise</b>			
<b>Coût total du roulage = 4+5+6+7+8</b>	300 183,62 €	410 402,26 €	
<b>A) Coût total autobus articulés (4)</b>	0,00 €	0,00 €	
- dont carburant après déduction crédit ZPP			
- dont lubrifiants			
- dont pneumatiques			
- dont entretien			
- pneus			
- main d'œuvre			
- autre énergie			
- autre énergie			
<b>B) Coût total autobus standards (5)</b>	240 025,62 €	289 744,26 €	
- dont carburant après déduction crédit ZPP	180 207,58 €	228 117,88 €	
- dont lubrifiants	3 334,00 €	4 014,64 €	
- dont pneumatiques	8 965,03 €	9 463,17 €	
- dont entretien	83 324,06 €	100 383,92 €	
- pneus	35 326,00 €	41 254,40 €	
- main d'œuvre	48 297,38 €	56 738,89 €	
- autre énergie	2 263,95 €	2 712,91 €	
- autre énergie			
<b>B) Coût total minibus (6)</b>	116 892,00 €	116 892,00 €	
- dont carburant après déduction crédit ZPP	116 892,00 €	116 892,00 €	
- dont lubrifiants	1 521,00 €	1 521,00 €	
- dont pneumatiques	3 651,00 €	3 651,00 €	
- dont entretien	26 511,00 €	26 511,00 €	
- pneus	15 134,00 €	14 794,00 €	
- main d'œuvre	19 777,00 €	19 777,00 €	
- autre énergie	3 831,00 €	3 831,00 €	
- autre énergie			
<b>C) Coût total minibus (7)</b>	3 266,00 €	3 266,00 €	
- dont carburant après déduction crédit ZPP	344,00 €	344,00 €	
- dont lubrifiants	13,00 €	13,00 €	
- dont pneumatiques	12,00 €	12,00 €	
- dont entretien	323,00 €	323,00 €	
- pneus	148,00 €	148,00 €	
- main d'œuvre	174,00 €	174,00 €	
- autre énergie	2 254,00 €	2 254,00 €	
- autre énergie	0,00 €	0,00 €	
<b>D) Coût total autocars (8)</b>			
- dont carburant après déduction crédit ZPP			
- dont lubrifiants			
- dont pneumatiques			
- dont entretien			
- pneus			
- main d'œuvre			
- autre énergie			
- autre énergie			
<b>K1 Coût total vélos (9) - Aléas Aléa à vélos</b>	0,00 €	4 000,00 €	
- dont amortissement vélos à vélos	0,00 €	0,00 €	
- dont autres charges vélos	0,00 €	4 000,00 €	
<b>4 - Sous-traitance</b>			
<b>COUT ELIMINÉ DE LA MGS TRAITANCE (7)</b>	128 909,45 €	128 909,45 €	
<b>5 - Communication / Marketing / Action commerciale</b>			
<b>COUT TOTAL (Requet angles 9)</b>	16 500,00 €	22 500,00 €	
<b>6 - Frais généraux</b>			
<b>Total des salaires et charges de l'encadrement</b>	172 781,00 €	172 781,00 €	
- dont main d'entretien groupe	48 974,00 €	48 974,00 €	
- dont main d'œuvre	12 729,00 €	12 729,00 €	
- dont autres personnels et activités	80 000,00 €	80 000,00 €	
Assistance technique du siège (si filiale de groupe) VARIABLE :	67 495,00 €	66 497,47 €	
Assurances des véhicules	24 222,00 €	23 334,42 €	
Assurances des biens immobiliers	1 000,00 €	1 000,00 €	
Anticipation	12 000,00 €	12 000,00 €	
Poste mission	2 284,00 €	2 284,00 €	
Location bureau/jeu / informatique	20 691,00 €	20 691,00 €	
Système billetterie SAJZVHILÉTIQUE sans contact	74 477,45 €	74 477,45 €	
Contributions énergie eau, électricité, gaz	20 459,00 €	27 292,97 €	
Chauffage Matériaux acier	4 241,00 €	4 626,39 €	
Frais de siège VARIABLE :	12 818,00 €	13 873,47 €	
Termes agents VARIABLE :	8 811,00 €	9 342,51 €	
Formation	9 817,00 €	9 512,29 €	
Autres frais généraux	24 761,97 €	24 984,87 €	
Total consommable	4 917,00 €	5 229,00 €	
Total Coûts et/ou de service	8 889,00 €	8 889,00 €	
Total Ent matériel annexé	6 137,00 €	6 137,00 €	
Total Entretien bâtiments	10 000,00 €	10 000,00 €	
Total frais financier	683,00 €	683,00 €	
Total Honoraires	3 037,00 €	3 037,00 €	
Total impôt et taxes	2 363,97 €	2 363,97 €	
impôts VAR	881,97 €	881,97 €	
TAXES foncières agence	1 482,00 €	1 482,00 €	
Taxes foncières dépôts	0,00 €	0,00 €	
cartes grises et autres	0,00 €	0,00 €	
Total loyer bâtiment	-1 488,00 €	-1 488,00 €	
Total réception et note d'effets	2 163,00 €	2 163,00 €	
Total signalisation	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX</b>	536 347,30 €	546 300,90 €	
7 - Marge Aléas	67 407,00 €	67 912,94 €	
gain ou perte Perte	67 407,00 €	67 912,94 €	
<b>K1 COUT TOTAL (somme des rubriques 1 à 7, hors C.T. et taxe sur les salaires)</b>	2 133 024,09 €	2 259 065,01 €	
<b>Recettes</b>	Option 4 Urbain	Option 4	
	av6 2020	Lignes régulières	
<b>1 - Recettes tarifaires</b>			
Recettes commerciales clients (1)	269 718,27 €	277 498,00 €	
Frais de dossier pour cartes d'abonnement gratuite (2)	0,00 €	0,00 €	
Compensation tarifaires versées par Meuse Grand Sud pour voyages effectués - base 0.40€/lit voyage (3)	199 810,19 €	427 488,88 €	
Autres recettes (publicité, produits vendus, duplicata, services occasionnels...)(4)	17 626,38 €	17 626,38 €	
<b>9) TOTAL RECETTES POFMATAIRES (1+2+3+4)</b>	477 154,84 €	722 613,26 €	
<b>CFP</b>	Option 4 Urbain	Option 4	
	av6 2020	Lignes régulières	
<b>2 - Contribution financière forfaitaire (hors CRT et taxe sur salaires)</b>			
Contribution financière forfaitaire (Coût total (8) - Total recettes forfaitaires (9))*	1 511 749,13 €	1 514 144,27 €	
Aléas recettes (égalité + solde actualisation + régularisation tabulations)			
<b>TOTAL RECETTES (1+2)</b>	2 133 024,09 €	2 259 065,01 €	

**ANNEXE 6 (Compte d'exploitation - Option N°1 « Transports scolaires »)**

<b>SYNTHESE COMPTE D'EXPLOITATION ANNUEL</b> <b>de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse</b>		
<b>Prolongation de DSP d'aout 2021 à juillet 2022 - Version 4 du 25/05/21</b>		
	<b>Contrat Avenant 7 2020</b>	<b>AVENANT 9 aout 2021-juil 2022</b>
<b>Coûts d'exploitation</b>	<b>Option 1 Scolaire</b>	<b>Option 1 Scolaire</b>
<b>1 - Conduite</b>		
Coût global annuel du personnel de conduite	192 168,58 €	192 168,58 €
<b>2 - Coût des véhicules - Vélos (achat et/ou location)</b>		
Coût total annuel des véhicules et vélos	0,00 €	0,00 €
<b>3 - Roulage</b>		
Coût total du roulage (y compris la maintenance)	126 871,25 €	126 871,25 €
<b>4 - Sous-traitance</b>		
Coût global de la sous-traitance	0,00 €	0,00 €
<b>5 - Communication / Marketing / Action commerciale</b>		
Coût total du plan d'action marketing	0,00 €	0,00 €
<b>6 - Frais généraux</b>		
Coût total des frais généraux	74 683,39 €	74 683,39 €
<b>7 - Marge/Aléas</b>		
Gain ou perte	13 272,00 €	13 272,00 €
<b>COÛT TOTAL (somme des rubriques 1 à 7, hors CET et taxe sur les salaires)</b>	<b>406 995,22 €</b>	<b>406 995,22 €</b>
<b>8 - Recettes forfaitaires</b>		
Total recettes forfaitaires	83 731,01 €	83 731,01 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>83 731,01 €</b>	<b>83 731,01 €</b>
<b>9 - Contribution financière forfaitaire (hors CET et taxe sur salaires)</b>		
Contribution financière forfaitaire	323 264,21 €	323 264,21 €
Aléas recettes (pénalités + solde actualisation + régularisation)		
<b>CFP</b>	<b>323 264,21 €</b>	<b>323 264,21 €</b>



COMPTES D'EXPLOITATION ANNUEL		
de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse		
Prolongation de DSP d'août 2021 à juillet 2022 - Version 4 du 25/05/21		
	Contrat Avenant 7 2020	AVENANT 9 août 2021-jul 2022
Coûts d'exploitation	Option 1 Scolaire	Option 1 Scolaire
<b>1 - Conduite</b>		
Coût global annuel du personnel de conduite	192 168,58 €	192 168,58 €
- dont salaires bruts	149 225,21 €	149 225,21 €
- dont charges sociales patronales	31 638,31 €	31 638,31 €
- dont autres charges	113,06 €	113,06 €
<b>2 - Coût des véhicules - Vélos (inclut vélos location)</b>		
Coût total annuel des véhicules et vélos = 1+2+3	0,00 €	0,00 €
<b>A) Véhicules de type autobus</b>		
Coût total annuel (1)	0,00 €	0,00 €
- dont amortissement		
- dont frais financiers		
Coût total de location (si location)	0,00 €	0,00 €
<b>B) Véhicules de type minibus</b>		
Coût total annuel (2)	0,00 €	0,00 €
- dont amortissement		
- dont frais financiers		
Coût total de location (si location)	0,00 €	0,00 €
<b>C) Véhicules de type minibus (TAD)</b>		
Coût total annuel (3)	0,00 €	0,00 €
- dont amortissement		
- dont frais financiers		
Coût total de location (si location)	0,00 €	0,00 €
<b>D) Vélos</b>		
- dont amortissement vélos d'AE	0,00 €	0,00 €
- dont frais entretien vélos (FAB)		
<b>3 - Routage</b>		
Coût total du routage = 4+5+6+7+8	126 871,25 €	126 871,25 €
<b>A) Coût total autobus articulés (4)</b>		
- dont carburant après déduction vente (CFP)	0,00 €	0,00 €
- dont lubrifiants		
- dont pneumatiques		
- dont entretien		
- prix		
- main d'œuvre		
- dont lavage		
<b>B) Coût total autobus standards (5)</b>		
- dont carburant après déduction vente (CFP)	0,00 €	0,00 €
- dont lubrifiants		
- dont pneumatiques		
- dont entretien		
- prix		
- main d'œuvre		
- dont lavage		
<b>B) Coût total minibus (6)</b>		
- dont carburant après déduction vente (CFP)	0,00 €	0,00 €
- dont lubrifiants		
- dont pneumatiques		
- dont entretien		
- prix		
- main d'œuvre		
- dont lavage		
<b>C) Coût total minibus (7)</b>		
- dont carburant après déduction vente (CFP)	1 475,01 €	1 475,01 €
- dont lubrifiants	0,00 €	0,00 €
- dont pneumatiques	0,00 €	0,00 €
- dont entretien	0,00 €	0,00 €
- prix	0,00 €	0,00 €
- main d'œuvre	0,00 €	0,00 €
- dont lavage	0,00 €	0,00 €
<b>D) Coût total autocars (8)</b>		
- dont carburant après déduction vente (CFP)	125 396,24 €	125 396,24 €
- dont lubrifiants	40 224,21 €	40 224,21 €
- dont pneumatiques	1 365,50 €	1 365,50 €
- dont entretien	4 137,94 €	4 137,94 €
- prix	41 080,61 €	41 080,61 €
- main d'œuvre	39 331,81 €	39 331,81 €
- dont lavage	17 579,88 €	17 579,88 €
<b>E) Coût total vélos (9) - Aout AMI à vélo</b>		
- location des vélos	0,00 €	0,00 €
- dont entretien		
<b>4 - Sous-traitance</b>		
COÛT GLOBAL DE LA MOUVEMENT (1)	0,00 €	0,00 €
<b>5 - Communication / Marketing / Action commerciale</b>		
COÛT TOTAL (Requet-emploi 9)	0,00 €	0,00 €
<b>6 - Frais généraux</b>		
Total des salaires et charges de Trésorerie	27 834,00 €	27 834,00 €
- dont note de dépenses groupe	0,00 €	0,00 €
- dont maîtrise	27 834,00 €	27 834,00 €
- dont autres personnels (si applicables)	0,00 €	0,00 €
Assistance technique du siège (si filiale de groupe) VARIABLE 1	0,00 €	0,00 €
Assurances des véhicules	18 174,17 €	18 174,17 €
Assurances des biens immobiliers	0,00 €	0,00 €
Autopartage	0,00 €	0,00 €
Porte vélos	315,00 €	315,00 €
Location bureau/stockage - informatique	4 345,00 €	4 345,00 €
Système billetterie SAZIVILLE TOUR : sans contact	4 753,64 €	4 753,64 €
Consommations énergie eau, électricité, gaz	0,00 €	0,00 €
Outils/objets Matériels autres	3 411,00 €	3 411,00 €
Frais de siège VARIABLE 1	10 884,90 €	10 884,90 €
Tenue agents VARIABLE 1	1 034,00 €	1 034,00 €
Formation	0,00 €	0,00 €
Autres frais généraux	1 793,00 €	1 793,00 €
Total consommable	1 034,00 €	1 034,00 €
Total Coûts véhicules de service	0,00 €	0,00 €
Total Est. matériel assés	0,00 €	0,00 €
Total Entretien bâtiments	0,00 €	0,00 €
Total frais financier	0,00 €	0,00 €
Total Honoraires	640,00 €	640,00 €
Total impôt et taxes	115,00 €	115,00 €
agences VAR	115,00 €	115,00 €
TAXES foncières agence	0,00 €	0,00 €
Taxes foncières dépôts	0,00 €	0,00 €
cartes grises et autres	0,00 €	0,00 €
Total loyer bâtiment	0,00 €	0,00 €
Total reception et note d'états	0,00 €	0,00 €
Total signalisation	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX	74 683,39 €	74 683,39 €
7 - Marge Alcas	11 272,00 €	11 272,00 €
gain ou perte Perte	11 272,00 €	11 272,00 €
<b>B) COÛT TOTAL (somme des rubriques 1 à 7, hors C3.7 et taxes sur les salaires)</b>	406 995,22 €	406 995,22 €
<b>3 - Recettes forfaitaires</b>		
Recettes commerciales - tarifs (1)	39 475,61 €	39 475,61 €
Frais de dossier pourcartes d'abonnement gratuite (2)	0,00 €	0,00 €
Compensations tarifaires versées par Meuse Grand Sud pour voyages effectués - base 0,400€/M/voyage (3)	41 854,00 €	41 854,00 €
Autres recettes (publicités, produits vendus, duplicatas, services occasionnels... ) (4)	0,00 €	0,00 €
<b>A) TOTAL RECETTES FORFAITAIRES (1+2+3+4)</b>	81 329,61 €	81 329,61 €
<b>CFF</b>		
<b>2 - Contribution financière forfaitaire (hors CFF et taxe sur salaires)</b>		
Contribution financière forfaitaire (Coût total (8) - Total recettes forfaitaires (9))*	323 264,21 €	323 264,21 €
Aléas recettes (pénalités + solde actualisation + régularisation valuations)		
<b>TOTAL RECETTES (1 + 2)</b>	406 995,22 €	406 995,22 €

## ANNEXE 7 (Inventaire des biens affectés aux services mis à jour jusqu'au 31/07/2022 »)

Les compléments sont indiqués en rouge dans les tableaux :

- Troisième véhicule de la ligne 3 et les 10 vélos supplémentaires

### PARC VÉHICULES TUB

Véhicules présentés en inventaire B													Véhicule cessible		Mise à jour :	25/06/2021
Immatriculation du véhicule	Catégorie du véhicule	Date de première immat.	Affectation	Nom du propriétaire	Nom du locataire du véhicule	Date de fin du contrat de location	Équipement billettique	Palette PMR manuelle ou électrique	Girouette frontale	Clim	Norme	Cessible Reprise	VNC au 31/07/2022			
DH-696-SL	Midi	17/07/2014	Ligne 2	BUS EST	-	-	Oui	OUI - électrique	Oui	Oui	Euro 6	Oui	74 309,28 €			
DH-757-SC	Standard	17/07/2014	Ligne 3	BUS EST	-	-	Oui	OUI - électrique	Oui	Oui	Euro 6	Oui	79 614,41 €			
DH-763-SC	Standard	17/07/2014	Ligne 3	BUS EST	-	-	Oui	OUI - électrique	Oui	Oui	Euro 6	Oui	79 614,41 €			
DH-020-SL	Low Entry	17/07/2014	Ligne 1	BUS EST	-	-	Oui	OUI - électrique	Oui	Oui	Euro 6	Oui	79 216,84 €			
DH-028-SE	Low Entry	17/07/2014	Ligne 1	BUS EST	-	-	Oui	OUI - électrique	Oui	Oui	Euro 6	Oui	80 118,95 €			
420-RX-55	Midi	07/05/2007	Ligne 4	TLV*	BUS EST	31/05/2023	Oui	Oui - manuelle	Oui	Non	EURO 4	Non	-			
422-RX-55	Midi	07/05/2007	Ligne 4	TLV*	BUS EST	31/05/2023	Oui	Oui - manuelle	Oui	Non	EURO 4	Non	-			
ES-613-NZ	Midi	06/01/2009	Ligne 2	TLV*	BUS EST	01/01/2021	Oui	Oui - manuelle	Oui	Non	EURO 4	Non	-			
CD-052-FC	Midi	27/03/2012	Réserve L4 / Dim	TLV*	BUS EST	31/05/2023	Oui	Non	Oui	Oui	EURO 5	Non	-			
DR-561-JS	Standard	14/09/2006	Réserve	TLV*	BUS EST	31/03/2023	Oui	Non	Oui	Oui	EURO 3	Non	-			
DE-607-KD	Mini	28/03/2014	TAD	Overlease	BUS EST	31/12/2018	Oui	Non	Oui	Oui	EURO 6	Non	-			
DE-085-JP	Mini	27/04/2014	TAD	Overlease	BUS EST	31/12/2018	Oui	Non	Oui	Oui	EURO 6	Non	-			
DC-346-JT	Mini	22/01/2014	TAD	Overlease	BUS EST	31/12/2018	Oui	Non	Oui	Oui	EURO 6	Non	-			
DL-440-CE	Standard	09/01/2008	Ligne 3	TLV*	BUS EST	31/03/2023	Oui	OUI - électrique	Oui	Oui	EURO 4	Non	-			

### Véhicules présentés en inventaire A

Immatriculation du véhicule	Catégorie du véhicule	Date de première immat.	Affectation	Nom du propriétaire	Nom du locataire du véhicule	Date de fin du contrat de location	Équipement billettique	Palette PMR manuelle ou électrique	Girouette frontale	Clim	Norme	Cessible Reprise	VNC au 31/07/2022
AK-098-RV	Autocars	28/01/2010	Scolaire	TLV*	TGE	31/01/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 4	Non	-
AK-176-RW	Autocars	28/01/2010	Scolaire	TLV*	TGE	31/01/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 4	Non	-
AK-712-RW	Autocars	28/01/2010	Scolaire	TLV*	TGE	31/01/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 4	Non	-
AK-204-RX	Autocars	28/01/2010	Scolaire	TLV*	TGE	31/01/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 4	Non	-
AK-654-RY	Autocars	28/01/2010	Scolaire	TLV*	TGE	31/01/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 5	Non	-
AK-692-RX	Autocars	28/01/2010	Scolaire	TLV*	TGE	31/01/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 5	Non	-
AK-674-RV	Autocars	28/01/2010	Scolaire	TLV*	TGE	31/01/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 5	Non	-
AN-642-KG	Autocars	15/03/2010	Scolaire	TLV*	TGE	31/03/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 5	Non	-
DC-600-VT	Autocars	04/07/2006	Scolaire	TLV*	TGE	31/05/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 5	Non	-
946 BQJ 57	Autocars	15/11/2006	Scolaire	TLV*	TGE	31/10/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 5	Non	-
951 BQJ 57	Autocars	15/11/2006	Scolaire	TLV*	TGE	31/10/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 4	Non	-
250 BQN 57	Autocars	28/11/2006	Scolaire	TLV*	TGE	31/10/2022	Oui	Non	Oui	Non	EURO 4	Non	-
DJ-539-JJ	Autocars	12/08/2014	Renfort Soc	TLV*	BUS EST	31/08/2022	RAS	Oui	Non	Oui fort	Euro 6	Non	-
DJ-534-JJ	Autocars	12/08/2014	Renfort Soc	TLV*	BUS EST	31/08/2022	RAS	Oui	Non	Oui fort	Euro 6	Non	-
DJ-530-JJ	Autocars	12/08/2014	Renfort Soc	TLV*	BUS EST	31/08/2022	RAS	Oui	Non	Oui fort	Euro 6	Non	-

### PARC VÉLO TUB

Vélo présentés en inventaire B							Véhicule cessible		Mise à jour :	25/06/2021
Type de vélo	Marque	Quantité	Date acquisition	Etat	Nom du propriétaire	Cessible Reprise	VNC au 31/07/2022			
Vélo classique	Giant	6	2014	Ok	BUS EST	Oui	0,00 €			
Vélo Assistance Électrique	Giant	10	2014	Ok	BUS EST	Oui	0,00 €			
Vélo pliant	Gitane	2	2014	Ok	BUS EST	Oui	0,00 €			
Vélo classique		6	2014	Vétuste	BUS EST	Non				
Vélo Assistance Électrique		5	2014	Vétuste	BUS EST	Non				
Vélo pliant		4	2014	Vétuste	BUS EST	Non				
Vélo Assistance Électrique	Gitane / Décathlon	10	2014	Ok	BUS EST	Oui	8 000,00 €			



**Commune de Chanteraine**

**Aménagements d'aires de jeux**

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Projet</b>	<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Aménagements d'aires de jeux	44 500,00 €	Part communale	8 900,00 €	20 %
		Etat	17 800,00 €	40 %
		Région	13 350,00 €	30 %
		Fonds de concours CA	4 450,00 €	10 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>44 500,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>44 500,00 €</b>	<b>100%</b>

**Commune de Chardogne**

**Restauration de vitraux et d'un tableau monumental**

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Projet</b>	<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Restauration de vitraux et d'un tableau monumental	32 315,20 €	Part communale	16 157,60 €	50 %
		Fonds de concours CA	16 157,60 €	50 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>32 315,20 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>32 315,20 €</b>	<b>100%</b>

**Commune de Menaucourt**

**Restructuration de l'église (réfection toiture et porte)**

**Plan de financement prévisionnel**

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Restructuration de l'église : Réfection de la couverture et de la porte d'entrée	147 207,67 €	Part communale	29 441,54 €	20 %
		Etat	58 883,00 €	40 %
		Région	29 441,00 €	20 %
		Département	18 888,00 €	13 %
		Fonds de concours CA	10 554,13 €	7 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>147 207,67 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>147 207,67 €</b>	<b>100%</b>

**Commune de Longeville-en-Barrois**

**Rénovation de l'éclairage public (remplacement par LED)**

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Projet</b>	<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Rénovation de l'éclairage public (remplacement par LED)	176 254,00 €	Part communale	32 876,20 €	19 %
		FUCLEM	105 752,40 €	60 %
		EDF MDE	17 625,40 €	10 %
		Fonds de concours CA	20 000,00 €	11 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>176 254,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>176 254,00 €</b>	<b>100%</b>

**Commune de Tannois**

**Amélioration énergétique de la salle des fêtes**

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Projet</b>	<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Amélioration énergétique de la salle des fêtes	35 548,13 €	Part communale	7 109,62 €	20 %
		Etat	24 883,69 €	70 %
		CEE	1 777,41 €	5 %
		Fonds de concours CA	1 777,41 €	5 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>35 548,13 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>35 548,13 €</b>	<b>100%</b>

**Commune de Behonne**

**Mise en place de la vidéo-protection**

**Plan de financement prévisionnel**

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Mise en place de la vidéo-protection	29 585,50 €	Part communale	5 917,10 €	20 %
		Etat	17 751,30 €	60 %
		Fonds de concours CA	5 917,10 €	20 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>29 585,50 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>29 585,50 €</b>	<b>100%</b>

**Commune de Fains-Véel**

**Installation de la vidéo-surveillance**

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Projet</b>	<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Installation de la vidéo-surveillance	99 960,00 €	Part communale	49 972,00 €	50 %
		Etat	29 988,00 €	30 %
		Fonds de concours CA	20 000,00 €	20 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>99 960,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>99 960,00 €</b>	<b>100%</b>

**Commune de Resson**

**Acquisition d'un bâti menaçant ruine**

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Projet</b>	<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Acquisition d'un bâti menaçant ruine	31 500,00 €	Part communale	15 750,00 €	50 %
		Fonds de concours CA	15 750,00 €	50 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>31 500,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>31 500,00 €</b>	<b>100%</b>

**Commune de Vavincourt**

**Réhabilitation d'une ferme en 7 logements communaux, une salle de convivialité et un cabinet médical**

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Projet</b>	<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Réhabilitation d'une ferme en 7 logements communaux, une salle de convivialité et un cabinet médical	1 575 913,00 €	Part communale	398 550,80 €	25,5 %
		DETR	723 687,00 €	45,9 %
		DSIL	150 000,00 €	9,5 %
		Région	190 255,20 €	12,0 %
		Département	56 000,00 €	3,6 %
		Europe	14 000,00 €	0,9 %
		EDF	7 500,00 €	0,5 %
		FEADER	5 920,00 €	0,4 %
		Fonds de concours CA	30 000,00 €	1,9 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 575 913,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 575 913,00 €</b>	<b>100%</b>

